NQVESTE
T GRIEFZ, SVR LE
AC ET PIECES, ET DEPO-

sitions des tesmoings produicts par les fauoriz de la nouuelle Eglise, contre le Pape, & autres Prelatz de l'Eglise Catholique.

laquelle est donnée briefue resolution, ó leurs mesmes tesmoings, aux mesmes ures & chapitres qu'ilz ont alleguez.

Par F. Thomas Beauxamis Carme Parisien, Docteur en Theologie.

i s'arrestera contre ton iugement? Sap. 12.

qui s'arrestera contre ton Jugement Sap. 12

Laudus Lorangie amico amicissimo

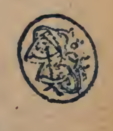
omnia dat Dominus non habet ergo nihil

10.5.

A PARIS,
Guillaume Chaudiere, ruë S. Iaques, à l'enseigne du Temps, & de l'homme Sauuage.
AVEC PRIVILEGE.
1572.

REVERENDO IN CHRISTO PATRI ET DOMINO D. PETRO de Gondy Episcopo Parisiensi Mœcenati suo meritissimo, F. T. Beauxamis.

Exuuias asinus magni qui fortè leonis
Repperit, imposuit vellera fulua sibi.
Tum pellem intuitus, quam nec contundere agaso
Ausus erat, tumidis ibat & ille iubis
Et primum dominos magno terrore fugauit
Cum simul vt fictus, sic leo mutus erat.
Sed rauco ore rudens sonuit simul atque rugitum
Quisque asinum ficta nouit in effigie.
Gnosticus hæc hostis fidei, vanusque sophista
Nomine mutato vera theatra mouet
Nam quem nec fidei veneranda scientia mulcet,
Quem potius Morphei somnia vana trahunt.
An non stollidulum facile dicemus asellum,
Optime Mœcenas, dulce decusque meum?
Dignus vt auriculis asini, qui Pana canentem
Extulit, & quem non mulsit Apollo cheli
Verum asinum quantum fortis leo vincit inertem,
Cogitur indomitis esse iugale minus.
Tantum inter pugiles quos vera Ecclesia nutrit
Doctores, & quos Gnostica turba fouet.
Hi rugiunt instar magni fortisque leonis
Christi, carniuoras concutiuntque feras.



Illi vbi se produnt asinos clamore sinistro
Fustem ad se, baculum, tum iuga dura vocant.
Ergo vt terrorem incutiant, reuocentq; flagellum,
Hirsutus fiunt, sed leo pelle tenus.
Pellis enim est cortex huius quam Ecclesia tractat
Doctrinæ, & vasto fudit ab AEthre Deus.
Hæc est magnorum pellis bene nota leonum,
Quæ Christum, & spõsam, quæ pia mẽbra tegit.
Hanc pellem assumunt asini, cum scripta piorum
Obducunt muta carnis in effigie.
Hos videas, sed pelle tenus, clamare vetustos
Doctores, vates, dogmata, concilia.
At statim atque rudent miseri noscuntur aselli,
Quorum vox alia est, pellis & altera sit.
Hic liber illorum quem primum ex fæce recepi
Me docuit, mendax quid tegat vmbra mali
Hic primum oblatus me terruit, vt pia patrum
Nomina mendosis insonuere modis.
Perlego quid dicant, propius perpendo quid illi
Scribant, quid fuluis sitque sub exuuiis.
Mox se asinus prodet, mox auriculæq;, sonusq;.
Stollida quàm clamet Bestia despicio.
Tunc licet & iuuenis tyro, denudare latebras
Çæpi, asinum & cunctis prodere terribilem.
Hæc tibi, ceu marti clypeos, hastasq; refixit
Miles, nunc Domino nónne sacrare licet?

A SCIENTIFIQVE seigneur, Monsieur Gilles Bourdin, Procureur general du Roy en sa court de parlement à Paris. Frere Thomas Beauxamis, Religieux de l'ordre des Carmes. Salut.

Mon seigneur, la profession de mõ Esa.58.a
estat, le zele que i'ay à ma pa- 2.Thim. 4.a.
trie, ensemble le souhait que ie Gen.30. d.
doibs a mon prince, m'ont contrainct pour Ruth.1.b.
ce tẽps ruminer & par tous moyens cõside- Math.15
rer l'endroict, lequel pourroit esmouuoir le 2.Pet.2.c
cœur de ceux qui se sont adressez cõtre no- Exo.20. Ephe.2.
stre Eglise: pour concorde & amitié & re- Ephe.5.
cognoissance d'vn seul Dieu, d'vne foy, 1.Pet.2.c Nõbr.16
d'vne Eglise, d'vn baptesme, d'vne loy, &
d'vn Roy, à ce que nous estãs cõformes eus-
sions esgard à maintenir plustost les fins de
nostre creance, & foy: qu'à estre par tout
desbordez en schismes & diuerses doctri- Mat.12.
nes: Veu q̃ ceste diuisiõ nous pourroit cau- Luc 11. Galat.5
ser vne desolatiõ de royaume, & ruine des 2.Pet.2.
ames de beaucoup, qui plus par simplicité Tit.3. Hebr.3.
que par malice ont esté seduits de nostre re-
ligion. Desquels ie ne puis sinon auec grãde
tristesse penser le danger & peril: ou pour

nouuelletez de doctrines ils ont mis leurs ames. Pleust à Dieu que la docilité fust en eux, tant bonne & facile, qu'ils n'eussent esgard qu'a l'antiquité, non à leurs iugemens, mais à l'esprit de Dieu, qui tousiours a esté directeur de l'Eglise.

Ibidem. S. Ieã. 16

S. Math. der.

A quoy remõstrer nous sommes efforcez en ceste presente recherche, en laquelle est proposée l'enqueste & examination de leurs mesmes tesmoïgs, aux liures & chapitres, alleguez par leurs fauoris, en vn liure que ils ont euulgué, dit: Le sac & pieces pour le Pape de Rome, ses Cardinaux, & Euesques, Abbez, Moynes & maistres de la Sorbonne. Auquel ie pense faire d'auãtage, que si ie confirmois d'auantage nostre part: veu qu'ils pourroient repudier autres tesmoings. Mais en cest endroit, que pourront ils faire cõtre nous, quãt par la depositiõ de ceux desquels ils se disent estre fauorisez, monstrõs apertemẽt qu'ils sont conuaincus? faut il chercher meilleur argument pour monstrer leur malice, qu'introduisant leurs mesmes tesmoings parler? nous n'auõs produict autre forme de proces, que de leur sac & pieces, & de leurs mesmes escritures & cottations: comme enqueste de ce qu'ils

S. Luc. 19. d.

desiroict estre cogneu & manifesté: ou pour le moins q̃ l'esprit de Dieu les contraignoit, pour parler cõtre leur chef, cõme les vieillardz de Susanne: leur fauceté estãt manifeste, ou à la decheute de leur chaire & tẽple, ainsi qu'à Caiphe : ou à la benediction du peuple de Dieu, malgré eux : ainsi qu'à Balaã est aduenu. Car que trouuera on par les depositions des S. docteurs, par eux alleguez, sinon cõfusion de leur part, & establissemẽt de la nostre? De quel proces sera-il par apres expediẽt vser contre eux: quãd ils seront trouuez condamnez de leurs tesmoĩgs propres? Quelle forme de iustificatiõ feront ils pour leur endroit? Leur impieté, & adulterine malice, sera-elle pas manifeste: cõme de ceux qui estoient de la semence de Chanaan : imitateurs de celuy qui s'est moqué de son propre Pere? L'impudẽce de Sedechias sera-elle pas descouuerte: neantmoins qu'il ait heurté de cornes de fer, pour promesse d'asseurãce, alors qu'ils se cacheront de chãbre en chãbre? Moyse ne sera-il pas vainqueur de Iãnes, & Mãbres, ennemys de verité? Les aduersaires de nostre Eglise serõt ils point estourdis & aueuglez: cherchãt qu'il leur baillera la main: ainsi q̃

Dani.13. S. Iẽã. 12 Nõbr.24 Dani.13. Gen.9. 3.Reg.22 Exod.7. 2. Thi.3. Act.13.

l'enchanteur Barieu, qui resistoit à S. Paul? Nous ne pouuons autremẽt esperer, que l'espreuue nous enseigne: qu'il y a eu tant de sectes, depuis Symon Magus, lesquelles sont passées cõme le vent, & l'eau, qui n'a nul arrest: tẽdant à ce Barathre infernal, ou regorge la cloaque de mensonge, en sorte que maintenant les anciennes histoires & escritures en retiennent seulemẽt la memoire. Ce sont nuées agitées de tourbillons, enflées d'orgueil, tendãtes à dispersiõ. Ce sont flots de mer esmouuans & mectans en peril les nauires, dißipans les Citez, esbranlans ce qui a esté basty d'antiquité. Ce sont rauages d'eaues coulãs aual des montagnes, pour emporter ce qui ne sera bien plãté & aßis sur la pierre ferme Iesus Christ. Ce sont regnards ayant les queues ardantes, de concupiscences & libertez de ce monde: pour brusler ce froment, duquel noz ames sont soustenues & confirmées. Ce sont loups rauissans, venans en vestemens de brebis. Ce sont les plantes lesquelles le pere celeste n'a plãté: & pour ceste cause doiuent estre desracinees, & iectées au feu. A scauoir que comme est descrit en l'Apocalypse S. Iean. Les faux Prophetes doiuent estre mis en la

2. Pet. 2.
Les heresies n'ont point de durée.
2. Pet. 2.
S. Iude epist.
S. Mat. 7
1. Cor. 3.
Eze. 13. a
Iud. 15. a
Rom. 16.
2. Thi. 3.
Psal. 10. c
Act. 20
Math. 7.
Ibidem.
Esai. 33.
Apoc. 19
Les heretiques doiuent estre bruslez

fornaiſe de feu. Car ce ſont ſouches mortes, & arbres mauldicts: leſquels ſelon l'arreſt de noſtre ſauueur Ieſuſchriſt ſerõt abbatus & conſommez au feu. Plaiſe à Dieu que maintenant ſoit le printemps, pour veoir ceſt eſté, & chaleur: & que ſoit veu tout grain en ſa maturité. Plaiſe à Dieu qu'aĩſi aduienne, cõme au malade: lequel lors que la ſeignée eſt faicte ſe porte mieux: ou s'il eſt en danger d'vn membre pourry, iceluy eſtant couppé, ſauue le reſte du corps: Aſcauoir que les maux & troubles de la rebellion contre la maieſté diuine & humaine, entrepriſe par ces nouueaux Euangeliſtes ayãs apporté vn tel deſaſtre q̃ nous voyons: tout le ſurplus de la Frãce ſoit en repos & trãquilité: & que lors que noſtre Roy (auquel Dieu dõne accroiſſemẽt de zele & affection à la querelle de Dieu, & de ſon Egliſe) ſera venu en ſa maturité:

pour le biẽ public & pour leurs demerites.

S. Ieã. 15
Mat. 24.
Deut. 32.
S. Luc. 10
Hiere. 17
S. Math. 5. c.
Exod. 22
Pſal. 2.
Gal. 5.
Pſal. 143
Virgile en ſa 4. Aeglogue.

Occidat & ſerpens, & fallax herba veneni
Occidat: Aſſyrium vulgò naſcatur amomum:
Pacatúmque regat patriis virtutibus orbem.

En ſorte que pour lors il ſe puiſſe eſiouir à l'ombre, la chaleur des grandes afflictions eſtant paſſee. Cela nous pouuõs auſſi biẽ eſperer, comme nous voyons le mõde eſtre en

Iob. 7.
Cant. 2. d & 4. b.
Eſai. ca. 51. e.
Eccleſ. 8. c

paix, & ne retenir ceste secte, iadis tãt respandue des Arriens, Simonians, & pour venir à nostre France des Albigeois : lesquels par les Treschrestiẽs ancestres de nostre Roy ont esté detranchez, occis, tuez, & mis en pieces, ayans leué camp contre eux: ainsi q̃ nous tesmoignẽt les Histoires.

Les albigeois heretiques vaincuz car Dieu ne donne la victoire au vassal contre son Prince.

Mais parauenture quelqu'un estime moins, de ce q̃ nous promettons: voyant qu'ils ont vollé les Eglises, pillé les reliques, saisi les villes du Roy: retenu ces receptes, leué les armes contre luy, & promettent retenir, non seulement la France, mais tous pays soubz leur main.

Voyla les belles œuures & fruictz que nous a apporté ceste nouuelle religiõ.

Math.7.

La cause donc qui espouuante & rend craintifs beaucoup de personnes, est qu'ils voyent ces noueaux Euangelistes tant esleuez, multipliez, & enrichis de volleries & saccagements. Mais telles gens doiuẽt auoir souuenance du malade prochain de la mort: lequel tant plus q̃ son heure approche, pour le tourment qu'il sent se tourne d'vne part & d'autre : assemble de ses mains les draps : & semble faire son paquet, comme pour brief partir.

2 Timo.3. a

1. Titũ.4 a.

S. Iude.1. f.

similitude du malade prochain de la mort & de l'estat presẽt de la nouuelle eglise.

Ces signes d'amasser & ainsi se tourner, signifient il pas le danger & brief deces de

ce malade? Il faut außi penser au sembla- 1.Tim.1
ble, quand à ceste secte. 2.Timo.3
Elle a fait ces efforts, & estant trauaillée b.
d'vne furie, laquelle ne luy a laißé ny sens Esai.1.b.
ny entẽdement: tantost c'est tournée contre Hiere.2.c
Dieu, tantost contre les saincts, tantost con Daniel.
tre les trespassez, esperans la gloire: main- 11.e.
tenant contre le Pape, ses Cardinaux &c. Apoc.13
Puis apres contre le Roy, & ses commis: a- 2.Mach.
pres toutes ses mines, & tesmoignages de S.Mat.16
conscience blessee: ils ont amaßé, & amas- Esai.66.
sent le lict auquel il mourrõt. Car lors que Gen.4.
l'orgueilleux est haut il est deiecté bas par Psal.140
la puissance de Dieu, par ainsi, Quanto b.
tolluntur in altum. Psal.56.
Tunc lapsu grauiore ruent. b.
2.Thimo.
2.

Leurs forces seront rendues foiblesse: & leurs doctrines ignorance. Car qui n'entẽdra par ce petit sommaire ou leur impudence, ou leur malice, ou bien leur asnerie: lors qui les verra condamnez par leurs mesmes tesmoings?

Or ayant extraict & r'assemblé ce mien petit trauail, ainsi que ie l'auois presché ceste annee auãt Karesme en vostre maison des carmes: et soubhaicté pour la recognoissãce tant de ceux qui ont esté seduictz, que de

ceux qui ſont autheurs de ceſte ſeduction entẽdiſſent cõme ils ſont deceus par leurs pipeurs miniſtres : pour luy donner couleur & authorité plus grande, ie le vous dedie:
Pſal.2. Rom.13. *ainſi qu'à celuy entre les mains duquel doi*
Math.10 *uẽt eſtre miſes les inquiſitions & informa tions des ennemis du repos public, rebelles à la maieſté diuine & humaine: & qui eſtes de ceux qui vaillammẽt, ſans craindre les coniurations & mauuaiſes entrepriſes de telles gens,* nutantẽ religionẽ, pietatẽ, & iuſtitiã releuarũt. *Prenez donc Monſeigneur ces premiers fruicts, en voſtre ſauue garde: en eſperãce de plus grande fertilité, lors que noz aduerſaires aurõt reſpondu à ceſte enqueſte: ou bien qu'ils ſeront condãnez & faute de produire cõuaincus de mẽſonge par leurs teſmoings. Au demeurant Monſeigneur, ie ſupplie* q̃ Tribuat Deus
Pſal.19. tibi ſecundũ cor tuũ, & omne conſiliũ tuũ confirmet: *& qu'il vous maintienne en ſa grace, & vous dreſſe touſiours à ceſte gloire future. Eſcrit de voſtre maiſon des Carmes de Paris, l'an 1562. ce iour de l'aſſumption de la treſglorieuſe vierge, au moys d'Aouſt. Par*

L'vn de voz treshumbles & obeiſſantz
F. Thomas Beauxamis, Carme.

ADVERTISSEMENT AV *Lecteur, pour bien entendre ceste enqueste & se seruir d'icelle.*

AMY lecteur, comme ainsi soit que la nouuelle Eglise, se parforce du tout à seduire tant de pauures gens, que nul d'entre eux ne plaint sa peine pour composer libelles & Catechismes ou proces, pour faire entendre & persuader qu'ilz ont la verité: il faut aussi pour nostre deuoir, comme dit S. Iean Chrysostome: que nous leur baillons la main, & que nous leur parlions auec mansuetude: ainsi que S. Paul nous a instruict d'enseigner noz aduersaires en toute douceur: pour chercher si Dieu leur donnera la penitence pour la cognoissance de verité: & qu'ils soient deliurez du lyen du dyable duquel il sont detenuz à la volonté d'iceluy. Nous ne sçaurions pour ce faire leur trouuer meilleur moyen, que leur mettre deuãt les yeux les sentences du nouueau & ancien Testament, Ensemble des saincts docteurs: desquelz ceux vsent coustumierement, qui veulent faire croire, que l'Eglise nouuelle soit confirmée par toutes bonnes & sainctes escritures. Parquoy ce petit traicté te pourra donner vne grãde consolation, en ce que la masque des heretiques: & corruption des sentences, tant des saincts docteurs, que de la Bible te sera fidelement & en brief, par

S. Iean Chrys. to. 1 homil. 8 in cap. Gen. 1.

Le certain moyẽ pour gaigner les heretiques est de les cõfondre par leurs propres parolles & tesmoings.

l'authorité de ceux mesmes dont elles seront extraictes, aux mesmes liures, & s'il est possible aux mesmes chapitres, declairer. Car pour ce faire, ayãt leu ce que nous alleguoyét noz aduersaires: ie le recherchois au liure & cha. auquel ilz disoiét l'auoir choysi: & quand ie ne le trouuois en ce chapitre, ie lisois tout le liure: ou bien ne l'ayant trouué, ny en vn ny en deux, ou en to⁹ les liures qui estoient d'vn mesme tiltre : ie m'aduisois du propos, & en quel lieu l'autheur en pouuoit auoir fait métiõ: lors ie lisois & relisois tãt de passages, qu'à la fin i'ay troué le lieu, duql ilz auoiét couppé & taillé leurs productiõs. Lors estãt venu au lieu ou gisoit le lieure, au chap. ou failloit rechercher & entédre la sentéce: ie repetois le propos auquel elle estoit dicte de l'autheur, puis ie regardois la cõclusion : en sorte que de tous les passages qu'ilz auoiét allegues, i'ay trouué tout autre intentiõ de l'autheur, que noz aduersaires ne colligeoiét. Car tant manifestemét il prouuoit nostre Eglise, & condamnoit la faulse interpretation de l'assemblée nouuelle: que ie ne pouuois autre chose, que remercier Dieu, d'auoir si bien inspiré aux sainctz Docteurs de son Eglise : & abhorrer l'impudence de ces seducteurs, q deguisét ainsi les passages.

La methode de laquelle a vsé l'autheur pour reffuter le sac et pieces de la nouuelle eglise.

Il faut pour bien examiner les sentẽces des S. docteurs, regarder le propos & la cõclusiõ d'icelles.

Nous auons donc cela monstré, contre vn liure mis des tenebres, en lumiere : auquel ilz ont baillé premierement ce tiltre: Sac &

Pieces, pour le Pape de Romme : puis pour le mieux vendre,& faire penser que se soyẽt deux liures,l'ont intitulé : Conference de la verité auec le mensonge. Or d'autant que nous auős examiné les depositiős des saincts Docteurs, qu'ilz auoient choysi pour leur part:il m'a semblé bon d'intituler ce petit liure,Enqueste:& pource qu'ilz sont rembarrez par leurs mesmes tesmoings, i'ay adiousté:& griefz. Quant aux personnes qui sont cy apres introduictes, l'vn Denakol, est celuy qui a composé ce liure de Sac & Pieces, qui se dict estre aueugle nay, mais par Iesus illuminé.Ie croy plus tost qu'il estoit de bon vin enluminé,lors qu'il dictoit ces rauauderies, & vieilles pieces : car les sentences qu'il premect,tant de la Bible,que des sainctz Docteurs, sont entierement contre sa secte : par lesquelles toutefois il dit estre donnée discretion, de la meilleure Eglise. Cest aueugle est plaisant, de ce qu'il dit qu'il escript ce liure pres de la Mer rouge en Egypte:car il se prend par sa parole, & comme aduient aux yurongnes, il reuele son secret:ascauoir qu'il est en tenebres, signifiees par Egypte, outre Mer, c'est à dire le baptesme de la vraye Eglise.

Deux tiltres d'vn mesme liure.

Pourquoy ce liure est appellé enqueste & griefz.

Quel est l'autheur du sac & pieces.

Plaisant son de Denacol qu'il estoit en egypte pres la mer rouge.

Il se dit aussi auoir grand credit quand il appelle ses gens Apostres de Iesus, & auoir vn mandement signé par iceluy, & sentence interlocutoire donnée en Paradis.

L'ordre qui sera tenu en ceste enqueste.

Or donc pour tenir ordre à ce que nous auons entrepris, apres que nous aurons examiné les sentences par lui premises de l'ancien & nouueau Testament, ensemble des saincts peres anciens de l'Eglise : & monstré qu'icelles non seulement fauorisent à nostre part, mais aussi confondent sa secte : Seront ouïs les Apostatz heretiques, deposer contre la verité des articles & poincts desquelz tu as cy apres le sommaire & table : & de ce tout sera fait enqueste raisonnable, selon l'intention & paroles des anciens autheurs, par eux produitz en tesmoignage.

A quoy faire i'ay suiui comme forme de dialogue, pour coucher les mesmes paroles cõtenues au Sac & Pieces, & y timbrer & noter toutes leurs propres cottatiõs, sans y chãger rien ou adiouster. Quand donc tu liras (amy lecteur) les paroles mises soubz ces tiltres, Denakol aueugle, ou Apostatz : il te faut penser lire leur liure : & quand tu verras ce nom, l'Autheur, sois ententif à noter au dessoubz l'examination des susdictes paroles. En quoy ie te supplie n'auoir esgard à l'elegance du parler: mais à la verité. Adieu.



A L'AVEVGLE DENAKOL, AVTHEVR D'VN LIVRE, *intitulé, Le Sac, & pieces, contre le Pape de Rome: Recognoissance de* DIEV, *& de son Eglise, & heureux salut en* IESVS CHRIST.



IRE, Monsieur, maistre aueugle Denakol (car vous dittes que tel est vostre nom, & ne sçay toutefois quel tiltre d'hõneur vous meritez) ie desirerois sçauoir qui vous estes: veu qu'auez escript vn tel liure, qu'à iuste cause, ce vous semble, vous y introduisez les Apostres parler, contre la verité de nostre Eglise. A sçauoir telle est leur maniere de dire comme de vous, & ne proceder par iniures quãd il est question de chercher la verité. Car, selon vostre cerueau, ce ne sont iniures & malheureuses impostures, attribuer au Prelat de l'Eglise successeur de sainct Pierre, le nom d'Antechrist, l'appeller ennemy de Dieu, le comparer au dæmoniacle Mahom-

met : voire se desborder en telle licence de mesdire, que les trois cens cinquante Euesques, qui assisterent au general concile de Nice, soiēt surnommez docteurs de cuisine, pour-ce seulement qu'ils ont autremēt enseigné que les vostres. Icelle est l'impetuosité de l'esprit qui vous agite, telle la fureur de voz dæmons domestiques, qu'elle ne se peut celer, qu'en paroles, escripts, faicts, & façon quelcōque elle ne se manifeste. Ainsi l'arbre se declare en son fruit, & le feu en sa fumée, & les œuures ainsi qu'en vn mirouer representēt l'image interieure de l'homme. C'est merueille que le mensonge ne se puisse celer, que la faulseté ne se puisse si bien masquer & couurir, qu'on ne la cognoisse, voire par elle mesme. Car en premier lieu, qui est celuy tant despourueu d'entendement qui considerant la description que tu fais de toy-mesme, que tu és Aueugle, que tu demoures en Ægypte pres la mer rouge, ne iuge incontinent du danger qui te suyt, de l'obscurité qui t'enueloppe, & ne te recognoisse hors l'Eglise de Dieu. Tu dis que tu és vn aueugle, demourāt en Ægypte, sçais tu pas que si l'aueugle conduit vn aueugle, ils tombent tous deux en la fosse? Comment dōc se pourroit-on asseurer en toy, soit pour iuger des couleurs, soit pour adresser en quelque voye? Mais tu adioustes que Iesus t'a illuminé. Comment donc dis tu que tu

demoures encores en Ægypte? ſcay tu pas que le nom d'Ægypte repreſente en l'eſcripture l'obſcurité ſpirituelle, la dureté du peuple infidelle,la mutinerie contre Moyſe, la reſiſtence faicte à la parole, l'empeſchemẽt dreſſé au peuple fidelle de faire au vray Dieu ſacrifice? ſe tu és encor à la ſynagogue des Ægyptiẽs,à la cour de Pharaon,ou bien ſe tu ſuis ceſte troupe barbare, furieuſe contre le peuple fidelle , lors qu'elle l'aborde pres la mer rouge, ne monſtre tu pas euidẽmẽt quel tu és,& quelles paroles nous pouuons attendre de toy, quelle deſolation ſi tu nous peux circonuenir, & quelle perte, ſi tu viens à bout de tes entreprinſes. A ſçauoir figurons nous les Ægyptiens, pourſuyuans le peuple eſleu,au temps de Moyſe, & que comme tu eſcripts tu ſois en Ægypte auec eux,tu approches la mer rouge , pourſuyuant les Iſraëlites,que dira on de toy? les Ægyptiens ont fait guerre contre Moyſe, toy cõtre la chaire de Moyſe,contre la puiſſance donnée à S. Pierre, contre l'Eueſque ſeant en ceſte authorité:Les Ægyptiens pres la mer rouge ſ'efforcerent attraper ce peuple eleu pour le maſſacrer,& faire perdre la memoire du vray Dieu,que pretends tu autrement faire, dreſſant tes algarades contre l'Egliſe d'iceluy? Les Ægyptiens auec leur Pharaon voulurent empeſcher ce peuple de ſacrifier aux deſerts à ſon Dieu: ne t'efforce

tu pas aussi tollir & renuerser le sainct sacrifice & sacrement des Chrestiens? Et que signifie que tu és de la la mer rouge, sinõ que tu és de la le baptesme, veu que la mer rouge & la nüe en estoient la figure au peuple de Dieu? C'est donc que ton estat, est comme de celuy qui n'a encor receu le carachere des eleus,& le sacrement de regeneratiõ. Tu nous separes de toy par ceste mer, à sçauoir ainsi que ceux qui ne sont baptisez sont escartez des non baptisez, les fidelles des infidelles,& les eleus des reprouuez. Tu mets vn grand chaos entre nous & toy, vne mer en laquelle les eleus ont trouué allegeance & sauuegarde,les obstinez Ægyptiés entre lesquels tu te comptes, ont rencontré leur subuersion & suffocation. Or pour mõstrer que non sans cause tu te recognois entre les infidelles, barbares, ennemys de l'Eglise de Dieu, tu as faict vn liure contre la doctrine Apostolique, lequel neantmoins tu escripts auoir assemblé des Apostres, & successeurs d'iceux. Premierement que ce bel œuure me fut apporté, i'esperois en toy trouuer quelque modestie,mais ayant donné quelque partie de mõ temps à la recherche des autheurs par toy alleguez,& cogneu à l'œil que tous les passages estoiét corrompus, tronquez, & destournez de leur vray sens,& intention de ceux desquels ils estoiét tirez: ie ne peus lors conclure, sinon que

l'impudence des vostres estoit par trop desbordée: d'imposer aux anciens docteurs ce à quoy ils ne penserent iamais. Ie croy que de vostre mesme glaiue, on vous auroit vaincus si par voz autheurs, aux mesmes liures & chapitres, par vous alleguez, on vous seruoit de tesmoignage, contre vostre doctrine, & establissoit la nostre. Que pourroit estre meilleur, pour approuuer nostre part, & vous condamner, comme impudens: que de s'arrester, nō aux parolles de l'vn, ou de l'autre, (car nous ne serons creuz en iugement, pour la suspicion mauuaise, qui peult estre entre nous,) mais à ceux, lesquels non seulement auez approuué, ains excitez pour vostre deffence, à la ruine de nostre Eglise? La raison sera faicte, en sorte qu'il ne sera besoing de confirmation, voz conclusions mises à neant, par ceux desquels les auez inferées.

Or vostre liure estāt venu entre mes maīs, & ayant recherché les lieux, & liures par vous nommez, consideré le discord de l'intentiō de voz tesmoings, à la vostre: Ie vous eusse bien voulu, & osé aduertir en particulier, si ie vous eusse cogneu, à ce qu'eussiez esgard à vostre honeur. Mais puis que ie n'ay ce moyen, i'ay pris la hardiesse, d'euulguer ce mien petit commētaire: à ce qu'iceluy venant en beaucoup de mains, par quelqu'vn paraduenture qui vous cognoistra,

vous puiſſe eſtre preſenté, & communiqué. Auquel ſoit cogneüe d'auantage voſtre ſimplicité, en ce que non comme iniure, mais comme ſinguliere attente de plus grãde remonſtrance de voſtre part, vous receüez par beneuolence ce mien labeur. En quoy ie ne me deffie de voſtre tant debonnaire humilité : qui eſt preſte, de quelque part que ce ſoit, receuoir exhortation: meſmes des petis, & ceux qui autrement ſeroient meſpriſez des orgueilleux. A quoy vous pourra facilement & ſuffiſamment induire le ſommaire de ce liure : veu que c'eſt l'enqueſte ſur voſtre ſac, & pieces, & depoſition des teſmoings par vous produiɛtz, à la faueur de voſtre nouuelle Egliſe, contre le Pape, ſes Cardinaux, Eueſques, Abbez, moynes, & maiſtres de Sorbonne: ou nous auons ſuyui ſeulement voſtre part, penſant auoir faiɛt beaucoup, de monſtrer noſtre innocence, & voſtre condemnation, par voz meſmes fauoriz. Pource de poinɛt en poinɛt i'ay propoſé voz effortz, & cottations, meſmes de la marge du liure : & recherché les autheurs, aux lieux ou cottes, ou ſupportant la mauuaiſe cottation, aux lieux plus proches & voiſins du propos, par vous pretendu. Ce que ie croy que ne prẽdrez ſinon à docilité, & telle affeɛtion, que ie deſire que vienne entre voz mains ceſte petite obſeruation.

¶ Premieremẽt maiſtre aueugle, tout hom-

me de bon & ſain eſprit, a peu trouuer le tiltre de voſtre liure trop ſeuere, & aſpre, meſmes iniurieux : non ſeulement en ces noms, ſac & pieces, qui vous peuuent taxer comme homme qui ſçait ramaſſer vieilles iniures, & les ordonner en forme de procez, qui n'eſt louange à celuy qui ſe deſire monſtrer vray euangeliſte, veu que l'Euangile n'eſt emparé de reproches vindicatiues, ou animaduerſions griefues : ains du tout eſt conduict en eſprit de doulceur, ſpecialemēt alors qu'il fault remonſtrer par raiſon. Mais d'auantage eſtes veu desborder, en ce que cōdamnez le Pape de Rome, ſes cardinaux, abbez, moynes, & maiſtres de la Sorbonne, comme ennemis de Ieſus Chriſt. En quoy ne vous pouuez excuſer de malice, veu que tant de Papes, depuis ſainct Pierre ont mōſtré l'electiō de ce ſiege, par le martyre qu'ils ont enduré pour Ieſus Chriſt, comme il eſt manifeſté par les hiſtoires & cōciles: Et que ſi grand nombre d'Abbez & moynes, ont veſcu ſainctement, que toute l'ancienneté des docteurs de l'Egliſe reſent de ces eſtats, comme bonnes vocations pour le ſalut. Ie ne veuil examiner voſtre Epiſtre, veu que ie ne cognoy les perſonnes, deſquels appellez, l'vn Agbarus, l'autre Gamaliel, l'autre Iaïrus, faiſant conuenir, ie n'entendz comment, les noms aux perſonnes. Pour ne vous attedier, & ſembler retenir par trop longs

Recherche ſur le tiltre du liure de l'aueugle.

preambules:Ie vous proposeray en ordre,ce que i'ay pensé au principal.

Premierement auant que de determiner quelque chose,contre nous,vous premettez quelques sentences,tant du nouueau,& ancien testament, que des saincts docteurs, pour la discretion de la meilleure Eglise, ainsi que dict l'vn & l'autre tiltre.

Le premier est.

Denakol Aueugle.

Sentences extraictes de l'escripture saincte lesquelles fault bien noter, pour iuger iustement à la cause des deux parties.

L'aucteur.

NOus ne refusons ce iugement,ains sommes ioyeux,de ce que par sainctes escriptures voulez proceder à la cognoissance des deux parts. Car ainsi que par l'art de medecine,& preceptes d'icelle, on discerne les medicamés salubres aux corps malades: & tout professeur examine son deuoir par l'ordonnance ancienne de sa profession, receüe & maintenue long temps: il fault au semblable cognoistre,ce qui est de la foy, & de l'Eglise, par les sainctes escriptures, veu qu'icelles sont pour ce la pierre de touche, & l'espreuue de la verité. Ainsi asçauoir disoit nostre sauueur Iesus Christ aux Iuifz,

S. Iean 5. Recherchez les escriptures, esquelles vous pensez auoir la vie eternelle. Et luy mesme monstre que la vie eternelle,est,qu'ils te co-

gnoissent (ô Pere celeste) estre seul vray *5. Iēā 17*
Dieu, & celuy q̃ tu as enuoyé Iesus Christ. Puis doncques que ceste cognoissance est baillée par les escriptures: entendons ce que d'icelles auez extraict, pour la cognoissance de la meilleure Eglise.

Premiere sentence que propose Denakol.

Qui me desprise, & ne reçoit ma parolle, il *Iean 12.*
y a qui le iuge. Ma parolle, laquelle i'ay parlé, le iugera au dernier iour.

L'Aucteur.

PAr ceste sentence, Iesus Christ condamne seulement ceux, qui mesprisent sa parole. Quelle est la parole de Iesus Christ? *Le sommaire de la parole de Iesus.*
Est-ce pas ce que de sa doctrine, & predication, nous ont escript les Euangelistes? qu'il a premierement annoncé la penitence, és parties de Galilée: le Baptesme à Nichodeme prince de la loy: Ieusnes, & le moyen d'iceux, à la montaigne: les bõnes œuures souuentefois: abandonner son pere, mere, seurs, freres, femme, enfans, à ce scribe, qui de luy s'informoit, que luy estoit necessaire, pour paruenir à la vie eternelle: La vertu & presence de son precieux corps, & sang, soubz l'espece de pain, & de vin, preschée publiquement en Capharnaum: & puis apres en sa Cene l'exhibition d'iceluy. Que pareille puissance de faire, comme immediatement il auoit faict, à sçauoir de consacrer le pain au corps, & le vin à son sang, fut donnée à

Iean 3. *Matt. 6.* *Iean 6.* *1. Cor. 11.*

ses Apostres : qu'il a baillé la charge de son
Jean 20. troupeau,apres sa resurrection,à sainct Pierre,ainsi qu'il luy auoit promis,auãt sa mort,
Matt.16 estãt aux parties de Cesarée Philippe. Qu'il a baillé le sainct esprit à ses apostres, & la puissance, que tout ce qu'ils lieroyent en la
Matt.18 terre,seroit lyé au ciel,& ce qu'ils deslieroiẽt
Jean 20. en la terre,seroit deslié au ciel. Qu'il leur cõmande de Baptizer au nom du Pere, & du Filz,& du sainct Esprit : Enseignans garder tout ce qu'il leur auoit commandé. Voyla en partie ce que les euangelistes nous expriment de la parole de nostre seigneur Iesus Christ. Or maintenãt qu'il soit prouué, que nous le mesprisions, ou ne croyons à ses parolles. Qui est la partie, qui obserue mieux la penitence,& plus estroictement commãde icelle estre obseruée? Pour le moins en sommes nous zelateurs, iusques la, que disons,icelle estre la secõde table apres le naufrage. Et pour à icelle nous mieux disposer,à l'exemple de Iesus Christ (qui est bien loing de le mespriser) de toute obseruation, mesmes des apostres, nous ieusnons, & faisons abstinence. Neantmoins que ceux qui sont des sectes nouuelles, ne veullent maintenir, ains plus tost esteindre les ieusnes : comme vous efforcez le monstrer cy apres. Mesmes contre la foy de nostre Eglise, & l'expresse parolle de Iesus Christ, voulez aneantir le siege de sainct Pierre : niez la verité du pre-

cieux corps de Iesus Christ soubz l'espece de pain, & de son sang soubz l'espece de vin: mesmes que la puissance de consacrer, soit commise aux successeurs des Apostres : que ce soit chose bonne, & saincte se retirer du monde & de ses parentz, pour suyure Iesus Christ en pauureté & chasteté, d'où est la probation du celibat, lequel voulez entierement euertir. Mesmes n'espargnez ceste tant manifeste parole de la puissance de lier, & deslier, baillée aux apostres, d'où est facilement inferée la confession auriculaire. Contre lesquelz articles, par nous maintenus, estes entierement desbordez. Dont s'ensuit que l'Eglise par vous fauorisée, à ce qu'elle mesprise les susdictes paroles de Iesus Christ, sera d'icelle iugée au dernier iour, comme peruerse.

Denakol Aueugle.

Iaçoit que nous ou vn ange du ciel vous Euangelize autre chose que nous ne vous auons Euangelizé, qu'il soit maudict. *Gal.1.*

L'aucteur.

CEste sentence doit estre recherchée, par mesme moyen que la premiere : A sçauoir que c'est qu'a Euangelisé sainct Paul, ainsi qu'auons monstré, quelle est la parole de Iesus Christ. Ce que specialement, & en plus grande recommandation, sainct Paul a *1.Cor.10*
Euangelisé, est le sacremēt du corps, & sang du sauueur, & la consecration d'iceluy : la-

quelle neantmoins (comme auons dict) ne croyez entierement, comme sera monstré par apres. D'iceluy est fort recommandée la
1.Cor 8. louange dudit sacrement, la puissance con-
2 Cor.6. ferée aux apostres, les ieusnes, l'abstinence
1.Tim.4. de chair, le sacerdoce, & prebstrise, l'imposi-
& 2. tion des mains, l'excommunication, lesquels
Thes 1. articles vous impugnez contre nous, dont
2.Cor.5. se peult ensuiure qu'estes maudictz, selon la sentence premise.

Denakol Aueugle.

Iac.2. En mansuetude & douceur, receuez la parole de Dieu, laquelle est puissante de sauuer voz ames.

L'aucteur.

NOus auons aux deux precedents articles monstré, que ne mesprisons, ains ardemment receuons la parole de Iesus Christ, qui est la parole de Dieu, selon qu'il
Iean 7. dict en sainct Iean 7. Ma doctrine n'est pas mienne, mais de celuy qui m'a enuoyé. Ensemble nous embrassons en toute humilité,
2.Cor.13 la parole de sainct Paul, qui est la parole de Dieu, ainsi qu'il dict, Recherchez vous espreuue de celuy, qui parle en moy Iesus Christ? Nous croyons ensemble que l'obseruation d'icelle parole, est le moyen necessaire de nostre salut. Au contraire vous estes diuisez de ceste parole expresse, cōme auons prouué par cy deuant, dont il s'ensuit qu'estes condamnez par ceste sentence.

Denakol Aueugle.

N'eſtriue point par paroles, car ce n'eſt rien proufitable, ſinon pour la ſubuerſiõ des auditeurs: Euite auſſi les prophanes & vaines paroles. Pareillement les folles queſtiõs ſans diſcipline, cognoiſſant qu'elles engendrent noiſes. *2. Tim. 2.*

L'auƈteur.

IL me ſemble que n'auez maintenant ſouuenance de ceſte belle Genealogie par vous forgée, par laquelle r'apportez la reuelation de l'Antechriſt à voſtre verité: conſideré que diƈtes icelle eſtre engendrée non ſeulement du Diable, mais auſſi de confuſion: de ſorte que cõfuſion ayt engendré trauail d'eſprit, & trauail d'eſprit ayt engendré diſputation: & diſputatiõ a engendré voſtre verité. Il eſt manifeſte qu'impugnez maintenant ceſte voſtre verité & Egliſe, laquelle, veu qu'elle eſt née de confuſion & trauail d'eſprit: il eſt manifeſte en ce que par ceſte ſentence ceux qui eſtriuent par paroles, ſont condamnez, que voſtre Egliſe & verité eſt meſme condamnée, comme menſongere. Vous voyez aſſez voſtre contradiƈtion & condemnation de voſtre propre ſentence. D'auantage ie ne refuſe à ce voſtre teſmoignage: ains veux qu'en ce me ſoyez pour iuges. A ſçauoir, en quel tẽps on a plus diſputé & eſtriué par paroles, & vaines queſtions de noſtre foy, iuſques à ce que meſmes gens

Contradiƈtion aperte de ce lieu, auec la generation des apoſtatz antechriſtz par eux faiƈte.

1.Cor.14 illiterez, & mechaniques, ensemble femmes, contre la prohibition de sainct Paul, ont vsurpé toute liberté, d'agiter tous poicts de nostre religion, en l'Eglise, és maisons priuées, aux repas, & temps indiscret: sinon depuis que vostre secte s'est monstrée. Il est assez notoire, par ce qu'auez introduict ses estrifs de paroles & disputes, qu'estes cōdamnez par la susdicte sentence.

Denakol Aueugle.

Deut.4. Vous n'adiousterez rien à la parole que ie vous dy, & n'osterez rien d'icelle.

L'aucteur.

IL nous faut sçauoir que c'est que d'adiouster, & diminuer de la parole. Sur ce la Glos.ord. glose ordinaire est telle. D*ocet normam æquitatis, & omnem hæresim percutit: vetat enim rectæ doctrinæ aliquid prauæ intentionis addere, vel aliquid veritatis subtrahere.* Il enseigne la reigle d'equité, & frappe toute heresie: car il deffend d'adiouster à la bonne doctrine quelque chose de mauuaise intention, ou subNicol. de traire quelque chose de la verité. Sur ce lieu lyra. mesmes Nicolas de lyra commētateur dict. C*onsiderandum hic, quod prohibetur additio de-*Eccl.24. *prauans intellectum, non declarans, aut illucidans, secundum quod scribitur* Ecclesiastici 24. *Qui elucidant me, vitam æternam habebunt.* Il faut icy considerer, que l'addition deprauante l'intelligence est deffendue: non celle qui la declare, ou esclarcit, ainsi qu'il est escript, en

l'Eccleſiaſtique 24. Ceux qui m'eſclarciſſent,auront la vie eternelle. Il n'eſt donc ſi eſtroictement prohibé d'adiouſter à la parole,qu'il ne ſoit loiſible pour plus entiere intelligence d'icelle, ou reuerence,annexer ce qui y ſera conforme. Car autremét faudroit tollir les interpretations , leſquelles neantmoins ſont ſpeciaux dons de Dieu.Et ſ'il ne falloit receuoir que ce qui eſt d'expreſſe parole,on diſputeroit du nom de Trinité: que le Bapteſme n'eſt ſacremét,veu que ces propres dictions ne ſont trouuées à l'ancien ou nouueau teſtament. Vous ſçauez toutefois qu'il faut croire en la trinité,que le Bapteſme eſt ſacrement : parquoy ne faut eſtraindre de ſi pres l'eſcripture, qu'on n'y puiſſe adiouſter:moyennant que ce ne ſoit aliene de la parole de Dieu. Ie voudroy bien qu'il vous pleuſt monſtrer ce qui eſt de noſtre Egliſe, eſtre addition contreuenante à l'expreſſe parole , pour vous reſpondre plus abondamment.En ce voſtre liure ſerons contens refuter ſeulement ce que reprochez de nous en eſtre difforme. Ce que quand nous aurons faict, il ſera facile à colliger, que noſtre Egliſe ne ſera offencée par ceſte ſentence.

Denakol Aueugle.

Vous ne ferez point la les choſes, qu'auiourd'huy nous faiſons icy, vn chacũ ce que bon luy ſemble ; fay ſeulement au ſeigneur

Deut. 12 ce que ie te commande, & n'y adiouste rien, & n'y diminue rien.

L'aucteur.

I'Estime que voulez que soit examiné ce commandement de Dieu, auquel il n'estoit loysible d'adiouster, ou diminuer: à ce qu'estant cogneu, nous discernions qui est l'vne des partz y contreuenant, pour estre deiectée.

Deut. 12 *Response par le mesme chapitre.* Le commandement estoit pour quelques lieux speciaulx de prier, & sacrifier. Car en ce lieu parle nostre Dieu du peuple, qui deuoit demourer oultre le fleuue de Iourdain, en la terre qui estoit promise à leurs peres. Dont il dict, Non ainsi qu'auiourd'huy, qu'estes encores aux desertz, & sacrifiez librement en tous lieux, mesmes hors du Tabernacle, ne ferez par cy apres, vn chacun ce que bon luy semble. Et immediatement apres: Car iusques à ce temps present, n'estes venuz en repos, & possession: laquelle le seigneur vostre Dieu vous doit donner. Voyla doncques le commandement de ne sacrifier en tous lieux indifferemment: lequel puis que prenez, il s'ensuit que celle Eglise, qui nye qu'il y ait lieux speciaux, pour prier Dieu, & dict que tous indifferemment à ce sont egallement aptes, est celle qui diminue de la parole de Dieu, & par ainsi doit estre reprouuée. Qui sera celuy tant aueuglé, qui ne vous iuge par ceste

sentence

ſentence condamné, veu que meſpriſez les Egliſes,& temples dediez,pour prier Dieu, & ouyr ſa parole?

Denakol Aueugle.

Le Prophete deprauè par arrogance, qui aura voulu parler en mon nom, les choſes que ie ne luy ay commandé de dire, ou au nom des autres dieux,il ſera mis à mort. *Deut.18.*

L'auﬅeur.

CEs Prophetes ſont dictz arrogantz, qui eſtans en leur doctrine difformes à l'eſcripture, ſe diſent toutesfois auoir l'eſprit de Dieu, duquel ils ſe glorifient. Quand doncques il ſera monſtré,que vous reiectez contre le liberal arbitre, lequel eſt tant manifeſte par l'eſcripture: le ſacremēt du corps de noſtre ſauueur Ieſus Chriſt, contre l'expreſſe parole d'iceluy,& autres poincts tant certains,vſurpans neantmoins pour couleur de voz impoſtures le nom meſme de Ieſus Chriſt: qui pourra nyer que voſtre part ne ſoit deprauée? car ce ne peult eſtre exempt de grande preſomption, qu'en ce voſtre liure vous faictes les Apoſtres parler contre le Pape: neantmoins que les concluſions ne ſoient des apoſtres,mais de voſtre malicieuſe collection, comme ſera liquidé par apres. Quel orgueil,quelle impudence de ce attribuer aux apoſtres de Ieſus Chriſt, qui eſt contre Ieſus Chriſt?Il ſemble que cōtre voſtre aſſemblée ayez voulu proferer voſtre

ſentence : & qu'ayez eſté aueuglez en voſtre entendement.Car mieux pour nous, & contre vous ne ſçauriez alleguer.

Denakol Aueugle.

Ne veuillez cheminer aux cõmandemens de voz peres, ne gardez point leurs iugemens,cheminez en mes commãdemens, & gardez mes iugemens. Ezec.10.

L'aucteur.

CE on doit entendre ſeulement des commandemés des peres,difformes aux cõmandemés de Dieu.Car comme dit Dauid. *Quanta mandauit deus patribus noſtris, nota facere ea filiis ſuis, vt cognoſcat generatio altera?* Pſal.77. Combié de choſes a cõmandé noſtre Dieu à noz peres, faire icelles cognoiſtre à leurs enfans,à ce que l'autre generation les peuſt remerquer en ſa memoire? Et Moyſe en ſon cantique Deut. 32.Interroge ton pere,dit-il, Deut.32. & il le t'annoncera,& tes anciens,& ils le te diront.Parquoy ne deffend par ceſte ſentéce noſtre Dieu, cheminer aux commandemens des peres:moyennant qu'ils ſoient cõformes à ſon vouloir. Car au precedent de ceſte ſentence, il fait mention de l'Idolatrie d'Iſraël, touchant laquelle, les commandemens,&permiſſions des peres ne ſont vallables, comme difformes entierement à ceux de Dieu. Or il faudroit maintenant prouuer,que les commandemens de noz peres, ſoiét difformes aux cõmandemens de Dieu,

ce que refuterons par apres,& manifesterõs qu'au contraire entieremẽt vous y estes opposez, ce qu'ayant faict, il faudra conclure, vostre Eglise estre peruerse,& mal fondée.

Denakol *Aueugle.*

Il y a vne voye qui semble droicte à l'homme,mais la fin d'icelle meine à la mort. *Prou.14.*

L'*aucteur.*

L'Homme auquel ceste voye semble droicte, est charnel, aueuglé de ses concupiscences, en sorte qu'il ne cognoist ce qui est pour son salut: Ains est comme vn malade desgousté des viandes saines, appetant celles qui luy sont nuysibles. L'appetit d'iceluy, sont les œuures de la chair,Fornicatiõ, Impudicité, Turpitude, duquel le Dieu est son ventre. Ce qu'est manifeste plus auoir lieu en vostre Eglise: en ce que cassez les sainctes ordonnances de Dieu, & obseruations tant antiques des ieusnes, & autres macerations de la chair: En ce voulant vostre appetit estre libre, qui est fauoriser à cest homme charnel, dont suyuez le sentiet qui meine à la mort. *Gal.5.*

Denakol *Aueugle.*

La voye du fol est droicte deuãt ses yeulx: mais celuy qui est sage,oyt les conseils. *Prou.12.*

L'*aucteur.*

CE fol n'est docile, ains estime tout ce qu'il dict estre bon,fust il difforme aux anciens, ordonnances, & constitutions d'i-

ceux : en ſorte qu'il ſe veult ſur tout preferer. Or il ſera manifeſte par cy apres que voſtre doctrine eſt difforme aux conſeils, & traditions des anciens, de l'Egliſe chreſtienne, & Apoſtolique: en quoy toutesfois voudrois que ne vous peuſſe dire eſtre du tout indociles. Car receueriez ce mien petit labeur, ſuffiſante confutation de voz ſentẽces, leſquelles ne craignez attribuer aux apoſtres de Ieſus Chriſt: Iaçoit ce que tant apertement elles ſoient contraires à l'intention des docteurs que proferez, que la conſideration de ceſte contrarieté vous pourroit eſtre comme le glaiue de Goliath, pour ſuffiſante confutation de voz animaduerſions, & concluſions contre noſtre Egliſe, & vous condamneroit de voſtre propre iugemẽt, comme folz n'entendans aux conſeils des ſaincts docteurs: ains ſuyuans ſeulement ceſte voye qui ſemble eſtre droicte deuant voz yeux.

Denakol Aueugle.

Grandes & notables ſentences, extraictes des ſaincts docteurs, & anciens peres de l'Egliſe, leſquelles nous aduertiſſent & admonneſtent pour le temps preſent, comment vn chacun de ſain entendement doit iuger en la cauſe des deux parties, & laquelle des deux il doit embraſſer & deffendre comme la meilleure, plus vraye, & plus ſaine deuant Dieu.

L'aucteur.

Ie suis ioyeux que ne mesprisez les anciens docteurs, ainsi que le bruit estoit, que voz protestans ne receuoient que ce qui est de l'expresse parole, de l'ancien ou nouueau testament. Car par ce ne mesprisez les interpretations, ains recherchez la verité de toute antiquité, & continuation d'icelle. En quoy semblez ne vouloir fraudulémét proceder: moyennant que ne corrópiez les textes, cóme auez faict par cy deuant, à l'intelligéce de l'escriture saincte. Mais entendós, que c'est que vous alleguez premierement.

Les heretiques ne mesprisent les interpretations puis qu'ils reçoiuent les anciens docteurs.

Denakol Aueugle.

Sainct Ierosme sur le prophete Michée chapitre 7. tome 6. dict: Christ est le chef de tout homme, & Christ est le chef de l'Eglise. Ceux qui sont estimez estre en sa maison, c'est à dire en l'Eglise, sont souuent ses ennemis. Et est verité qu'ils ne se partent point du chef, mais contredisent à leur chef. Lesquels sans le maistre & sans la grace du seigneur, prometans selon leurs iugemens, la science des escritures, sont enflez, & ne sçauét rien, & languissent autour des questiós, & estrifz de paroles: lesquels vrayement eux estans en la maison, sont ennemys de verité.

Michée 7

L'aucteur.

I'Ay receu ce poinct, proferé par S. Hierosme sur ce lieu de Michée, *Inimici hominis domestici eius*: Les ennemis de l'hóme sont ses domestiques. En quoy il blasme ceux seule-

Hiero. sur Mich. 7. par le mesme chap.

ment, qui, comme Gamaliel en bien estoit occulte disciple de nostre Seigneur, ne se separant neantmoins de la synagogue : ainsi occultement sont heretiques,& ennemis de l'Eglise: neãtmoins qu'ils se disent estre domestiques, & prelatz de l'Eglise. Ce donc n'est contre nous, mais contre ceux qui adherent à faulses doctrines, receuant neantmoins l'honneur de l'Eglise, qui doit estre deplouré en ce temps.

Denakol Aueugle.

S. Cypri. ad ma. li. 1. epist. 6. Sainct Cyprian ad magnum liure 1. epist. 6. Ce doit on admirer, mesmes plustost en auoir dueil & indignation, que les Chrestiens donnent assistence aux Antechristz, & les preuaricateurs & proditeurs de l'Eglise, se tiennẽt fermes dedans l'Eglise contre l'Eglise.

L'aucteur.

S. Cypri. ad magnũ li. 1. epist. 6. qui est le mesme chapitre. IE ne sçay comme voulez ce texte appliquer contre nous, veu que ne sommes nouatians, contre lesquels cela dict sainct Cyprian, ne moins heretiques : *qui cum, ait, non essent Ecclesiæ, nunc tamen Ecclesiam scindẽtes, & contra pacem atque vnitatem Christi rebelles, cathedram sibi constituere, & primatum assumere, & baptizandi atque offerendi licentiam vendicare conantur.* Lesquels, dit-il, diuisans l'Eglise, & rebellans contre la paix & vnité de Iesus Christ, s'efforçent se constituer chaire, & prendre prelature, mesmes la puissance

de baptizer, & d'offrir. Contre telles gens qui n'estans esleus, s'vsurpent telle puissance, il dict qu'on se doit indigner, mesmes de ce que n'estant dechassez de l'assemblée des fideles, est permis aux Chrestiens & Ecclesiastiques leur donner assistence. Est-ce pas ce que contre vous pour ce iourd'huy pouuons produire? Beaucoup s'en faut donques qu'en soyons offensez.

On se doit fascher de veoir qu'il soit permis aux apostats heretiques de prescher, baptizer & faire la Cene.

Denakol *Aueugle.*

Sainct Iean Chrysostome sur sainct Matthieu, chap. 24. hom. 49. L'exercite de l'Antechrist, sont toutes les heresies, principallement celle qui a obtenu le lieu de l'Eglise, & s'est tenue au lieu sainct, tellement qu'il semble qu'elle y soit tenue comme la parole de verité: mais est l'abomination de la desolatiõ, c'est à dire l'exercite de l'Antechrist, lequel a rendu les ames de plusieurs hommes desolez de Dieu,

S. Iean Chrisost. Matth. c. 24.

L'aucteur.

SI ceste sentence eussiez entierement recherchée & leue, ou pour le moins sans fictiõ proferé l'intétion de sainct Iean Chrysostome: vous eussiez cogneu qu'il vous iuge par ses paroles. Car comment declare il cest Antechrist, qui deuoit obtenir le lieu sainct? Asçauoir qu'il deuoit rendre fugitifz tous les fideles, & leur interdire l'entrée des Eglises, mesmes faire cesser le sacrifice de la messe, qui est entierement vostre but. Car apres

Responce par le mesme chapitre.

Ainsi que Iesus a presché trois ans & demy disposant aux vrais sacrifices, ainsi l'antechrist trois ans & demy s'efforcera de tollir le sacrifice des chrestiens.

que ledit Auсteur a dit, que Iesus Christ l'espace de trois ans & six mois, qui est la moytié de sept ans, a enseigné pour tollir les sacrifices anciens, & offrir sacrifice de louange, en la voix: sacrifice de iustice, aux œuures: sacrifice de paix, par l'Eucharistie : adiouste d'auantage. *In dimidio hebdomadis, hoc est tribus annis & sex mensibus, hoc sacrificium Christianorum tollendum est ab Antichristo, Confugiẽtibus Christianis ante eum per loca deserta: Non erit qui aut Ecclesiam intret, aut oblationem offerat Deo.* Au milieu de l'ebdomade, asçauoir trois ans & six mois, ce sacrifice des Chrestiens sera osté par l'Antechrist: les Chrestiẽs fuyans de deuant luy, par lieux desertz : tellement qu'il n'y aura qui entre en l'Eglise, ou offre oblation à Dieu. Or si de pres on considere vostre part, à ce que voulez casser toutes oblations, sacrifices, & Eglises, est-ce pas pour vous refuter par ce mesme chapitre dudit Auсteur, comme Antechristz? & qu'estes par ceste sentence condamnez, en ce que voulez aneantir le sainct lieu de l'Eglise, le prophanant par vostre doctrine, laquelle voulez estre tenue comme la parole de verité, à l'imitation dudit Antechrist? & qu'estes l'exercite d'iceluy, rendant les ames de plusieurs hommes desolez à Dieu?

Les sacramentaires sont Antechristz.

Denakol Aueugle.

Sainct Hierosme cõtre Pelagien: Les Philosophes Patriarches des heretiques, ont

maculé la pureté de l'Eglise, par doctrine peruerse.

L'auteur.

NOstre fondemét ne sont point les Philosophes, mais les Prophetes, & Apostres: celuy estant la pierre angulaire Iesus Christ. Que s'ils s'accordent en quelques articles auec nous, ce n'est pas que nous prenions pied à leur doctrine. Car en d'autres poincts ils sont contraires à nous, comme en ce qu'aucuns mettent vne fatalité, à sçauoir vne necessité ineuitable, que le monde soit eternel: mesmes qu'ils ne sont conformes les vns aux autres. Parquoy ne pouuez rien, pour leur reprobation contre nous inferer.

Quel est le fondemét de l'eglise Ephe. 2.

Les Philosophes se contrarient les vns les autres.

Denakol Aueugle.

Sainct Iean Chrysostome en son œuure imparfaict sur sainct Mathieu chap. 23. dict: Il faut que le peuple s'en aille à tous les docteurs, & qu'il s'enqueste la ou la pure verité est vendue, & la ou elle est corrompue: car il n'est pas deffendu de cognoistre ce que tous confessent, & d'eslire la meilleure. Aussi l'Apostre dict: Esprouuez toutes choses, & tenez ce qui est bon.

L'auteur.

PAr ceste sentence vous prouuez qu'il est loisible au peuple, pour s'enquester de la verité, ouyr beaucoup de docteurs. Ie ne sçay, si par ce, voulez induire le peuple de nostre Eglise, d'aller ouyr voz predicans. Ce

Nostre foy n'est incertaine.

Les heretiques veulent qu'il soit permis aux nostres aller en leurs asseblées, & ne permettent ce à ceux que ils ont soustraitz.

que pourroit estre permis si nostre foy estoit douteuse : mais tout y est certain. Mesme ie voudrois sçauoir , si permettez à ceux qui sont de vostre secte , de venir à noz Eglises, & nous ouyr. Ce que plus librement deueroient faire , veu qu'ils ne sont arrestez à ce qu'ils doiuent croire. Tant y a toutesfois qu'en ce n'a esté tant indiscret sainct Iean Chrysostome,qu'il ne vueille aduertir de se bien garder des heretiques deceuables,&ne leur donner acces,specialemẽt aux maisons des femmes veufues : Car il dict au precedent,en ce mesme chapitre:*Impostores veritatis circa mulieres facilè se constringunt , quia nec intelligere facilè possunt imposturas eorum mulieres,cùm sint incautæ,& ad dilectionẽ eorũ religionis gratia facile inclinantur,cùm sint molles corde: maximè tamen permanent cum viduis mulieribus propter duas causas: Primum quia virita mulier nec facilè decipitur, habens consiliatorem virum: deinde nec facilè de facultatibus suis aliquid eis dat,cum sit in potestate viri.* Les imposteurs de la verité facilement restreignent à l'entour des femmes:car d'autant qu'elles ne sont assez fines , elles sont facilement deceües par leurs imposteures,& sont facilemẽt enclines à aymer leur religion , veu qu'elles sont de cœur delicates. D'auãtage toutesfois ils demeurent auec les veufues,pour deux causes: Premierement pource que la femme qui a mary n'est facilement deceüe , veu qu'elle a

Responce par le mesme chap.

Les heretiques se ioignent souuẽt auec les ieunes veufues.

ſon mary qui la conſeille. Et ne leur baille facilement de ſes biens, veu qu'elle eſt en la puiſſance de ſon mary. Vous voyez apertement que ſi grande liberté n'eſt donnée d'ouyr beaucoup & variables docteurs, qu'il n'y ayt exception touchant quelques perſonnes: meſmes qui ne voyt que ce vous peut aſſez blaſmer, & ne contreuient à noſtre Egliſe?

Denakol *Aueugle*.

Prediction de ſainct Hieroſme accomplie en noſtre temps, comme il eſt eſcript au tom.6. ſur le Prophete Naum, chap.iij. ſur ces paroles. O Roy Aſſur, tes paſteurs ont ſommeillé. A la venue de Ieſus Chriſt, & de la parole de Dieu, & à la venue de la cõſommatiõ de Niniue, iadis belle paillarde, le peuple ſ'eſleuera, & cheminera, lequel parauant auoit eſté endormy ſoubs les maiſtres, & ſen ira aux mõtagnes des eſcriptures: & la trouuera les montagnes, à ſçauoir Moyſe & Ioſue filz de Naue, les montagnes qui ſont les Prophetes, les montagnes du nouueau teſtament, à ſçauoir les apoſtres, & les euangeliſtes. Et quand il ſera fuy à icelles, ſil ne ſe trouue pas qui enſeigne (car la moiſſon vrayement eſt grãde, & les ouuriers ſont en petit nombre) adonc ſera loué ſon eſtude, de ce qu'il ſera fuy aux mõtagnes: & la pareſſe & ignorance des maiſtres ſera redarguée.

S. Hiero. tom.6. ſur le prophete Naum cha.3.

L'aucteur.

EN ce lieu sainct Hierosme ne pretend rien contre l'Eglise chrestienne : mais contre la paresse des prelatz d'icelle (pour la confusion de l'assemblée heretique) prenãt occasion de ce que le diable est subtil à corrompre premierement les bergers, pour enuahir les brebis. Car au precedent il a dict au mesme chapitre : *Scit enim rex Assyrius non posse se oues decipere, nisi pastores ante consopierit. Sic in passione domini graui sopore apostolorum oculos premit.* Car le Roy Assyrien, c'est à dire le diable, sçait qu'il ne peult deceuoir les brebis, qu'il n'ayt deuant endormy les bergers. Ainsi en la passiõ du Seigneur, il a chargé les yeux des apostres de pesant sommeil. Dont il pretend declarer qu'alors que la decheute de l'Antechrist viẽdra, beaucoup de mauuais bergers auront regné en l'Eglise, assopiz par la finesse du diable, pour ne venger le peuple des faulses doctrines : plustost fauorisant à la partie d'Assur (à sçauoir du diable) & delaissant les voyes anciennes. La trahison desquels, & impieté sera alors manifestée, que nostre Dieu deietera l'Antechrist: le peuple fuyant aux montagnes, & contemplations des escriptures: & reuenant à la pureté de la doctrine apostolique, & verité ancienne de l'Eglise : en sorte que l'ignorance de tels maistres sera condamnée. Ceste prediction est en partie accomplie de ce temps: car beaucoup des bergers ecclesia-

S. Hierosme a predict des prelatz de l'Eglise qui apostatiseroient de la vraie doctrine.

ſtiques endormis, & ſubtraicts par l'aſtuce du diable,ont delaiſſé l'anciéne Egliſe & les traditions maintenues des apoſtres : ſommeillans pour quelque illuſion de liberté charnelle,que le diable leur a peu ſuggerer: apoſtatizans de l'Egliſe ancienne à l'Egliſe nouuelle,des bergers du trouppeau de Ieſus Chriſt, faicts ſuppoſtz du diable. Mais que pouuons nous eſperer,ſinon l'entier accompliſſement de ceſte prophetie de ſainct Hieroſme?A ſçauoir que noſtre Dieu deſtruiſant ce regne de Niniue paillarde, de ceſte luxurieuſe Egliſe qui ne cherche que la liberté de la chair,plaiſir de ſon ſens, aſſouuiſſemét de ſa gourmandiſe (ce qu'eſt manifeſté en voſtre part)manifeſtera l'impudence & malice de tels apoſtatz:la naïue verité,& anciéne doctrine eſtant au peuple remonſtrée. Voyla comme ceſte ſentence ne nous offenſe,mais renuerſe ſeulement l'Egliſe paillarde:de laquelle la ruine eſt promiſe, au ſecód aduenement de Ieſus Chriſt, Ainſi que dict meſmes ſainct Paul 2.Theſſal.2. Et quand il ſera monſtré que ce que nous tenons eſt de l'ancienne doctrine de l'eſcriture,que noſtre intétion tend à ſubmettre noſtre chair à noſtre eſprit:& la dompter & macerer,comme par ieuſnes & abſtinences:Au contraire que voſtre but n'eſt que de laſcher la bride, à caſſer toute antiquité,macerations de corps, & penitence: que faudra-il ſinon confeſſer,

qu'estes de vostre propre bouche condamnez?Et que le peuple endormy par voz faulses persuasions, pourra quelque fois cognoistre vostre ignorance, estant venu à la verité des escritures?

Denakol Aueugle.

Sainct Hierosme sur le Psal. 86. tom. 8. Combien qu'aucun soit sainct apres les apostres, combien qu'il soit docte, si n'a-il point d'authorité: pour ce que le Seigneur racôte aux escritures des peuples, & des princes qui ont esté, & non qui sont en icelle.

S. Hierosme sur le Psal. 86. tom. 8.

L'aucteur.

IL faut sçauoir de quelle authorité parle sainct Hierosme: à sçauoir d'escrire, ou de presider. Si nulle de ses authoritez ne restét apres les apostres, donques le Roy n'a plus d'authorité, ne voz anciens ministres: ce qui est manifestemêt fort abusif. Quâd au Roy, & à sa dignité, ie ne respondz à l'authorité des vostres ministres: car il faudroit d'iceux disputer, s'ils sont bien ordonnez. Tant y a toutefois qu'il est manifeste qu'en ce receuez l'authorité, & que de l'escriture elle est prouuée, la Royalle de la bouche de Iesus Christ: l'Ecclesiastique, & par S. Paul. Quât à l'authorité d'escrire: Ie scay que nul apres les Apostres, n'a puissance d'escrire sur les Apostres, & contre leur doctrine. Ce n'est pas à dire neantmoins que simplement il n'y ait d'escrire quelque authorité. Ou autremét si

Double authorité.

S'il ne reste nulle authorité, donc le Roy n'est en riê authorisé, qui est côtre l'escriture.

Prou. 21. Eccl. 10. 1. Tim. 2 1. Pier.

Authorité d'escrire.

ainsi estoit, nostre loy seroit la coustume receüe de main en main, quand elle ne seroit d'expresse parole: Comme dit Tertulliã *lib. de corona militis.* ou il seroit necessaire tollir les interpretations, qui sont dons de Dieu speciaux. Car icelles cõment de l'Eglise primitiue paruiendront elles iusques à nous, sinon par l'escriture, ou coustume? Que si l'escriture d'interpretations sur ce qui est des Apostres est tollie : il faudra pour le moins icelles estre maintenues par coustume. Que si la coustume doit priser l'Eglise pour meilleure, on cognoistra nostre Eglise de beaucoup preceder la vostre : quand aurõs monstré que contreuenez à toute antiquité, continuée iusques en ce temps. Il faudra au semblable condamner voz escritures, comme de vostre iugement, rendant vostre Eglise peruerse: veu qu'elles sont apres les Apostres.

Tertulliã liu. de la corõne militaire.

Si nul apres les apostres n'a authorité de prescher ou de d'escrire, donc Caluin n'aura authorité de se dire ministre, ou de composer tant de libelles.

Denakol *Aueugle.*

Sainct Hierosme sur Hieremie, Chapit. 9. Tom. 6. Il ne faut pas suyure l'erreur des peres ne des plus grandz, mais faut ensuyure l'authorité des escritures, & le commandement de Dieu qui enseigne.

L'*aucteur.*

CEla s'entẽd que posez d'vne part les erreurs des peres, de l'autre l'auctorité des escritures: En ce que les peres & plus grands errent & contreuiennẽt à l'escriture: il ne les faut suyure. Pource il ne dit pas la doctrine

Suiure l'erreur des peres, est comme de Caluin, qui a rapetassé & amassé toutes les heresies ia dis condānées.

Il est manifeste que des heretiques de maintenant est faict mention en S. Hierosme au lieu susdict, veu qu'il veulēt tollir les gens ecclesiastiques.

ou enseignement des peres, mais l'erreur d'iceux. Ce qui est entendu comme des heretiques diuisez de l'Eglise : desquelz en ce mesme chapitre, il faict mention disant vn peu deuant ce texte par vous allegué. *Cum Ecclesiastici viri, & quique doctores defecerint, tunc datur Hierusalem in transmigrationē : vt hæreticus in ea sermo præualeat.* Alors que les hōmes Ecclesiastiques, & tous les docteurs defaudront, Hierusalem est donnée en transmigratiō, à ce que la parole heretique y soit preferée. Voyla ceux desquelz sainct Hierosme nous admonneste ne suyure l'erreur, à sçauoir ceux, qui apres auoir repudié les gens Ecclesiastiques, & tous les docteurs voudront preualoir en l'Eglise. Il est certain que vostre but est de tollir toutes personnes Ecclesiastiques : Mesmes que beaucoup d'entre vous repudient tous les docteurs, n'admettant rien que ce qui est expressemēt noté à l'ancien ou nouueau Testament. Que craindrons nous en ce temps, sinon que veu que vostre nouuelle secte est recommādée de beaucoup, que soit faicte la transmigration de Hierusalem? Que ferons nous pour lors? Nous obseruerons le precepte de sainct Hierosme, que proferez pour nostre aduertissement contre vous. A sçauoir, que neantmoins que soyez des plus grands, laisserons vostre erreur, & ensuyurons l'auctorité des escritures, & le commandement de

Dieu qui enſeigne.

Denakol *Aueugle.*

Sainct Hieroſme ſur le prophete Mich. Chap.6. Tom.6. Verité engendre pauureté, & menſonge engendre richeſſes.

L'*aucteur.*

IL me ſemble que ce nous fauoriſe plus qu'à vous, en ce que beaucoup de noz moynes apoſtatz, ſe ſont retirez de noſtre Egliſe, non que nous ſoyons riches, Car ils abhorroient noſtre mendicité; (en ce ie parle des mendians) dont eſperoient eſtre remontez s'eſtans retirez vers vous. Que ſi ſelon la pauureté il faut eſtimer la verité: veu que n'auons pour payer noſtre viure, & que la charité ſe refroidit de iour en iour: nous ſommes en tout veritables. Neantmoins aucun des ordres mendians n'eſt de voſtre Egliſe, mais pluſtoſt la condamne comme peruerſe & maligne.

S'il faut meſurer par la pauureté la verité, les mendians ſont plus veritables que les apoſtatz heretiques, veu qu'ils n'ont que leur beſaſſe.

Maiſtre Aueugle, voyla ce que briefuement m'à ſemblé bon vous eſcrire, des ſentences qu'auez proferées pour la diſcretion de la meilleure, & plus ſaine partie. Par leſquelles vous voyez, que ſelon l'intentiō de l'eſcriture par vous alleguée, voſtre ſecte ne reçoit aucune faueur: mais facilemēt eſt cōdamnée. Maintenant ne vous deſplaira, ſi i'entre en diſpute auec vous, des articles agitez par vous contre le Pape. En quoy i'obmettray voz iniures, car ce n'eſt le moyen

Prefatiū à la diſpute ſuiuant.

de disputer. Et pour n'ennuyer l'auditeur, ie proposeray voz mesmes sentences, & cottations d'icelles, sans quelque superabondance de paroles, ne faisant rien côtre nous: suyuant seulement vostre part, & obmettant celle du Pape, Comme non de vous maintenue. Estimez que non contre le Pape, mais contre moy vostre dispute soit entreprise. En laquelle nous soit verité, & la sincerité des escritures, pour iuge. Car c'est la verité qui deliure, comme dit Iesus Christ. Mais vne chose ie doute, asçauoir si ie mettray les Apostres de nostre Seigneur pour vostre part, veu que ne sçay si vous vous dictes apostres de nostre Seigneur, ou si ce entédez de ces douze, qui ont semé l'Euangile par toute la terre, qui ont receu par si grande abondance la grace du sainct Esprit, qu'ils ont parlé toutes langues. Si d'iceux vous voulez me faire partie aduerse, ou ie seroye trop temeraire de disputer contre eux, ou vous trop impudent de les introduire. Car si la verité nous fauorise, vostre impudence sera trop manifeste: ou bien si vostre doctrine est bône, ma temerité sera cogneue. Que si ce ne sont les douze de la primitiue Eglise, vous vous attribuez nom d'Apostres de Iesus Christ: ou ie ne puis facilement sçauoir où vous les auez trouuez. Que si vous vous dictes apostres de Iesus Christ, encores estes vous impudens, veu que ce que vous

L'autheur a obmis la partie du Pape se faisant partie côtre les heretiques par leurs mesmes tesmoings.

Iean 6.

Act. 2.

L'autheur demande qui sont les apostres que Denakol introduit parler.

dictes,est contre l'intention des docteurs de l'Eglise de Iesus Christ : comme remonstrerons par apres. Qui serõt donc ces apostres? Vous proposez mesmes iceux en altercatiõ, quand on penseroit que ce seroient ces premiers princes de l'Euangile. Ie voudroye sçauoir par quel moyen les introduisez, proferans le tesmoignage de sainct Hierosme, Augustin, & autres anciens docteurs, qui ont esté long temps apres leur decés. Car d'iceux lesdicts apostres n'ont faict aucune mẽtion durant leur vie. Mais voudriez vous point dire que depuis peu de temps ils se sont apparuz à vous, ordonnans ces docteurs qui les ont suyuis, & arrestans de leurs sentences? Ce pourroit estre paraduenture de vous persuadé : aussi bien comme dictes auoir eu mandement de Iesus Christ, assis à la dextre de Dieu son pere, scelé & signé l'an mil cinq cens soixante & vn, lequel auez faict imprimer: Aussi vne bulle du grand diable Lucifer, baillée en ces lieux tenebreux, signée & seelée de son grand seau, à l'assemblée des legions de diables, oudict an. Si l'vn est vray paraduẽture l'autre. Vous auriez faict beaucoup, de nous prouuer le tout. Par ce moyen seriez estimez grãds secretaires & apostres de Iesus Christ, & grands Scribes du diable : tenans boutique en Enfer & Paradis. Ce seroient merueilleux comptes: paraduenture pour accor-

Execrable fictiõ d'heretiques pour deceuoir le simple peuple.

der Dieu auec le diable,puis que vous leurs estes tant familiers. Mais quand nous seriõs des vostres, faudroit il comme vous suyure Dieu & le diable?Nous ferions plus que n'estime possible ñostre sauueur Iesus Christ, disant. Vous ne pouuez seruir à Dieu & au diable. O merueilleux marchans! Il semble que nous soyõs venus à compter vieilles inepties, & vouloir espouuenter les petits enfans, par ces fables. Ie ne m'esbahis plus si vous entreprenez sur nostre Eglise,puis que entreprenez sur Dieu,le diable,les apostres, & saincts docteurs.Ie croy que c'est pour estre creuz d'auantage. Si ne voulons croyre que Dieu, vous en estes secretaires: si seulement les Apostres, vous estes mesmes Apostres:si les docteurs, c'est vous qui ordonnez de leurs intentions:si quelque insensé refuse tout tesmoignage hors mis celuy du diable, vous estes d'iceluy les greffiers,& grãds maistres des commandements. Vous estes terribles à vous ouïr parler. Tant y a toutesfois que iamais ne m'attirerez à croire toutes ces follies & deceptions. Commẽt donques les Apostres vous ont ils instruitz pour les nous presenter, muniz des sentences de leurs successeurs?Nous voudriez vous point induire à croire, qu'ils ont composé ce vostre liure en paradis,& qu'ils le vous ont enuoyé? En ce feriez contre vostre Eglise: laquelle dict, que les saincts en gloire n'ont

Matt. 13

Les heretiques entreprennẽt sur tout, ainsi Simõ Magus se disoit estre quelque souuerain, ainsi Theodas.

Les heretiques sont apostres, secretaires de Dieu, greffiers du diable, secretaires des S. docteurs, tenant boutique en enfer & Paradis.

ſoucy des viuants. Que direz vous donques? que c'eſt de voz miniſtres qu'entendz ces Apoſtres? Ouy. Mais ſçauez vous biẽ ſi nous les receuerons, comme Apoſtres de Ieſus Chriſt? Ie ſçay bien qu'il y en a beaucoup, meſmes la plus part d'apoſtats. Auez vous mis d'aduenture Apoſtres pour Apoſtats? Il ſera facile de ce amender. Pour la partie oppoſite à celle du Pape, ou meſmes à noſtre preſente diſpute, nous eſcrirons par apres, les apoſtats entendant ceux qui ont apoſtatizé de la vraye intelligence, & cognoiſſance des eſcritures: abandonnant l'Egliſe, & ſon eſpoux Ieſus Chriſt.

Impieté des heretiques que les ſaincts n'ayẽt ſolicitude des viuãs.

Les heretiques doiuent eſtre appellez non apoſtres mais apoſtats.

Or en premier lieu nous ne voulons obmettre ce, qui ſera pour addreſſer toute noſtre diſpute: & pour ce conformer à l'inſtitution de Ieſus Chriſt. Parquoy ainſi qu'auez premis de la ſaincte Cene, ainſi voulons à icelle entendre tout auditeur, & diſciple de verité.

De la ſaincte Cene.

» Et comme ils mangeoient, Ieſus print du pain, & apres qu'il eut rendu graces il le rõpit, & le donna à ſes diſciples, & diſt. Prenez, & mãgez, Cecy eſt mon corps. Et ayant pris la couppe, & rendu graces il leur donna, diſant: beuuez en tous, car c'eſt cy mõ ſang du nouueau teſtament, lequel eſt eſpandu pour pluſieurs, en remiſſion des pechez.

Les Apoſtatz.

COmme le seigneur Iesus a faict no⁹ voulons faire, sans rien chãger sa saincte institution: Car les disciples ne sont plus sages que le maistre. Et touchant vostre Messe, elle nous est incogneue : pour ce que c'est vostre sacrement & sacrifice, & non celuy du seigneur: estãt bien asseurez, que Iesus Christ a consacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez par vn seul sacrifice & vnique oblation de son corps.

L'Aucteur.

VOus dictes qu'entierement estes imitateurs de la saincte Institution de Iesus Christ, & que la messe vous est incogneuë. Il faudroit sçauoir en quoy la trouuez incogneuë selon l'Institution de Iesus Christ. Est ce en la confession de ses pechez? Pourquoy donc la premettez vous à vostre Cene? Ce que mesmes a signifié Iesus Christ lauant les pieds à ses Apostres. Est-ce aux chants & actions de graces? Est-ce pas dequoy estes imitateurs : Ce que mesmes à faict Iesus Christ? Est-ce à l'Epistre & Euangile: qui signifie la predication, que le sauueur a faict sa Cene, ce que aussi en quelque sorte vous obseruez? Est-ce à la consecration? En quoy est elle differente de celle de Iesus Christ? Sçait on pas qu'il ne faut que celuy qui consacre, dise les paroles de la consecration cõme en sa personne, mais en celle du sauueur du monde? Cela affirme sainct Ambroise au

Iean 13. *Reductiõ des principales ceremonies de la messe au faict de Iesus à sa cene.* *Iean 17.*

Aux autres sacremẽs le ministre parle en sa personne, ie te baptize. &c.

quatriesme liure des sacremens. Car la consecration n'est au corps du ministre, mais du Seigneur Iesus Christ. En quoy dōc trouuez vous estrange nostre messe? Est-ce pour ce nom comme estrange, & impropre à ce signifier? Comme si le nom de messe n'estoit de toute antiquité, aussi bien que le nom d'oblation & sacrifice. Lisez le Deuteronome de Moyse seiziesme chap. ou est en Latin oblatio, il est en Hebreu Missah: dont est le nom de la messe qui signifie sacrifice ou oblation volontaire. Or ceste oblation vous dictes estre incogneüe, pour ce qu'il est escrit par sainct Paul, qu'il a consacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez par vn seul sacrifice & vnique oblation de son corps. Cecy nous tenons & croyons. Commēt donc? La messe & sacrifice sera-il de rechef celebré? Ouy. Car de ce que par vn seul sacrifice Iesus Christ a consacré les sanctifiez, ce doit estre entendu du sacrifice sanglant. Ce que monstre sainct Paul au parauāt, prenant la figure de l'Euesque: lequel vne fois l'année seul entroit au second tabernacle, non sans le sang, qu'il offrist pour son ignorance, & celle du peuple. Et par apres dit: Iesus Christ est entré vne fois aux saictz par son propre sang, ayant trouué l'eternelle redemption. Voyla le sacrifice duquel il parle, par lequel nous auons esté racheptez. Car il nous a laué de noz pechez en son sang. Ce

Le nō de messe receu en la saincte escriture.

Deut. 16

Heb. 7. 9 & 10.

Comment le sacrifice de Iesus est de nouu reiteré.

Heb. 9.

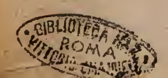
Deux sacrifices de Iesus.

Apoc. 1.

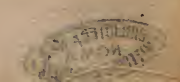
Le sacrifice sanglãt n'est reiteré.

sacrifice a esté fait vne fois, en ce qu'vne fois il a esté crucifié. Neantmoins reste vn autre sacrifice, non quant au corps de la victime, car c'est vn mesme corps de nostre redempteur, mais quant à la maniere d'offrir, & à l'ordre sacerdotal. Consideré que suyuant le discours de S. Paul en l'epistre aux Hebreux, il a euacué & mis fin au sacerdoce & sacrifice Aaronique, & legal, mourant vne fois & presentãt son corps en la croix pour accõplir les figures des victimes sanglantes, à sçauoir des taureaux & agneaux, lesquels le Pontife & sacrificateur offroiẽt soubz la loy: Toutesfois il enseigne qu'il est sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech, non vn seul iour, ou vne seule heure durant, mais à toûsiours, selon qu'il est dict au Psalme 109. De la aussi il infere qu'il est & l'Euesque & le sacrificateur de la nouuelle alliance, en ce que nonobstant qu'il soit assis à la dextre du pere, il a son sacrifice lequel il offre encore de present. A sçauoir voicy les propos de S. Paul en l'Epistre aux Hebreux chapitre huictiesme. *Talem habemus Pontificem qui consedit in dextera sedis magnitudinis in cælis, sanctorum minister, & tabernaculi veri, quod fixit Deus & non homo. Omnis enim Pontifex ad offerẽdum munera & hostias cõstituitur, vnde & necesse est & hũc habere aliquid quod offerat.* C'est à dire. Nous auons vn tel Euesque, qui est assis à la dextre du siege de sa grandeur és cieux: ministre

des saincts & du vray tabernacle, lequel Dieu a planté & non l'homme. Car tout Euesque est ordóné pour offrir presens & sacrifices, Parquoy il est necessaire qu'il ayt encor dequoy offrir. Il dict donc que *Necesse est & hunc aliquid habere quod offerat*, il est necessaire qu'il ayt encor dequoy offrir: ayant dict qu'il est sacrificateur à tousiours, & que par l'hostie de son corps il a emmené tous sacrifices à perfection. Puis donc qu'encor il est necessaire qu'il offre sacrifice, pour se monstrer Euesque & sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech: & que le sacrifice du Messye est son vray corps, il sera necessaire que ce corps soit offert d'autre maniere que les sacrifices legaux & Aaroniques: desquels le sang estoit respandu, & le massacre estoit faict. Aussi nous lisons que le sacrificateur Melchisedech apporta pain & vin pour le dedier en sacrifice: selő que & les Iuifs Rabbins, & les anciens docteurs le recognoissent en ces paroles, Gen. 14. *At verò Melchisedech rex Salem proferens panem & vinum, (erat enim sacerdos Dei altissimi)*. à sçauoir que Melchisedech roy de Salem apporta pain & vin, pour-ce qu'il estoit sacrificateur du Dieu treshault. Parquoy le fils de Dieu rapportant à soy & la verité, & la perfection des anciennes figures, au lieu d'vne simple representation il a donné son vray corps, & a neantmoins obserué la maniere d'offrir en



l'eſpece,comme en celle du pain & du vin. Qui regardera donc de pres le narré de S. Paul en l'Epiſtre aux Hebreux, il entendera que ainſi que noſtre ſauueur Ieſus eſt mort vne fois mettant fin aux ſacrifices legaux, ainſi encor de preſent il offre ſon corps, cõme ſacrificateur à touſiours ſelon l'ordre de Melchiſedech, & qu'en ceſte oblation eſt obſeruée l'eſpece de pain & vin. Or qui demanderoit quand il a pris le pain & le vin & aſſeure qu'il donnoit ſon corps & ſon ſang : chacun reſpondra que ſans doubte cela fut faict à ſa cene : Pareillement faudra il inferer que lors, & toutesfois & quantes que les myſteres de la cene ſont faicts en l'Egliſe, le ſauueur du monde comme Eueſque & ſacrificateur de la nouuelle alliance,y offre ſon corps & ſon ſang. Sainct Iean Chryſoſtome interpretant ceſte epiſtre de S. Paul obſerue que *vnica ſemper eſt oblatio, quia vnica hoſtia, & vnicum corpus* : c'eſt vne oblation à touſiours, pour-ce que c'eſt vne meſme hoſtie ; & vn meſme corps, encor que comme nous auons dit il y ait difference quant à la maniere d'offrir. Outre plus quant ſainct Paul dict que par vne oblation il a conſommé à touſiours les ſanctifiez : il le rapporte à celuy auquel noſtre ſeigneur Ieſus dit *Conſummatum eſt*, à ſçauoir en
Iean 19. la croix. Et ce ſacrifice eſt vne fois fait par
Rom. 6. Ieſus Chriſt. Car luy eſtant reſuſcité des



mortz,ne mourra plus : & ne peult estre de rechef crucifié. Mais l'autre qui n'est sanglãt peult estre reiteré: ainsi qu'il a dit: Faictes ce en ma cõmemoration. A sçauoir ce q̃ immediatemẽt deuãt il auoit fait, la cõsecratiõ du pain en son corps, & du vin en son sang. Que faut il dõc pour vo⁹ satisfaire? Nous cõfessõs que Iesus Christ vne fois a esté offert pour nostre redẽption, qui a esté faicte lors qu'en son sang auons esté racheptez : & croyons qu'il a offert sacrifice, auquel n'a esté entierement accomplie nostre redemption, selon qu'il auoit esté predit, ce à sa cene : n'estant sanglant. Et que celuy qui a esté fait en l'arbre de la croix ne se peult reiterer, neantmoins que celuy qui a esté fait à la cene, selon la commission de Iesus Christ se face en commemoratiõ d'iceluy. Aussi nous l'appelons messe, c'est à dire sacrifice volontaire, entant que lors & encor de present ceste volonté dure, que nous portoit le sauueur du mõde, auant que d'estre liuré: & en tesmoignage dequoy il offroit son corps à Dieu son pere en action de graces. Ainsi ne contreuenons au dit de sainct Paul, & maintenons toutesfois le sainct sacrifice de la messe, cõme institution de Iesus Christ, au contraire ceux qui nyent ce sacrifice, veulent selon le texte de sainct Paul despouiller nostre sauueur de son sacerdoce & Pontificat.

Mat. 26
Mar. 14.
Luc 22.
1. Cor. 11.

Conclusiõ.

Les Apostatz.

Mat. 24 Le Seigneur nous a pieça aduertis, de n'escouter ceux qui disent:voicy, Christ est icy, *Galat.1.* ou en ce lieu la. Et quand vn ange du ciel *Iean 6.* nous annonceroit vostre transsubstantiatiõ nouuellemẽt forgée:nous le tiendrons pour mauldit. Car par la foy veritablement nous mangeons le corps de Iesus Christ, & beuuons son sang en Esprit, lequel viuifie: & la chair ne profite rien, ainsi auons nous receu les paroles du Seigneur, lesquelles il a dit estre Esprit & vie.

L'aucteur.

Responce à la premiere sentẽce. DE ce que Iesus Christ a dict, Si quelqu'vn vous dict, voyla le Christ, ou icy, ne vueillez croire: cela sentẽd des sectes des *Mat. 24* Antechristz: ainsi qu'il dict apres. Car se leueront des Antechristz, & faux prophetes: *Il n'y a qu'vne Eglise enlaquelle est Iesus Christ.* Ou pour ce que les faulx christz se diront estre le christ faulsement, il ne les faut croire; car Iesus Christ n'apparoistra en terre en forme visible, comme premierement, sinon immortel au iugemẽt futur. Dont cela n'offense ce sainct sacrement. Car en iceluy est *Croire que Iesus soit soubs l'espece de pain n'est introduire autre Eglise que celle qui est vne apostolique* Iesus Christ, non de la secte des antechristz: mais de l'institutiõ mesmes de Iesus Christ, ainsi qu'il l'a exhibé à ses apostres en la cene, disant: Cecy est mon corps. Et au semblable pouuoit dire: cecy est le christ: car son corps entier vray hõme, est le christ. Et ainsi qu'il a exhibé son corps à tous les Apostres entier, ainsi nous croyons qu'il soit entier

soubs toutes les especes de pain consacrées par la vertu de sa parole, & le ministere de celuy qui sera legitimement ordonné. Et tenons qu'en vne seule Eglise soit vrayement Iesus Christ, non aux autres ; neantmoins qu'il se vantent de l'auoir, desquels par ce texte il nous admonneste, pour nous garder, & ne les suyure. Quand à ce que vous dictes, que neantmoins qu'vn Ange du ciel vous annonceroit la transsubstantiation faicte en ce sacrement, vous ne la croirez, mais estimerez ledit Ange pour mauldit: vous rédez la raison, en ce que dictes ceste transsubstantiation estre nouuellement forgée. Quand ceste transsubstantiation sera prouuée auoir esté tenue par la foy de toute antiquité, ie croy que vous y croirez. Lisez S. Cyprian. Homel. de cœna. *Panis iste non effigie, sed natura mutatus, factus est caro.* Ce pain non de l'espece, mais de nature estant mué, est fait chair. Voyla l'espece n'est muée, mais la nature du pain en chair. En ce prouue-il pas la transsubstantiation, A sçauoir la conuersion de la nature du pain à la chair ? Sainct Irenée Euesque & martyr grandement reputé l'an 184. Liure 4. contre les heretiques, chap. 34. *Quomodo autem constabit eis, cum panem in quo gratiæ actæ sint, corpus esse domini sui, & calicem sanguinis eius: si non ipsum fabricatoris mundi filium esse dicant, id est verbum eius?* Comment sera-il manifeste à iceux que ce

Responce à la seconde sentence.

Cela n'est escrit.

Gal. 1.

Impudéce des Apostats de dire que la transsubstantiatiō soit nouuellement forgée.

S. Cypriā homel de cœna domini. l'an 260

Tesmoignage de la transsubstantiation par les anciens docteurs.

S. Irenée li. 4. cōtre les heresies chap. 34. l'an 184.

pain, auquel graces ont esté rendues, soit le corps de leur Seigneur,&que la couppe soit de son sang: fils ne disent iceluy estre le filz de l'ouurier de ce monde,A sçauoir le verbe d'iceluy ? Voyez qu'il dit, que le pain, auquel sont rendues graces, est le corps de Iesus Christ. Saict Gregoire Nicene Euesque, *Sermone Catachetico de diuinis Sacramentis. Panis statim per verbum in corpus mutatur, vt dictũ est à verbo, hoc est corpus meum.* Le pain incontinẽt par le verbe est mué au corps, ainsi qu'il a esté dict du verbe,Cecy est mõ corps.Saict Iean Chrysostome. *Homel.* 83. *in Matthæum. Non sunt humanæ virtutis hæc opera,qui tunc ista in illa cœna confecit, ipse nunc quoque operatur, ipse perficit.Ministrorum nos ordinem tenemus:qui vero hæc sanctificat, & transmutat ipse est.* Ces œuures ne sont de la vertu humaine. Qui pour lors en ceste cene a fait ces choses,(c'est à dire baillé ce sacrement,) iceluy mesmes maintenant encores ouure, iceluy accomplit.Nous tenons l'ordre des ministres, & celuy qui sanctifie & transmue ces choses, c'est iceluy mesmes, à sçauoir Iesus Christ. Regardez qu'il fait mention de la transmutation, disant: Celuy qui sanctifie & transmue.Sainct Augustin dit *Serm.8.de verbis domini:iam non est panis,sed corpus Christi.*Ce n'est plus pain pour lors (quand la consecration est parfaicte) mais le corps de Iesus Christ. Sainct Cyrille archeuesque en l'epistre *ad*

S. Gregoire Nicene ser.cath. de diuinis sacramen. l'an 345.

*S. Iean Chrysost. hom.*83. *sur S.Mat. l'an* 412.

*S. Augu. Homel.*8 *de verbis domini. l'an* 425

S. Cyrille en l'epistre ad colosytium. l'an 438.

Colosyrium Episcopum. Ne enim horreremus carnem & sanguinem apposita sacris altaribus, condescendens Deus nostris fragilitatibus, influit oblatis vim vitæ: conuertens ea & in veritatem propriæ carnis. Car à ce que nous n'eussions horreur de la chair & du sang, s'ils nous estoient apposez aux sacrez autelz : Dieu condescendant à noz fragilitez, donne à ce qui est offert la force de vie, les conuertissant à la verité de sa propre chair. Voyez qu'il dict que ce qui est offert à l'autel, à sçauoir le pain, est conuerty en la propre chair de Iesus Christ. S. Euthemius Hermite, sur sainct Matthieu, chap. 64. *Quemadmodum enim supernaturaliter assumptam carnem deificauit: (si ita loqui liceat) ita & hæc ineffabiliter transmutat in ipsum viuificum corpus suum, & in ipsum preciosum sanguinem suum.* Car ainsi que supernaturellement il a deifié la chair qu'il auoit prise : (s'il est permis d'ainsi parler) ainsi ineffablement il transmue ces choses (à sçauoir le pain & vin) en iceluy sien corps viuifiant, & en celuy son precieux sang. Et pour conclusion de tous ces Autheurs, lisez *Eusebius Emissenus homel. 4. in pascha*, disant: *Conuertuntur in substantiam corporis Christi creaturæ.* Les creatures sont conuerties à la substance du corps de Iesus Christ. Et Venerable Bede prebstre qui a vescu l'an. 725. Homel. sur les paroles de l'Euangile. *Vidit Ioannes Iesum venientem ad se*, dict. *Panis & vini creatura, in*

S. Euthemius cha. 64. sur S. Matt. l'an 448

venerable Bede sur ce de S. Iean, vidit Ioã. l'an 725.

ſacramentum carnis & ſanguinis eius ineffabili ſpiritus ſanctificatione transfertur. La creature du pain & du vin, ſont transferez par ineffable ſanctification de l'eſprit, au ſacrement du corps & ſang d'iceluy. Et Theophilacte ſur ſainct Matthieu. *Porrò dicens, hoc eſt corpus meum, oſtendit quod ipſum corpus domini eſt, panis qui ſanctificatur in altario, & non reſpondens figura. Non enim dixit, hæc eſt figura : ſed hoc eſt corpus meũ. Ineffabili enim operatione trãsformatur : etiam ſi nobis videatur panis.* Diſant, cecy eſt mon corps, il a monſtré que le pain qui eſt ſanctifié à l'autel, eſt iceluy corps du ſeigneur : & non la figure y reſpondante. Car il n'a pas dict, celle eſt la figure, mais cecy eſt mon corps : car d'operation ineffable, ce eſt transformé, neantmoins qu'il nous ſoit veu eſtre pain. Vous voyez comme apertement tous ces anciens docteurs ont parlé de la transſubſtantiation, & tranſmutation de la ſubſtance de pain au vray corps de Ieſus Chriſt, & du vin en ſon propre ſang. Dont ce qu'auez dict, que la tranſſubſtantiation eſt nouuellement forgée, eſt vne manifeſte impudence, veu que le moins ancien des docteurs prealleguez, a veſcu enuiron l'an 750, celuy eſt Theophilacte : lequel nous a precedé huict cens & douze ans. Liſez meſmes les Rabbins des Iuifz, vous verrez que beaucoup d'iceux auãt que Ieſus Chriſt fuſt né en ce monde : auoient predit la tranſſubſtantiation

Theophi. ſur ſainct Mathieu. l'an 750

Teſmoignage de la tranſſubſtantiatiõ produit des Rabbins

ſtantiation faicte en ce ſacrement. Rabbi Cahana, ſur le chapitre de Gen. 49. dict : *Sacrificium quod fiet ex vino, non ſolum tranſmutabitur in ſubſtantiam ſanguinis meßiæ, ſed etiam conuertetur in ſubſtantiam corporis eius : & in ſacrificio quod fiet ex pane, non obſtante quod album ſit velut lac, conuertetur ſubſtantia, in ſubſtantiam corporis meßiæ : Erunt, item in ſacrificio vini, ſanguis & caro meßiæ: & eadem erunt in pane: quoniam corpus meßiæ non poteſt diuidi.* Le ſacrifice lequel ſera faict de vin, non ſeulement ſera tranſmué en la ſubſtance du ſang du meſſie, mais auſſi ſera conuerty en la ſubſtance de ſon corps. Et au ſacrifice qui ſera faict de pain, neantmoins que ce ſoit blanc comme laict: ſera conuertie la ſubſtāce, en la ſubſtāce du corps du Meſſie. Et ſeront au ſacrifice du vin le ſang & la chair du Meſſie. Et iceux meſmes ſeront au pain: pour ce que le corps du Meſſie ne ſe peult diuiſer. Voyez, impudens Apoſtats, comme apertement & cōformement à la foy de noſtre Egliſe ce Rabbin a predict de la tranſſubſtantiation de ce ſacrement, beaucoup deuant la natiuité de Ieſus Chriſt, Liſez d'auantage ce qu'a eſcrit Rabbi Iudas, deuāt que Ieſus Chriſt fut faict homme : ce ſur le 28. chapit. des nombres. *Quare dicatur panis facierum, Ratio eſt: tranſmutabitur ex ſubſtantia panis, cum ſacrificabitur, in ſubſtantiam corporis Meßiæ, qui deſcēdit de cœlis.* La raiſon pourquoy ce pain ſoit dict le pain

auāt l'incarnation de Ieſus Chriſt.

Rabbi Cahana ſur le cha. 49 de Gen.

La il faut noter que Meſſias c'eſt à dire le Chriſt.

Rabbi Iudas ſur le 28. des nombres.

des faces eſt ; qu'il ſera tranſmué de la ſubſtance de pain, quand il ſera ſacrifié, en la ſubſtance du corps du Meſſie, qui eſt deſcédu du ciel. Voulez vous que ſoit plus liquidement prouuée ceſte tranſſubſtantiation? Oſez vous dire icelle eſtre nouuellemét forgée & incogneüe, de laquelle a eſté ainſi clairement parlé auant la natiuité de noſtre ſauueur Ieſus Chriſt? Eſtes vous ehontez & ſans vergongne de proferer tel blaſpheme? Qui ne vouscondamnera maintenant comme peruers en voz iugemens & doctrines? Quant à ce que vous confeſſez que par la foy veritablement nous mangeons le corps de Ieſus Chriſt, & beuuons ſon ſang en eſprit, lequel viuifie. Ce n'eſt aſſez, car il faut croire que reallement auſſi nous mangeons ce propre corps, & beuuons ce propre ſang. Autrement quiconque cela ne croit, il enſuit l'hereſie d'Enthyches, Valentin, & Manichée, ia long temps par les anciens docteurs reprouuée. Car iceux diſoient que Ieſus Chriſt s'eſtoit monſtré hõme, ſelon l'apparence ſeulement : & qu'il n'eſtoit vray homme, & n'auoit vray corps. Or il eſt certain que le corps de Ieſus Chriſt par luy exhibé à ſes Apoſtres ſoubz l'eſpece de pain, eſt celuy la meſme qui a eſté liuré pour no⁹, ſelon l'expreſſe parole d'iceluy, diſant : Prenez, mangez, cecy eſt mon corps, qui ſera liuré pour vous. Que ſi celuy que dictes

Ce n'eſt aſſez de dire que par la foy nous mãgeons le corps de Ieſus.

Ceux qui nyent que ſoubs l'eſpece de pain ſoit reallement le corps de Ieſus chriſt ſont Manicheans.

Si nous ne mangeons reälement mais en figure ſeulement le corps de

manger en ceste cene n'est reallement vray corps:celuy donc qui a esté liuré pour nous, n'est realemét vray corps.Mais par foy seulement & persuasion. Quel erreur? Que Iesus Christ n'a esté liuré vray homme ayãt vray corps? Car si vous confessez qu'en la verité de corps humain il a esté liuré: veu que ce mesmes corps a Iesus Christ exhibé à sa cene, il n'estoit donc seulement en foy: mais realement ce propre corps qui a pendu en la croix. Neantmoins vous defendez cest erreur par ce texte qui est la parole de Iesus Christ aux Capharnaites. C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite rien: Les paroles que ie vous ay parlé, sont esprit & vie. Pour l'intelligence de ce entendons ce qui vous allegera de vostre doute. Sainct Cyprian au Sermon *de Cœna domini* dict. *Siquidem orta fuerat aliquando, sicut in Euangelio Ioannis legitur, de nouitate verbi huius quæstio, & ad doctrinam mysterij huius obstupuerant auditores, cum diceret dominus, nisi manducaueritis carnem filij hominis & biberitis eius sanguinem non habebitis vitam in vobis. Quod quidam quia non credebant nec intelligere poterant abierunt retro, quia horrendum eis & nepharium videbatur vesci carne humana. Existimantes hoc eo modo dici vt carnem eius vel elixam, vel assam sectámque edere docerentur, cum illius personæ caro si in frusta partiretur, non omni humano generi posset sufficere, qua semel consumpta videretur interiisse*

Iesus, il n'a donc enduré de faict & realement mais par foy seulement ou parfigure.

Iean 6. Responce à troisiesme sentence.

S. Cyprian ser. de cœna domini.

religio, cui nequaquam victima superesset vlterius. Sed in cogitationibus huiusmodi caro & sanguis non prodest quicquam: quia sicut magister exposuit verba hæc spiritus & vita sunt: nec carnalis sensus ad intellectum tãtæ profunditatis penetrat, nisi fides accedat. Pour ce que quelque fois, ainsi qu'on lict en l'Euangile sainct Iean: s'estoit leuée question de la nouueauté de ceste parole, & les auditeurs s'estoient esbahiz à la doctrine de ce mystere: Quand le Seigneur (Iesus Christ) disoit. Si vous ne mangez la chair du filz de l'hõme, & buuez son sang vous n'aurez point la vie en vous. Et pour ce qu'aucuns ne croyent, & ne pouuoyent entẽdre ce mystere, ils se sont retirez arriere: Veu que ce leur sembloit estre chose horrente, & trop illicite de viure de chair humaine: Estimans estre dit en ceste sorte qu'ils fussent enseignez de manger sa chair ou boullue, ou rostie, & diuisée: consideré que la chair de sa personne si elle estoit diuisée en morceaux, ne seroit suffisante pour tout l'humain genre, laquelle vne fois estant consommée sembleroit la religion estre decheüe. A laquelle à sçauoir outre ne demeureroit victime. Mais en telles pẽsées la chair & le sang ne profite quelq̃ chose. Car ainsi que le maistre l'a exposé, ces paroles sont esprit & vie, & le sens charnel ne penetre à l'intelligence de si grande profondité, si la foy n'y a acces. Voyla donques comme il

Comment doit estre entẽdu ceste parole, la chair ne proffite rien.

faut entendre ces paroles, à ſçauoir c'eſt l'eſprit, l'intelligence ſpirituelle & fidele qui viuifie, non la chair : à ſçauoir celle qui eſt charnelle,pour entendre ce Sacrement.Car ſi quelqu'vn penſe que ſoubz l'eſpece viſible de chair & ſang humain nous ſoit propoſé le corps vray & ſang de Ieſus Chriſt, il ſuyt la lettre qui perit. S'il croit que ſoubz autres eſpeces,leſquelles à la veüe autre choſe repreſenteront, qu'elle ne ſeront en leur ſubſtance,à ſçauoir ſoubz l'eſpece de pain & de vin ſoit le propre corps, & ſang de Ieſus Chriſt par vertu admirable, il ſuyt l'eſprit qui viuifie. Parquoy il ne faut entendre par la chair qui ne profite rien, la chair de Ieſus Chriſt : mais l'intelligence charnelle,& ſenſuelle,comme celle des Capharnaïtes ſuſdicte:ainſi que nous admoneſte ſainct Euthemius Hermite ſur ce paſſage de ſainct Ieã 6. *Spiritum nunc vocat intellectum ſpiritualem, corũ quæ dicta ſunt:Similiter & carnem, intelligere ea carnaliter:non enim de carne ipſius, quæ viuificat nunc ſermo eſt.*Maintenant il appelle l'eſprit, l'intelligence ſpirituelle des choſes qui ſont dictes:Enſemble il appelle la chair, entẽdre ces choſes charnellement. Car maintenant n'eſt faicte mention de la chair d'iceluy qui viuifie.Ainſi les Apoſtres voyãt l'eſpece apparẽte de pain à eux exhibé par Ieſus Chriſt à la cene, n'ont iugé charnellement : Car ils n'euſſent creu que ce fuſſe eſté autre choſe

Il ne faut entendre par la chair qui ne profite rien la chair de Ieſus, mais l'intelligence charnelle.

S. Euthemius ſur S. Iean.

que pain. Mais par iugemēt ſpirituel qui excede les choſes ſenſibles, Ils ont cogneu ſoubz ceſte eſpece eſtre le vray corps de Ieſus Chriſt, lequel a eſté liuré pour nous. A ce donc profite la chair de Ieſus Chriſt, ainſi qu'il a dict, que quiconques icelle mangera aura la vie eternelle : Mais pour entendre commēt ceſte chair nous eſt baillée pour eſtre mangée ne profite rien l'intelligence charnelle: mais ſeulement la ſpirituelle, qui ſoubz autre eſpece que chair, croit eſtre reallement le vray corps de Ieſus Chriſt.

Les Apoſtatz.

Sainct Auguſtin ancien & fidele docteur a entendu & creu ce ſainct Sacrement: comme luy-meſme expoſe, diſant ainſi. Ie pourray interpreter, que ce commandement giſt en vn ſigne. Car le Seigneur n'a point faict de difficulté de dire, c'eſt cy mon corps: quand il dōnoit le ſigne de ſon corps. Il enſeigne ces choſes eſtre dictes, comme il parle par figure en ſigne & par ſignification. Ce eſt eſcrit par ſainct Auguſtin. Contre Adimantus epiſt. 12. & ſur le Leuiti. 7. 9. 57.

L'aucteur.

Reſponce a la premiere cottation.

S. Aug. liure cōtre Adimātum ch. 12

IE confeſſe auec l'Egliſe catholique ſainct Auguſtin eſtre ancien, & fidele docteur, & qu'il a entendu & creu ce ſacremēt: Meſmes eſcriuant contre Adimantus, non pas vne Epiſtre (comme vous dictes) mais vn liure, au chapitre douzieſme: ou diſputant

contre Adimantus, disciple de Manichée heretique, sur ce poinct de sainct Matthieu, *Matt.10* ne craignez ceux qui tuent les corps, & ne peuuent occire les ames: en ce que l'ame est signifiée par le sang en l'escriture, comme Deute.12. apres auoir rẽdu vne raison, à sçauoir que ce doit estre entendu de l'ame des brutes, dict qu'il peult aussi interpreter ce commandement, (non du corps de Iesus Christ comme dictes, mais de respandre le sang des bestes en terre & n'en manger) cõme signe, signifiant chose plus parfaicte que de soy ne represente le sang de la beste: Ainsi que Iesus Christ baillant le signe de son corps, qui est l'espece de pain, a dict: Cecy est mon corps: neantmoins que celuy qui n'a foy, voyant ceste espece, ne comprend estre le corps d'iceluy: car l'espece n'est le corps de Iesus Christ: Mais seulement le signe d'iceluy. Toutesfois la substance contenue soubs ceste espece, est le corps de Iesus Christ, qui spirituellement est cõprins. Ainsi que soubz les signes anciens, on pouuoit croire chose plus grande, que ce qui estoit exterieur du signe. Quand à ce que dictes que cecy mesmes dict sainct Augustin sur le Leuiti. Ie n'ay leu ne 7.9.57. ne autres chapitres d'iceluy sur ce liure: sinon vn petit traicté inseré aux locutions, tenant vne page: auquel n'est faicte aucune mention de ce. Ie croy qu'il n'y a autres liures de sainct Augu-

Les autres cottations sont faulsemẽt adioustées par les cepstats.

stin,sur le Leuitique.

Les Apostatz.

Sainct Ambroise dict. Tu reçois le sacrement pour la similitude de la chair & du sang de Christ,mais tu obtiens la grace de sa vraye nature. Et en receuant le pain en ceste viande tu és participant de sa diuine substance.Et ainsi que tu as receu au baptesme la similitude de mort, ainsi pareillement as tu béu en ce sacrement la similitude du precieux sang de Christ.S. Ambroise li. des sacremens chap. premier, & sur la premiere des Corint.chap. xj. & li. de ceux qui sont dediez aux mysteres.

1. cottatiõ

L'aucteur.

S. Ambroise li. 6 des sacremens.c.1. SAinct Ambroise dict le cõmencement de vostre propos au liure sixiesme des sacremens,chapitre premier. Duquel le commẽcement & progression cõdamne vostre faulse interpretation. Le commencement de ce mesme chapitre est tel. *Sicut verus est Dei filius dominus noster Iesus Christus, non quemadmodum homines per gratiam, sed quasi filius ex substantia patris:ita vera caro sicut ipse dixit, quã accipimus, & verus est potus.* Ainsi que nostre seigneur Iesus Christ est vray filz de Dieu, non ainsi que les hommes par grace:mais ainsi que le filz,de la substãce du pere: Ainsi ce que nous prenons,est la vraye chair d'iceluy,comme il a dict, & son sang est le vray boire. Puis apres il refute l'intention char-

Voulez vous plus manifeste tesmoignage pour prouuer que ce que prenons n'est figure simple ou memoire, mais realement le vray corps de Iesus.

nelle des Capharnaïtes : lesquels pensoient q̃ Iesus Christ voulust offrir son corps couppé, rosty, ou boullu, en sa propre espece à manger:Et à ce propos il dit ce qu'alleguez. *Ne igitur plures hoc dicerent, veluti quidam esset horror cruoris, sed maneret gratia redemptionis: ideo in similitudinem quidem accipis sacramentũ, sed veræ gratiam naturæ virtutémque consequeris.* Et à celle fin que plusieurs ne dissent ce(que auoient dict les Capharnaïtes) comme s'il y auoit quelque horreur de sang, Pource tu reçois le sacrement en semblance,(c'est a dire soubz vn signe) mais tu obtiens la grace & vertu de la vraye nature, à sçauoir que la vraye nature de ce signe est le corps de Iesus Christ:dont tu reçois la vertu & grace:neãtmoins que soubs signe, à sçauoir soubs l'espece de pain non soubs l'espece de chair, te soit offert la chair de Iesus Christ. Car il n'a voulu visiblement bailler sa chair soubs l'espece de chair,à ce qu'on ayt ce detesté, cõme les Capharnaïtes: mais soubs autre espece qui est signe de chose plus sacrée. Dont vous voyez sainct Ambroise n'estre à soy difforme,ains croire la substance de ce sainct Sacremẽt estre le vray corps de IesusChrist, ainsi que de substance il est dict vray filz de Dieu:Lequel receuans sommes participans de sa diuine substance.Vous cottez aussi que S. Ambroise à la premiere des Corinthiens à l'onziesme chapitre insiste contre nous.

A quel propos S. Ambroise a dict la sentẽce cy dessus predite & l'intelligẽce d'icelle.

2. collatiõ S. Ambroise sur la 2 epist. des Co 11 cha

Lisez seulement la conclusion de ce mesme chapitre,ou il dict. *Deuoto animo & cum timore ad communionem accedendum docet(Paulus:) vt sciat mens reuerentiã se debere ei, ad cuius corpus sumendum accedit,hoc enim apud se debet iudicare, quia dominus est,cuius in mysterio sanguinem potat,qui testis est beneficij Dei.* Sainct Paul enseigne qu'il faut approcher de la communion en esprit deuot, & auec crainte, à ce que l'esprit sache, qu'il doit reuerence à celuy, pour receuoir le corps duquel il approche. Car il doit iuger ce enuers soy, que celuy la est Seigneur, duquel il boit le sang au mystere, qui est tesmoing du benefice de Dieu. Voyez qu'il appelle ce que receuons en ceste communion le corps, & le sang du Seigneur Iesus Christ. Vous auez aussi cotté à vostre susdicte sentẽce, ledit sainct Ambroise au liure de ceux qui sont dediez aux mysteres. Lequel si auez entieremẽt leu, sçauez comme il condamne aigrement vostre incredulité, & nous asseure en nostre foy touchant ce sacrement. Car au chapitre huictiesme vers la fin il dict. *Ista esca quam accipis,iste panis viuus qui descendit de cœlo, vitæ æternæ substãtiam subministrat. Et quicunque hunc panem manducauerit, non morietur in æternum, quia corpus est Christi.* Ceste viãde que tu prẽs, ce pain vif qui est descendu du ciel, te donne la substance de la vie eternelle. Et quicõques mangera ce pain, il ne mourra iamais:

Nous receuons le corps de Iesus & beuuons le sang d'iceluy.

3. cottatiõ S. Ambroise au li. de ceux qui sont dediez aux misteres au ch. 8. dict que ceste viãde que nous prenons, est le corps de Iesus Christ.

Car c'est le corps de Iesus Christ. Au chapitre 9. par beaucoup d'exemples. Il prouue l'excellence de ce sacrement:le conferant auec la mãne.Et prouue que le corps de Iesus Christ,celuy mesme, & celle mesme chair, qui a esté née de la vierge,crucifiée,& enseuelie,est soubz l'espece de pain, dont il dict. *Potior etenim lux quàm vmbra, veritas quàm figura,corpus authoris quàm manna de cœlo. Forte tu dicis, aliud video, quomodo tu mihi asseris, quod corpus Christi accipiam?& hoc nobis superest vt probemus: quantis igitur vtemur exemplis? Probemus non esse hoc quod natura formauit, sed benedictio consecrauit,maiorémque esse vim benedictionis,quàm naturæ, quia benedictione etiam natura ipsa mutatur.* Car la lumiere est plus excellente que l'ombre,la verité que la figure, le corps de l'Autheur,que la manne du ciel. Par-auanture tu me diras,ie vois autre chose,& comment m'affirmes tu que ie reçoiue le corps de Iesus Christ? C'est donc ce qu'il nous reste à prouuer.De combien donc vserons nous d'exemples? Prouuõs que ce n'est ce que nature a formé: mais ce que la benediction a consacré. Et que plus grande force est de la benediction,que de nature.Car par la benediction mesmes la nature est muée. Voyez ô heretiques comme il dict que la nature du pain est muée au corps de Iesus Christ par la consecration. Lisez ô impudés corrupteurs de sentences entieremét

Au ch. 9. du mesme li il prouue par vifs argumens que soubs l'espece du pain est realement celle mesme chair qui a esté née de la vierge marie,crucifiée & enseuelie, & resuscitée.

Obiection commēt se peult faire qu'on reçoiue le corps de Iesus.

Resolutiõ que la force de benediction est plus grande que de nature.

tout ce chapitre pour voſtre confuſion & vergongne ; puis qu'auez produict ceſt Autheur comme eſtant contre nous, qui toutesfois tant ſainctement reſiſte à voſtre impudence.

Les Apoſtatz.

Sainct Hieroſme dict. Ainſi que Melchiſedech ſacrificateur du Dieu ſouuerain auoit faict en la figure de cecy, offrãt des pains & du vin: ainſi Ieſus Chriſt repreſenta la verité de ſon corps & de ſon ſang. Ce eſt eſcrit ſur le 26. chap. de ſainct Matthieu.

S. Hiero. ſur le 26. cha. de S. Mathieu.

L'auteur.

NOus ne nyons pas que ce ſacrement, ne ſoit repreſentatiõ de la verité du corps de Ieſus Chriſt : ainſi que nous confeſſons que c'eſt la memoire d'iceluy : neantmoins croyons que d'auantage ce ſoit le precieux corps de Ieſus Chriſt vrayemẽt: ainſi que le dict S. Hieroſme 1. Cor. 11. *Cum hoc ſacramentum accipimus, à ſacerdotibus commonemur, quia corpus & ſanguis eſt chriſti*. Quand nous receuons ce ſacrement, des preſtres nous ſommes admõneſtez, que c'eſt le corps & le ſang de Ieſus Chriſt.

Croire que realement le corps de Ieſus ſoit ſoubs l'eſpece de pain n'eſt nyer que ce ſacrement ne repreſente la verité d'iceluy.

S. Hiero. ſur la 2. epiſt. des Corinth. chap. 11.

Les Apoſtatz.

Sainct Auguſtin a mieux appris en l'Egliſe de Dieu diſant ainſi : Iuſques à ce que le ſiecle ſoit finy le ſeigneur Ieſus eſt touſiours en hault : mais ſa verité eſt touſiours auec nous. Car il faut que le corps auquel il eſt

resuscité soit en vn certain lieu, mais sa verité est espandue par tout. Et ne faut penser que Iesus Christ soit espandu par tout selon la forme & substance de son corps. Car il nous faut garder de tellemēt affirmer sa diuinité, que nous ne destruisions pas sa nature humaine. Partant il ne s'ensuit pas que tout ce qui est en Dieu soit Dieu. Ce est escrit sur le Psal. 54. *Et ad Dardanum epistol. 67.* Et au 3. liure de la doctrine Chrestienne, & sur sainct Iean traict. 30. & sur le Psalme 96. Ce qu'est recité au canon *prima de consecrat. dist. 2.*

Les lieux dōt la sentēce susdicte est prise.

L'aucteur.

IL nous faut examiner les lieux & liures, desquels dictes auoir extraictes ces sentēces. Premieremēt en tout le Psal. 54. Ie n'ay leu à ce propos chose qui fust pertinente, si non ce que neantmoins ne nous offence, à sçauoir : *Corpus Christi & vnitas Christi in angore, & tædio, & molestia. Ille vnus homo in vno corpore posita vnitas, ipse vnus, sed vnitas vnus, non in vno loco vnus, sed à finibus terræ clamat vnus.* Le corps de Iesus Christ & l'vnité de Iesus Christ est en tristesse ennuy & moleste. Iceluy est vn homme, & est mise l'vnité en vn corps, iceluy est vn : mais l'vnité c'est vn : non vn en vn lieu, mais luy vn crye des fins de la terre. Vous voyez cōme cecy n'est guere à propos de ce sacrement, iaçoit qu'il n'y ayt rien qui soit plus proche: & si ne ap-

1. cottatiō

S. Aug. sur le psal. 54.

proche pas, ſinon contre la ſentence propoſée, ſi elle n'eſt diſtinguée, à ſçauoir que Ieſus Chriſt eſt auec nous par grace. Dõt ſimplement n'eſt inferée par le precedent: il eſt en hault, dõc il n'eſt pas auec nous. Et neãtmoins eſt bien dict. Ieſus Chriſt eſt en hault en forme viſible, & toutefois eſt auec nous, comme ceux qui ſommes ſon corps duquel il eſt le chef, influant en ſes mẽbres. Quant à ce qui eſt extraict de l'epiſtre ad Dardanũ: Vous dictes que c'eſt la 67. vous eſtes en ce fouruoyez, car celle la eſt enuoyé à vn vieillard nommé Alipius, mais la 57. eſt à Dardanus. En icelle il faict mention de ce qu'auez premis, à ſçauoir q̃ Ieſus Chriſt eſt en hault, iuſques à ce que le ſiecle ſoit finy. Ce qui doit eſtre entendu en forme viſible, en laquelle n'apparoiſtra ſinon à la fin du ſiecle: ainſi qu'il dict peu apres: *Et hic venturus eſt, illa angelica voce teſtante, quemadmodum viſus eſt aſcendere in cœlum, id eſt eadem forma & ſubſtantia.* Et ainſi viendra ſelon le teſmoignage de ceſte voix angelique, ainſi qu'il a eſté veu monter au ciel, c'eſt a dire en meſme forme & ſubſtance. Voyez, ſainct Auguſtin donne la diſtinction : il ne dict point ſeulement en meſme ſubſtance : mais auſſi en meſme forme. Biẽ eſt vray que le corps de Ieſus Chriſt eſt donné ſoubs l'eſpece de vin, mais non en meſme forme, comme il eſt monté au ciel, & comme il viendra. Car de noz yeux nous ne

S. Aug. epiſt. 67. & epiſt. 57. ad Dardanũ.

Il ne diſt en ſubſtãce ſeulemẽt, mais en meſme forme.

le voyons point, mais ſpirituellement ſoubs l'eſpece, y eſtant toutefois realemẽt. Et quãd à ce que ſainct Auguſtin en ce lieu dict: La verité du corps de Ieſus Chriſt eſtre eſpandue par tout, neantmoins qu'il ne ſoit par tout, car il peult eſtre en vn lieu: Nous confeſſons & croyons cela, ainſi que diſons que neantmoins qu'il ſoit ſoubs l'Euchariſtie, il ne ſ'enſuit qu'il ſoit par tout: ainſi qu'eſtãt à la dextre de Dieu le pere, n'eſt à inferer qu'il ſoit par tout. Que ſ'il ſ'enſuyuoit par noſtre confeſſion touchant ſe ſacrement, qu'il fuſt par tout: Ceſte ſentence de S. Auguſtin nous pourroit greuer. Mais nous diſons que realement il eſt en ce ſacrement, & que realemẽt il n'eſt en tous lieux: mais ſeulemẽt que ſa verité eſt eſpandue par tout. Et à ce qu'on entende qu'en ceſte epiſtre n'eſt rien inferé contre nous, mais pluſtoſt pour nous: Liſez plus auant ou il fait mention de ce ſainct ſacrifice, lequel impugnez quand vous nyez qu'il ſoit ſacrifice: il dict. *Noſti autem in quo ſacrificio dicatur Gratias agam⁹ domino deo noſtro?* Cognois tu en quel ſacrifice eſt dict, rẽdons graces au ſeigneur noſtre Dieu? Vous voyez meſmes qu'il determine quel eſt ce ſacrifice par le commencement de la preface vſitée à la meſſe. Vous auez cotté voſtre ſuſdicte ſentence de S. Auguſtin 3. liure de la doctrine chreſtienne. Lequel i'ay leu, Meſmes au chap. 9. entierement contre vous. Car en ce

Nous ne diſons pas q̃ le corps de Ieſus Chriſt ſoit par tout.

S. Aug. en ceſte epiſt. faict mentiõ du ſacrifice.

S. Aug. 3. li. de la doctrine chreſtiẽne chap. 9.

lieu il dict, *Quædam pauca pro multis, eadémque factu facillima & intellectu augustißima, & obseruatione castißima, ipse dominus & apostolica tradidit disciplina: sicuti est baptismi sacramẽtum, & celebratio corporis & sanguinis domini.* Iceluy nostre seigneur, & la discipline apostolique, nous ont baillé d'aucunes choses peu pour beaucoup, & icelles faciles à faire, & tressainctes à entendre, & treschastes à obseruer: ainsi qu'est le sacremẽt de baptesme, & la celebration du corps & sang du seigneur. Y a il en ce qui soit difforme à nostre

S. Aug. tract. 30 sur le ch. 7 de S. Ieã.

Eglise? I'ay leu le lieu que cottez dudict autheur. *tract.* 30. *in cap. Ioan.* 7. ou bien est vray qu'il dict, que le corps de Iesus Christ auquel il est resuscité, peult estre en vn lieu: mais la verité d'iceluy est espãdue par tout. Ce que croyons cõme auons ia dict: sachant que celuy qui dict q̃ le corps de Iesus Christ est realemẽt par tout, destruit la nature humaine d'iceluy. Parquoy croyons & confessons que le corps de Iesus Christ realement

4. mal obseruée.

peult estre en vn lieu: à sçauoir à la dextre de Dieu son pere, & en l'Eucharistie. Vous

S. Aug. n'a riẽ escrit de ce au psal. 96. contre nous.

dictes aussi auoir extraict ceste vostre predite sentence de l'exposition sur le psal. 96. Lequel ayant entieremẽt leu n'ay rien trouué au propos de ceste dispute, sinon ce. *Impertitus est potus sanguinis Christi*, a esté donné le breuuage du sang de Iesus Christ. Et d'autãt que i'ay veu, que ce vous offensoit: i'ay estimé que

mé que vous estes deceuz à la cottation du Psalme,en sorte que i'ay leu iusques au 69: ou à la fin ay cecy trouué:*Noli putare quia non hic est veritas eius,si non esset hic veritas, non diceret in alio Psalmo : Veritas de terra orta est : nec ipsa veritas diceret, ecce ego vobiscum sum vsque ad consummationem seculi.* Ne pense pas que ne soit icy la verité d'iceluy (Iesus Christ): car si la verité n'estoit icy, ne seroit dict en l'autre Psalme, La verité est sortie de la terre:& ne diroit icelle mesme verité, voyla ie suis auec vous iusques à la cõsommation du siecle. Cela ne faict rien contre nous, mais plustost pour nous.Car puis que la verité de Iesus Christ est icy auec nous, & y sera iusques à la fin du siecle,nous esperons que nostre Eglise sera munie de toute asseurance,& qu'ainsi que iusques à maintenant, il nous maintiendra iusques à la fin du siecle.

Mat. vlt.

S. Aug. au psalme 69.

I'ay recherché par apres les Canons *De Consecratione*,specialement en la distinctiõ 2: Comme auez allegué. Et ay leu entieremẽt le chapitre commence *Prima*, extraict de S. Augustin escriuant *ad Ireneum*, où il dict le semblable qu'en ce Psalme, & aux authoritez predictes:A sçauoir,que le corps de Iesus Christ peult estre en vn lieu: Qui est pour nous.Car estre au Sacrement de l'autel realement,& à la dextre de Dieu,C'est estre en vn lieu, en ce qu'il ne s'ensuyt de ce qu'il soit par tout. Et à ce que nous entendions

5. cottatiõ

S. Aug. en l'epist. ad Ireneũ refere de cõsec.dist. 2. Canone prima.

commét vous calomniez faulsement Sainct Augustin, inferet quelque chose contre ce sainct Sacrement: nous examinerons d'auantage ce Canon, veu mesmes que d'iceluy alleguez cecy d'auantage, qui s'ensuit du lieu mesmes.

Les Apostatz.

Sainct Augustin dict. Les paroles de Iesus Christ sont esprit & vie. Entendez spirituellement ce que ie vous ay dict, Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne burez point ce sang qui sera respandu par ceux qui me crucifieront. Ie vous ay recommandé vn Sacremét spirituellement entendu. Car c'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite rien. Voyla ce que ce sainct docteur a escrit en plusieurs lieux bien amplement.

L'Aucteur.

S. Augu. au lieu que dessus

VRayement il a escrit assez amplement: mais comme imitateurs du diable qui tentoit Iesus Christ, vous corrompez les escritures: par ce moyen seduisant pauures gés qui n'auront entendu toute la sentence de l'Autheur. Estes vous pas bien impudés d'auoir pris ce texte precedent qui est cru, sans le subsequent, auquel est donnée pleine instruction & edification de ceste douteuse sentence? Vous auez assez d'esprit à prendre parmy les liures des Autheurs les sentences crues, mais vous ne les voulez digerer. Celuy m'a esté le plus grand argument de vo-

ſtre malice: En ſorte que ſi i'euſſe voulu e-ſtre de voſtre ſecte, maintenant renoncerois à ce vouloir. Car que dict immediatemét a-pres ceſte-dicte ſentence S. Auguſtin? Faict il la le poinct & concluſion? Nenny. Mais au ſurplus il eſcrit ce que ſ'enſuit. *Sed quomodo illi (Capharnaitæ) non intellexerũt carnem, (quippe ſic intellexerunt quomodo in cadauere venditur aut in macello dilaniatur.) Sciens autem Ieſus, ait, hoc vos ſcandalizat, quia dixi, do vobis carnem meam manducare & ſanguinem meum bibere.* Mais comment iceux (Capharnaïtes) n'ont entendu (car ils ont ainſi entendu la chair (de Ieſus Chriſt) cóme celle d'vn corps mort qui ſe vend & qu'on deſchire au marché) à ceſte intention diſoit Ieſus Chriſt, ce qu'en ladicte epiſtre ſainct Auguſtin *ad Ireneum* eſt recité, *De cõſecrat. diſtin. 1. can. nõ hoc corpus.* Car la eſt dict en la perſonne de Ieſus Chriſt. *Non hoc corpus quod videtis, manducaturi eſtis, & bibituri illum ſanguinem quem effuſuri ſunt, illi qui me crucifigent. Ipſum quidem & non ipſum, ipſum inuiſibiliter, & non ipſum viſibiliter.* Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne burez point ce ſang que reſpã-derõt ceux qui me crucifieront: Vous beurez celuy là, & non celuy là: celuy là inuiſible-ment, & non celuy là viſiblement. Voyla la diſtinction de ces paroles, à ſçauoir que Ie-ſus Chriſt n'a baillé ſon corps en telle eſpece & forme viſible, qu'il a eſté crucifié, mais

La malice & faulſe productiõ des ſaincts docteurs faict deſtourner de la doctrine des Apoſtats le ſurplus du texte de S. Auguſtin.

De cõſecratione diſtin. 1. Cano. non hoc corpus.

Notez biẽ ces paroles comment nous ne mangeons le corps de Ieſus & cõme il eſt mãgé par nous.

inuiſiblement ſoubz l'eſpece de pain : dont conclud ledict Sainct Auguſtin. *Si neceſſe eſt illud celebrari viſibiliter: neceſſe eſt illud, inuiſibiliter intelligi*, S'il eſt neceſſaire que viſiblemét ce ſoit celebré, il faut qu'il ſoit entendu inuiſiblement: A ſçauoir que viſiblement ſoit celebré ce ſacrifice, auquel neantmoins ne ſoit ſouz forme viſible le precieux corps de noſtre ſauueur, mais ſoubz l'eſpece de pain, repreſentant ce qui eſt inuiſible. Voyla comme ce bon docteur vous reſiſte, & interprete ce que pour la dureté de voſtre cœur tournez à calumnie. Ce que en pluſieurs lieux beaucoup plus amplement il a traicté.

Au nuſme lieu S. Auguſt. epiſt. ad Ireneum.

Les Apoſtatz.

Sainct Iean Chryſoſtome dict ainſi. Chriſt a ordonné la table de ſa ſaincte Cene, afin qu'en ce Sacrement, il nous monſtraſt quotidianement le pain & le vin, pour la ſimilitude de ſon corps, & de ſon ſang. Car la nature du vin demeure touſiours. Ce eſt eſcrit ſur le Pſalme 21. Et ſur ſaict Matthieu chap. 5. Homelie 8. & à Cæſar Moyne.

Impoſture execrable car S. Ieã Chryſoſto. n'a dict que la nature du pain demoure.

L'aucteur.

SAinct Iean Chryſoſtome, n'a ce dict au chap. 21. mais au 22. hors mis ce qui eſt adiouſté iniquement de vous, Car la nature de vin demeure touſiours. Car comme voulant entendre que ſoubz ſemblance & ſigne nous eſtoit exhibé le corps & ſang de Ieſus Chriſt, il n'a dict que la nature du vin de-

S. Iean Chryſoſt. nõ au 21. mais 22. pſalme.

meure : mais a entendu que c'est realement le sang de Iesus Christ. Et qu'ainsi soit voyez le subsequent au mesme lieu. *Accedens ad mensam potentis, considera ea quæ apponuntur tibi: sciens quia talia te oportet præparare, quid est talia te oportet præparare, nisi corpus & sanguinem quod accipis?* Approchant de la table du puissant, considere ce qui t'est presenté: sachant qu'il te faut ce apprester. Qu'est ce qu'il te faut apprester, sinon pour le corps & le sang que tu reçois? Voyla la foy dudit Autheur, conforme à la nostre.

S. Iean Chrysost. n'a dict que la nature du vin demeure, mais au mesme lieu a dict que ce que nous prenons est le corps & sang de Iesus.

Vous dictes aussi qu'il condescend à ceste vostre sentence sur sainct Matthieu chapitre 5. Homelie 8. Ce lieu est faulsemẽt cotté: Car il commẽce à l'Homelie 15. interpreter le chapitre 5. Et d'autant que pouuoit estre oublié vn poinct de huict, pour faire 18. I'ay leu le dixhuitiesme chapitre: ou n'est faicte mention de ce Sacrement ny mesmes en l'Homelie sur le chapitre 2.

Ledict autheur n'a fait le ch. 5. homel. 8. mais sur le second, & cõmence le huictà la 15. ou n'est rien de ce ny a l'home. 8.

Vous auez aussi cotté quelque escrit dudit Autheur à Cæsar Moyne: Ie n'ay trouué que sainct Iean Chrysostome ayt escrit à vn Moyne ainsi nommé. Bien est vray qu'entre ses liures est inserée quelque epistre à Theodore Moyne, en laquelle n'est faicte mention de cela, mesmes le tiltre de ceste Epistre est d'vn incertain Autheur. Ie vouldrois bien qu'il vous eust pleu, si ainsi est, cotter plus sagement voz lieux, pour ne deceuoir

S. Iean Chrysost. n'a escrit à Cesar moyne.

les personnes.

Les ApostatZ.

Sainct Denys, Irenée, Origene ont escrit d'vn mesme consentemét : comme on peult voir en la hierarchie ecclesiastique, & aux autres. Ce est escrit par Irenée li. cótre Valé. chap. 34. Origene sur S. Matthieu chap. 26. homel. 83. & sur le Leuit. homel. 7.

L'aucteur.

Nous auons cy dessus allegué sainct Irenée parlans de la transsubstantiation, selon ce mesme chapitre: neátmoins que n'ayez cotté le liure, qui est quatriesme chap. 24. Et en ce vous entendez, que ne sommes rauaudeurs, n'ayans leu qu'en sommaire ces liures. Voyez qu'il dict d'auantage: *Quomodo autem rursus dicunt carnem in corruptionem deuenire, & non percipere vitam, quæ à corpore domini & sanguine alitur?* Et comment d'auantage disent ils que la chair vienne en corruption, & ne perçoiue la vie eternelle, qui est nourrie du corps & du sang du seigneur? Voyez qu'il dict la chair estre nourrie du corps & sang de Iesus Christ. Et peu apres il dict. *Qui est à terra panis percipiés vocationem Dei, iam non communis panis est: sed eucharistia ex duabus rebus constans, terrena & cœlesti.* Le pain qui est de la terre ayát receu la vocation de Dieu, n'est plus pain commun: mais l'eucharistie composée de deux choses, l'vne terrienne, l'autre celeste. Ainsi nous croyós que

Irenée cótre les heres. li. 4. chap. 24.

Ledit audit lieu.

le pain apres la consecration, est discerné du pain commun: & que c'est l'Eucharistie, & le precieux corps de Iesus Christ. Voyla comme en ce mesme chapitre sainct Irenée vous condamne.

La chose terrienne en l'Eucharistie est l'humanité, & la chose celeste est la diuinité de Iesus Christ.

Origene n'a pas cõposé d'homelie 83. sur le chapitre 26. de S. Matth. Mais l'homelie 35. en laquelle i'ay ce leu touchant ce sacremẽt: *Panis quem deus verbũ, corpus suum esse fatetur, verbum est nutritorium animarũ, verbum de deo verbo procedens, & panis de pane celesti.* Et paulopost. *Et potus iste quem deus verbum sanguinem suum esse fatetur, verbum est potans & inebrians præclarè corda bibentium.* Ce pain lequel Dieu le verbe confesse estre son corps, est le verbe nourrissant les ames: le verbe procedant de Dieu le verbe, & le pain du pain celeste. Et peu apres. Et ce boire que Dieu le verbe cõfesse estre son sang, est le verbe nourrissant & ennyurant abondamment les cœurs de ceux qui boiuent: A sçauoir ainsi que soubs l'espece du vin est entierement Iesus Christ, qui nous rasasie. Ce est il pas cõforme à nostre Eglise? Origene en l'homelie 7. sur le Leuitic, ainsi qu'auez cy dessus noté, ne pretend rien contre nostre Eglise, & ce sainct sacrement: mais en tout ce chapitre veult esleuer les espritz, des signes aux significations plus grandes: pource que ces signes ne sont les choses signifiées, comme il prouue en la loy, dont il dict: *Si enim secundum literam*

2. Orige. 83. homel. sur le 26. chap. S. Math. n'a cõposé mais la. 35

3. Origene homel. 7. sur le Leuitic.

sequaris hoc ipsum quod dictum est: nisi manducaueritis carnem meam ; & biberitis meum sanguinem, occidit hæc littera. Que si tu suys selon la lettre ce qui est dict : Si vous ne mangez ma chair & beuuez mõ sang, ceste lettre meurt. C'est à dire, si tu entends que selon la lettre Iesus Christ te baille sa chair coupée , ou soubs espece de chair humaine, ainsi que les Capharnaïtes: ce perit. Car il ne faut penser que Iesus Christ nous exhibe sa chair soubs l'espece de chair humaine visible, & contractible: & son sang soubs figure de sang: mais l'vn soubs l'espece de pain, l'autre soubs l'espece de vin, qui sont plus familieres à l'homme. Ainsi Origene ne faict rien contre nous veu que ne sommes de la secte & heresie des Capharnaïtes.

S. Denis li. de la hierarch. eccle. ch 3.

Vous produisez aussi S. Denis Areopagite comme s'il fauorisoit à vostre Eglise contre nous. Specialement aux liures de la hierarchie ecclesiastique. O impudence ! Que si voz effrõtez secretaires & deprauateurs des escritures suyuoient la doctrine de ce bon Martyr , disciple de S. Paul , qui premier a presché l'Euangile en la ville de Paris , si le pauure peuple seduict entendoit au sien docteur, plus sainctemẽt ils receueroient la sacrée messe. Qu'on lise & relise les liures dudict autheur, cõme bien il instruit les Euesques à se disposer & maintenir à ce tres venerable sacrement. Et à ce que ne vous sem-

ble que ie vous vueille induire à ce penser & croire sans probation & tesmoignage de luy mesmes, voicy entre beaucoup d'autres propos ce qu'il dict, au liure de la hierarchie ecclesiastique chap. 3. *At vero pontifex cum diuina munera laude prosecutus fuerit, sacrosancta & augustissima mysteria conficit: & quæ ante laudauerat, venerandis operta atque abdita signis, in conspectum agit: diuináque munera reuerenter ostendens, ad sacram illorum communionem & ipse conuertitur, & reliquos vt communicent hortatur.* Et l'Euesque alors qu'il aura loué les dons diuins, cõsacre ces saincts sacrez & augustissimes mysteres: & apres les auoir louez, il les monstre couuers & cachez de signes venerables: & faisant voir reueremment ces dós diuins, il commence luy mesme à communier d'iceux & admonneste les autres de cõmunier. Et si vous voulez auoir tesmoignage de la verité de ce sacrement plus expres, s'ensuit peu apres en ce mesme chapitre. *Sed illud quoque sacratius intuere, quod impositis sancto altari venerabilibus signis, per quæ Christus ipse & signatur & sumitur, adest protinus atque incunctanter sanctorum descriptio.* Mais d'auantage sainctement consideré ce, qu'estant mis les venerables signes sur l'autel, par lesquels iceluy Iesus Christ est signifié & receu : incontinent & sans tarder est proposée la description des saincts. Voyez que sainct Denys faict mention de l'autel, de l'Euesque,

S. Denys au lieu preallegué dict que par les signes venerables, mis sur l'autel, Iesus n'est seulement signifié mais receu.

Tesmoignage de l'autel.

des signes, à sçauoir des especes de pain & vin, par lesquels non seulement Iesus Christ est signifié, mesmes il est receu. En ce donques est facile à colliger l'impieté de noz aduersaires, s'aydans faulsement de sainct Denys, veu qu'il est pour nostre Eglise: ainsi que mesmes depuis sa predication en France auons iusques à present obseruée la saincte Messe, & reueré le tressainct sacrement du precieux corps & sang de Iesus Christ. Qu'ils alleguent depuis que la foy a esté receüe, qu'icelle n'ayt esté maintenue: & lors ils auront quelque raison de contredire, encor qu'elle soit legiere.

Les Apostatz.

Nous ne voulons taire le Concile de Nice le premier, lequel a decreté ce qui s'ensuyt. Ne soyős point arrestez cy bas au pain & au vin qui sont proposez en la table du Seigneur: Mais esleuons par foy noz espritz la hault. Considerons que l'agneau du mőde ostant les pechez du monde est en ceste saincte table, lequel n'est point offert en sacrifice par les prestres en la façon des bestes. Et en prenăt son precieux corps & son precieux sang, croyons que ce sont les signes de nostre resurrection. *L'aucteur.*

Le concile de Nice confond toute heresie.

VRayement ainsi qu'auez cotté à vostre marge, ceste sentence est diuinement bien dicte, & confond toute heresie qui se pourroit esleuer contre ce Sacrement. Car si

les Capharnaïtes penſent auoir le corps de Iesus Chriſt ſoubs l'eſpece de corps humain: il dict que là eſt le pain & vin, à ſçauoir en eſpece. Que ſi quelqu'vn penſe que la ſubſtance d'iceux ſoit celle de pain & vin: Il dict qu'il faut par foy eſleuer noz eſpritz la hault, comprenans plus grans myſteres y eſtre cachez, A ſçauoir que l'agneau du monde Iesus Chriſt eſt en ceſte ſaincte table ſoubs l'eſpece de pain & vin. Que ſi quelqu'vn faict telle conſequence, ſil eſt vrayement offert par les preſtres, il eſt donc crucifié de rechef: Il monſtre que ce ne doit eſtre ainſi entendu, comme ſi c'eſtoit vn ſacrifice ſanglāt: Car il n'eſt point offert en ſacrifice par les preſtres en la façon des beſtes, à ſçauoir qui anciennement eſtoient occies & immolées, leur ſang reſpandu ſur les autelz. Et ſi quelqu'vn penſe pour-ce que ce n'eſt ſacrifice ſanglant, qu'auſſi ne ſoit dōné le vray corps & ſang de Iesus Chriſt: Il dict que nous prenons ſon precieux corps & ſon precieux ſang, qui ſont ſignes de noſtre reſurrection de mort à vie, de ruine à ſalut, de peché à ſanctification par Iesus Chriſt. Ainſi il eſt manifeſte que ce Concile ſainctement deffend noſtre Egliſe.

Capharnaites. *Lutheriēs.* *Caluī pēſe que de rechef nous entēdions faire endurer Iesus Christ.*

Les Apoſtatz.

Suyuant l'exēple de Iesus Chriſt, comme il nous a commādé, nous receuons & adminiſtrōs ce ſainct ſacrement de la Cene ſoubs

tout ce chapitre pour voſtre confuſion & vergongne ; puis qu'auez produict ceſt Autheur comme eſtant contre nous, qui toutesfois tant ſainctement reſiſte à voſtre impudence.

Les Apoſtatz.

S. Hiero. ſur le 26. cha. de S. Mathieu.

Sainct Hieroſme dict. Ainſi que Melchiſedech ſacrificateur du Dieu ſouuerain auoit faict en la figure de cecy, offrāt des pains & du vin: ainſi Ieſus Chriſt repreſenta la verité de ſon corps & de ſon ſang. Ce eſt eſcrit ſur le 26. chap. de ſainct Matthieu.

L'aucteur.

Croire que realement le corps de Ieſus ſoit ſoubs l'eſpece de pain n'eſt nyer que ce ſacrement ne repreſente la verité d'iceluy.

S. Hiero. ſur la 2. epiſt. des Corinth. chap. 11.

Nous ne nyons pas que ce ſacrement, ne ſoit repreſentatiō de la verité du corps de Ieſus Chriſt: ainſi que nous confeſſons que c'eſt la memoire d'iceluy: neantmoins croyons que d'auantage ce ſoit le precieux corps de Ieſus Chriſt vrayemēt: ainſi que le dict S. Hieroſme 1. Cor. 11. *Cum hoc ſacramentum accipimus, à ſacerdotibus commonemur, quia corpus & ſanguis eſt chriſti.* Quand nous receuons ce ſacrement, des preſtres nous ſommes admōneſtez, que c'eſt le corps & le ſang de Ieſus Chriſt.

Les Apoſtatz.

Sainct Auguſtin a mieux appris en l'Egliſe de Dieu diſant ainſi : Iuſques à ce que le ſiecle ſoit finy le ſeigneur Ieſus eſt touſiours en hault : mais ſa verité eſt touſiours auec nous. Car il faut que le corps auquel il eſt

resuscité soit en vn certain lieu, mais sa verité est espandue par tout. Et ne faut penser que Iesus Christ soit espandu par tout selon la forme & substance de son corps. Car il nous faut garder de tellemét affirmer sa diuinité, que nous ne destruisions pas sa nature humaine. Partant il ne s'ensuit pas que tout ce qui est en Dieu soit Dieu. Ce est escrit sur le Psal. 54. *Et ad Dardanum epistol.* 67. Et au 3. liure de la doctrine Chrestienne, & sur sainct Iean traict. 30. & sur le Psalme 96. Ce qu'est recité au canon *prima de consecrat. dist.* 2. *Les lieux dōt la sentēce susdicte est prinse.*

L'aucteur.

IL nous faut examiner les lieux & liures, desquels dictes auoir extraictes ces sentēces. Premieremét en tout le Psal. 54. Ie n'ay leu à ce propos chose qui fust pertinente, si non ce que neantmoins ne nous offence, à sçauoir : *Corpus Christi & vnitas Christi in angore, & tædio, & molestia. Ille vnus homo in vno corpore posita vnitas, ipse vnus, sed vnitas vnus, non in vno loco vnus, sed à finibus terræ clamat vnus.* Le corps de Iesus Christ & l'vnité de Iesus Christ est en tristesse ennuy & moleste. Iceluy est vn homme, & est mise l'vnité en vn corps, iceluy est vn : mais l'vnité c'est vn: non vn en vn lieu, mais luy vn crye des fins de la terre. Vous voyez cóme cecy n'est guere à propos de ce sacrement, iaçoit qu'il n'y ayt rien qui soit plus proche: & si ne ap-

1. cottatiō

S. Aug. sur le psal. 54.

proche pas, ſinon contre la ſentence propoſée, ſi elle n'eſt diſtinguée, à ſçauoir que Ieſus Chriſt eſt auec nous par grace. Dõt ſimplement n'eſt inferée par le precedent: il eſt en hault, dõc il n'eſt pas auec nous. Et neãtmoins eſt bien dict. Ieſus Chriſt eſt en hault en forme viſible, & toutefois eſt auec nous, comme ceux qui ſommes ſon corps duquel il eſt le chef, influant en ſes mẽbres. Quant à ce qui eſt extraict de l'epiſtre ad *Dardanũ*: Vous dictes que c'eſt la 67. vous eſtes en ce fouruoyez, car celle la eſt enuoyé à vn vieillard nommé Alipius, mais la 57. eſt à Dardanus. En icelle il faict mention de ce qu'auez premis, à ſçauoir q́ Ieſus Chriſt eſt en hault, iuſques à ce que le ſiecle ſoit finy. Ce qui doit eſtre entendu en forme viſible, en laquelle n'apparoiſtra ſinon à la fin du ſiecle: ainſi qu'il dict peu apres: *Et hic venturus eſt, illa angelica voce teſtante, quemadmodum viſus eſt aſcendere in cœlum, id eſt eadem forma & ſubſtantia.* Et ainſi viendra ſelon le teſmoignage de ceſte voix angelique, ainſi qu'il a eſté veu monter au ciel, c'eſt a dire en meſme forme & ſubſtance. Voyez, ſainct Auguſtin donne la diſtinction : il ne dict point ſeulement en meſme ſubſtance : mais auſſi en meſme forme. Biẽ eſt vray que le corps de Ieſus Chriſt eſt donné ſoubs l'eſpece de vin, mais non en meſme forme, comme il eſt monté au ciel, & comme il viendra. Car de noz yeux nous ne

S. Aug. epiſt. 67. & epiſt. 57. ad Dardanũ.

Il ne diſt en ſubſtãce ſeulemẽt, mais en meſme forme.

le voyons point, mais ſpirituellement ſoubs l'eſpece, y eſtant toutefois realemēt. Et quād à ce que ſainct Auguſtin en ce lieu dict: La verité du corps de Ieſus Chriſt eſtre eſpandue par tout, neantmoins qu'il ne ſoit par tout, car il peult eſtre en vn lieu: Nous confeſſons & croyons cela, ainſi que diſons que neantmoins qu'il ſoit ſoubs l'Euchariſtie, il ne ſ'enſuit qu'il ſoit par tout: ainſi qu'eſtāt à la dextre de Dieu le pere, n'eſt à inferer qu'il ſoit par tout. Que ſ'il ſ'enſuyuoit par noſtre confeſſion touchant ſe ſacrement, qu'il fuſt par tout: Ceſte ſentence de S. Auguſtin nous pourroit greuer. Mais nous diſons que realement il eſt en ce ſacrement, & que realemēt il n'eſt en tous lieux: mais ſeulemēt que ſa verité eſt eſpandue par tout. Et à ce qu'on entende qu'en ceſte epiſtre n'eſt rien inferé contre nous, mais pluſtoſt pour nous: Liſez plus auant ou il fait mention de ce ſainct ſacrifice, lequel impugnez quand vous nyez qu'il ſoit ſacrifice: il dict. *Noſti autem in quo ſacrificio dicatur Gratias agam⁹ domino deo noſtro?* Cognois tu en quel ſacrifice eſt dict, rēdons graces au ſeigneur noſtre Dieu? Vous voyez meſmes qu'il determine quel eſt ce ſacrifice par le commencement de la preface vſitée à la meſſe. Vous auez cotté voſtre ſuſdicte ſentence de S. Auguſtin 3. liure de la doctrine chreſtienne. Lequel i'ay leu, Meſmes au chap. 9. entierement contre vous. Car en ce

Nous ne diſons pas q̄ le corps de Ieſus Chriſt ſoit par tout.

S. Aug. en ceſte epiſt. faict mentiō du ſacrifice.

S. Aug. 3. li. de la doctrine chreſtiēne chap. 9.

lieu il dict, *Quædam pauca pro multis, eadémque factu facillima & intellectu augustissima, & obseruatione castissima, ipse dominus & apostolica tradidit disciplina: sicuti est baptismi sacramẽtum, & celebratio corporis & sanguinis domini.* Iceluy nostre seigneur, & la discipline apostolique, nous ont baillé d'aucunes choses peu pour beaucoup, & icelles faciles à faire, & tressainctes à entendre, & treschastes à obseruer: ainsi qu'est le sacremẽt de baptesme, & la celebration du corps & sang du seigneur. Y a il en ce qui soit difforme à nostre Eglise? I'ay leu le lieu que cottez dudict autheur. *tract.* 30. *in cap. Ioan.* 7. ou bien est vray qu'il dict, que le corps de Iesus Christ auquel il est resuscité, peult estre en vn lieu: mais la verité d'iceluy est espãdue par tout. Ce que croyons cõme auons ia dict: sachant que celuy qui dict q̃ le corps de Iesus Christ est realemẽt par tout, destruit la nature humaine d'iceluy. Parquoy croyons & confessons que le corps de Iesus Christ realement peult estre en vn lieu: à sçauoir à la dextre de Dieu son pere, & en l'Eucharistie. Vous dictes aussi auoir extraict ceste vostre predite sentence de l'exposition sur le psal. 96. Lequel ayant entieremẽt leu n'ay rien trouué au propos de ceste dispute, sinon ce. *Impertitus est potus sanguinis Christi*, a esté donné le breuuage du sang de Iesus Christ. Et d'autãt que i'ay veu, que ce vous offensoit: i'ay estimé que

S. Aug. traict. 30 sur le ch. 7 de S. Iẽã.

4. mal obseruée. S. Aug. n'a riẽ escrit de ce au psal. 96. contre nous.

mé que vous estes deceuz à la cottation du Pſalme,en ſorte que i'ay leu iuſques au 69: ou à la fin ay cecy trouué:*Noli putare quia non hic eſt veritas eius,ſi non eſſet hic veritas, non diceret in alio Pſalmo : Veritas de terra orta eſt: nec ipſa veritas diceret, ecce ego vobiſcum ſum vſque ad conſummationem ſeculi.* Ne penſe pas que ne ſoit icy la verité d'iceluy (Ieſus Chriſt): car ſi la verité n'eſtoit icy, ne ſeroit dict en l'autre Pſalme, La verité eſt ſortie de la terre:& ne diroit icelle meſme verité, voyla ie ſuis auec vous iuſques à la cõſommation du ſiecle. Cela ne faict rien contre nous, mais pluſtoſt pour nous. Car puis que la verité de Ieſus Chriſt eſt icy auec nous, & y ſera iuſques à la fin du ſiecle,nous eſperons que noſtre Egliſe ſera munie de toute aſſeurance,& qu'ainſi que iuſques à maintenant, il nous maintiendra iuſques à la fin du ſiecle.

Mat. vlt.

S. Aug. au pſalme 69.

I'ay recherché par apres les Canons *De Conſecratione*,ſpecialement en la diſtinctiõ 2. Comme auez allegué. Et ay leu entieremẽt le chapitre commence *Prima*, extraict de S. Auguſtin eſcriuant *ad Ireneum*, ou il dict le ſemblable qu'en ce Pſalme, & aux authoritez predictes:A ſçauoir,que le corps de Ieſus Chriſt peult eſtre en vn lieu: Qui eſt pour nous. Car eſtre au Sacrement de l'autel realement,& à la dextre de Dieu, C'eſt eſtre en vn lieu, en ce qu'il ne s'enſuyt de ce qu'il ſoit par tout. Et à ce que nous entendions

5. cottatiõ

S. Aug. en l'epiſt. ad Ireneũ refere de cõſec.diſt. 2. Canone prima.

commẽt vous calomniez faulſement Sainct Auguſtin, inferet quelque choſe contre ce ſainct Sacrement: nous examinerons d'auantage ce Canon, veu meſmes que d'iceluy alleguez cecy d'auantage, qui s'enſuit du lieu meſmes.

Les Apoſtatz.

Sainct Auguſtin dict. Les paroles de Ieſus Chriſt ſont eſprit & vie. Entendez ſpirituellement ce que ie vous ay dict. Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne burez point ce ſang qui ſera reſpandu par ceux qui me crucifieront. Ie vous ay recommandé vn Sacremẽt ſpirituellement entendu. Car c'eſt l'eſprit qui viuifie, la chair ne profite rien. Voyla ce que ce ſainct docteur a eſcrit en pluſieurs lieux bien amplement.

L'Aucteur.

S. Augu. au lieu que deſſus

VRayement il a eſcrit aſſez amplement: mais comme imitateurs du diable qui tentoit Ieſus Chriſt, vous corrompez les eſcritures: par ce moyen ſeduiſant pauures gẽs qui n'auront entendu toute la ſentence de l'Autheur. Eſtes vous pas bien impudẽs d'auoir pris ce texte precedent qui eſt cru, ſans le ſubſequent, auquel eſt donnée pleine inſtruction & edification de ceſte douteuſe ſentence? Vous auez aſſez d'eſprit à prendre parmy les liures des Autheurs les ſentences crues, mais vous ne les voulez digerer. Celuy m'a eſté le plus grand argument de vo-

ſtre malice : En ſorte que ſi i'euſſe voulu e-ſtre de voſtre ſecte, maintenant renoncerois à ce vouloir. Car que dict immediatemét a-pres ceſte-dicte ſentence S. Auguſtin? Faict il la le poinct & concluſion? Nenny. Mais au ſurplus il eſcrit ce que ſ'enſuit. *sed quomodo illi (Capharnaitæ) non intellexerũt carnem, (quippe ſic intellexerunt quomodo in cadauere venditur aut in macello dilaniatur.) Sciens autem Ieſus, ait, hoc vos ſcandaliʒat, quia dixi, do vobis carnem meam manducare & ſanguinem meum bibere.* Mais comment iceux (Capharnaïtes) n'ont entendu (car ils ont ainſi entendu la chair (de Ieſus Chriſt) cóme celle d'vn corps mort qui ſe vend & qu'on deſchire au marché) à ceſte intention diſoit Ieſus Chriſt, ce qu'en ladicte epiſtre ſainct Auguſtin *ad Ireneum* eſt recité, *De cõſecrat. diſtin. 1. can. nõ hoc corpus*: Car la eſt dict en la perſonne de Ieſus Chriſt. *Non hoc corpus quod videtiʒ, manducaturi eſtis, & bibituri illum ſanguinem quem effuſuri ſunt, illi qui me crucifigent. Ipſum quidem & non ipſum, ipſum inuiſibiliter, & non ipſum viſibiliter.* Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne burez point ce ſang que reſpã-derõt ceux qui me crucifieront. Vous beurez celuy là, & non celuy là : celuy là inuiſible-ment, & non celuy là viſiblement. Voyla la diſtinction de ces paroles, à ſçauoir que Ie-ſus Chriſt n'a baillé ſon corps en telle eſpece & forme viſible, qu'il a eſté crucifié, mais

La malice & faulſe productiõ des ſaincts docteurs faict deſtourner de la doctrine des Apoſtats le ſurplus du texte de S. Auguſtin.

De cõnſecratione diſtin. 1. Cano. non hoc corpus.

Notez biẽ ces paroles comment nous ne mangeõns le corps de Ieſus & cõme il eſt mãge par nous.

inuisiblement soubz l'espece de pain : dont conclud ledict Sainct Augustin. *Si necesse est illud celebrari visibiliter: necesse est illud, inuisibiliter intelligi.* S'il est necessaire que visiblemẽt ce soit celebré, il faut qu'il soit entendu inuisiblement: A sçauoir que visiblement soit celebré ce sacrifice, auquel neantmoins ne soit souz forme visible le precieux corps de nostre sauueur, mais soubz l'espece de pain, representant ce qui est inuisible. Voyla comme ce bon docteur vous resiste, & interprete ce que pour la dureté de vostre cœur tournez à calumnie. Ce que en plusieurs lieux beaucoup plus amplement il a traicté.

Au mesme lieu S. August. epist. ad Irenæum.

Les Apostatz.

Sainct Iean Chrysostome dict ainsi. Christ a ordonné la table de sa saincte Cene, afin qu'en ce Sacrement, il nous monstrast quotidianement le pain & le vin, pour la similitude de son corps, & de son sang. Car la nature du vin demeure tousiours. Ce est escrit sur le Psalme 21. Et sur saict Matthieu chap. 5. Homelie 8. & à Cæsar Moyne.

Imposture execrable, car S. Iea͂ Chrysosto. n'a dict que la nature du pain demoure.

L'aucteur.

SAinct Iean Chrysostome, n'a ce dict au chap. 21. mais au 22. hors mis ce qui est adiousté iniquement de vous, Car la nature de vin demeure tousiours. Car comme voulant entendre que soubz semblance & signe nous estoit exhibé le corps & sang de Iesus Christ, il n'a dict que la nature du vin de-

S. Iean Chrysost. no͂ au 21. mais 22. psalme.

meure : mais a entendu que c'est realement le sang de Iesus Christ. Et qu'ainsi soit voyez le subsequent au mesme lieu. *Accedens ad mensam potentis, considera ea quæ apponuntur tibi: sciens quia talia te oportet præparare, quid est talia te oportet præparare, nisi corpus & sanguinem quod accipis?* Approchant de la table du puissant, considere ce qui t'est presenté: sachant qu'il te faut ce apprester. Qu'est ce qu'il te faut apprester, sinon pour le corps & le sang que tu reçois? Voyla la foy dudit Autheur, conforme à la nostre.

S. Iean Chrysost. n'a dict que la nature du vin demeure, mais au mesme lieu a dict que ce que nous prenons est le corps & sang de Iesus.

Vous dictes aussi qu'il condescend à ceste vostre sentence sur sainct Matthieu chapitre 5. Homelie 8. Ce lieu est faulsemẽt cotté: Car il commẽce à l'Homelie 15. interpreter le chapitre 5. Et d'autant que pouuoit estre oublié vn poinct de huict, pour faire 18. I'ay leu le dixhuitiesme chapitre: ou n'est faicte mention de ce Sacrement ny mesmes en l'Homelie sur le chapitre 2.

Ledict autheur n'a fait le ch. 5. homel. 8. mais sur le second, & commence le huit à la 15. ou n'est rien de ce ny a l'home. 8.

Vous auez aussi cotté quelque escrit dudit Autheur à Cæsar Moyne: Ie n'ay trouué que sainct Iean Chrysostome ayt escrit à vn Moyne ainsi nommé. Bien est vray qu'entre ses liures est inserée quelque epistre à Theodore Moyne, en laquelle n'est faicte mention de cela, mesmes le tiltre de ceste Epistre est d'vn incertain Autheur. Ie vouldrois bien qu'il vous eust pleu, si ainsi est, cotter plus sagement voz lieux, pour ne deceuoir

S. Iean Chrysost. n'a escrit à Cesar moyne.

les personnes.

Les Apostatz.

Sainct Denys, Irenée, Origene ont escrit d'vn mesme consentemét : comme on peult voir en la hierarchie ecclesiastique, & aux autres. Ce est escrit par Irenée li. cõtre Valé. chap. 34. Origene sur S. Matthieu chap. 26. homel. 83. & sur le Leuit. homel. 7.

L'aucteur.

Nous auons cy dessus allegué sainct Irenée parlans de la transsubstantiation, selon ce mesme chapitre: neãtmoins que n'ayez cotté le liure, qui est quatriesme chap. 24. Et en ce vous entendez, que ne sommes rauaudeurs, n'ayans leu qu'en sommaire ces liures. Voyez qu'il dict d'auantage: *Quomodo autem rursus dicunt carnem in corruptionem deuenire, & non percipere vitam, quæ à corpore domini & sanguine alitur?* Et comment d'auantage disent ils que la chair vienne en corruption, & ne perçoiue la vie eternelle, qui est nourrie du corps & du sang du seigneur? Voyez qu'il dict la chair estre nourrie du corps & sang de Iesus Christ. Et peu apres il dict. *Qui est à terra panis percipiẽs vocationem Dei, iam non communis panis est: sed eucharistia ex duabus rebus constans, terrena & cœlesti.* Le pain qui est de la terre ayãt receu la vocation de Dieu, n'est plus pain commun: mais l'eucharistie composée de deux choses, l'vne terrienne, l'autre celeste. Ainsi nous croyõs que

Irenée cõtre les heres. li. 4. chap. 24.

Ledit audit lieu.

le pain apres la consecration, est discerné du pain commun: & que c'est l'Eucharistie, & le precieux corps de Iesus Christ. Voyla comme en ce mesme chapitre sainct Irenée vous condamne.

La chose terrienne en l'Eucharistie est l'humanité, & la chose celeste est la diuinité de Iesus Christ.

Origene n'a pas cõposé d'homelie 83. sur le chapitre 26. de S.Matth. Mais l'homelie 35. en laquelle i'ay ce leu touchant ce sacremẽt: *Panis quem deus verbũ, corpus suum esse fatetur, verbum est nutritorium animarũ, verbum de deo verbo procedens, & panis de pane celesti.* Et paulopost. *Et potus iste quem deus verbum sanguinem suum esse fatetur, verbum est potans & inebrians præclarè corda bibentium.* Ce pain lequel Dieu le verbe confesse estre son corps, est le verbe nourrissant les ames: le verbe procedant de Dieu le verbe, & le pain du pain celeste. Et peu apres. Et ce boire que Dieu le verbe cõfesse estre son sang, est le verbe nourrissant & enyurant abondamment les cœurs de ceux qui boiuent: A sçauoir ainsi que soubs l'espece du vin est entierement Iesus Christ, qui nous rasasie. Ce est il pas cõforme à nostre Eglise? Origene en l'homelie 7. sur le Leuitic, ainsi qu'auez cy dessus noté, ne pretend rien contre nostre Eglise, & ce sainct sacrement: mais en tout ce chapitre veult esleuer les espritz, des signes aux significations plus grandes: pource que ces signes ne sont les choses signifiées, comme il prouue en la loy, dont il dict: *Si enim secundum literam*

2. Orige. 83. homel. sur le 26. chap. S. Math. n'a cõposé mais la 35

3. Origene homel. 7. sur le Leuitic.

sequaris hoc ipsum quod dictum est:nisi manducaueritis carnem meam ; & biberitis meum sanguinem, occidit hæc littera. Que si tu suys selon la lettre ce qui est dict : Si vous ne mangez ma chair & beuuez mõ sang,ceste lettre meurt. C'est à dire;si tu entends que selon la lettre Iesus Christ te baille sa chair coupée , ou soubs espèce de chair humaine,ainsi que les Capharnaïtes:ce perit. Car il ne faut penser que Iesus Christ nous exhibe sa chair soubs l'espece de chair humaine visible,& contractible:& son sang soubs figure de sang: mais l'vn soubs l'espece de pain,l'autre soubs l'espece de vin,qui sont plus familieres à l'homme. Ainsi Origene ne faict rien contre nous veu que ne sommes de la secte & heresie des Capharnaïtes.

S.Denis li. de la hierarch. eccle.ch 3.

Vous produisez aussi S,Denis Areopagite comme s'il fauorisoit à vostre Eglise contre nous. Specialement aux liures de la hierarchie ecclesiastique. O impudence ! Que si voz effrõtez secretaires & deprauateurs des escritures suyuoient la doctrine de ce bon Martyr, disciple de S. Paul, qui premier a presché l'Euangile en la ville de Paris, si le pauure peuple seduict entendoit au sien docteur,plus saínctemẽt ils receueroient la sacrée messe, Qu'on lise & relise les liures dudict autheur, cõme bien il instruit les Euesques à se disposer & maintenir à ce tres venerable sacrement.Et à ce que ne vous sem-

ble que ie vous vueille induire à ce penser & croire sans probation & tesmoignage de luy mesmes, voicy entre beaucoup d'autres propos ce qu'il dict, au liure de la hierarchie ecclesiastique chap,3. *At vero pontifex cum diuina munera laude prosecutus fuerit, sacrosancta & augustissima mysteria conficit: & quæ ante laudauerat, venerandis operta atque abdita signis, in conspectum agit: diuináque munera reuerenter ostendens, ad sacram illorum communionem & ipse conuertitur, & reliquos vt communicent hortatur.* Et l'Euesque alors qu'il aura loüé les dons diuins, cõsacre ces saincts sacrez & augustissimes mysteres: & apres les auoir louez, il les monstre couuers & cachez de signes venerables: & faisant voir reueremment ces dõs diuins, il commence luy mesme à communier d'iceux & admonneste les autres de cõmunier. Et si vous voulez auoir tesmoignage de la verité de ce sacrement plus expres, s'ensuit peu apres en ce mesme chapitre. *Sed illud quoque sacratius intuere, quod impositis sancto altari venerabilibus signis, per quæ Christus ipse & signatur & sumitur, adest protinus atque incunctanter sanctorum descriptio.* Mais d'auantage sainctement consideré ce, qu'estant mis les venerables signes sur l'autel, par lesquels iceluy Iesus Christ est signifié & receu : incontinent & sans tarder est proposée la description des saincts. Voyez que sainct Denys faict mention de l'autel, de l'Euesque,

S. Denys au lieu preallegué dict que par les signes venerables, mis sur l'autel, Iesus n'est seulement signifié mais receu.

Tesmoignage de l'autel.

des signes, à sçauoir des especes de pain & vin, par lesquels non seulement Iesus Christ est signifié, mesmes il est receu. En ce donques est facile à colliger l'impieté de noz aduersaires, s'aydans faulsement de sainct Denys, veu qu'il est pour nostre Eglise: ainsi que mesmes depuis sa predication en France auons iusques à present obseruée la saincte Messe, & reueré le tressainct sacrement du precieux corps & sang de Iesus Christ. Qu'ils alleguent depuis que la foy a esté receüe, qu'icelle n'ayt esté maintenue: & lors ils auront quelque raison de contredire, encor qu'elle soit legiere.

Les Apostatz.

Nous ne voulons taire le Concile de Nice le premier, lequel a decreté ce qui s'ensuyt. Ne soyōs point arrestez cy bas au pain & au vin qui sont proposez en la table du Seigneur: Mais esleuons par foy noz espritz la hault. Considerons que l'agneau du mōde ostant les pechez du monde est en ceste saincte table, lequel n'est point offert en sacrifice par les prestres en la façon des bestes. Et en prenāt son precieux corps & son precieux sang, croyons que ce sont les signes de nostre resurrection. *L'aucteur.*

Le concile de Nice confond toute heresie.

VRayement ainsi qu'auez cotté à vostre marge, ceste sentence est diuinement bien dicte, & confond toute heresie qui se pourroit esleuer contre ce Sacrement. Car si

les Capharnaïtes pensent auoir le corps de Iesus Christ soubs l'espece de corps humain: il dict que là est le pain & vin, à sçauoir en espece. Que si quelqu'vn pense que la substance d'iceux soit celle de pain & vin: Il dict qu'il faut par foy esleuer noz espritz la hault, comprenans plus grans mysteres y estre cachez, A sçauoir que l'agneau du monde Iesus Christ est en ceste saicte table soubs l'espece de pain & vin. Que si quelqu'vn faict telle consequence, s'il est vrayement offert par les prestres, il est donc crucifié de rechef: Il monstre que ce ne doit estre ainsi entendu, comme si c'estoit vn sacrifice sanglāt: Car il n'est point offert en sacrifice par les prestres en la façon des bestes, à sçauoir qui anciennement estoient occies & immolées, leur sang respandu sur les autelz. Et si quelqu'vn pense pour-ce que ce n'est sacrifice sanglant, qu'aussi ne soit dóné le vray corps & sang de Iesus Christ: Il dict que nous prenons son precieux corps & son precieux sang, qui sont signes de nostre resurrection de mort à vie, de ruine à salut, de peché à sanctification par Iesus Christ. Ainsi il est manifeste que ce Concile saincteme nt deffend nostre Eglise.

Capharnaïtes.

Lutheriēs.

Caluī prēse que de rechef nous entēdions faire endurer Iesus Christ.

Les Apostatz.

Suyuant l'exēple de Iesus Christ, comme il nous a cōmādé, nous receuons & administrōs ce sainct sacrement de la Cene soubs

les deux eſpeces de pain & de vin, & n'oſerions faire autrement ſans eſtre ſacrileges.

L'aucteur.

SVyuant l'exẽple de Ieſus Chriſt les prebſtres conſacrant le pain au corps, & le vin au ſang d'iceluy, doiuent communier ſoubs les deux eſpeces : car ainſi l'a commandé Ieſus Chriſt à ſes Apoſtres ſeulement, non aux laiz, car à ſa Cene n'y auoit que les douze: meſmes la vierge Marie, ny quelque autre femme n'y eſtoit preſente. Parquoy ſelon le commandement de Ieſus Chriſt, nous faiſons ainſi que de rechef a eſté reformé par le Pape Gelaſius: Cõme eſt eſcrit au Canon.

De conſe. diſtin. 2. can. cõperimus.

*Comperimus de conſecratione diſtin.*2. A ſçauoir que les prebſtres *intra miſſarum ſolennia*, entre les ſolennitez de la Meſſe communiẽt ſoubs les deux eſpeces. Mais quant aux laiz, comme femmes & autres n'ayans office eccleſiaſtique, on ny eſt obligé par ceſte exemple de Ieſus Chriſt: veu que nulle perſonne laicque n'eſtoit à ſa Cene.

Les Apoſtatz.

Le Concile de Baſle a mieux eſcouté noſtre Seigneur Ieſus, quãd il a ordõné que les gens laiz communicaſſent aux deux eſpeces.

L'aucteur.

Le concile de Baſle ſeſſion 30. monſtre apertemẽt

LE Concile de Baſle autrement a ordonné, ainſi que pouuez voir en la Seſſiõ 30. ou il eſt dict. *Hæc ſancta ſynodus decernit & declarat; quòd fideles laici ſiue clerici, cõmunicãtes,*

& non conficientes, non adstringuntur ex praecepto domini, ad suscipiendũ sub vtraque specie panis scilicet & vini sacrum Eucharistiae sacramentum. Ce sainct Concile discerne & declare que les laiz fideles ou clercs communiant & non consacrant, ne sont contraincts par precepte du seigneur, de receuoir le sacrement de l'Eucharistie soubs les deux especes, à sçauoir de pain & vin. Voyla ce que ordonne le Concile de Basle, conforme à nostre sentence que voulez toutesfois corrompre.

q̃ les laiz ne sont estrainctz à receuoir soubs les deux especes.

Les Apostatz.

Sainct Cyprian s'est directement opposé à telle contradiction, disant ainsi: Comment exhorterons nous le peuple d'espandre son sang pour la confession de Christ, si nous luy denions le sang d'iceluy, quand il doit combatre? ou comment le ferons nous capable à boire le calice de martyre, sinon que l'admettions premierement à boire le calice du Seigneur? Ce est escrit au sermon des pecheurs penitens.

Notez qu'il dict le sang de Iesus Christ nõ la figure.

L'aucteur.

VOus voyez qu'il n'appelle point la figure du sang, mais le sang de Iesus Christ. Dont quand ne pouuez au principal, vous venez à ce qui est moindre: vous ne pouuez vous ayder de cest autheur pour infirmer ce que croyons de ce sacrement, lequel tant sainctement en beaucoup de lieux, mais specialement au sermon *de cœna domini*, &

S. Cypriã au sermon de lapsis. au sermon *de lapsis* en faict mention. Que si i'en recite quelque point, il me semble qu'il ne sera impertinẽt à ce lieu, veu que cest autheur est par vous allegué. Car vous dictes auoir extraict ceste susdicte sentence du sermon S. Cyprian des pecheurs penitens, qui m'a esté occasion d'annoncer le sermon des pecheurs d'iceluy. Car ce sont epistres autres, esquelles est faicte mention de receuoir ceux qui reuiennẽt en l'Eglise. Or en ce sermon entre autres poinctz il dict, pour confondre l'orgueil de ceux qui indignement veulent receuoir ce sacrement : *Iacens stantibus, & integris minatur vulneratus, & quod non statim inquinatis manibus domini corpus accipiat, aut ore polluto domini sanguinem bibat, sacerdotibus sacrilegus irascitur.* Le pecheur abbatu menasse ceux qui sont droicts, luy nauré se leue contre ceux qui sont entiers, & le sacrilege se courrouce aux prebstres, qu'incontinent il ne prend de ses mains pollues le corps du Seigneur, ou qu'il ne boit de sa bouche pollue le sang du seigneur. Voyla qu'il appelle le corps & le sang du seigneur. Et en ce lieu par apres recite des miracles faicts pour certaine confirmation de ce sainct sacremẽt.

Miracle recité par S. Cypriã. Dont l'vn est. *Cum quædam (mulier) arcam suam in qua domini sanctum fuit, manibus indignis tentasset aperire, igne inde surgente deterrita, est, ne auderet aperire.* Quelque fois vne femme s'efforçoit ouurir son coffre de ses mains

indignes, auquel auoit esté le Sainct(corps) du Seigneur, & de ce fut par crainte destournée, à ce qu'elle n'osast l'ouurir, le feu sortant de là.

Ie laisseray autres sentences dignes de noter audict sermon des pecheurs. De ce vous contenterez pour tesmoignage que ie l'ay leu, pour-ce qu'auez cotté vostre sentence dudit Sermon, Neantmoins qu'elle ne soit escrite en quelque Homel. mais en l'Epistre 2. du premier liure, escrit au Pape Cornel. en laquelle pour l'affinité qu'il y a de sang au sang, nomme le sang de Iesus Christ pour la communion. Car l'intétion de sainct Cyprian en ceste Epistre, est de persuader saict Cornelius à receuoir les pecheurs penitens à la communion, & non seulement au Calice, comme si la dispute estoit, à sçauoir si ce Sacrement leur deuoit estre baillé soubs les deux especes, dont il dit, que pour les rédre prests d'endurer martyre pour Iesus Christ, on les doit receuoir au sang, c'est à dire à la communion de Iesus Christ. Ie sçay que par ce on pourroit prouuer que pour ce temps, la communion pouuoit estre exhibée soubz les deux especes. Mais non pas que ce fust d'obligation, & de l'institution speciale, & du commandement expres de Iesus Christ, comme auons ia dict. Car l'Eglise a peu de ce deliberer, veu que quand aux laiz il n'y a rien arresté. Parquoy neantmoins que quel-

La sentēce susdicte est epist. 2. 1. lib. ad Corneliũ Papam.

Le sang pour la cōmunion.

Inconueniens qui pourroient aduenir si les laiz cōmunioient soubs les deux especes. que temps ce ayt esté loysible, toutesfois pour les inconueniens (comme de respandré quelque goutte du sang, ou qu'on ne le pourroit garder s'il en auoit du surplus de l'Eglise) qui pourroient en ce aduenir, elle plus sagement ordonne, n'estre donné que soubz vne espece: en laquelle toutefois est exhibé le corps & le sang de Iesus Christ, car ils ne se peuuent diuiser.

Les Apostatz.

Le Seigneur Iesus & ses Apostres ne nous ont point enseigné & cōmandé de garder le pain de sa saincte Cene, ou de la porter ça & là. Car iamais l'Eglise obeïssante à sa doctrine ne là faict.

L'aucteur.

Heb. 9. SI la mãne estoit gardée au tẽple pour tesmoignage de l'alliance, qu'auoit faict nostre Dieu, & des benefices prestez à son peuple, d'auantage ce pain celeste. Que s'il n'y a *Iean 6.* expres commandement, aussi n'y a il pas expresse defence, que ne soit gardé ce Sacrement, ou porté non pour ceux qui sont en *Iean 9.* santé, mais qui sont malades. Car la maladie peult assaillir la personne à telle heure, qui sera indeüe pour ceste consecration. Neantmoins n'est pas expediét, mais quelque fois nuisible de differer, pour-ce que la mort haste la personne: ioint que comme est dict par sainct Cyprian epist. 2. *lib.* 1. *ad Cornelium,* Ceste communion est armeure contre tous ennemys.

Tertul. li. de la corone militaire.
S. Cypriã epist. 2. li. 1.

ennemys. Parquoy *in Concilio Guarmaciensi*, ce qui est recité *de consecrat. dist. 3. Canone presbyter* est dit *Presbyter eucharistiã semper habeat paratam, vt quando quis infirmatus fuerit, statim eum communicet, ne sine communione moriatur.* Que le prestre ayt tousiours l'Eucharistie preste, à celle fin que s'il y a quelqu'vn malade, qu'il soit incontinent cõmunié: & qu'il ne meure sans communion. Aussi au Concile Turonicque qui a esté faict il y a mille ans, est dict; *vt corpus domini in altari, non in armario, sed crucis titulo componatur.* Que le corps du Seigneur ne soit mis en l'armoire, mais à l'autel, soubz le titre de la croix. Voyla comment il est mal dict de vous que l'Eglise obeissante à Iesus Christ, n'ayt gardé, ou porté ce sacrement. Ce que mesmes voulõs prouuer par ces Autheurs desquelz dictes auoir extraict voz sentences. S. Cyprian, comme nous auõs ia dit, faict il pas mention q̃ le corps de Iesus Christ auoit esté en vn coffre? mesmes audit sermon que le sacrifice estant celebré du prestre: occultement auec les autres quelqu'vn osa prendre la part d'iceluy, & ne peut se sacremẽt mãger ne contrecter, pour ce que celuy qui s'y presentoit estoit polu & maculé, en sorte qu'il porta ce S. Sacremẽt entre ses mains, iusques à ce qu'ayãt ouuert les mains, veit qu'il ne portoit que de la cendre. Dont conclud S. Cyprian. *Documentõ vnius ostẽsum est, dominum recedere cum*

De conse. dis. 3. cano ne presbiter.

Le prestre s'est à dire, le Curé doibt auoir tousiours le corps de Iesus prest pour les malades.

Concile Turonique il y a mille ans.

S. Cyprian ser. de lapsis Celuy qui estoit pollu ne peu manger le sacrement corps de Iesus.

negatur. A l'exemple d'vn a esté monstré, que le Seigneur se retire, quãd il est nyé de quelqu'vn. Comme disant qu'estoit disparu ce S. sacrement. Ainsi il fait mẽtion qu'il auoit esté porté. Sainct Ambroise *lib. de excessu fratris sui satyri cap.* 7. dict que celuy sien frere, dict, satyre, auant qu'il fust dedié à plus parfaitz mysteres, estant à vn naufrage & peril de mer, à ce qu'il ne decedast vuyde de mystere (& sacrement) demanda à ceux qui estoient dediez (c'est à dire prebstres) le diuin sacrement des fidelles, non pour inserer curieusemẽt ses yeux à la veüe d'iceux secretz, mais pour receuoir ayde de sa foy. Car il feit lyer ce sacrement en vne estolle, & icelle estolle enuelopper à son col, & ainsi se lança en la mer, cerchant les armes de la seule foy. Dont l'esperance ne l'a laissé, & son opinion ne l'a deceu: Car le premier a esté saulué des eaues, & porté en vn port de terre ferme a recogneu celuy auquel il s'estoit fié. En ceste histoire Sainct Ambroise fait mention que ce Sacrement auoit esté reserué par les prestres au nauire, & baillé à Satyre, & porté d'iceluy entre les ondes de la mer, iusques à terre ferme. Sainct Hierosme en l'Epistre *ad Rusticum Monachum*, escriuant de S. Exuperius Euesque de Tholose dit, *Nihil illo ditius qui corpus domini canistro vimineo, sanguinem portat in vitro*. Il n'y a rien plus riche que celuy qui porte le corps du Seigneur en vne

S. Ambroise li. de excessu Satyri. cap. 7.

Le corps de Iesus porté deliure de naufrage.

S. Hierosme en l'epistre à Rustique Moyne.

Corbeille d'ozier, & le sang d'iceluy en vn voirre. Eusebe liure 6. de l'Histoire Ecclesiastique chap.33. Dit qu'en Alexandrie estoit vn de ceux qui estoyent decheuz de la foy, appellé Serapion. Lequel au lict de la mort demanda qu'on allast querir le prestre. Dōc incontinent est venu l'enfant d'iceluy de nuict au prestre, lequel d'autant qu'il estoit malade n'a peu venir: Mais a enuoyé par cest enfant vne particule de l'Eucharistie, laquelle ayant receu, le malade qui parauãt estoit fort tormenté, quasi ioyeux en son esprit est decedé. Vous voyez qu'il dit qu'a esté porté ce tresdigne sacrement au malade. Comment doncques osez vous dire que l'Eglise n'ait ce obserué, & maintenu pour la necesité?

Eusebe liure 6. de l'Histoire Ecclesiastique cha.33.

Vn enfãt porte le corps de Iesus au malade qui l'ayãt prins cōme ioyeux tres passa.

Les *Apostatz.*

Sainct Clement Epist. 2. *ad Iacobum* dit. Autant d'hosties soyent offertes à l'autel qu'il suffira au peuple: Que s'il en demeure quelque reste, on ne les doit garder au lendemain: mais par la diligence des clercs auec crainte & tremeur doiuēt estre receuës & mangées.

L'*aucteur.*

SI vous auez entierement leu ceste Epistre vous auez veu que simplemēt S. Clemēt ne deffend point reseruer des hosties: car autrement il se cōtrediroit, veu qu'au precedēt il a dit. *Tribus gradibus commissa sunt sacramẽta*

S. Clemẽt ad Iacobum epist. 2.

diuinorum ſecretorum,id eſt presbytero, dyacono, & miniſtro,qui cum timore & tremore clericorum reliquias corporis dominici debent cuſtodire fragmentorum:ne putredo in ſacrario inueniatur,ne cũ negligenter agitur, portioni corporis dominici grauis inferatur iniuria.

Les preb-ſtes dya-cres & mi-niſtres doi-uent gar-der auec crainte le demourãt des hoſties.

A trois degrez ſont commis les ſacremens des ſecretz diuins,à ſcauoir au prebſtre,diacre,& miniſtre:leſquels auec crainte & tremeur des clercs, doiuent garder les reliques des fragmens du corps du Seigneur, que quelque putrefaction ne ſoit trouuée au ſacraire:à ce que ſi quelque negligẽce s'y trouue, ne ſoit faicte iniure griefue à la portion du corps du Seigneur. Par ces paroles eſt il pas manifeſte qu'eſtoient reſeruées des hoſties,Et qu'à l'eſpece pouuoit eſtre faicte iniure? Cõment donc entenderons nous ceſte ſentence de vous extraicte ſinon par quelque interpretation pour conformer ces eſcritures? A ſçauoir que le reſte des hoſties deuoit eſtre receu & le reſte mangé par les clercs, c'eſt à dire des hoſties qui eſtoient cõſacrées pour le peuple preſent: mais quãt à celles qui eſtoient conſacrées pour les malades,elles deuoient eſtre gardées auec la ſolicitude & diligence du clergé. Ainſi nous rendons à ſoy conforme Sainct Clement & monſtrons qu'en ce il fauoriſe à la couſtume de noſtre Egliſe.

Comment doit eſtre entendu ce qu'obiicẽt les apoſtats de S. clement.

Les Apostatz.

Origene s'est à ce opposé escriuant sur le Leuiti. chap. 7. disant ainsi. Le Seigneur n'a ordonné ou commandé que le pain fust gardé iusques au lendemain, lequel il donnoit à ses disciples ; Ains leur disoit prenez & mangez. *Origene sur le Leuit. chapitre 7.*

L'autheur.

CEla est vray : Aussi ne disons nous pas qu'on garde ce Sacremét pour ceux qui sont en santé, ainsi qu'estoient les Apostres pour lors: Mais pour ceux qui sont en necessité de maladie.

Les Apostatz.

Puis que les vers, souris, araignées,& autres animaux,mãgent vostre pain transsubstantié, lequel lõguement gardé se corrõpt, par cela on peult cognoistre que le pain ne peult estre conuerty ne transsubstantié au corps de Iesus Christ : lequel n'est subiect à corruption, pourriture, ou à la dent des bestes brutes.

L'aucteur.

NOus ne disons,ne cõfessons,ne pensons en sorte quelcõque que le corps de Iesus Chtist soit subiect à corruption, neantmoins sçauõs que l'espece de pain y est subiecte. Ce que par le faict de Iesus Christ est manifeste. Car en sa cene ayant consacré le pain,l'a rompu,le diuisant à ses Apostres.Di uisoit il pour lors son corps ? Nenny. Mais *Que le corps de Iesus n'est corrompu en sorte quelcõque. S. Math. 26. chap.*

l'espece de pain seulement : en sorte que soubs chacune particule estoit entierement le corps d'iceluy. Car il n'a dict: Cecy est vne partie de mon corps, mais cecy est mon corps. Or ainsi que la diuision est faicte de l'espece, & non du corps de Iesus Christ: Ainsi la corruption est de l'espece, non du corps de Iesus Christ. Et de ce qu'auez cotté que l'arche du testament laquelle n'estoit que figure de Iesus Christ ne se laissoit pas
1.Reg.5. ainsi traicter, car elle faisoit mourir tous ceux qui approchoiët d'elle : ce ne faict rien contre la verité de ce Sacrement. Car les personnes qui indignement reçoiuent le corps & le sang de Iesus Christ, encourent
1.Cor.11. vne mort plus terrible, asçauoir leur iugement & damnation, comme dit Sainct paul. Car comme dictes, l'Arche estoit figure de Iesus Christ. Aussi ne disons nous pas qu'on corrompe le corps d'iceluy ou qu'ô le diuise, car il ne peult estre diuisé ne corrompu. Et qu'ainsi soit que des anciens mesmes, nous donnent tesmoignage que quelque effort puisse estre faict à ce Sacrement à raison de l'espece : Entendons Sainct Iehan Chrysostome, lequel vous auez produict cy deuant. Lisez l'Epistre qu'il a escrite au Pape Innocët. En laquelle apres auoir recité la persecutiö faicte cötre l'Eglise, en sorte qu'il auoit esté iecté de l'Eglise, & cötrainct monter en vn nauire & flotter à la fortune

L'arche de l'alliance estoit figure du corps de Iesus qui n'est subiect à putrefaction.

S. Iean Chrysost. à innocent Pape.

de la mer,entre autres maux dit: que les gẽs d'armes sont pour lors entrez aux Temples & sanctuaires: *Quin & sanctißimus Christi sanguis, sicut in tali tumultu contingit, in prædictorũ militũ vestes effusus est,fiebántque quasi in barbarica captiuitate omnia.* Mesmes,ainsi qu'aduiẽt en tel tumulte, le sanctissime sang de Iesus Christ a esté respandu aux vestemẽs des susditz gens d'armes. Neantmoins n'a creu S. Iehan Chrysostome,que Iesus Christ endure corruption, ou son sang: Mais seulement l'espece, en sorte qu'ainsi que le corps de Iesus Christ n'est multiplié les especes estant multipliees,ou diuisé les especes estant diuisees: (Car ce n'est qu'vn corps entier,)Ainsi les especes corrõpues & brisées,n'est corrõpu le corps de Iesus christ. Aussi icelles consommees par quelque animal, n'est cõsommé le corps de Iesus Christ:neantmoins que soubz toutes les particules de l'espece soit le corps de Iesus Christ. Car si la voix formée est receüe de mille personnes n'estãt toutesfois qu'vne: si l'ame est entiere en to⁹ les mẽbres,& mille particules d'iceux: à plus forte raison le filz de Dieu faict chair pourra estre en mille particules d'hosties diuisees,&neãtmoins ne sera qu'vn corps:& ainsi qu'il n'est multiplié à la multiplication des particules, ainsi n'est il corrõpu à la corruptiõ des particules. Parquoy ceste diligence de garder ce Sacrement est de toute antiquité, ainsi *Similitude.*

qu'auons monstré par Sainct Clement, cy
S. Pie Papeil y a 1412. dessus & ainsi qu'a ordóné Sainct Pie Pape & martyr, il y a plus de mille quatre cens ans, disant. *Si per negligentiam aliquid de sanguine Christi stillauerit in terram, lingua lambetur, tabula radatur, si non fuerit tabula, vt non conculcetur, locus corrodatur, & igne consumatur, & cinis intra altare recondatur, & sacerdos 40. diebus pœnitentiam agat.* Si par negligence quelque peu du sang de Iesus Christ soit distillé en terre, on le lechera de la langue, & la table sera rasee: Si ce n'est vne table, à ce qu'il ne soit conculqué, le lieu soit trenché & cósumé par feu, & que la cendre soit gardée dedans l'autel, & que le prestre face penitence quarante iours.

DE LA PRIERE DES sainćts, & d'vn seul mediateur.

1. Timoth. 2. *Il y a vn mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ homme. Nous auons vn aduocat enuers le pere Iesus Christ le iuste, & iceluy est l'apoinctement pour noz pechez.*
1. Iehan. 2.

Les Apostatz.

Les Apostres & toute l'Eglise apres eux ont reiecté tous autres aduocatz & mediateurs, se contentans d'vn seul Iesus Christ: lequel prie pour no⁹: Ainsi cóme clairemét testifie l'escriture, & aussi cóme on peut voir ce que les docteurs de l'Eglise en ont escrit.

L'*aucteur.*

IL faut sçauoir comme doit estre entendu celuy vn mediateur, plus sçauoir s'il y en a d'autres, & comment, & si les Apostres & toute l'Eglise les ont retenus ou reiectez. Mediateur se prẽd ou par nature ou par redemption, ou par intercession. Nostre sauueur Iesus est mediateur proprement appellé par nature, seul & vnique, en tant que nul de tous les hommes est recognu auoir la nature diuine & humaine, vnie en vne mesme hypostase & personne, sinon Iesus Christ nostre seigneur. Epiphanius donne ceste resolution *in Ancorato*, disant, *Mediator est, quoniam in medio vtrorumque est, Deus existens & homo factus, non mutatus naturam, sed secundum vtraque, ad ambo medius existens.* Il est mediateur, pour-ce qu'il est au milieu de l'vn & l'autre, estant vray Dieu, & vray homme, non que l'vne des deux natures soit changé, mais qu'il est mediateur, & au milieu, selon l'vne & l'autre. L'ancien docteur Theodoret au second dialogue, *qui dicitur inconfusus*, donne semblable resolution, *Ipsum, inquit, nomen mediatoris hic & diuinitatem, & humanitatem significat. Mediator enim dictus est vnione naturarũ, ea quæ sunt disiuncta & distantia coniungens.* Ce nom de mediateur, dit-il, signifie icy la diuinité, & l'humanité de Iesus Christ. Car il est appellé mediateur par l'vnion des natures, par laquelle il conioint en soy ce

Comme il faut entendre ce nom mediateur.

Apoc. 2.

Iesus est seul mediateur par redẽption non par intercessiõ. seul en souueraineté nõ seul en to⁹ degrez.

Hebr. 9. & 10.

qui estoit separé & distant de l'vn à l'autre. Ceste est la mesme resolution de sainct Iean Chrysostome sur l'Epistre de sainct Paul à Timothée, & de sainct Augustin en l'vn de ses liures de la cité de Dieu.

Sainct Paul escriuãt aux Hebreux l'appelle aussi mediateur & donne la distinction, disant au chapitre 9. *Et ideo noui testamenti mediator est, vt morte intercedente in redemptionem earum præuaricationum quæ erant sub priori testamẽto, repromissionem accipiant qui vocati sunt, æternæ hæreditatis.* Et pour-ce est il mediateur du nouueau testament, à ce que la mort interuenante pour le rachapt des preuarications & offenses qui estoient soubz l'alliance precedente, ceux qui sont appelez reçoiuent la promesse de l'heritage eternel. Il est donc mediateur seul & vnique, mais par nature en ce qu'il est vray Dieu & vray homme, en vne seule personne diuine: il est aussi mediateur par redemption, en tant que luy seul en son sang nous a racheptez de la premiere obligation. Toutesfois cela n'importe rien contre l'intercession des saincts, & les prieres que les heureux, & nous mesmes pouuons faire pour noz freres Chrestiens qui sont en necessité. Aussi l'ancien docteur sainct Cyrille Alexandrin au liure 12. de son tresor chap. 10. respond à cecy: *Mediator, inquit, non solum reconciliatione, sed natura & substantia in vna hypostasi dicitur, Deus & homo.*

existens. Nam aliter quomodo vnicum mediatorem Christum Paulus dixisset? Multi enim sanctorum mediationis officio vsi sunt, Paulus, Hieremias, Apostoli, & Prophetæ. Iesus Christ, dit-il, est appellé mediateur non seulement par recõciliation, mais par nature & substance, en ce qu'il est Dieu & homme en vne hypostase & personne. Car autrement commẽt sainct Paul eust il appelé Iesus Christ vnique mediateur? Consideré que plusieurs saincts ont faict office de mediation, à sçauoir sainct Paul, Hieremie, les Apostres & les Prophetes. A sçauoir comme sainct Paul disoit *pro Christo legatione fungimur*, Nous faisons deuoir de legation pour Iesus Christ, preschãt & annonçant la parole de Dieu, aussi pouuoit-il dire qu'en ceste part il faisoit office de mediation. Et non seulement en ceste charge de prescher, entreuenant entre Dieu & le peuple pour le conduire à l'intelligence de la verité, mais aussi quãd il prioit pour ceux qu'il enseignoit. Ainsi donc que nous confessons que nostre sauueur & seigneur Iesus est seul vray Dieu & vray homme, seul le redempteur de nostre nature, & toutesfois n'est seul qui puisse prier pour autruy: ainsi nous le confessons estre seul mediateur par nature, & par redemption, non seul & vnique par intercession: si nous ne disons seul en souueraineté, neantmoins que d'autres soient intercesseurs, mais par iceluy, &

ſoubs iceluy:Comme nous diſons les ſaincts eſtre interceſſeurs & aduocatz par celuy, & ſoubs celuy qui eſt ſouuerain aduocat Ieſus Chriſt. Ainſi nous prions les vns pour les autres, par, & ſoubs iceluy. Car voyez les oraiſons que faict l'Egliſe priant par la memoire des saincts, vous verrez que toutes ſe finent ainſi, *Per dominum noſtrum Ieſum, &c.* Par noſtre ſeigneur Ieſus Chriſt. Car les saincts ne ſont les ſouuerains interceſſeurs, neantmoins qu'ils intercedēt & priēt pour nous : mais le ſouuerain eſt le ſauueur Ieſus Chriſt.Car ſ'il ſ'enſuyuoit par ce qu'il y a vn mediateur de Dieu & des hommes Ieſus Chriſt, qu'il n'y euſt autre qui peult prier pour autruy : il ſ'enſuyueroit donques que ne pouuons prier pour noz ſemblables, qui eſt contre l'expreſſe parolle de Ieſus Chriſt, ou il nous admonneſte prier pour noz ennemis. Et ſainct Iaques: Priez les vns pour les autres, à ce que ſoyez ſauuez. Et que les Apoſtres,& toute l'Egliſe ayt recognu apres noſtre ſauueur, encor d'autres aduocats, à ſçauoir ſoubs & par iceluy,il eſt aſſez manifeſte: veu que l'Egliſe a prié pour ſaīct Pierre detenu priſonnier, ſainct Paul pour ceux qui eſtoient en peril de mer en la nauire,lequel meſme prie les Coloſſiens,& Theſſalonicenſiens, les Hebreux, & Romains, auſquels il eſcrit de prier pour luy.Il a donc accepté d'autres aduocatz ſoubz Ieſus Chriſt,

Les saīcts priēt ſoubs & par Ieſus Chriſt.

Matt.5.
Iaco.5.
Act.12.
Coloſ.4.
1.Theſſ.5
Hebr.13.
Rom.15.

Ainsi l'Eglise a en tout temps recogneu que les saincts peuuent prier pour nous, Mais soubs Iesus Christ. Ce que n'a esté ignoré des Iuifz, ainsi que dict nostre seigneur Iesus Christ en sainct Iean 5. *Est qui vos accusat apud patrem Moyses in quo vos speratis*, Il y a Moyse qui vous accuse enuers le Pere, auquel vous esperez. En quoy signifie Iesus Christ que les Iuifz esperoient en Moyse, estant ia long temps decedé, & que le contraire est de leur esperance, en ce qu'il les accuse enuers le Pere (celeste) comme si d'iceluy ils esperoiët intercession enuers le Pere, enuers lequel d'iceluy reçoiuent accusation. En ce est il pas manifeste que les saïcts decedez, aussi bien que Moyse, peuuent interceder veu qu'ils peuuent condamner? Il est aussi escrit que les Iuifz improperoient à nostre sauueur alors qu'il estoit à la croix, qu'il appelloit Helye pour venir à son ayde. Qui leur auoit ce persuadé, sinon la coustume d'inuoquer les gens de bien decedez? Mais il faut monstrer que d'antiquité l'Eglise aye prié les saincts exaltez en gloire. Sainct Gregoire de Nanzanze en l'oraison faicte de la vie sainct Cyprian, recite que du temps d'iceluy, cent soixante ans apres la mort de Iesus Christ, quelque vierge chrestiéne a inuoqué en ayde la vierge Marie: Il y a maintenãt mille quatre cens & deux ans. Origene qui a esté deux cens & vingt ans

S. Ieã 5.

Mat. 27.

S. Gregoire Nanzanze en l'oraison sur la vie de sainct Cyprian. 160. ans.

Origene livre 2. sur Iob. l'ā. 200.

apres la mort de Iesus Christ, dont il y a maintenant mille trois cens quarante deux ans, au liure 2. sur Iob faict ceste priere à S. Iob. O *beate Iob viuens in perpetuum apud Deū, & victor permanens in conspectu regis domini, ora pro nobis miseris.* O heureux Iob viuāt tousiours enuers Dieu, & demourant vainqueur deuant la face du Seigneur Roy, prie pour nous miserables. Iceluy encores au liure dict les lamentations, escrit ainsi. *Incipiam me genibus prosternere, & deprecari vniuersos sanctos, vt mihi non audenti petere* Deum *propter peccati nimietatem succurrant.* O *sancti* Dei *vos lachrymis & fletu pleno dolore deprecor, vt procidatis misericordiis eius pro me misero.* Ie commenceray à me prosterner à genoux & prier tous les saincts, qu'ils me secourent, d'autant que pour le trop grand exces de mes pechez ie n'ose demander mon Dieu. O saincts de Dieu, ie vous requiers en douleur remplie de larmes & pleurs, que vous suppliez aux misericordes d'iceluy pour moy miserable.

Origene aux lamentations.

S. Cypriā au ser. de stella &. magis.

Sainct Cyprian au sermon *de stella & magis* dit: *innocentes pueri ab* Herode *occisi in ordine sanctorum primum habent locum, & secretorum conscij diuinorū propinquitate familiarißima clementiam* Dei *pro nostris exorant laboribus.* Les enfans innocens tuez par Herode en l'ordre des saincts ont le premier lieu, & participans des secrets diuins par tresfamilier voisinage, prient la clemence de Dieu pour noz

labeurs. Lisez le concile general faict à Nice sept cens octante & vn an apres la mort de Iesus Christ. En iceluy est recité que fut apporté & produit vn liure de sainct Basile, & furent leuës les paroles d'iceluy, escriuant à Iulian l'Apostat: ce enuiron l'an 350. apres Iesus Christ, en telle forme & teneur. *Suscipio sanctos Apostolos, Prophetas, & Martyres qui pro me apud Deum supplicent: quo per illorum mediationem propicius sit mihi Deus noster benignissimus.* Ie reçois les saincts Apostres, Prophetes, & Martyrs, pour supplier pour moy enuers Dieu: à ce que par la mediatiõ d'iceux nostre Dieu tresbenin me soit propice. Ce que receut le Concile & approuua. Ainsi il est assez manifeste, que l'Eglise de toute antiquité recognoissant vn souuerain mediateur par redemption Iesus Christ, a prié les saincts estans en gloire, comme aduocats, mais soubs & par le merite de Iesus Christ. Donc puis que vous voulez produire les sentences des docteurs anciens, Regardons de les si bien entendre, qu'il n'y ayt difformité ou contradiction.

Le concile de Nice faict l'an. 781.

S. Basile epist. ad Iulianũ apost. l'an. 350.

Les Apostatz.

Sainct Ambroise porte la parole pour toute l'Eglise disant: on a de coustume d'vser d'vne miserable excuse, disant que par iceux on peult aller à Dieu, ainsi que par les Comtes & Princes on paruient aux Roys. Et au subsequent, sur le premier chap. de l'epistre

aux Romains. A quoy eſt conforme Sainct Auguſtin ſur la 1. epiſtre ſainct Iean tract. 1. & 2. & contre Parmenie, liure 2. & 6. chap. 8. & ſur le Pſal. 94. & 108.

L'aucteur.

S. Ambroiſe ſur le premier chapitre de l'epiſt. aux Romains.

SAinct Ambroiſe en ce lieu ne pretēd rien contre la priere des Saincts; mais contre l'erreur ſuperſtitieux des ſages Gentilz, qui penſoient que Dieu euſt affaire d'interpretes pour les pēſees des hommes. Dont pour ceſte raiſon donnoient l'honneur à la creature, qui appartenoit à Dieu. Veu que neātmoins que les Sainctz intercedent, & que nous prions vocalement, noſtre Dieu entend & lict ce qui eſt en noz cœurs. Or nous ne prions pas ainſi les Saincts, comme ſi nous penſions que Dieu ne peuſt cognoiſtre noz prieres & penſées, & que par le moyen des Saincts il en fuſt aduerty: Mais au contraire nous confeſſons que les Saincts n'ont cognoiſſance de noz prieres, ſinon ce que Dieu leur en donne par reuelatiō: dont ilz prient non pour inſtruire, mais pour patrociner enuers le Iuge, qui cognoiſt noſtre cauſe, & neantmoins veult eſtre prié. Car ſi pour ce qu'il ſçait tout, & qu'il n'a que faire qu'on luy reuele quelque choſe, les Saincts ne peuuent prier: il ſ'enſuyuroit qu'auſſi ne deueroit eſtre faicte par nous oraiſon vocale, veu qu'il cognoit aſſez noz cœurs, comme eſt dit que toutes choſes ſont nues & deſcouuertes

Nous ne prions pas les ſaincts comme ſi Dieu ne cognoiſſoit noz neceſſitez & qu'il euſt affaire de interprete, mais cōme amis de Dieu, ainſi que pour ceſte raiſon nous prions Ieſus, comme celuy qui eſt noſtre acces enuers le Pere.

descouuertes deuant ses yeux; il s'ensuyuroit aussi que ne deurions prier les vns pour les autres. Or puis qu'il accepte ceste voix exterieure, & priere mutuelle, & ce n'est desroger à sa Maiesté & cognoissance, (car ne pésons par ce moyen luy signifier comme à celuy qui ne cognoist les pésées) ainsi de prier les Sainctz: Car nous ne pésons que par leur moyen Dieu entende noz souhaitz, comme si autrement il ne les entendoit, Mesmes plus que les Saincts, en ce qu'il cognoit tout. Qu'est donc la raison pour-quoy nous prions les Saincts? telle cõme de prier quelque homme de bonne vie qu'il supplie pour mon offence enuers Dieu. Car comme dict Sainct Iacques, Beaucoup vault enuers Dieu la priere continue du Iuste. Comment? non comme si Dieu auoit affaire de son moyen pour cognoistre nostre necessité; mais pour ce qu'il reçoit la priere faicte de saine conscience. Or qui est plus Sainct & iuste quant aux hommes; que ceux qui sont en gloire? Car nul ne scait icy s'il est digne d'amour ou de haine. Il s'ensuyt donc que les Saincts en gloire prians pour nous, & nous iceux demandans pour intercesseurs, n'encourerons l'erreur des Gentilz predict: & par ce moyen ne sera contre nostre Eglise Sainct Ambroise. Car à ce que plus expressement on cognoisse qu'il maintient les prieres des Saincts, lisez ce qu'il a escrit *de Viduit.*

Il ne s'ensuyt de ce que Dieu sçait tout qu'il ne le faille prier
Dan. 14.
Heb. 4.
Iac. 5.
Eccl. 10.

S. Ambroise de vid.

ou il dict que *Obsecrandi sunt Martyres*, &c. Il faut prier les Martyrs, &c. Sainct Augustin sur la 1. Epist. Sainct Iean Tract. 1. dict qu'il ne s'ensuyt de ce qu'est dict que nous auons vn aduocat Iesus Christ, que les Euesques & saincts ne prient pour nous, mais non pas en souueraineté, comme auons ia dict. Dont il infere. *Sed dicet aliquis: ergo Sancti non petunt pro nobis? Ergo Episcopi vel præpositi non petũt pro populo?* Mais dira quelqu'vn: donc les Saincts ne demandent pour nous? Dont les Euesques & Prelatz ne demandēt pour le peuple? Et par apres dit qu'il ne s'ensuyt pas en ce mesmes que le peuple ne prie pour les prelatz: ainsi que S. Paul dict aux Colossiens, Priez ensemble pour moy. Ainsi la regle n'est tant estroicte de dire que nostre aduocat soit Iesus Christ, qu'aussi les Euesques, & le peuple ne demandent à nostre Dieu: Aussi que les Saincts ne facent prieres pour nous. Sainct Augustin sur ladicte Epist. tract. 2. n'infere rien contre la priere des Saincts, Mais seulement dit, qu'au nom d'iceux ne sont remis les pechez: ains au nom de Iesus Christ. Car telles sont ses paroles. *Sed per cuius nomen remittuntur peccata? nunquid Augustini? ergo nec per nomen donati. videtis quis Augustinus? aut quid donatus? nec per nomen Pauli, aut per nomen Petri.* Mais par le nom duquel sont remis les pechez? est-ce par celuy d'Augustin? aussi ne par le nom

S. Aug. sur la 1. epi. S. Iean tract. 1.

S. Aug. sur ladicte epist. trai. 2.

de Donat. Voyez vous quel eſt Auguſtin? ou quel eſt Donat? Ne par le nom de ſainct Paul, ou par le nom de ſainct Pierre, à ſçauoir ne ſont remis les pechez: Dont il profere par apres ces paroles de ſaiͤct Paul. Eſt-ce que S. Paul ayt eſté pour vous crucifié, ou que ſoyez baptiſez au nom de S. Paul? Auſſi ne diſons nous qu'au nom de quelque ſainct on ſoit baptizé, & que le nom ayant l'efficace de remiſſiõ ſoit le nom des ſaincts de ſoy, neantmoins ne ſ'enſuyt qu'ainſi que par la priere de ſon ſeruiteur Iob pour ſes amis Dieu a eſté appaiſé, & par la priere de Moyſe pour le peuple apres auoir Idololatré, noſtre Dieu ne ſoit faict propice par les prieres de ſes ſaincts, le nom ſouuerain de remiſſion eſtant celuy de Ieſus Chriſt: car iceluy eſt la propiciation pour noz pechez.

1. Cor. 1.

Iob vlt.

Exod. 32

1. Ieã 4.

Sainct Auguſtin n'a eſcrit que trois liures contre Parmenian, pource i'ay pris le 6. cotté par vous non pour liure, mais pour chapitre du ſecond liure: auquel bien eſt vray qu'eſt faicte mention que Ieſus Chriſt eſt mediateur, mais de la il ne faict nulle conſequence: car l'intention de ce petit chapitre eſt de prouuer que les ſacrifices des meſchans ſont [illegible]tion, pource qu'ils ſont offers iniqu[illegible]. Ce qu'il prouue au ſacrifice du corps de Ieſus Chriſt, qu'iceluy neãtmoins qu'il ſoit vn ſauueur, & luy meſme: eſt toutesfois pris au iugement, pource

S. Aug. cõtre Parmenian li. 2. cha. 6. & 8.

que, *Tale cuique fit, quo corde offertur &c.* Selon le cœur qu'il est offert, il est faict à vn
Au mesme livre ch. 8 chacun. Et au huictiesme chap. dudit second liure contre Parmenian, il dispute de ce que
disoient les parens de l'aueugle né en sainct
Jean 9. Iean 9. chap. Nous sçauős que Dieu n'escoute point les pecheurs, mais s'il y a quelcun qui recognoisse Dieu, & face sa volőté, iceluy il escoute. Sainct Augustin veult que ce soit entendu, non comme si les pecheurs faisans prieres pour autruy, ainsi que l'Euesque mauuais pour son peuple, ne puissent estre ouys, ou cőme si ceux qui sont iustes se doiuét glorifier entre les mauuais, ainsi qu'ayãs grand credit & faueur enuers Dieu, mespri-
Luc 18. sans les autres comme se Pharisée vilipẽdoit ce Publicain: car pour ce sainct Paul, *Noluit se dicere mediatorem, sed rogat vt pro se orent omnia membra corporis Christi,* Ne s'est voulu dire mediateur, mais il prie que tous les membres du corps de Iesus Christ priét pour soy. Ainsi S. Paul neantmoins qu'il peust beaucoup par ses prieres, ne s'est voulu vsurper telle authorité comme arrogant: Ainsi les
Luc 22. saincts ne se glorifient de ce credit qu'ils ont
Mat. 18. enuers Dieu, neãtmoins qu'ils puissent beau
Luc 1. coup d'autant qu'ils [illegible] stes, & ont faict
Matt. 10 la volonté d'iceluy [illegible] ieu & chap. ne faict rien contre les [illegible] des saincts, veu
S. Aug. sur le psal. 94. qu'ils ne sont arrogans.

Ce mesme docteur sur le Psal. 94. parle nő

des saincts,mais des dieux des gentils : allegant ce de S. Paul. Car s'il y en a qui soient 1.Cor.8. appellez dieux au ciel ou en la terre, ainsi qu'il y a beaucoup de dieux & beaucoup de seigneurs:à nous toutefois n'est qu'vn Dieu. Et interprete de quels dieux il entend par le Psal. 95. Les dieux des Gentils sont les diables. Psal. 95. Or quand nous disons les saincts estre noz aduocatz,nous ne recognoissons les diables pour dieux comme les Gentils,mais vn seul Dieu. Parquoy rien ne s'ensuit contre nous dudict lieu & sentence.

S. Augustin sur le Psal.108.ne faict rien cõtre cest article, si vous ne mettez force en ce qu'il dict: *Deus verax,omnis autẽ homo mendax, quia nõ est homo verax,nisi in quo loquitur deus.* S. Aug. sur le psal. 108. Dieu est veritable,& tout homme est mensonger, car l'hõme n'est veritable, sinon auquel parle Dieu. Vous voyez que cela est S.Iean 2. & 8. peu à propos : veu mesmes qu'ainsi que ne disons les saincts estre veritables, sinon par Ephes.1. & 2. nostre Dieu,ainsi ne confessons qu'ils soient sanctifiez sinon par nostre Dieu.

Les Apostatz.

Plusieurs docteurs de l'Eglise disent que c'est sacrilege d'auoir autre aduocat, mediateur,& intercesseur,que le seul Iesus Christ. D'iceux est S.Iean Chrysosto.Homel.5. du premier chapitre S.Math.sur Gen. chap.43. Sainct Ambroise li.d'Isaac & de la vie bienheureuse.

L'Aucteur.

S. Iean Chrysost. sur le cha. 43. de Gene.

CE que S.Iean Chrysostome escrit sur le chap.43.de Gen.& en l'homelie 5.sur le premier chapitre S.Math.est semblable.Sur Gene. il allegue ce de Ezech. 14. *Si steterint Noe, & Iob & Daniel, filios suos, & filias suas nõ eripient.* Mesmes que se feussent presentez Noë,Iob,& Daniel, ils ne deliureroiét leurs fils & filles.Ou il conclud que les saincts ne peuuent sauuer par leurs prieres, ceux qui ne se veullẽt amẽder.Dont il dict par apres. *Non in progenitorum virtutibus superbiendum, vel confidendum, si nos in peccatis esse non desinimus.* Il ne se faut orgueillir ou confier aux vertus de noz progeniteurs, si nous ne desistons d'estre en pechez. Ce que mesmes il conclud sur le premier chap. S. Matth. Homelie 5.prealleguée.Car apres auoir fait des obiections, & produit que si Samuel, ou Hieremie prioient pour ce peuple,ne seront exaucez, la conclusion de tout est.*Non igitur quasi oscitantes ex aliorum meritis pendeamus, habent enim vim pro nobis, & quidem maximam preces orationesque sanctorum, sed tunc profecto, cum nos quoque id ipsum per pœnitentiam postulamus, & ad studia meliora confugimus.* Ne soyons arrestez comme oysifz aux merites d'autruy: Car les prieres & oraisons des saincts ont vne force, & certes tresgrande pour nous,mais pour lors que nous aussi demandons ce par penitence, & nous retirons

Ezec.14.

S. Iean Chrysost. sur le 1.c. S. Matt. homel.5.

Les prieres des saincts ont vne force tresgrãde.

à meilleures eſtudes. Eſt il pas manifeſte par ces paroles que les prieres des ſaincts ſont beaucoup vallables enuers Dieu? Comment donc entendoit il que Moyſe, ou Noë, ne ſeroient exaucez ? à ſçauoir fils prioient pour les obſtinez pecheurs: car à iceux ne vallent rien les prieres, mais ſeulement à ceux qui ſe veullent amender.

Sainct Ambroiſe liure d'Iſaac dict ſur ce lieu *Trahe me poſt te: Anima ergo bona contemnit viſibilia & ſenſibilia, nec conſiſtit in eis, ſed aſcendit ad illa æterna & inuiſibilia.* Donc l'ame contemne les biens viſibles & ſenſibles, & ne s'arreſte point à iceux, mais elle monte à ceux qui ſont eternelz & inuiſibles. Ainſi noſtre arreſt n'eſt pas aux saincts, mais les ayans prié paſſons oultre par eſperance vers noſtre Dieu. Dont il dict: *Anima quæ Deum quærit etiam cuſtodes inuenit & tranſit, & cum tranſierit cuſtodes, verbum inuenit.* L'ame qui cherche Dieu paſſe les gardes, & ayant paſſé les gardes trouue le verbe. Par les gardes il entend les saincts deſquels paſſons à Ieſus Chriſt, car il ſubmect pour monſtrer qu'il ne les faut meſpriſer, *Veniamus ad Mariam, Veniamus ad Magdalenam,* venons à Marie, venons à Magdeleine. S. Ambroiſe li. d'Iſaac.

Les Apoſtatz.

Sainct Auguſtin & ſainct Iean Chryſoſtome diſent manifeſtement, que combien que nous ſoyons pleins d'erreurs, pauures & mi-

ſerables pecheurs : Toutesfois nous n'auons beſoing d'aucuns patrons ny aduocatz, fors que du Seigneur Ieſus. Et ſainct Auguſtin dit qu'il faut honorer les ſaincts , comme creatures & vaiſſeaux d'honneur, ſans attribuer rien de ce qui appartiét à vn ſeul Dieu. Et que ne deuons nullement addreſſer noz prieres aux ſaincts qui ſont au ciel, pour ce qu'ils ne peuuent eſtre ſcrutateurs de noz cœurs , & qu'ils n'ont cognoiſſance de noz affaires,& qu'il eſt impoſſible qu'ils puiſſent en rien ayder aux viuans:Car ils ne ſçauent rien de ce qu'il ſe fait en ceſte vie. Dont cóſequemment dit qu'on ne doit edifier Temples,Autels,n'autres choſes aux saincts:Car nous ne pouuons eſtre faicts biéheureux par iceux.Ce eſt eſcrit par ſainct Auguſtin, liure de la vraye Religion,chap.dernier. Et ſur S. Iean tract.23.chap.5. Et de la cure de morts chap..13. S. Epiphanius liure 3.comment.2. & cótre les Collyridiens,& au liure 3. tom. 2. heref. 79. S. Chryſoſto.ſur ſainct Matth. chap.23. Homel. 2. Sainct Hieroſme, comment.ſur Ezech.chap. 16. Hiſtoire Eccleſiaſticque liure 4.chap.15.

L'aucteur.

VOus auez la cotté beaucoup de liures & d'Autheurs ſoubs ceſte ſentence , que dictes eſtre de ſainct Auguſtin.Or pour móſtrer que non par affection, mais pour chercher la verité, ie diſpute contre vous , ſelon

l'ordre des Autheurs,& les liures,à conſcien ce,tant pour vne part que pour l'autre,ie les produiray ſelon leurs intentions,ſans corruption.

Sainct Auguſtin liure de la vraye Religion chap. dernier, ne pretend ſinon monſtrer que la raiſon pour laquelle nous honorons les ſaincts, n'eſt pour les recognoiſtre cõme nous recognoiſſons noſtre Dieu, Car vn ſeul Dieu doit eſtre adoré : ne pour ceſte raiſon leurs conſtruiſons nous des Temples, comme ſ'ils eſtoient creatures interpoſées. *Inter mentem noſtram qua illum intelligimus patrẽ & veritatem, id eſt lucem interiorem quàm illum intelligimus:* entre noſtre eſprit par lequel nous entẽdons le pere & la verité,c'eſt à dire la lumiere interieure, laquelle nous cognoiſſons eſtre luy-meſme, aſçauoir q̃ Dieu de ſa vertu nõ par ayde d'autruy nous peult reueler ſa cognoiſſance, & par ce eſt recogneu, & adoré le ſouuerain Autheur de tout. En ce lieu il ne nye point q̃ les ſainctz ne prient pour nous. En ce qu'il parle des Temples, entendons en vn autre lieu aſçauoir ſi ſimplement il pretend les anneantir. Car qui ſera de ce plus fidele interprete de S.Auguſtin que luy meſmes? Lequel Tom.3. *lib. de Eccleſiaſti. dogmatibus cap. 73.dit.Sanctorum corpora & precipuè martyrum reliquias, velut Chriſti membra ſynceriſſimè honoranda, & baſilicas eorum nominibus appellatas velut loca*

S. Aug.li. de la vraye religion cha.dernier.

S. Aug. tom.3 liu. de eccleſiaſt.dogmatibus cha.73.

ſancta diuino cultui mãcipata, affectu piiſsimo & deuotione fideliſsima adeundas credimus. Si quis contra hanc ſententiam venerit, non Chriſtianus, ſed Eunomianus & Vigilantianus creditur. Nous croyons que les corps des ſaincts & principallement les reliques des Martyrs, doiuent eſtre honorez abondammét, comme membres de Ieſus Chriſt: & que les chapelles appellées de leurs noms doiuent eſtre viſitées d'affection treſpitoyable, & de deuotió treſfidele, comme lieux ſaincts dediez au ſeruice de Dieu. Que ſi quelqu'vn vient contre ceſte ſentence il n'eſt eſtimé chreſtien, mais Eunomian & Vigilantian (à ſçauoir de la ſecte de tels heretiques) Ainſi meſſieurs les Apoſtatz regardez de n'encourir ceſte appellation, quand faulſemét interpretez l'intention de ceſt Autheur: Car ſi penſez que nullement ne doiuent eſtre baſtis des temples au nom des ſaincts, vous eſtes par luy condamnez. Ainſi ne faut tant cruement prendre ce texte, mais regarder la fin, & l'intention de l'Autheur, Comme eſcriuant au lieu par vous allegué. *Tract.23.in cap.Ioan.* 5. ou il dit. *Hæc eſt religio Chriſtiana vt colatur vnus deus non multi dij, quia non facit animam beatam niſi vnus Deus.* Celle eſt la religion Chreſtienne, que ſoit adoré vn Dieu non beaucoup de Dieux, car il n'y a qu'vn Dieu qui face l'ame heureuſe. Or de ce que nous honorons les ſaincts ce n'eſt que nous les

S. Aug. tract. 23. in cap. Ioan. 5.

recognoiſſions collateurs de beatitude : car les anges meſmes ne nous font pas heureux, mais vn ſeul Dieu. Ainſi nous ne recognoiſſons pas beaucoup de Dieux, mais vn ſeul Dieu. Neantmoins honorõs les ſaincts comme vaiſſeaux ſanctifiez de Dieu, & les priõs comme ceux qui pour leur ſainctete ſeront exaucez deuant Dieu. Parquoy au precedẽt pour la louange d'iceux a dict. *Si non eſſent lucernæ, non diceret illis dominus, vos eſtis lux mũdi.* S'ils n'eſtoiẽt les lumieres, le Seigneur ne leur diroit, vous eſtes la lumiere du mõde. Parquoy meſmes ſainct Ambroiſe, liure de la vie bien heureuſe ne faict rien contre la veneration des ſaincts, car icelle n'empeſche recognoiſtre noſtre Dieu, comme ſeul collateur de la vie bien heureuſe.

Sainct Auguſtin liu. 10. de la cité de Dieu. 27. chap. Ne fait mention des ſaincts, mais diſpute ſeulement contre Porphyrius, de ce qu'il diſoit que le Soleil, la Lune, & autres corps conſpicues au Ciel & toutes lumieres eſtoient dieux ſuperieurs. Et au chapitre 28. Dict que les anges theurgiques ne doiuent eſtre honorez, non qu'il entende par iceux les anges heureux, mais les eſprits malings, ainſi qu'il en faict deciſion au chapitre 26. du meſme liure diſant. *Iam dixiſti angelos qui patris annuntiant volũtatem aliis eſſe diuerſos angelis, qui ad theurgicos homines neſcio qua arte deſcendunt.* Tu as ia dict que les anges qui

S. Aug. li. 10. de la Cité de Dieu. ch. 26. 27. & 28.

annoncent la volonté du pere,ſont differens des autres anges qui deſcendent ie ne ſçay par quel art aux hõmes Theurgiques : Ceſt à dire ou ſpeculateurs , *à Theoria*, ou qui trauaillent aux ſacrifices ainſi que *Theurgi* , à ſçauoir ſacrificateurs des Idoles.Par ce donc ne ſ'enſuit rien contre ceſt article des ſaincts qui ſont en gloire.

S. Aug. liure de la cure pour les morts ch.13 14. & 15.

Sainct Auguſtin lib. *De cura pro mortuis agenda cap.13*, Faict ſeulement ceſte queſtion: A ſçauoir ſi les mortz ſçauent ce qui ſe faict icy. Ce qu'il n'entend de ceux qui ſont en gloire , comme ſera manifeſte par apres au chapitre 14.ſubſequent : ou il propoſe vne partie de la queſtion diſant. *Dixerit aliquis, ſi nulla eſt mortuis cura de viuis,quomodo ille diues apud inferos rogabat Abrahã:* Dira quelqu'vn, ſi nul ſoucy n'eſt aux morts des viuãs , comment ce riche aux enfers prioit il le Pere Abraham ? Parquoy au chapitre 15.ſubſequẽt il determine ceſte queſtion , diſant. *Proinde fatendum eſt neſcire quidem mortuos quæ hic aguntur,niſi audiant ab eis qui hinc pergunt ad eos moriendo.Poſſunt & ab angelis qui rebus quæ hic aguntur præſto ſunt audire aliquid mortui , quòd vnumquémque illorum audire aliquid debere indicat cui cuncta ſubiecta ſunt.* Par ainſi il faut confeſſer que les mortz ne ſçauent les choſes qui ſont icy faictes,ſ'ils ne les ſçauent de ceux qui d'icy mourans partent vers eux.Ils peuuent auſſi des anges leſquels ſont pre-

Les morts peuuent ſçauoir de ce qui ce faict icy.

sens aux choses qui se font icy, ouyr quelque chose, selō que celuy auquel toutes choses sont subiectes, iuge vn chacun deuoir estre aduerty. Or que ce soit entendu des mortz qui ne sont en gloire, il est assez manifeste par la probation subsequente. Car pour monstrer que les anges peuuent à ceux qui sont decedez reueler quelque chose, dela il prend argument qu'ils peuuent venir en ces lieux, ainsi que nous lisons qu'a esté porté le pauure Lazare par les Anges au sein d'Abraham, lequel estoit aux lieux inferieurs. Que si les decedez qui ne sont encore en gloire, par ceste sentence de sainct Augustin peuuent auoir quelque reuelatiō des choses qui se font icy, les saincts qui sont en gloire ne seront ils faicts d'auantage participans de reuelation? Ainsi s'ensuit que tant s'en faut que ce lieu face quelque chose contre les saincts, qu'il prouue qu'ils peuuent auoir reuelation des choses qui se font icy: comme des prieres & oraisons par lesquelles demandons leur intercession. En quoy nous ne disons qu'ils soient scrutateurs des cœurs, ainsi que vous nous imposez: mais que Dieu leur reuele ainsi qu'il veult. Pourquoy ce priuilege ne leur sera il faict, qui a esté faict aux viuans Prophetes, iusques à cognoistre par l'esprit les choses absentes, & pensées des hommes? Pourquoy n'auront ils ceste puissance que Dieu n'a retiré des dia-

Luc 16.

1. Pet. 1.

Argument indissoluble.

1. Reg.

Du Phiton excité parla femme en la forme de Samuel. blesles,lesquels estant inuoquez par noms ou caracteres incontinent viennent? Ce n'est pas pourtant à dire qu'ils soient scrutateurs des cœurs,mais seulement par reuelation ils cognoissent les choses d'eux absentes.

S. Epiphanius li. 3. tom. 2. heref. 79. contre les Collyridiens. Quant à ce qu'auez cotté S. Epiphanius liure 3.comment.2.Ie ne sçay qui est ce commẽtaire, que le diuisez du tome 2. adioustãt & contre les Collyridiens.Et liure 3.tome 2. heres.79. Ie croy que ce n'est que pour augmenter l'authorité, & barbouiller le papier, car tout ce n'est qu'vn lieu, à sçauoir liure 3. tome 2.heres. 79.contre les Collyridiẽs.Parquoy il ne failloit ce distinguer, comme si c'estoient trois passages: car si dictes que par le commentaire 2.du liure 3. entendez le second chapitre.Ie l'ay leu lequel est cõtre les Photinians, faisant seulement mention du verbe diuin fils de Dieu non des saincts.

S. Epiph. li. 3. ch. 2. contre les Photiniãs Venons donc non à trois sentences, mais à vne escrite au li.3.tome 2. cõtre l'heresie des Collyridiens,qui est la 79.Or en ce lieu seulement pour ce propos, Il dict qu'il ne faut adorer les creatures. *Quis(inquit) Prophetarum præcepit hominẽ adorari nedum mulierem?* Quel (dict il)des Prophetes a commãdé d'adorer vn homme, ne mesme vne femme? Dont il rend la raison, *Non enim dominabitur nobis antiquus error, vt relinquamus viuentẽ, & adoremus ea quæ ab ipso facta sunt.* Car l'erreur anciẽ ne nous maistrisera, à ce que nous laissions le

viuant, & adorions les choſes qui ſont par luy faictes. Or nous n'adorõs les ſaincts, ains les honorons & reuerons: & pource ne laiſſons noſtre Dieu, mais par ce moyen honorons noſtre Dieu, comme le createur & diſtributeur de toutes perfections. *Sit in honore Maria (inquit Epiphanius ibidem) pater & filius & ſpiritus ſanctus adoretur.* Que Marie ſoit en hõneur, & que le Pere, & le Filz, & le ſainct Eſprit ſoit adoré. Par ce donc Epiphanius ne dict que les ſaincts ne doiuent eſtre en honneur & reuerence, mais defend de ne leur exhiber l'adoration deüe à vn ſeul Dieu. Or ceux ſont bien hebetez & de peu d'entendement, qui penſent que nous adorions les ſaincts, & que pour iceux nous laiſſions noſtre Dieu. Telz ſont ſemblables à ces Iuifz, leſquels perſuadoient à Dalce de ſupplier au Iuge qu'il ne cõcedaſt le corps de ſainct Polycarpe le Martyr aux Chreſtiens, alors que ledict Martyr fut mis au feu, & d'autãt que le feu ne l'offençoit fut tranſpercé d'vn glaiue. Car les Iuifz diſoient. *Ne fortè relinquẽtes illum qui crucifixus eſt, chriſtiani hunc colere incipiant.* A ce que les Chreſtiens laiſſans celuy qui a eſté crucifié, ne commencent à adorer (S. Policarpe). Mais qu'eſt il dict à ceſte obiection? *Ignorantes miſerrimi quia neque chriſtum aliquando poſſumus derelinquere, neque alium quemque colere quam verum deum, & qui ſolus colendus ſit nouerimus.* Miſerables, ignoroient

Euſebe en l'hiſtoire eccle. li. 4. chap. 15.

que nous ne pouuons iamais delaiſſer Ieſus Chriſt, ou adorer quelque autre que celuy qui eſt vray Dieu,& que nous recognoiſſons que c'eſt luy ſeul qui doit eſtre adoré. Voyla noſtre foy qu'honorans les ſaincts nous adorons vn ſeul Dieu : comme celuy auquel appartient tout honneur & louange de ſes creatures. Par ce ne ſ'enſuit rien cõtre nous de ce qu'auez cotté le 4. liure de l'hiſtoire Eccleſiaſtique chapitre 5. Duquel eſt la difficulté ſuſdicte qui ne nous offenſe, ains explique noſtre foy & intention.

S. Iean Chryſoſt. ſur ſainct Matt. ch. 23. ho. 2. Quant à ce qu'auez cotté ſur S. Iean Chryſoſtome, Ie n'ay trouué rien à propos. Ie vouldrois qu'il vous euſt pleu d'auantage ſpecifier le lieu.

S. Hiero. ſur Ezec. chap. 16. Sainct Hieroſme Comment. ſur Ezech. chap. ſeizieſme, ne faict mention des ſaincts ne de mediateur. Ie ne ſçay ſi voulez faire venir à propos cecy qu'il dit du Pſalm. 113. *Pſal. 113.* Les morts ne te louëront point Seigneur, mais les viuants. Ce que ne ſe peult entendre des ſaincts, Comme eſt manifeſte par le *Pſal. 83. Apoc. 5.* Pſal. 83. Bien heureux ſont ceux qui demeurent en ta maiſon, O Seigneur, ils te louërõt aux ſiecles des ſiecles. Mais par les viuans doiuent eſtre entẽdus ceux qui ſont en grace, leſquels louënt Dieu: Par les mortz ceux qui ſont en pechez, Comme il dit peu apres: *Quando mortui ſumus verſamur in cœno atque in ſordibus turpitudinum.* Quand nous ſommes

morts, nous sommes enuelopez en fange & ordure d'infectiõs. Ainsi n'est rié colligé cõtre ou touchãt les saičts, veu qu'ils ne sont en ces ordures de peché: car rien inquiné n'entre au Royaume du ciel. S. Iean Chrysostome. Homel. *De profectu Euangelij* (Car il n'en a fait qu'vne,) ne pretend rien cõtre les prieres des saincts, mais il loüe specialement la priere qui est faicte par soy-mesme. *Licet solus sis patronóque carcas, & per teipsum Deum depreceris, omnino tamen voti compos eris.* Neãtmoins que tu sois seul, & que tu n'ayez de aduocat, & que tu pries Dieu par toy-mesme, entierement tu auras ton souhait. Ce qu'il prouue par la perseuerance de la Chananée priant pour sa fille. En quoy il ne conclud que prier pour autruy ne soit chose bõne, & ne veult icelle priere euertir, veu que ce seroit contreuenir à l'escriture, comme auons monstré cy dessus: Mais veult dire que l'oraison est bonne faicte par soy-mesme, A sçauoir conforme à celle qui se fait par autruy. Car la priere est peu vallable pour autruy, à laquelle celuy pour qui on prie n'est cõforme. Or ainsi que en ce lieu sainct Iean Chrysostome, ne tollit les prieres qui sont faictes pour autruy entre les viuans, Aussi ne pretẽd rien contre les prieres des saincts: mais en ce nous admoneste de ne nous tant fier aux prieres faictes pour nous, que ne prions aussi, & soyons cõformes aux suppli-

S. Iean Chrys. st. homel. de profectu euangelij.

Matt. 15.

cations qui ſont faictes pour nous.

Parquoy de tous ces lieux prealleguez rien ne ſenſuit cõtre noſtre Egliſe, mais pluſtoſt eſt interpretatiõ de noſtre foy:à ce que nous croyons vn ſouuerain mediateur & aduocat Ieſus Chriſt, ſeul par nature & par redẽption,ſouuerain par interceſſion: & qu'ainſi que prions Dieu les vns pour les autres,ainſi les ſaincts prient pour nous: & qu'ils peuuent ſçauoir noz prieres par reuelation,veu que les morts qui ne ſont en gloire peuuent ouïr en quelque ſorte ce qui ſe fait icy : & que cela ne deroge, mais pluſtoſt eſt moyen d'adorer & recognoiſtre d'auantage noſtre Dieu, en ce que nous honorons & reuerons ſes ſaincts:& qu'en ce nous n'adorons qu'vn Dieu ſeul collateur de la vie bien heureuſe. Qui eſt l'intention pour laquelle nous battiſſons des Tẽples au nom des ſaincts, pour en iceux louer noſtre Dieu , & contempler les benefices qu'il fait à ſes creatures.

DV PVRGATOIRE.

En verité en verité ie vous dy,que celuy qui oyt ma parole,& croit en celuy qui m'a enuoyé , il a la vie eternelle,& ne vient point en condemnatiõ,
S. Iẽā 5. *mais il paſſe de la mort à la vie. Nous auons deliurance par ſon ſang & remiſſion des pechez, ayãt reconcilié à ſoy toutes choſes,appaiſant par le ſang de la croix d'iceluy par iceluy-meſmes les choſes*

qui sont tant en terre qu'aux cieux. Dieu a *enuoyé son filz pour estre satisfaction pour noz pechez. Qui nous a aymez & nous a lauez de noz pechez par son sang.* *Coloss. 1. 1. Ieã. 4. Apoc. 1.*

Les Apostatz.

La vraye & fidele Eglise de Iesus Christ, cognoit & entend sa parole, laquelle ne réd tesmoignage que de deux voyes, A sçauoir Paradis & Enfer : & quiconque en controuue d'auantage, il n'entrera point en la bonté d'icelle.

L'aucteur.

NOus confessons qu'il n'y a que deux voyes finales, proposées sur toute autre: Mais *non pugnat quod sobordinatur*: Ce qui est substitué ne contredit point ce a quoy il est substitué: Ainsi que tenons le Purgatoire estre substitué à Paradis, l'ame estãt du tout nettoyée, & purifiée: veu q̃ rié inquiné n'entre au Royaume des cieux. Que si vous mesprisez ce qui est substitué à ces deux voyes ou à l'vne d'icelles, & ne le receuez: Il faudra donc nyer le lymbe des Peres dit en l'escriture le sein d'Abrahã, veu que ce n'estoit Enfer ne Paradis: ou bien vous prédrez Enfer non pour vne voye, ou Paradis aussi pour ce qui y est substitué. Car le lymbe des peres estoit en esperance de ceste gloire, n'estant toutesfois la gloire, mais hors de la ruine & confusion d'Enfer. Or veu que le lymbe des peres est tant confirmé par les escritures, il

Ce qui est substitué n'est contraire a ce a quoy il est substitué.

Ainsi que le Limbe estoit substitué à la gloire, aĩsi le Purgatoire: & qui nie les lieux substituez il nie les Limbes.

Zach.9. Act.4. s'ensuit qu'icelles nous donnant tesmoignage des deux voyes, n'ont tolli ce qui estoit substitué à l'esperance de l'vne d'icelles. Il ne s'ensuit donc, par ce que les escritures font mention de deux voyes: qu'il n'y a vn purgatoire? car le purgatoire est substitué à la vie eternelle, pour l'esperance d'y paruenir. C'est donc mal colligé de vous: Quicōques en controuue d'auantage, il n'entrera point en la bonté d'icelle, si mesme y comprenez ce qui est substitué, veu que celuy qui croit les lymbes des Peres, qui ne sont ne Enfer des damnez, ne Paradis, ne sont repoulsez de la bonté de la gloire celeste: & au semblable qui croit le purgatoire, car l'vn & l'autre est subordonné.

Les Apostatz.

Autre Purgatoire nous ne croyons & confessons, que le seul sang precieux de nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ. Lequel a fait par soy mesme la purgation de noz pechez, & par son sang nous auons deliurance & pleniere remission d'iceux. Car celuy qui nous à aymez nous en a lauez & nettoyez de tout, Estant enuoyé de Dieu son pere pour estre satisfaction pour tous noz pechez.

L'aucteur.

CE n'est estaindre ce purgatoire qui est Iesus Christ, que recognoistre vn lieu auquel ceste purgation soit conferée: Autre-

Mar.vlt. 1.Cor.15.

ment il s'ensuyueroit que dire qu'en ce mõde soit lieu au viuant d'estre baptizé, nõ autre part luy estant decedé en l'autre siecle, ce seroit errer en ceste purgation, faicte par Iesus Christ: Veu qu'en ce recognoissons vn lieu special auquel est accõmodée ceste purgation à sçauoir au baptesme. Or ainsi qu'en ceste part croire qu'il y ait quelque lieu auquel nous soyons purgez est chose salutaire, interpretant ceste purgation, & les moyens par lesquelz elle nous est faicte: ainsi en ce que nous disons estre lieu apres ceste vie auquel elle soit conferée, ce n'est errer touchãt icelle purgation, mais l'augmẽter, en ce que croyons que non seulemẽt aux viuans, mais aux morts elle proffite, veu mesmes que Iesus Christ a proffité à ceux qui estoient aux Limbes ia long temps decedez. Que s'il vous semble estre contre la purgation & la remission faicte par Iesus Christ, croire qu'en ce lieu les trespassez endurent: Ie vous demande est-ce pour ce que vo⁹ dictes Iesus Christ estre nostre satisfaction? Et comment est il nostre satisfaction? Est-ce que n'auions que faire d'endurer pour noz pechez? Ou sera donc la vertu de penitence? ou la croix laquelle Iesus Christ admonneste de porter apres luy? Ou seront les ieusnes, desquels Iesus Christ, & ses Apostres nous ont monstré l'exemple? S'il est vtile & proffitable aux iustes mesmes que par afflictions & tribula-

Ce n'est estaindre le merite de Iesus Christ que de dire qu'il y a lieu special pour le receuoir
1. Iean 4.
Croire le purgatoire est augmenter le merite de Iesus Christ.
Iean 17.
1. Tim. 2.
Zacha. 9.
Marc 1.
Act. 17.
Luc. 9.
Matt. 6.
Act. 1. 6.

tions il paruiennent en la gloire:combië d'a-
uantage sera il necessaire aux pecheurs?il est
escrit de l'Eglise paillarde : d'autant qu'elle
Matt.5. s'est glorifiée en ses richesses,autant donnez
Luce.1. luy de tourments & pleurs. Il est donc ma-
nifeste que neantmoins que Iesus Christ ait
enduré pour nous, il ne s'ensuit pas q̃ nous
ne deuions endurer,ainsi qu'abondamment
est monstré en l'escriture. Puis donc que les
iustes endurent persecution & tribulation,
& que telle est la voye pour regner auec Ie-
sus Christ, à plus forte raison les pecheurs
pour leurs demerites, à ce qu'ils ayent ver-
goigne & erubescence. Ainsi fut dict à Moy-
2.Pet.2. se de sa sœur, laquelle sept iours par l'expres
Num.12 commandement de Dieu pour ceste raison
fut separée, à ce qu'elle esprouuast par ceste
peine la grandeur de son peché. Car selon la
quãtité de l'offence sera le moyẽ des playes.
Il ne s'ensuyt donc pour-ce que nostre sau-
ueur Iesus Christ est nostre satisfaction,qu'il
ne faille que le pecheur endure pour son pe-
ché : veu mesme que le iuste n'est exempt
d'endurer. Cela donc ne tollit la vertu de
ceste purgation & satisfaction, qui est Iesus
Christ : de dire que les pecheurs endurent
Luc 24. en quelque lieu:mais plustost ainsi que l'ex-
Matt.10 presse parolle nous monstre que le merite
de la passiõ de Iesus Christ à sçauoir la gloi-
re nous est conferée aux tribulations, & par
ce moyen qu'il faut endurer pour auoir l'ef-

ficace de ce merite & le moyen precedent
qui eſt la remiſſion des pechez, quand on dit
auſſi qu'au lieu duquel on viēt en ceſte gloire,
qui eſt comme repos apres le labeur, la
clarté ſuccedant aux tenebres, ſoient tormés
& tribulations, ce ne contreuient à Ieſus
Chriſt. Or nous croyons ce Purgatoire n'eſtre
la gloire, mais qu'apres iceluy eſt conferée
la gloire. Donc de ce que diſons en ce
lieu eſtre tourmens & afflictions, ce n'eſt difforme
au ſauueur Ieſus qui eſt noſtre purgation
& ſatisfaction. Comment donc eſt il
noſtre purgation & ſatisfaction? A ſçauoir en
ce qu'il eſt le moyen certain de noſtre ſalut,
Par lequel noz œuures, penitences, & afflictions
ſont acceptables deuant Dieu, leſquelles
ſans iceluy qui eſt noſtre acces enuers
Dieu, ne ſeroient rendues plaiſantes
pour noſtre ſalut. Parquoy hardiment deuons
ieuſner, endurer, faire penitence, & accomplir
autres moyens par leſquels comme
ſacrifices, mettions la contrition de noſtre
cœur au merite de ce ſeul ſouuerain & odorant
ſacrifice, faict par le filz de Dieu pour
noſtre redemption: reſentans auec luy que
c'eſt que peines, & nous iugeans aux ſupplices
que meritons, à ce que nous n'encouriōs
l'ire de Dieu, entre les mains duquel eſt choſe
horrente de tomber. Ainſi n'abuſerons de
ſa grace, mais nous ſubmettant à ſa miſericorde,
reclamerōs ce merite de Ieſus Chriſt,

Luc 19.

Iob.1.
Luc.19.

ayant faict de nostre endroit selõ nostre fragilité, confessans que sommes seruiteurs inutiles. Aussi ne nous glorifierons, comme si la remission de noz pechez & purgation estoit pour noz œuures seulement: Et n'abuserons de l'acces proposé par Iesus Christ, comme si nostre oysiueté & delicate cõuersation luy estoit plaisante: aussi nous ne tollirons le merite de Iesus Christ, ou les œuures & tribulations, certains moyens de nostre salut. Voyla comme entendons endurer, & que ceux qui sont en ce lieu endurẽt, en ce q̃ leur peine est aggreable deuant Dieu pour effacer leurs pechez, ce par la seule purgation qui est le sang de Iesus Christ. Donc s'ensuit que par ce que croyons que les decedez, & non encore paruenuz en gloire, mais pour y paruenir endurent pour leurs demerites, n'est contraire ou difforme à Iesus Christ.

Tit.3. Ephe.2. Rom.7.

Les Apostatz.

Touchant ce que dict S. Paul que la Foy esprouuera l'œuure d'vn chacun, ce feu est fausement entẽdu du Purgatoire: car l'Apostre parle en ce lieu la du feu de tribulation, des croix & persecutions de ce monde, par lesquelles le Seigneur examine les siens. Sainct Augustin en son Enchiridion à Laurens chap. 28. & liure 21. de la cité de Dieu chap. 26. & au traicté de la Foy & des œuures chap. 16.

1.Cor.3.

L'autheur.

VOus auez proferé que S. Augustin dict que ce feu doit estre entendu des persecutions de ce monde. Lisez ces lieux preallegueź, & vous entenderez qu'aussi il l'interprete pour le Purgatoire : Mais l'vn pour les pechez mortelz, à sçauoir celuy des persecutions en ce monde: l'autre des venielz à sçauoir celuy de purgation, nous estans decedez. Parquoy *lib.21. de Ciuitate Dei cap. 26.* il dict. *Post ipsius sane corporis mortē donec ad illū veniatur qui post resurrectionem corporum futurus est dānationis & remunerationis vltimus dies, si hoc temporis interuallo spiritus defunctorum huiusmodi ignem dicuntur perpeti, quem non sentiant illi qui non habuerunt tales mores & amores in huius corporis vita, vt eorum ligna & fœnū & stipula consumantur, alij vero sentiant qui huiusmodi ædificia portauerunt, siue ibi tantum, siue hic, & ibi, siue ideo hic, vt non ibi, secularia quauis à damnatione venialia concremantem ignē transitoriæ damnationis inueniant, non redarguo.* Si apres la mort de ce corps, iusques à ce qu'on paruienne à ce iour dernier, qui apres la resurrection des corps sera de damnation & remuneration, Si durāt ce tēps les esprits des deffunctz sont dicts endurer tel feu, que ne sentent ceux qui n'ont eu tels meurs & amours en ceste vie corporelle, q̄ leurs bois, foin, & paille soient consommez : & que les autres sentent qui ont porté tel edifice, ou la

Le feu pour les pecheZ mortelZ en ceste vie est la tribulation ou amissiō des biens temporelZ.

S. Aug. li. 21. de la Cité de Dieu ch. 26.

seulement,ou icy,& la,ou pour cela, que nõ icy : qu'ils trouuent vn feu de damnation transitoire bruslãt toutes secularitez venielles, ie ne le veux reprendre. Entendez vous cõme apertement il interprete & approuue ce feu pour la peine transitoire bruslant noz pechez venielz apres le deces de ceste vie?

S. Aug. à Laurent tom 3. ch. 48.

Luy mesme *ad Laurent.tom. 3. cap.* 48. non pas au chapitre 28. comme auez cotté, dict (ainsi qu'auez pris & expliqué pour vostre part.) Aucuns croyent que ceux qui n'ont pas abandonné le nom de Christ,& qui ont esté baptisez en son Eglise, & n'ont esté retranchez d'icelle par aucun schisme ny heresie, qu'en quelques pechez qu'ils ayent vescu, lesquels ils n'auront effacé par penitence ny rachapté par aumosnes, ains aurõt perseueré en iceux continuellement iusques au dernier iour de ceste vie, seront sauuez par le feu: combien que selon la grandeur de leurs pechez ce feu sera diuternel, mais non pas eternel. Mais il me semble que ceux qui croyent cecy (& toutesfois sont catholiques) sont deceuz par vne beneuolẽce humaine, non que ne soit vn feu par lequel soiẽt purgez les pechez apres ceste vie, mais non pas les pechez mortelz & qui meritent peine eternelle,comme de ceux qui ont perseueré tout le temps de leur vie en iniquité,ne rachetans leurs mesfaitz par aumosnes. Ainsi S. Augustin ne dict que soyõs deceuz

Quel sera & pour qui le feu de Purgatoire.

Cõme no⁹ sommes deceuz de penser que au purgatoire sont purgez les griefz pechez.

par beneuolence humaine de croire vn purgatoire : mais de croire qu'en ce feu ſoyent expurgez ceux qui n'ouront aucunement bien faiċt durant leur vie: à ſçauoir qui pour leur impieté meritent non vn feu temporel, mais eternel. Ce n'eſt pas pourtant à dire qu'il n'y ait vn feu temporel, auquel ne faut eſtre par trop grande beneuolence deceuz, comme ſi faiſans tous noz plaiſirs en ce mõde, moyennant que ne ſoyons retranchez de l'Egliſe par hereſie ou ſchiſme, pouuiõs eſtre ſauuez, aduenant ceſte peine temporelle.

Ceſte intētion eſt de ſainċt Auguſtin, que le Purgatoire n'eſt le lieu auquel ſoient receuz ceux qui durant leur vie n'auront aucunement bien fait. Ce par la ſeule foy ne pouuons eſtre ſauuez ; parquoy il eſt neceſſaire ſ'employer à toutes bonnes œuures, & ſe reculer de tout peché : autrement il faut que noſtre purgatoire ſoit icy, ou ailleurs apres la mort, aduenant que n'entrions au iugement de condemnation. Or ſainċt Auguſtin enſeigne que le feu de la purgation en la vie preſente eſt la priuation de ce qui eſt charnellement aymé, & la douleur de l'amiſſion de ce en quoy ſe plaiſoit le pecheur en ſon peché. Et que telle ſoit l'intention de ſainċt Auguſtin non de nyer le Purgatoire, mais ſeulement monſtrer q̃ les pechez mortelz n'y ſoient purgez, ainſi que beaucoup par la beneuolence humaine vouloient per- *S. Aug. li. de la foy & des œuures ch. 15 & 16.*

suader:Il dict au sermon 4.de la commemoration des morts. Il y en a beaucoup qui entendãt mal ceste leçon,sont deceuz par faulse asseurance quand ils croyent que si sur le fondement de Iesus Christ ils edifient des crimes capitaux,qu'iceux pechez puissent estre purgez par le feu transitoire,& ceux qui les ont commis par apres paruenir à la vie eternelle.Et dict par apres, *Intellectus iste fratres charissimi corrigendus est,quia ipsi se seducunt qui taliter sibi blandiuntur. Illo enim transitorio igne de quo dixit apostolus, ipse enim saluus erit sic tamen quasi per ignem:non capitalia,sed minuta peccata purgantur.* Ceste intelligence treschers freres,doit estre corrigée:car telz se seduisent qui se blandissent en ceste sorte.Car par ce feu trãsitoire duquel a dict l'Apostre, il sera sauué ainsi toutesfois cõme par le feu: non les pechez capitaux, mais les menuz sont purgez. Ainsi sainct Augustin nous enseigne comme deuons entendre ces passages par vous alleguez, & que la beneuolence humaine seduit non à la persuasion du Purgatoire, mais asseurant qu'en iceluy les pechez mortelz soient effacez: veu que seulement la sont purgez les venielz. Ainsi mesmes il mõstre que ce feu,duquel parle sainct Paul quãt aux pechez venielz, est le feu trãsitoire apres ceste vie presente. Ainsi Origene l'a interpreté Homel.6.sur Exod. Eckbertus Presbyter sermon,9.aduersus Catharos,disant.

S. Aug. serm. 4. de la commemoration des morts.

1. Cor. 3.

Origene homel. 6. sur Exod.

Ekbertus sermon. 9. in catha.

Omnis ista obscuritas & prauitas in purgatorio igne exurenda est, ita vt ipsum fundamentum nihil destructionis patiatur. Toute ceste obscurité & grauité doit estre brulée au feu de purgatoire, en sorte que ce fondemẽt n'endure point de destruction.

Les Apostatz.

Nous disons que ce passage du prisonnier ne se voulant accorder auec son aduersaire s'entend de la reconciliation & accord, qui doit estre entre ceux qui sont en proces. Ainsi l'ont ĩterpreté les saincts docteurs, sans faire aucune mention du Purgatoire, à sçauoir Ambroise, Chrysostome, Hilaire, & Theophilacte. *Luc 12.*

L'aucteur.

L'Escriture est tant fertile, que d'vn article on trouue beaucoup d'instructiõs. Ainsi neantmoins que ce passage puisse estre entendu de bienfaire durant la vie, à ce que ne soyons liurez aux peines : Les docteurs toutesfois ont pris encores autre instruction, à sçauoir de se reconcilier auec ses ennemis: en sorte qu'ils interpretent ce, ou pour la vie presente seulemẽt, ou pour le temps d'apres nostre deces. Sainct Ambroise sur ce lieu Luc 12. dict que les exacteurs sont les Anges, comme dict Iesus Christ qu'à la cõsommation du siecle sortiront les Anges, & separeront les mauuais du meillieu des iustes. Par le quadrant il entend le peché disant: *S. Ambroise sur sainct Luc chap. 12.* *Matt. 13.*

Nous auons ſouuenance qu'on a de couſtume de donner aux baings vn quadrãt, pour le payement duquel ainſi que aux baings chacun reçoit puiſſance de ſe lauer, ainſi là de ſe nettoyer. *Quia vniuſquiſque peccatum ſupraſcriptæ genere conditionis eluitur: Cùm tandiu exercetur noxius pœnis, vt commiſſi ſupplicia erroris expendat.* Car le peché d'vn chacun eſt nettoyé, de ſorte de la condition ſuſcripte: Alors que tant eſt exercé le coulpable par peines, qu'il ayt eſprouué les ſupplices de ſon erreur commis. Voyla l'interpretatiõ de S. Ambroiſe, par laquelle le Purgatoire eſt manifeſtement mõſtré. Car qui eſt le lieu ou on ſoit baillé apres la voye de ceſte vie aux Anges pour eſtre tourmẽté & eſtre nettoyé des iniquitez, ſinon ce Purgatoire, ou tant eſt exercé par peines & ſupplices le pecheur, qu'il ayt ſatisfaict pour ſes offenſes?

Theophi. ſur S. Luc chap. 12. S. Iean Chryſoſt. ſur ſainct Matth. homel. 11. chap. 5.

Theophilacte auſſi non ſeulemẽt comme vous dictes ce interprete de la reconciliatiõ, mais auſſi des peines qui ſeront apres la vie preſente. Ainſi ſainct Iean Chryſoſt. en ſon œuure imparfaict ſur ſainct Matth. chap. 5. Homel. 11. Ainſi meſmes ſainct Hieroſme, & ſainct Auguſtin ont ce interpreté de la peine future apres ceſte vie.

Les Apoſtatz.

Touchant au texte qui parle du peché cõtre le ſainct Eſprit, ſainct Chryſoſtome l'a ainſi expoſé diſant: Puis que ce peché ne

vous eſt pasveniel,vous en ſerez punis grieſuement en ceſte vie & en l'autre.

L'auctеur.

PAr ceſte interpretatiõ n'eſt à inferer que quelque peché ne ſoit remis au ſiecle futur. Car n'eſtre pardonné en lieu quelconque , & eſtre adiugé à perpetuelz tormens, dit donc qu'en d'aucuns lieux le pardon eſt faict à ceux à ſçauoir qui ſont aux tourmens, tant en ce monde qu'apres ceſte vie mortelle. Car nous croyons que ceux qui plainement n'ont ſatisfaict ſelon leur poſſibilité à leurs pechez , neantmoins qu'ils reçoiuent auant que de mourir l'aſſeurance de remiſſion:le peché toutesfois ne laiſſe d'eſtre par apres imputé, à la raiſon de la peine, en ſorte qu'alors il eſt dit parfaictement remis, quand il n'y a aucunes reliques de peines. Car il eſt certain que non toutes & quantes fois que Dieu donne aſſeurance de remiſſion pour l'egard de la coulpe,qu'il remecte la peine : Mais l'aſſeurance eſtant donnée, par apres il impute encore le peché à la raiſon de la peine , & le remet parfaictement quand il remet la peine. Ainſi le peché de noz premiers parens leur eſt pardonné , & nous eſt neãtmoins imputé à la peine: Ainſi Rom 6.
l'aſſeurance de remiſſion a eſté baillée à Da- Col.1.
uid de l'effort fait à Berſabée, & la peine a Rom 5.
eſté transfereé. Ainſi l'offence de Salomon Ephe.2. 1.Reg.12
a eſté imputée pour le ſupplice à ſes ſucceſ-

ſeurs. Car c'eſt le Dieu Ialoux, qui punit l'iniquité des peres, iuſques à la troiſieſme & quatrieſme generation. Punir & infliger la peine deüe au peché, encor qu'il ſoit remis quant à la coulpe. Dont il ſ'enſuit que l'aſſeurance de remiſſion eſtant faicte pour l'egard de la coulpe, ne laiſſe quelque fois d'eſtre imputé le peché par apres à la peine.

Exod. 2.

Ainſi diſons nous que quelque peché eſt remis au ſiecle futur, pour la raiſon de la peine, en ce qu'il n'eſt imputé: & tel n'eſt le peché contre le ſainct Eſprit. Car il n'eſt remis n'en ce ſiecle n'en l'autre. Sur quoy S. Auguſtin liure 21. de la Cité de Dieu, chap. 24. dit. *Facta reſurrectione mortuorum non deerunt quibus poſt pœnas quas patiuntur ſpiritus mortuorum, impertiatur miſericordia, vt in ignem nõ mittantur æternum. Neque enim de quibuſdam veraciter diceretur, quod non eis remittatur, neque in hoc ſeculo neque in futuro, niſi eſſent quibus etſi non in iſto tamen remitteretur in futuro.* La reſurrection des morts eſtant faicte, ne defaudront ceux auſquels apres les peines qu'endurent les ames des treſpaſſez, ſoit faicte miſericorde, à ce qu'ils ne ſoyent enuoyez au feu eternel. Car ne ſeroit vrayement dit d'aucuns, que ny leur ſoit remis n'en ce ſiecle ny au futur. Voyla comme par ceſte ſentence ſainct Auguſtin collige que quelques ames des treſpaſſez endurent, auſquels pour le regard de la peine eſt faicte remiſſion au

S. Aug. liu. 21. de la Cité de Dieu cha. 24.

ſiecle

siecle futur. Ainsi nous tenons & croyons. Faulsement donc vous deprauez l'intelligẽce & foy ancienne de l'Eglise. Neantmoins pour plus de probation auez cotté sainct Gregoire sur Iob, chap.29.& en ses morales, chap.17. liure 28. ou nullement de ce n'est faicte mention ny du liure des Machabées, duquel disputez par apres, ne aux Decretales dist. 15. Canone Canones, Mais seulement des Conciles generaux, non de quelque liure de la Bible. Car vous dictes par apres.

S. Gregoire sur Iob c. 29 & en ses moral. liu. 28. chap. 17. & aux decretalles dist. 15. can. canones, n'est riẽ escrit à ce propos.

Les Apostatz.

Le liure des Machabées n'est pas authentique ny receu au Canon des Hebrieux, car il est du nombre des apocriphes, comme les saincts docteurs Augustin, Hierosme, Gregoire, auec le Cõcile de Laodicée, ne les confessent point estre liures authentiques, ny ayans aucune authorité pour prouuer quelque chose qui est en cõtrouersie, sainct Hierosme à l'epist. *ad* Chromac. preface des Prouerbes, & au prologue *Galeatus*, Sainct Augustin liure 18. de la Cité de Dieu chap. 36. & au liure 2. de la doctrine Chrestienne, & le Concile de Laodicée, chap. 59.

L'aucteur.

LE liure des Machabées est authentique, neantmoins qu'il ne soit receu au Canõ des Hebrieux. Car sainct Hierosme Tom. 3. *ad Chromac.* preface sur les Prouerbes dit.

S. Hierosf. to. 3. en la preface sur les prouerbes ad chromacium.

S. Hierof. au prologue sur le liure des Machabées dict que les li. des Machabées sont annotez entre les histoires des liures diuīs.

Machabæorum libros legit Ecclesia. L'Eglise lit les liures des Machabées, car il est de toute antiquité. Dont il dit au prologue appellé Galeatus. *Machabæorum primum librū Hebraicum reperi: Secūdus Græcus est, quod ex ipsa phrasi comprobari potest.* I'ay trouué le premier liure des Machabées en Hebrieu: le secōd est Grec, ce qui est facile à prouuer de la mesme phrase. Et de ce que le Concile de Laodicée n'en faict mention, puis que vous en raportez au tesmoignage de sainct Augustin 18. De Ciuita. Dei, ca.36. Entendons ce qu'il dit,

S. Hierof. au plogue Galeat°.

In his sunt Machabæorum libri, quos non Iudæi, sed Ecclesia pro Canonicis habet. Entre iceux

S. Aug. li.18. de la Cité de Dieu ch. 36.

sont les liures des Machab. lesquels neantmoins que non pas les Iuifz; l'Eglise reçoit pour canoniques. Iceluy mesmes au liure 2. de la doctrine chrestienne par vous allegué,

S. Aug. li.2. de la doctrine chrestiēne cha.8. & au canon des Apostres. 84.

chap.8. Nombre lesdicts liures entre tous les canoniques. Ainsi qu'aux canons des Apostres, ils sont receuz, comme est facile à veoir au canon 84. Par ce donc ne deuez mespriser ces liures, Ains puis qu'ils font mention que c'est vne chose valable que prier pour les defunctz qu'ils soient absoulz de leurs

2 Mach. 9.

pechez: ainsi le deuez tenir & croire.

Les Apostatz.

Sainct Augustin escriuant à Macedonius epistre 54. dict ainsi. Il n'y a point d'autre lieu pour corriger les meurs, qu'en ceste vie: Car apres icelle vn chacun receuera ce qu'il

aura ia acquis en ce ſiecle,& aux ſiecles à aduenir penitéce ne proffite S. Cyprian ſerm. de la mort.

L'aucteur.

NOus ne diſons pas autrement,à ſçauoir que l'amendement des meurs ſoit vallable aux defunctz qui n'auront tenu comte d'icy ſe chaſtier, car vn chacun receuera pour lors ſelon ſes œuures. Et qu'eſt ce que receuoir ſelõ ſes œuures? A ſçauoir que ceux qui entierement auront bien veſcu reçoiuét la vie eternelle : Ceux qui entierement auront mal faict,& ne ſe ſeront repentiz tombent en la gehẽne d'enfer:Et ceux qui n'auront pas tant entierement bien ne entierement mal veſcu, ne ſoient ou ſauuez comme les autres, ou damnez, car ce ne ſeroit rẽdre ſelon les œuures: mais que pour quelque temps ils endurent,pour, eſtant expurgez de leurs pechez par peines, auoir eſperãce de paruenir à ceſte gloire. Par ce donc on infere facilement le feu purgeant tranſitoire,ce que pretend ſainct Cyprian diſant au ſermon de la mort : *Qualem te inuenit deus cum vocat, talem pariter & iudicat.* Tel que te trouue Dieu quand il t'appelle,tel pareillement il te iuge.Car la fin de noz œuures eſt venue,non pas toutesfois la fin de la peine. Dont cela ne contreuient au purgatoire,car il n'eſt le lieu des œuures, mais des peines & tourmens.

1. Cor. 3.

Receuoir ſelon ſes œuures apres la mort proũue le purgatoire.

S. Cypriã ſermon de la mort.

Les Apostatz.

Sainct Augustin au 13. liure de la Cité de Dieu chapitre 9. Dict ainsi:les ames des bõs separées des corps sont en repos,&n'en faut nullement douter: mais celles des meschans sont punies, iusques à ce que les corps de celles la resusciteront à la vie eternelle,& de celles cy à la mort eternelle.S.Cyprian aussi dict que les bons sont appellez à repos & soulas,les iniustes aux peines & tourmens.

L'Aucteur.

S. Aug. li.13.de la Cité de Dieu.c.9

SAinct Augustin au 13. liure de la Cité de Dieu chapitre 9. Ne faict mention de cela: mais dispute seulement à sçauoir si le tẽps auquel est osté le sens de vie doit estre dict aux mourans, ou aux mortz: auquel temps les ames separées sont aux biens ou aux maux. Or quand nous disons qu'elles sont en Purgatoire, c'est a dire qu'elles sont ou aux biens ou aux maux: car elles sont en tourmens pour quelque temps,& par apres paruiennent à la souueraineté des biens. Et de ce que les bõs sont appellez à repos,nous le croyons:& ensemble que les iniustes sont appellez aux tourmens. Et ainsi que des iniustes les vns n'ont esté tels en tout temps, mais par fragilité en quelque temps, dont ils ont eu repentance:Les autres ont esté iniustes toute leur vie, & n'ont eu de leurs iniquitez aucune repentãce:Ainsi nous croyõs que les vns sont pour quelque temps seule-

D'aulcuns n'ont esté en tout tẽps iniustes, pour ce ne serõt tousiours tourmentez.

ment tourmentez, au lieu dict le Purgatoire : les autres eternellement en Enfer. Ainsi incontinent apres la mort est ordonné le iugement. Quant à ce qu'auez cotté, S. Ambroise Tom.2.liure du bien de la mort chapitre 2.ce est conforme à ce qu'auōs ia dict, que l'asseurance de remission est necessaire en ceste vie presente : neantmoins ne s'ensuit que l'asseurāce donnée quant à la coulpe : ne soit le peché imputé à raison de la peine, laquelle estant portée, rend la personne exempte de tout mal-talent, heureux à ceste vie eternelle. *S. Ambroise to. 2.liu.du bien de la mort ch.2*

Les Apostatz.

A ce ne contredisent ces saincts docteurs, Ambroise Hierosme & Chrysostome, sainct Hiero.Gal.chap.6.& sur Esay.chap.65. & 7. Tom.sur l'Ecclesiast.chap.9.

L'aucteur.

SAinct Ambroise ne contreuient à nostre Foy comme auons ia monstré, aussi ne fait S.Hierosme disant sur l'epist.des Gal. chap. 6.*Indeficientem iustitiam indeficiens sequetur præmium*: La recompense non deffaillāte suyuera la Iustice indeficiente.Ny sur Esaye chap. 65.Disant.*In illo tempore quando ætas fuerit vna omnium, & sanctus & peccator erunt simili resurrectione perfecti, nec inter se variabunt tempore, sed alius ad præmia alius ad supplicia pertrahatur.* En ce temps quand l'aage sera vn de tous, le sainct & le pecheur seront parfaicts *S. Ambroise au lieu prealleguė. S. Hierosme sur les Gal. cha. 6.& sur Esa.c. 65 & au 7. tom. sur l'Ecclesia. chap. 9.*

de ſemblable reſurrection & ne ſeront en temps differens:mais l'vn à recompẽſe, l'autre ſera appellé au ſupplice.Ce nous croyõs: enſemble qu'à ce iour du iugement vniuerſel ſeront ces deux voyes recogneües finales & dernieres. Auſſi ne ſe peult rien contre nous colliger de ce qu'eſcrit ledict S.Hieroſme ſur l'eccleſiaſtic. chap. 9. que nous ſçaurons eſtãs decedez de ceſte vie ceux qui auront enduré, & pourquoy ils auront enduré,ou pour l'amour de Dieu,comme Iob: ou pour leurs pechez. Ce qui eſt maintenãt incertain,*quia tunc eſt iudicium nunc certamẽ*,Car pour lors ſera le iugement, maintenant eſt la bataille.

S.Hieroſ. ſur l'Eccl. chap. 9.

Les Apoſtatz.

Sainct Epiphanius liure 2.Tom.1. hereſie 59. ſur les Cantiques dict.Il n'y a Ieuſne ne aulmoſne ne Penitence, ne Iuſtice ne bien ne mal qui proufite ou nuyſe apres la mort. Car lors il n'y aura plus d'effect de penitence ou de ſatisfaction.

L'*aucteur.*

CE ne dict ſainct Epiphanius ſur les Cãtiques,car il n'en a rien compoſé: mais bien contre les Cathares, & celle eſt l'hereſ. 65.ou il ne dict qu'apres la mort il n'y ayt ſatisfaction, mais bien qu'il n'y a vocation à penitence. Et qu'eſt ce que d'appeller à penitence? Eſt ce pas appeller les pecheurs à recognoiſſance de ſoy, en ce qu'ils eſtoient

S. Epiph. li.2. tom. 1 here.59 contre les Cathares.

mescognoissans? Or ceux qui decederont en mescognoissance d'eux mesmes & de Dieu n'auront plus lieu d'estre appellez, comme si leur recognoissance leur estoit prouffitable. Car pour lors ils ne peuuét faire aulmosnes ny prieres d'eux mesmes pour leurs demerites, pour lesquels, d'autant qu'ils sont decedez en mescognoissance, Dieu mescognoist toutes œuures, prieres, aulmosnes faictes pour eux par les viuãs. Il ne s'ensuit pas toutesfois que tous ceux qui sont decedez à la cognoissance de Dieu & d'eux-mesmes, auãt que de mourir appellez à penitéce, ne puissent auoir l'effect de satisfaction, ou par les aulmosnes des viuans, ou par les tourmens qu'ils endurét en ce feu de purgatoire. Bien est vray que le bien ny le mal ne profite ou nuyt apres la mort, c'est à dire s'il est faict apres la mort par celuy qui est decedé : Car il n'est plus au lieu de meriter ou demeriter: mais toutesfois il peult estre releué par le suffrage & bõnes œuures des viuans. A quoy nous produirós tesmoignage suffisant. Il est fait mention aux Actes des Apostres que S. Pierre resuscita par ses prieres vne femme en Ioppe nommée Tabitha. La priere de S. Pierre a-elle pas profité à ceste defuncte? Car si elle ne luy eust profité elle n'eust pas esté resuscitée. La priere donc d'vn viuant à valu au trespassé. Et ou estoit ce trespassé? estoit il en gloire ? Or de la on ne reuient

Ceux qui sont decedez sans se recognoistre & sans contrition de leurs pechez ne peuuẽt estre aydez par les viuans veu qu'ils sont en peril de leur ames.

Act. 9.

S. Pierre viuãt pria pour vne defuncte.

point endurer mal. Estoit il en enfer? mais de là il n'y a redéption. Estoit-il aux lymbes? Mais Iesus Christ estoit resuscité ayant deliuré les prisonniers, les Prophetes, & Patriar-
Zach. 9. ches des Lymbes. Ou estoit il donc, sinon en vn lieu auquel luy a esté subuenu par la priere de celuy qui viuoit? Ce lieu est le Purgatoire: appellez le cõme vous vouldrez, Tant y a que ce n'est Paradis, ny l'Enfer des damnez: mais vn lieu pour l'expiation des offenses passées, auquel on peult estre subuenu par l'ayde des viuans. Tel enseignemẽt nous
S. Aug. in Enchi. cap. 110. donne sainct Augustin *in Enchiridio cap.* 110. *Neque negandum est (inquit) defunctorum animas pietate suorum viuentium releuari, cum pro illis sacrificium mediatoris vel eleemosynæ in ecclesia fiunt.* Et il ne fault nyer (dict il) que les ames des defunctz sont releuées par la pieté des siens amis viuans, quãd pour iceux ou le sacrifice du mediateur ou des aulmosnes sont faictes en l'Eglise. Donc de ce que sainct
S. Cypriã traict. in demetrianum. Cyprian au lieu par vous cotté à sçauoir au traicté contre Demetriã dict, que lors il n'y aura plus de lieu de penitence & d'effect de satisfaction; Cela est mesme aux parolles de sainct Iean Chrysosto. Homel. 2. *De Lazaro*
S. Iean Chrysost. hom. 2. du Lazare. disant. Ce pendant dit-il que nous serons icy nous auons belles esperances, mais incõtinent que nous serons partis d'icy, il ne nous est plus apres commis de faire penitẽce, ne d'effacer noz pechez. Tous ces deux

anciens docteurs parlent de ceux qui durãt leur vie n'auront eu contrition ou penitence, qu'ils ne peuuent plus ſe repentir ou ſatisfaire eſtant decedez, & ce par ſoy, ny par autruy:car ils ſont pour leur obſtination deiectez de ſalut. Dont ils diſent que durant qu'auons le temps,facions penitence.Car la penitence n'eſt fructueuſe par apres à ceux qui ne ſe ſeront recogneuz durant leur vie. Ce n'eſt pas pourtant à conclurre que ceux qui ſe ſont recogneuz, & ont eu aſſeurance de miſericorde de Dieu, ne puiſſent eſtre aydez par les viuans, pour eſtre releuez des peines temporelles qu'ils endurent: Car ils ne ſont repoulſez comme obſtinez, mais retenuz comme penitens,en ce qu'ils ſont decedez en penitence. Deſquels ny ſainct Cyprian ny S. Iean Chryſoſtome ne faict aux lieux ſuſdicts mention:dont rien ne peult eſtre contre l'eſperance d'ayde, que croyons, pour les treſpaſſez en grace,qui encores n'õt plainement ſatisfaict à leurs offences. Mais entendons dequoy vous vous aydez à propos des decedez en la foy, dont on eſt certain du ſoudain gage de ſalut.

Il n'y a point de lieu de penitence apres la mort à celuy qui ne ſe ſera repenty durãt ſa vie.

Les Apoſtatz.

Pour conclurre le Cõcile de Tolette,peult teſtifier ſi nous faiſons mal de reiecter les prieres pour les treſpaſſez: Car il les defend comme inutiles, & ſans fruict inuentées.

L'aucteur.

Le Cõcile de Tolette ch. 21. POur conclure,le Cõcile de Tolette vous ferme la bouche. Car iceluy ca. 21. Car neantmoins qu'il defende les chants funebres,non pas toutesfois ceux de l'Eglise:Car ces chantz funebres estoient comme lamẽtations de femmes,criantes & excitantes vn chacun à plorer,ou exclamatiõs & chansons lugubres de parens, ou mesmes de menestriers ioüans piteusemẽt d'Instrumẽts musicaux, pour induire vn chacun à lamẽter le defunct:ainsi qu'est faict mention en l'Euãgile. *Cic. lib. 2 de legibus.* Ce que Solon, & les Romains par les douze tables ont defendu, ainsi que chose trop desbordée & desesperée. Cela par les saincts Conciles a esté prohibé: à ce qu'il ne *1. Thes. 4 1. Cor. 15.* semble qu'ainsi que d'aucuns Gentils, nous n'ayons quelque esperance de ceux qui sont morts en nostre foy.Parquoy pour la future resurrection qui nous console est dit en ce Concile. *Sufficiat quod in spe resurrectionis Christianorum corporibus, famulatus diuinorum impenditur Canticorum.* Qu'il suffise qu'en l'esperance de la resurrection, on face obseques aux corps des Chrestiens par Cantiques diuins. Et au dessus a dict. Ceux qui sont sortis par diuine vocation de ceste vie, qu'ils soient portez au sepulchre auec Psalmes & voix des chantres. *Tesmoignage par ce concile qu'on doit cõuoyer les corps des chrestiens auec Cantiques & prieres.* Est-ce pas ce apertement prouuer les prieres & oraisons pour les trespassez? Est-ce les destruire que de defendre qu'on ne chante ces lamẽtations muliebres,

qui ont eu origine des Gentils, & ne ioüe on d'instrumens musicaux : pour monstrer que ne sommes desbordez en pleurs, mais qu'auons quelque esperãce d'iceluy? Et qui nous faict prier pour luy sinon l'esperance que nous auons.? Or à ceste coustume qui estoit comme indice de desespoir, ont succedé les Psalmes & prieres de l'Eglise, à sçauoir l'esperance au desespoir. Car les prieres ne se font qu'en esperãce. Et de tollir le desespoir, est-ce pas donner lieu à l'esperance? Dont ce qu'a defendu ce Concile, veu qu'il appartenoit au desespoir, donnoit lieu à esperãce. Or est-ce diminuer ceste esperance, que croire que par quelques bonnes œuures des viuãs soyẽt aydez ceux qui ne sont encores dignes de gloire? Est-ce pas plus fauc[illegible] desespoir que oser dire au cõtraire? que ne mettre de purgatoire? Car que pourront esperer les pauures pecheurs à la mort, lesquels ont lubricquement vescu durant leur vie? Pourrõt ils pas considerer ce que dit S. Pierre, à peine le iuste sera sauué, & comment donc aduiendra il du pecheur? est-il iuste pour lors qu'il a contrition à l'article de la mort? Ouy: Mais ses œuures le suyueront. S'ils le suyuẽt ce sera donc à imputatiõ de peines puis que vous dictes que la remission est faicte des pechez. comment? la peine ou gloire suyt le pecheur selon ses œuures. Mettons donc à part les pechez, & cõsiderons que la recom-

L'espoir succede au desespoir des gẽtils, lors que par ce cõcile les pleurs superflues & exorbitantes sont defendues

L'oraison faicte pour les mortz est en espoir, & celuy qui les tollist semble diminuer cest espoir.

2. Pet. 3.

Act. 14.

Que fait la remissi-on à l'arti cle de la mort. pẽſe de peché demeure apres le peché, auſsi bien que la recompence de bien faire. Mais que fera dires vous ceſte remiſsion à l'article de la mort faicte pour la cõtrition? qu'elle fera? Elle tranſmue le deſeſpoir en eſpoir. *Toutes les œuures ſuyueront vn chacun apres la mort ou à la peine ou à la gloire.* La peine eternelle en tẽporelle. Car ſi ſans cõtrition & penitence quelqu'vn decede apres auoir beaucoup offenſé, il tõbe en ruine & perditiõ. Or poſé que les œuures mauuaiſes ſoyent eſgalles à celuy qui eſt decedé en penitence & contrition, ſi la peine & la coulpe luy eſtoyẽt remiſes à la mort, il ſeroit donc faulſemẽt dit, que ſes œuures le ſuyue- *Apoca. 14* royent apres la mort. Or donc ſi ſes œuures le ſuyuẽt, veu qu'elles ſont mauuaiſes, & que la remiſsiõ eſt faicte du peché, reſtera la peine, laquelle pour la remiſsiõ de l'offenſe faicte, ſera en eſperance, qui ſans remiſsion euſt eſté infligée au deſeſpoir. Ainſi facilement il s'ẽſuyt que ceux qui tolliſſent ces peines tẽporelles apres la mort, induiſent à deſeſpoir *Nyer le purgatoire ceſt induire le pecheur à deſeſpoir.* les pecheurs. Car iceux eſtans certains que leurs œuures les ſuyueroiẽt ou à la peine ou à la gloire, veu qu'ilz n'aurõt eſperãce que la peine eternelle ſoit commuée à la tẽporelle, que pourront ilz ſinon attẽdre la damnatiõ eternelle? ſera ce pas les auoir ĩduitz à deſeſpoir? Tãt s'en fault dõc que par ceſte noſtre foy du purgatoire ou prieres pour les treſpaſſez ſoyons cõdamnez par le Concile de Tolette: Que ceux qui au contraire ne reçoiuẽt

pour eux les aydes des viuans, ſe rendent par ce moyẽ iugez, en ce qu'ilz ne reçoiuẽt remede,& par conſequent reiectent tout eſpoir pour les ames de ceux qui ſont ſortis de ce monde,n'eſtans pleinemẽt exercez en tribulation pour leurs demerites. Qui eſt reſentir de l'infidelité des Gentilz, qui pour ce qu'ilz n'auoyent eſperance ploroyent exceſſiuement les morts auſquelz ils eſtoyẽt affectez. Lequel exces(pour la raiſon que deuõs eſperer des treſpaſſez) eſt prohibé par ce Cõcile comme eſt dit cy deſſus.

DE LA CONFESSION AVRICVLAIRE.

Ie t'ay notifié mon peché & n'ay point celé mõ delict. Ie cõfeſſeray cõtre moy mon forfaict au Seigneur, & tu as oſté la coulpe de mõ peché Pſal.31. I'ay peché cõtre toy ſeul: & ay faict mal deuãt toy Pſal.51. O Dieu ſoys propice à moy pecheur. Lequel deſcendit iuſtifié en ſa maiſon. *Pſal.31. Pſal.51. Luc.18.*

Les Apoſtatz.

L'eſcriture ſaincte nous enſeigne aſſez clairement que de confeſſer à l'homme n'eſt aucunement neceſſaire, & cõſequemmẽt que telle confeſsion eſt inuentee oultre le commandement de Dieu: auquel ſeul fault confeſſer ſon peché, puis que contre luy ſeul on offence.

L'*aucteur*.

NEantmoins qu'offensions quelque fois contre noz prochains, ou par scandale & mauuais exemple, ou par detractiō & enuie, vous dictes toutesfois qu'on offence contre vn seul Dieu: pource qu'il est le createur & souuerain sur tout, en sorte q̃ mesmes cōsiderant auoir offencé vostre semblable, pensez aussi en ce auoir offencé Dieu: Et vous reconciliant à vostre prochain, estimez vous reconcilier à Dieu. Or à ce faire vous ne repoulsez vostre prochain, mais plustost venez vers luy: par ce croyāt que Dieu vous sera pitoyable. Ainsi neantmoins que confessions noz pechez à vn seul Dieu, ce n'est à dire q̃ ne soit pource ordonné le ministere des hōmes, & qu'il faille reprouuer les hōmes. Car à iceux nous ne cōfessons souuerainement, mais croyōs que Dieu reçoiue ceste cōfessiō q̃ est faicte à l'hōme: car elle tend vers Dieu, ainsi que toute offence faicte contre le prochain est faicte cōtre Dieu. Que si voulez entēdre par lescriture ceste cōfession faicte aux hōmes cōme ministres & à Dieu cōme souuerain: S. Iean Baptiste estoit il pas hōme? Est il pas toutesfois escript q̃ plusieurs venoient vers luy au desert pour estre baptizez au fleuue Iourdain cōfessans leurs pechez? Cela est escrit au texte de l'Euangile. Cōment donc entēdez vo⁹ ce qu'est escrit, que Iesus Christ a dict à ses Apostres: Tout ce que vo⁹ lyerez

Nous confessons à nostre prochain ce en quoy l'auōs offencé.
Matth. 5.

Les Iuifz venoient à S. Iean Baptiste confessans leurs pechez.
Matth. 3.
Luc. 3.

Matth. 18
Iean. 20

ſur la terre ſera lié au Ciel: & ce que vous deſlierez ſur la terre ſera deſlié au Ciel? Cela eſt il pas entendu de lier ou deſlier les ames de peché? Et comment pourront elles eſtre deſliees de peché ſi on ne ſçait qu'elles ayét peché & en quel peché? En celà diſcretion eſt elle pas neceſſaire de diſcerner étre la lepre & la lepre, le peché & le peché? Cōment aura-on diſcretion du peché ſ'il n'eſt congneu? Comment ſera il congneu à l'homme veu qu'il eſt caché en l'ame ſ'il n'eſt reuelé? Et ceſte reuelatiō ſera elle pas au danger de la renommée, ſi elle eſt faicte publiquement? Comment donc ſera elle faicte, puis qu'elle eſt neceſſaire pour en auoir abſolution? Il fault donc que ceſte reuelation ou cōfeſsion ſoit auriculaire à l'homme, celuy qui a ceſte puiſſance de Dieu de lyer ou deſlyer. Vous voyez apertement que veu que Ieſus Chriſt a dōné ceſte puiſſance de lyer ou deſlyer les ames de peché, veu qu'en ce diſcretion, & à diſcretion cognoiſſance, & à congnoiſſance confeſsion eſt neceſſaire, par meſme texte eſt inferé, que Ieſus Chriſt a ordonné la confeſsion auriculaire à l'homme. Cōment dōc oſez vous dire qu'elle n'eſt pas neceſſaire, veu qu'il eſt beſoing du miniſtere, par lequel les dōs de Dieu ſont diſpenſez: & q̃ pour auoir ceſte abſolution il fault reueler ſon peché, à celuy q̃ a la puiſsāce cōmiſe par la bōté diuine pour le remettre & pardōner.

Argument prouuant apertemēt la cōfeſsiō auriculaire.

Les Apoſtatz.

On n'ignore point que la confeſsion auriculaire a eſté en vſage en cōſtantinople, iuſques à ce qu'ayant donné occaſion de paillardiſe, fut abolie & reiectee par Nectarius Eueſque dudict lieu. Ce eſt eſcrit hiſtoire Tripartite li.9. chap.25. Et meſmes comme les hiſtoires recitent, deuāt le Pape Innocēt troiſieſme on n'eſtoit point obligé de ſe cōfeſſer à l'aureille d'vn prebſtre.

L'aucteur.

IE m'esbahis de ce que pour eſtre entētifz à calomnier, vous vo⁹ eſtes oubliez en voz parolles, en ſorte que trop apertemēt on cōgnoiſt voſtre menſonge & impieté. Car vo⁹ dictes qu'il n'y a qu'enuiron trois cens ans qu'on ſe confeſſe aux prebſtres, à ſçauoir du temps du Pape Innocēt troiſieſme. Et neātmoins dictes que la confeſsion auriculaire a eſté en vſage à Conſtantinople, eſtant de la Eueſque Nectarius: qui a eſté durāt l'Empereur Theodoſe, & Gratian, & Damaſe Pape, & S.Cyrille Patriarche de Hieruſalē, l'ā.380 apres le Cōcile general faict en Cōſtātinople. Dont il s'éſuyt de voſtre meſme teſmoignage que la cōfeſsion auriculaire eſtoit en vſage il y a près de mille & deux cens ans. Voyez voſtre cōtradictiō ſuffiſante pour mōſtrer voſtre malicieuſe impieté. Car eſt dict au lieu par vous allegué de l'hiſtoire tripartite.9. li.36. nōn 25. chap. que ceſte couſtume de con-

Cōtradiction aperte aux parolles des Apoſtatz.

Il y a mil le.200. ans qu'on ſe confeſſoit à Conſtātinople.

de confesser ses pechez auoit esté approuuée des anciens Euesques, & obseruée en toutes les Eglises orientales: & d'auantage à Rome ou estoit pour lors le lieu certaĩ des penitẽs.

Quant à ce que vous obiicez que l'Euesque Nectarius a aboly ceste confession à raison du scandale, Ie respond que ce n'estoit simplement la confession, mais la publique. Car au chap. susdict est premis. *Propterea visum est antiquis pontificibus vt veluti in theatro sub testimonio ecclesiastici populi delicta pãdãtur.* Pour ce a esté aduisé par les anciens Euesques, que les pechez fussent manifestez cõme en theatre soubs le tesmoignage du peuple ecclesiastique, en sorte q̃ tout le peuple oyoit les pechez. Ce qu'a esté reformé pour deux causes là declarées. La premiere est que par ce beaucoup estoiẽt diffamez, tant ceux qui confessoient leurs pechez, que ceux auec lesquels ils auoient offencé, dont l'estat & condition estoit nommée. La secõde est que craignans ce deshonneur, beaucoup ne reueloient que les menuz pechez, & estoient plus libres aux grands, lesquels ils celoient. Pour donc obuier à telz inconueniens, la cõfessiõ publique a esté muée en priuée & auriculaire faicte au prebstre: veu qu'est dict en ce mesme chap. que *Ad hanc causam presbyterum bonæ cõuersationis seruantémque secretũ, ac sapiẽtem virum statuerunt, ad quẽ accedentes ij qui delinquebant, delicta propria fatebãtur: at ille*

La cõfession publicque a esté abolye, & ya succedé la priuée & auriculaire.

La cõfession publicque reformée pour deux raisons.

La cõfession priuée & auriculaire.

ſecundum vniuſcuiuſque culpam indicebat & mulctam. Pour ceſte cauſe ils ont eſtably vn prebſtre de bonne conuerſation, hõme gardant le ſecret & ſage,auquel venãt ceux qui offençoiét,cõfeſſoient leurs propres pechez: & iceluy ſelon la coulpe d'vn chacun ordõnoit la peine. Voyla pas ce qui eſt obſerué pour ce iourd'huy en noſtre Egliſe?Et pourquoy donc,veu que ce vous auez peu lire au chapitre ſuſdiƈt,diƈtes vo⁹ qu'il n'y a qu'enuiron deux cens ans qu'on confeſſe ſes pechez aux prebſtres,conſideré que de ce faiƈt il y a mille & deux cens ans? Eſtes vous pas impudens en ces paroles?

Les Apoſtatz.

Les Apoſtres & toute l'Egliſe apres eux n'ont iamais fait autremét,comme pluſieurs doƈteurs en rendét teſmoignage,ſingulierement, S.Auguſtin li.10.des confeſſ. chap. 3. Diſant ainſi,Qu'ay ie donc affaire des hommes qu'ils oyent mes cõfeſſions comme ſ'ils deuoient guerir mes lãgueurs?Pourquoy me demandent ils d'ouyr quel ie ſuis,puis qu'ils ne veullent pas de toy ouyr quelz ils ſont?

L'auƈteur.

POur monſtrer voſtre impudéce nous ne voulons reſpondre, mais qu'eſcoutez ce que vous ſatisfaiƈt S. Baſile,lequel a eſcrit il y a mille & deux cens ans & d'auãtage. Iceluy au liure de l'inſtitution des Moynes reſpond à celuy qui demande ſ'il doit à tous

coñfeſſer ſes pechez ou aux prebſtres ſeulement:que la confeſſion eſt à ce ordónée,que celuy qui ſe conuertit de ſon peché monſtre les faicts dignes de ſa penitence : & apres. *Neceſſariũ videtur iis quibus diſpenſatio myſteriorum dei cõmittitur, confitẽda eſſe peccata:ſic enim & ij qui antiquitus pœnitebant inueniuntur apud ſanctos cõfeßi fuiſſe peccata ſua.Scriptum eſt enim in euangelio,quia* Ioanni Baptiſtæ *confitebãtur populi peccata ſua.*Et *in actis apoſtolorum apoſtolis ij qui baptizabãtur.* Il ſemble eſtre neceſſaire de cõfeſſer ſes pechez,à ceux auſquels eſt commiſe la diſpenſation des myſteres de Dieu. Car ainſi ceux qui d'ancienneté faiſoiét penitéce ſont trouuez auoir confeſſé leurs propres pechez aux ſaicts: veu qu'il eſt eſcrit en l'euangile que les peuples confeſſoient leurs pechez à S.Iean Baptiſte,& aux actes des Apoſtres que ceux qui eſtoient baptizez confeſſoiét aux Apoſtres leurs pechez.Qui doit eſtre creu de vous Meſſieurs les Apoſtats,ou de S.Baſile,ou meſme de l'Euangile, & des Actes des Apoſtres,pour la probatió de ceſte confeſſion?Que faut il d'auãtage pour vous confondre? Mais S. Auguſtin ſemble y contreuenir au lieu par vous cy deſſus allegué. Non faict: car ſeulemét il repoulſe la curioſité des hommes,qui ſ'informent aſſez d'autruy,mais nó pas d'eux meſmes. Or nous ne diſons pas qu'indifferemment à tous hommes doiue eſtre faicte confeſſion : mais aux

S. Baſile li. de l'inſtitution des moynes duĉt il y a mille & deux cens ans Qu'il ſe faut confeſſer aux prebſtres. Iac. 3.

Ceux qui eſtoiét baptiſez confeſſoient leurs pechez aux Apoſtres Luc 3.

Act. 19.

S. Aug. li. 10. des cõfeſſions chap. 3.

prebstres comme aux ministres de Dieu, desquels S. Augustĩ ne parle en ce lieu. Mesmes si par ce voulez inferer qu'à vn seul Dieu il se faut cõfesser, cõme celuy qui peult guerir noz lãgueurs, aussi recognoissons que cõfessans au prestre, souuerainemẽt & finalement nous cõfessons à Dieu moyennãt le ministre d'iceluy, ainsi qu'esperons que moyennant iceluy ministre receuiõs la remission de nostre offence, comme auons prouué cy dessus, que la puissance de deslyer les pechez a esté commise de nostre Dieu aux Apostres. Aussi cest Autheur par vous allegué Tome 10. au liure des cinquante homelies au dernier sermon abondãment declare que la confession des pechez doit estre faicte aux Euesques & prebstres, non seulemẽt qui soient bõs, mais aussi aux mauuais. A' quoy se faut arrester & apprendre l'intention de ce bon ancien docteur non difforme à nostre Eglise.

S. Aug. tom. 10. li. des 50. homel. sermo. 50.

Mat. 23.

Les Apostatz.

Sainct Chrysostome dict ainsi. Cõfesse tes pechez affin que tu les efface, si tu és confus ou hõteux de dire à autruy que tu as peché, dy le tousiours en ton ame. Ie ne dy point q̃ tu les confesse au seruiteur pareil à toy pour les te reprocher : dy les à Dieu seul qui les guerit. Il suffit que Dieu seul te voye & escoute. Ie ne veulx point que tu te confesse à vn homme, lequel apres te puisse reprocher ou diffamer en publiãt tes faultes, mais mõ-

ſtre tes playes à Dieu qui en eſt le medecin. Ce eſt eſcrit par ledit Autheur Hebr. chap. 12.Homel.3.& au Tom.4.Homel. 41. Sur le Pſalm.51. Homel.de penitence,& de l'incõprehẽſible naturel de Dieu Tom.6. Homel. 5.Et au ſermon du Lazare,& en l'Homel.de la Chananée 12.

L'auᵭeur.

I'Ay recherché ces lieux deſquels aucuns ſont mal cottez.I'ay leu l'ho.31. ſur le chapi.12.des Hebreux:& la 41.Homelie, qui eſt Tom.4. ſur la 1. Cor. Epiſt. ou n'ay ce troué,mais Homel.44.Et au ſermõ du Lazare, & à l'Homelie non 12.mais 16. de la Chananée.Et ſur le Pſal.non 51.mais 50.& l'Homelie 5.de l'incomprehenſible naturel de Dieu Tom.non 6.mais 5.Et en l'Homelie de la penitence & confeſſion audit Tom.5.Ou bien eſt vray que cõme S.Auguſtin au lieu preallegué,il n'approuue ſe confeſſer à tous indifferẽmẽt. Parquoy il dit:à celuy qui te pourroit reprocher ton mesfait: mais il n'eſt à inferer qu'il ne faille confeſſer aux prebſtres. Car en ce qu'à iceux noſtre confeſſion eſt faiᵭe,nous les recognoiſſons cõme ayans de noſtre Dieu puiſſance de remettre les pechez.Car telle eſt l'intentiõ de S. Iean Chryſoſtome,comme ſ'il diſoit. Tu n'as que faire de cõfeſſer tes pechez à l'homme,ainſi comme à l'homme, comme ſi iceluy de ſoy-meſmes te pouuoit guerir:Tant ſen faut que de

On ſe confeſſe à l'hõme ſans conſiderer ſa fragilité, mais cõme miniſtre de Dieu.

ſoymeſme il te gueriſſe,q̃ pluſtoſt il te pourra reprocher & diffamer en deſcouurant tes faultes. Mais il faut que tu te confeſſe à l'hõme ne pẽſant à ſa fragilité, car il eſt miniſtre de Dieu,&pource ne manifeſtera ton offence,& pourra medicamenter tes playes & te remettre tes pechez, car Dieu luy en a baillé puiſſance. Et la confeſſion que tu luy feras,ſera faicte non pour la crainte de l'homme, mais de Dieu: ne pource que l'homme cognoiſt, mais que Dieu entend, à ſçauoir que tu luy reueleras toute ta conſcience,car tu ne te confeſſe point à l'homme ſimplement, mais à luy comme miniſtre de Dieu, & à Dieu. En ſorte que tu ne dois craindre l'homme comme ſ'il te pouuoit diffamer: mais ſeulement te propoſer Dieu deuant tes yeux: duquel celuy à qui tu confeſſe tes pechez eſt diſpenſateur fidele, conſiderant ſa meſme fragilité,& qu'il eſt obligé de receler tes meſfaits à luy reuelez,autant comme,ſi à nul homme, mais au ſeul Dieu tu t'eſtois confeſſé. Telle eſt l'intelligence des paroles de ſainct Iean Chryſoſtome. Parquoy il ne meſpriſe la confeſſion en laquelle eſt la hõte plus grande, ainſi qu'il eſcrit ſur ſainct Matthieu Homelie troiſieſme, parlant de ceux qui eſtoient baptizez de S. Iean, confeſſans leurs pechez. Ne ſçauons nous pas, dict il, que la confeſſion des pechez a honte, & que d'iceux auoir vergongne eſt vne

S. Iean Chryſoſt. ſur ſainct Matth. homel. 3.

peine griefue? Mais d'auantage commande Dieu de confesser noz pechez,à ce que nous ayons la honte pour peine:Car ce est la partie du iugement. Voyla ce que dict ce sainct Docteur. Dont il ne pretend pour la honte tollir la confession faicte à l'homme ministre de Dieu.

Lisez Origene ancien Docteur, sur le Psalme trenteseptiesme. Voyez dict il que nous enseigne l'escriture diuine qu'il ne faut celer son peché. Parauanture ainsi que ceux qui ont en leur estomach,quelque viãde indigeste, ou humeur ou phlegme pesant, & molleste, quand ils vomissent sont releuez. Ainsi ceux qui ont peché: Car ils occultent dedans soy leur peché, & dedans sont tourmentez & sont comme suffoquez du phlegme & humeur de peché. Que si le pecheur est faict de soy accusateur: lors qu'il s'accuse & confesse ensemble il vomit le peché,& digere toute la cause de maladie. Seulement regarde diligemment à qui tu doibs confesser ton peché. Esprouue premieremẽt le medecin auquel tu doibs declairer la cause de ta maladie:qui sache estre malade auec le malade, plourer auec celuy qui ploure, qui sache condoloir & compatir: à ce que par apres tu face & suyue s'il te dict quelque chose, & s'il te donne quelque conseil. Telles sont les paroles d'Origene par lesquelles familierement il declaire la confession fai-

Origene sur le Psal. 37.

Le peché en la conscience est ainsi qu'ũ phlegme & humeur indigeste sur l'estomac.

Il faut esprouuer ceux ausquels on se doit confesser dont il s'ensuyt qu'a l'hõme qui peult seul estre esprouué on se peult confesser.

ƈe à l'homme eſtre neceſſaire, veu qu'il dit qu'il faut eſprouuer le medecin, qui eſt l'hôme, car non Dieu, mais l'homme eſt eſprouué: & veu qu'il parle du conſeil. Meſmes apres il dit que ſelõ que ce medecin aura cogneu la langueur, & voit eſtre bon & expedient pour eſtre declairé en public, ainſi ſelon ſon meur conſeil & deliberatiõ ſe pourra faire. En ce il eſt manifeſte que non ſeulement il parle de la cõfeſſion faicte à l'hõme, mais de celle qui eſt priuée: apres laquelle ſelon qu'il eſt expediẽt on peult faire la publicque. Voyez meſme de ceſte confeſsion faicte au preſtre priuément ſainct Denys, Epiſtre ad Demophilũ, ſainct Cyrille liure 3. ſur le Leuitique diſant, qui monſtre que la remiſſion des pechez peult eſtre obtenue par penitence, à ſçauoir quand le pecheur laue ſon lict de ſes larmes, & qu'il n'a honte de declairer ſon peché au preſtre. Et ſainct Cyprian Sermon 5. *De lapſis*. Sainct Hieroſme ſur l'Eccleſ. chap. 10. Leon epiſt. 90. *Tab.* 2. *Numero*. 22. ſainct Auguſtin Homelie 50. De penitence. Ainſi ces bons docteurs nous ont enſeigné, ſe rendans conformes à la doctrine des Apoſtres: Leſquels touchant ceſte confeſſion qui ſe fait aux preſtres, ayans de Dieu puiſſance de lyer ou deſlier les pechez, croyons, & non d'autres, meſmes ny les anges du ciel, ſ'ils nous annonçoiẽt autre choſe: veu que ce eſt diuinement eſcrit.

S. Denys epiſtre ad Demophilum. Et S. Cyrille li. 3 ſur le Leuitiq. S. Cypriã Serm. de lapſis. S. Hieroſme ſur l'Eccleſiaſtiq. chap. 10. S. Leon Epiſt. 90 2. tab. num. 22. S. Aug. Hom. 50 de penitence.

DE L'EGLISE ET PRIMAT de ſainct Pierre, qui eſt le ſiege apoſtolique de Romme.

La maiſon du Dieu *viuant, c'eſt l'*Egl*iſe, colomne, & fermeté de verité.* 1.Timoth. 3.

Les Apoſtatz.

Nous croyons vne ſaincte Egliſe catholique & vniuerſelle, maiſon de Dieu viuant, lauee & nettoyee du precieux ſang de ſon chef vnique & ſeul eſpoux Ieſus Chriſt: & ne croyõs point autre chef que luy: car tous les autres qui ſont fondez en luy ſont ſes membres incorporez en ſon Egliſe. Ephe .5.

L'autheur.

TELLE eſt noſtre foy quant à ce que l'Egliſe eſt rachaptee du ſang de Ieſus Chriſt, & qu'il eſt le chef ſouuerain, ainſi qu'il eſt le principal fondemẽt, & ſeul ſouuerain: oultre lequel on ne peult mettre d'autres. En ſorte qu'au regard de luy, tout autre eſt en luy fondé, & eſt membre d'iceluy, neantmoins au regard non de la ſouuerai-neté, mais d'autres moindres, ne s'enſuyt qu'il n'y ayt d'autres fondemens & d'autres chefz. Car les Apoſtres & Prophetes ſont ilz pas dictz fondemẽs? Et l'hõme eſt il pas chef de la femme? Il ne fault donc conclure qu'ẽ ceſte ſorte ſoit dict Ieſus Chriſt chef, cõme ſi en degré inferieur n'eſtoit quelq̃ chef

Epheſ.5. 2.Cor.3. Ephef. 2

Ainſi qu'il y a des fondemẽs ſus Ieſus ainſi il y a des chefz ſoubs luy, ainſi lhõme eſt chef de la femme.

ſubalterne, qui ſoit dict membre de Ieſus Chriſt & chef de ſes inferieurs. Car l'hōme au regard de Ieſus Cſtriſt ſeulemēt eſt il dict chef? non, mais mēbre d'iceluy, s'il eſt fidele. Et neantmoins eſt chef au regard de la femme: car Ieſus Chriſt eſt ſur toute puiſſance cree, & nulle puiſsāce cree eſt ſur Ieſuſchriſt. Ainſi le Pape ſimplemēt cōſideré au regard de Ieſus Chriſt eſt ſeulement membre d'iceluy. Mais au regard qu'il eſt non ſeulement ſoubz Ieſus Chriſt, mais cōſtitué au gouuernement & prelature ſpirituelle du peuple: il eſt appellé chef ſubalterne de Ieſus Chriſt: Car Ieſus Chriſt eſt chef d'iceluy, nō iceluy de Ieſus Chriſt. Et quant à ce que vous dictes que celuy qui eſt aſsis au tēple de Dieu ſe monſtrant ſoy meſmes qu'il eſt Dieu, deſtruiſant ſes cōmandemens & ſa parole, eſt l'Antechriſt: nous le croyons ainſi. Mais à qui voulez vous cela attribuer? au Pape? Celuy qui ne ſe prefere à la glorieuſe vierge Marie, aux ſaincts de paradis, comment ſe voudra il egaler à Dieu? Le Pape commāde il pas que les ſainctz ſoient reuerez & inuoquez? Et luy meſmes les inuoque il pas & reuere? C'eſt dōc biē loin de ce dire eſtre Dieu, & de s'eſgaler à luy, qu'il ſe ſubmect aux ſainctz de Paradis. Mais pluſtoſt ſe deueroit eſtre conclu, ou pourroit eſtre interpreté de voz miniſtres, leſquels ſont aſſis aux temples iadis dediez à Dieu, ne recognoiſſans au-

Cōment le Pape eſt mēbre & chef.

2. Theſſa. 2.

Cōtre l'execrable contumelie de ceux qui diſent le Pape eſtre antechriſt

Caluin eſt cōdāné antechriſt par la ſentence de ſiens biē interpretée.

cuns ſuperieurs ny ſaincts, deſtruiſans le ſanctuaire,& le ſainct ſacrifice,comme de l'Antechriſt a eſté predit en Daniel, induits par hardieſſe de Satan à ainſi s'eſleuer, veu qu'il ne peuuent dire deſquelz, comme legitimes, il y ayent receu l'impoſition des mains. Et meſpriſent toute antiquité Conciles,& ſainctes obſeruations, *Daniel.9 10.& 12. Act.6. Heb.5.*

Les Apoſtatz.

Mais celuy qui bataille contre icelle, ſe faiſant chef vniuerſel de l'Egliſe, ſe declaire ſoymeſmes eſtre ſon aduerſaire & antechriſt manifeſte:Comme ſainct Gregoire en a donné aduertiſſement,diſant,que c'eſt vn ſacrilege & preãbule de la venue de l'Antechriſt que ſe conſtituer Eueſque vniuerſel de toute l'Egliſe.Car cõme il dict, que ſi celuy qui eſt appellé vniuerſel tombe toute l'Egliſe trebuche, & pourſuyuant ce meſme propos conclud,diſant ainſi . Ie dy hardiment que quiconque s'appelle Eueſque vniuerſel, ou appete d'eſtre ainſi nommé, eſt precurſeur de l'Antechriſt, d'autant qu'il ſe prefere par orgueil à tous. Ce eſt eſcrit par ſainct Gregoire lib.4. epiſtolarũ epiſt.*76. ad Mauriciũ,* & liure 7. Epiſtre 194.& liure 6. Epiſtre 188. ſainct Bernard ſur les Cantiques Sermon 33. Et au Sermon de la conuerſion ſainct Paul. Origene ſur ſaĩct Matthieu Homel .2.*Cano. pudenda.*24.*q.*1.*Cano. Si Papa* 40. *diſtin.* ſainct Auguſtin liure 3.du bapteſme cap.3.

L'autheur.

IE vous refpondray felon l'intention des Autheurs & leurs paroles, fans rien obmettre : neantmoins que de tous n'ayes exprimé les fentences. Sainct Gregoire n'a efcrit l'Epift.76.du liure 4. de ces Epiftres *ad Mauricium*, Mais la 32. Ou il reprend l'arrogance de Iean Euefque de Conftantinople, qui fe vouloit dire Euefque vniuerfel, mefprifant l'Eglife & les Conciles : enfeignant que nul, ne doit eftre tant ambicieux, qu'il fe nomme Euefque vniuerfel, neantmoins qu'il le foit. Ainfi que Iefus Chrift ne f'eft voulu nommer chef de l'Eglife, mais feulement a dict qu'il eftoit venu pour miniftrer. Ce n'eft pas à dire toutesfois qu'il ne foit chef de l'Eglife, & Euefque vniuerfel de noz ames. Ledict fainct Gregoire liure 6. Epift.188.efcrit à Anaftafe Euefque d'Antioche,& reprend vn autre Euefque dit Ciriaque,f'vfurpant par arrogance le nom d'Euefque vniuerfel. Difant que ce nom eft du premier Apoftat le diable,à fcauoir de f'vfurper & nommer vniuerfel,en forte qu'il mefprife l'Eglife, & f'oublie foymefmes. Or il dict qu'en ce perfonnage ne peult eftre l'affeurãce entiere de l'Eglife, veu qu'il peult chopper : mefmes en ce lieu il ne parle contre le Pape, mais contre les Euefques inferieurs: defquels fi quelqu'vn fe veult dire eftre vniuerfel,& ainfi eft appellé, toute l'Eglife eft

S. Gregoire liure 4. des epift. 32.epift. ad mauricium.

S.Luc. 22. Ephe. 5. 1.Pet.

S.Gregoire liu.6. epift.188

L'euefque commun ne fe doibt arroger tiltre d'euefque vniuerfel,ce n'eft pas pourtant à dique le Pape qui en ce eft efleu

en trouble, veu qu'il est tresbuché par son arrogance: en ce qu'il n'y a qu'vn Euesque vniuersel ministre de Dieu. Ce n'est à dire q̃ le Pape ne soit Euesque vniuersel, comme si on disoit: Si l'vn des princes se veult nōmer Roy, & ainsi est appellé, le Royaume tombe. Pourquoy? Est-ce à dire que le chef du Royaume ne doiue auoir ce nom de Roy? Nēny. Mais plustost d'autant que seul en son Royaume il doit estre ainsi appellé, le trouble prouient à ce qu'à luy vn autre se veult egaler. Car on ne doit auoir qu'vn Dieu, vne foy, vn̄e loy, vn Roy. Ainsi dit S. Gregoire q̃ si Ciriaque ou autre des cōmuns Euesques se veult nommer Euesque vniuersel, ce sera pour mettre en trouble l'Eglise. Pourquoy? Pour ce que non Ciriaque, ou autre des cōmuns est vniuersel, Mais vn à ce esleu seul: nō d'autres. Ou si voulez qu'on vous interprete ce: Si l'Euesque vniuersel choppe, toute l'Eglise tresbuche: on le doit entendre en ceste sorte, que l'Eglise choppe, lors que le prelat d'icelle trebusche, A sçauoir si on a esgard à la personne seulement, non à la dignité. Car la personne peult offenser, non pas dignité: veu qu'elle est bōne, saine & entiere. Or si l'Euesque pour l'égard de sa fragilité & personne pecheresse est appellé vniuersel, ce sera dōc submettre l'Eglise en ruine luy trebuchant, car il est fragile. Or nous ne considerons ce nom d'Euesque, ou vni-

ne doibue ainsi estre appellé, ainsi q̃ ce n'est pas à conclure si vn Prince ne se doibt appeller Roy que le vray heritier de la couronne ne soit ainsi appellé.

La person ne n'establit pas le siege: mais est establie par le siege.

Rom.13. uerſel,ſeulement à l'egard de l'homme:Mais
2.Cor.4. principalement, comme don & puiſſance
de Dieu,ſaine, entiere,non pechante:qui eſt
gratuitement commiſe à l'homme perſonne
S.Matth. fragile, n'eſtant toutesfois inquinée de ſa
23. fragilité. Voyla cõme ſainct Gregoire veult
La dignité n'eſt pas d'arrogãce ou de la perſonne, mais de Dieu. que nous entendions les dignitez,& le nom
d'vniuerſel,non pas nom d'arrogance,ou de
la perſonne ſimplement en ſoy conſiderée:
mais de Dieu.Or puis que ceſte puiſſance eſt
de Dieu, non pas de l'homme:Il ne s'enſuy-
uera, ſi l'hõme ou le Pape en ce qu'il eſt hõ-
me offenſe,que toute l'Egliſe offenſe.Car la
dignité n'offence,& par ainſi l'Egliſe ne tõ-
be en ruine,en laquelle tomberoit ſi la digni
té eſtoit de l'homme fragile,non du don gra
tuit de Dieu.Et à ce que vous entendiez que
ledict ſainct Gregoire par ces lettres ne pre-
tend nyer le primat & chaire de ſainct Pier-
L.4.epiſt 32.ad mauriciũ. re,comme ayant la principauté de l'Egliſe.
Il dict eſcriuant *ad Mauricium.Ecce Petrus cla-
ues ligandi atque ſoluendi accepit, poteſtas ei li-
gandi atque ſoluendi tribuitur,cura ei totius Eccle-
ſiæ & principatus committitur: & tamen vniuer-
ſalis Apoſtolus non vocatur.* Voyla ſainct Pierre,
S.Gregoire en ceſt epiſt.dict que la principauté de l'Egliſe a eſté commiſe à S. Pierre. a eu les clefz de lyer & abſoudre, La puiſ-
ſance de lyer & deſlyer luy a eſté baillée,
Tout le ſoucy de l'Egliſe & la principauté
luy eſt commiſe: & neantmoins n'eſt appel-
lé Eueſque vniuerſel. Voyez qu'il dict que
la principauté de l'Egliſe a eſté baillée à

ſainct Pierre, neantmoins qu'il ne ſe ſoit voulu nommer vniuerſel, Aſçauoir pour euiter ſuſpicion d'orgueil & ambition.

Sainct Gregoire n'a eſcrit cent nonante-quatre Epiſtres, au liure ſeptieſme, mais ſeulement trente.

Sainct Bernard ſur les Cantiques, Sermõ trente troiſieſme, crye contre les heretiques, leſquelz neantmoins qu'ilz ſoyent de l'Egliſe, affligent & guerroyent contre l'Egliſe, & la meſpriſent: Dont n'eſt rien inferé pour le propos ſuſdit. *S. Bernard ſermon 33. ſur les cantic.*

Sainct Bernard ſermon premier, de la conuerſion ſainct Paul, ſe complainct que l'iniquité eſt ſortie des anciens vicaires de Dieu, & des preſtres, qui les premiers perſecutent l'Egliſe, & cherchent le primat & principauté d'icelle. Ainſi il ne fait cõtre noſtre Egliſe, Mais contre l'ambition des gens Eccleſiaſtiques, leſquelz il a appellez vicaires de Dieu, ce que nyez en voz inſtitutions. *S. Bernard ſerm. 1. de la cõuerſiõ de S. Paul*

Origene ſur Sainct Matthieu, Homelie deuxieſme, ne faict mention de ce, ſi ne prenez ce qu'il dit au commencement: Nous cognoiſſons manifeſtement que ce n'eſt à toutes perſonnes d'aller apres Ieſus Chriſt, ou de le ſuyure, mais ſeulement à ceux qui renonceront à leur mauuaiſe conuerſation. Ce que vous voyez n'eſtre que bien eſtrange à ce propos. *Origene ſur S. Mat. ho. 2.*

Sainct Augustin liure 3. du baptesme cha. 3. parle des parolles de S. Cyprian au Concile auquel il disoit qu'il failloit rebaptiser ceux qui auoient esté baptisez des heretiques. Et à ce qu'il ne semblast qu'il dist cela par arrogance, cõme se voulant preferer au Concile, il n'y a (dit il) personne de nous qui se constitue Euesque des Euesques, ou qui cõtraigne ses collegues par terreur Tyrãnique à la necessité d'obeir. Par ces paroles S. Cyprian monstra son humilité. Comment? Ascauoir qu'il entẽdoit que nul de ceux qui estoient auec luy au Cõcile ne se disoit Euesque des Euesques. Qui estoient auec luy? nõ le Pape. Mais ceux qu'il appelle Collegues. Or les collegues des Euesques ne se disent estre Euesque des Euesques, mais le Pape q̃ est superieur des Euesques. Par ce dõc il est à inferer que ce n'offence le primat de S. Pierre, veu que ce n'est dict du Pape. Aux Decretales *Causa.24. quæst.1. can. pudenda.* N'est rien inferé, sinon cõtre celuy qui est cõstitué Euesque par schisme. Or il fauldroit monstrer à ce, que le Pape fut cõstitué par schisme. Ce qui sera impossible, veu qu'à ce est requis le consentement des Cardinaux.

S. Aug. li. 3. du baptesme cha. 3.

S. Cypriã pour monstrer au cõcile qu'il n'auoit produict sa sẽtence pour y vouloir contraĩdre les autres a dict que nul des Euesques moindres comme il estoit ne se doit nõmer Euesque des Euesques.

Causa 24. quest. 2. can. pudenda.

En la dist. 41. can. si Papa. Tant s'en fault que soit faict quelque chose pour vostre propos, que pour nous est monstré que d'autãt instãment l'vniuersité des fideles doit prier pour le Pape, comme elle congnoist que de son

Dist. 41. cã. si Papa.

son incolumité apres Dieu depend d'auantage son salut. Parquoy il est manifeste que par ce n'est à inferer que le Pape ne soit dict auoir la principauté de l'Eglise, & chef d'icelle, & vniuersel: non par arrogance, ny par sa personne fragile, mais du don de Dieu: Ce soubs le souuerain chef de toute l'Eglise Iesus Christ. De ce voyez & lisez le Concile de Calcedoine, ou le nom d'Euesque vniuersel fut baillé à sainct Gregoire estant Euesque, lequel pour humilité il refusa. Ledict mesme sainct Gregoire tant en l'Epistre *ad Mauricium Imperatorem*, qu'à Anastase Euesque d'Antioche, dict que sainct Leon Pape a esté appellé Patriarche œcumenique & vniuersel. Il y a mille quatre cens ans & d'auantage que les Euesques de Rome ont esté appellez Euesques vniuersels. Lisez l'Epistre de Sixte premier aux Euesques de toute la terre. L'epistre de victor *ad Alexandrinum Theophylum*. De sainct Pontian à tous chrestiens. De sainct Estienne aux Euesques espars en diuerses prouinces. Et au Concile de Nice, auquel le Pape sainct Syluestre tantost a esté appellé souuerain, tãtost Euesque vniuersel. Ainsi d'antiquité ce nom est demouré, non que ne soit recogneu Iesus Christ souuerain & vniuersel, mais en degré supreme: le Pape comme ministre receuant ceste dignité de Dieu.

S. Iac. 1.

Le concile de Calce. a baillé nõ d'Euesque vniuersel audict sainct Gregoire. Voyez S. Greg. aux epistres susdictes.

Il y a mil le 400. ans que Leon Pape a esté appellé vniuersel.

l'epist. de S. Sixte premier ad toti⁹ orbis episco. de S. Victor ad Theophilum de S. Pontiã à tous fideles de S. Estien. epis. per diuersas prouincias.

S. Auguſtin dict que ſi Ieſus Chriſt a donné les clefz à Pierre ſeul, q̃ l'Egliſe n'a point les clefz apres luy : mais comme il auoit reſpõdu pour tous il reçoit les clefz auec tous. homel.11.& 24.& ſur S.Iean.50.

L'aucteur.

S. Aug. hom. 50. ſur ſainct Iean.

SAinct Auguſtin ne faict de ce mention Homel.11. *de tẽpore* ne 10.ou 12.& en l'homel.50.ſur S.Iean dit:*Quid eſt quod paſtoribus bonis commendas vnum paſtorem, niſi quia in vno paſtore doces vnitatem?* Pourquoy eſt-ce que aux bons paſteurs vous recommãdez vn paſteur, ſinon qu'en celuy vn paſteur eſt recõmandée l'vnité? Par ce il mõſtre que neantmoins qu'il y ayt beaucoup de paſteurs en l'Egliſe, qu'il y en doit toutesfois auoir vn pour repreſenter l'vnité de l'Egliſe, qui doit eſtre à tous recommandée. Ce n'eſt-il pas fauoriſant à noſtre Egliſe en laquelle eſt ſur les autres le Pape comme vn berger? Et au tract.50.ſur S.Iean dit, qu'en S. Pierre eſtoit le Sacrement de l'Egliſe, car autrement Ieſus Chriſt ne luy euſt dit, Ie te donneray les clefz du Royaume du ciel, & tout ce que tu lyeras ſur la terre, ſera lyé au ciel : & tout ce que tu deſlyeras ſur la terre, ſera deſlyé au ciel, ſi ce (dit il) ſeulement eſt baillé à Pierre, dont l'Egliſe ne faict ce. Que ſi ce eſt faict en l'Egliſe, c'eſt donc à ce que ce qui eſt lyé en la terre, ſoit lyé au ciel : & ce qui eſt deſlyé en la terre, ſoit deſlyé au ciel. Car

S. Aug. tract. 50. ſur ſainct Iean.

S. Matt. 18.

S. Pierre ayant la puiſſance de lyer & deſlier repreſentoit toute l'Egliſe.

quand l'Eglise excommunie, l'excommunié est lyé au ciel : & quand l'excommunié est reconcilié à l'Eglise, il est deslyé au ciel. Si donc c'est en l'Eglise, *Petrus quando claues accepit Ecclesiam sanctam significauit.* Quand S. Pierre a receu les clefz, il a signifié la saincte Eglise. Voyla les pures paroles de sainct Augustin, Par lesquelles ainsi qu'il conclud que sainct Pierre estoit personne vniuersel de l'Eglise, veu qu'il le dict signifier toute la saincte Eglise, Est-ce pas pour prouuer ce siege estre vniuersel? Ce nous pourrions mõstrer plus amplement tant par le tesmoignage de la parole de Dieu, que par l'exposition des saincts docteurs de l'Eglise: Mais le fidele lecteur reputant pour aggreable nostre petit trauail, pourra auoir recours ausditz docteurs, lesquels auons timbrez expressement en la marge.

DV FRANC ARBITRE.

En verité en verité ie vous dy, que quiconques faict le peché, il est faict serf de peché. C'est Dieu qui faict en vous & le vouloir & le parfaire. Non point que soyons suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous mesmes, Mais nostre suffisance est de Dieu.

Les Apostatz.

A cause de nostre briefueté, il nous suffira d'alleguer S. Augustin, auec lequel s'accor-

dent plusieurs docteurs qui ont detesté l'erreur Pelagiéne:laquelle noz aduersaires defendent si temerairement. Or il dit ainsi: ne cōsentōs poït à ceux qui par orgueil tachét à esleuer &mettre au dessus vn liberal arbitre, lesquels ainsi faisants apportent plus de mal que de bié,& ne tachét qu'à ruiner l'hōme. Mais considerōs ce que l'Apostre dict.Dieu est celuy qui faict en nous le vouloir & le parfaire selon sa bonne volunté.S.Augustin 30. liure de ses homel. 41. homel.Et des paroles de l'Apostre 13. sermon. Et en son Enchiridion à Lauręt chap. 29.S. Hierosme au comment.sur Hieremie chap. 23. S.Gregoire sur le Psal.7. Et S.Bernard au liure du franc arbitre.Et en l'homelie de l'annonciation de la vierge Marie.

L'auteur.

S.Hierosf. sur Hiere. chap. 23. CEs paroles ne sont de S. Augustin aux lieux prealleguez, mais de S. Hierosme sur Hiere.chap. 23. Lequel,ensemble S. Augustin ont pource mesprisé & poursuyui les Pelagiens, qu'ils disoient que le seul liberal arbitre estoit suffisant pour le salut: non pas que ces bons docteurs n'ayét receu comme nous le liberal arbitre, mais ils ont enseigné cōtre les Pelagiés qu'il nous est besoin auec iceluy de la grace de Dieu pour bien faire, veu qu'il faict le vouloir & le parfaire. Ce que nous cōfessons,croyās que par le liberal arbitre pouuons pecher:mais que par iceluy

ſans la grace de Dieu ne pouuos faire bien. Donc ne ſommes Pelagiens,mais à iceux entierement contraires. Ainſi eſt entendu ce paſſage de ſainct Hieroſme ſur Hieremie.

Ie n'ay trouué de liure 30. de S. Auguſtin d'homel.I'ay bien leu l'homelie 41. du liure des 50.homel.En laquelle ay ce trouué:*Egiſti pœnitentiã eo tempore quo peccare potuiſti*. Tu as fait penitence alors que tu pouuois pecher. Faire penitence eſt ce pas bonne œuure? Or celuy qui peult pecher faict il autremét penitéce,que ſelon ſon vouloir & election:car pouuant pecher il faict penitence, dont par ce lieu eſt mõſtré que le liberal arbitre n'eſt ſeulemét pour mal,mais auſſi pour bié faire. Sainct Auguſtin en ſon Enchiridion à Laurent chapitre 29.& 30.Dict:l'homme mal vſant du liberal arbitre ſ'eſt perdu. Et peu apres, *Vnde ad iuſtè faciendum liber non erit:niſi à peccato liberatus,eſſe iuſtitiæ cæperit ſeruus*. Parquoy pour faire iuſtement il ne ſera libre : ſi n'eſtant deliuré du peché, il ne commence d'eſtre ſeruiteur de Iuſtice. Il ſ'enſuit donc que commençant eſtre ſeruiteur de Iuſtice, il ſera libre:ainſi que dict Ieſus Chriſt en S. Iean chapitre 8. Qu'eſt-ce que d'auoir le liberal arbitre ſeruant à Iuſtice:Eſt-ce pas que par le liberal arbitre auec la grace de Dieu on puiſſe faire bien?

S. Aug. homel.50 de peniteñce.

S. Aug. en ſon Enchi à Laurent, ch.29.& 30.

1.Iean 8.

Sainct Auguſtin traictant des paroles de l'Apoſtre ſer.13.dict.Nature humaine a eſté

S. Aug. des paroles de l'apoſtre ſer.13

suffisante par le liberal arbitre de se blesser, mais estant pour lors blessée, elle n'est suffisante de se guerir. Car si tu veulx viure intemperãment pour estre malade à ce tu ne demande le medecin : car tu és suffisant par toy. Par ces paroles il monstre euidemment le liberal arbitre, qui est de soy suffisant de nous perdre: non de soy suffisant pour nous sauluer : veu qu'à ce est requise la grace de Dieu, comme le medecin, auquel ainsi que le malade nous consentons & conformons par le liberal arbitre.

S. Gregoire sur le Psalm. 7. S. Bernard au liure de la grace & du liberal arbitre.

Sainct Gregoire n'a rien composé sur le Psalme 7. Sainct Bernard liure de la grace & du liberal arbitre dict. *Quid igitur agit ait aliquis liberum arbitrium? Breui respondeo saluatur. Tolle liberum arbitrium, non erit quod saluetur: Tolle gratiam, non erit vnde saluetur. Opus hoc sine duobus fieri non potest: vno à quo fit, altero cui, vel in quo fit. Deus author est salutis, liberum arbitrium tantum capax : nec dare illum nisi Deus, nec capere valet nisi liberum arbitrium.* Que faict donc (dict quelqu'vn) le liberal arbitre? Ie respondz briefuement. Il est saulué. oste le liberal arbitre : il n'y aura rien qui soit saulué. Oste la grace: il n'y aura dont il soit saulué. Cest œuure (de salut) ne se peult accomplir sans deux: l'vn duquel il est faict, l'autre auquel il est faict. Dieu est autheur du salut, le liberal arbitre en est seulement capable, & nul ne peult donner ce salut sinon

Dieu : ne receuoit ſinon le liberal arbitre. Voulez vous plus apert teſmoignage de voſtre teſmoing, au lieu meſme allegué par vous, pour monſtrer qu'auons liberal arbitre de bien faire auec la grace de Dieu : veu qu'il conſidere ces deux neceſſaires pour noſtre ſalut ? Iceluy meſmes au lieu prealegué ſermon 4. de l'annonciation monſtre ce meſme article pour nous, diſant. *Reſponde virgo verbum, & ſuſcipe verbum : profer tuum, & ſuſcipe diuinum.* Reſpondz (ô vierge) la parole, & reçois la parole : profere la tienne, & reçois la diuine. En ce il demande le conſentement de la vierge Marie, aux paroles de l'Ange, qui eſtoit pour conſentir au bien. Or donc noſtre conſentement peult eſtre à bien, moyennant la grace. Par ces voſtres teſmoings vous eſtes aſſez conuaincuz. Il ne faut pas auſſi que nous vouliez taxer en ce que les Philoſophes, enſemble Ariſtote n'a nyé ce franc arbitre. Car ce vous en eſt vne plus grande honte, veu que ne croyez aux ſainctes eſcritures, ny aux prophanes, ny meſmes à voz teſmoings.

S. Bernard ſer. 4. de l'annõciation.

Nous ne prenons la doctrine du liberal arbitre des Philoſophes neãtmoĩs qu'il ayent iceluy tenu.

Il faut donc conclurre qu'auons vn franc arbitre pour bien, ou mal faire. Pour bien faire non ſans la grace de Dieu, mais auec icelle : Pour mal faire de nous meſmes, eſtans ſoubſtraictz par noz propres concupiſcences.

Iac. 1. Rom. 7.

DV MARIAGE ET DES VOEVZ.

Il est bon à l'hōme de ne toucher femme: toutefois
I. Cor. 7. *pour euiter paillardise, chacũ ait sa femme, & cha-*
Hebr. 13. *cune ait son mary. Mariage est entre tous honnora-*
Psal. 22. *ble, & la couche sans macule, mais Dieu iugera les*
paillardz & les adulteres. Ma louange sera de toy
en grande assemblée, ie rendray mes vœus en la
presence de ceux qui le craignent.

Les Apostatz.

Hebr. 13. Sainct Paul nous asseure que le mariage est entre tous honorable, & la couche sans macule. Et võstre sainct pere dict tout le cõtraire, à sçauoir que le mariage ne peult estre sans immundicité & soüillure charnelle.

L'aucteur.

I. Cor. 7. Ephe. 5. IL faut regarder de pres les paroles de S. Paul, que non seulement le mariage qui est le Sacrement est honorable: Mais la couche sans macule. Car au mariage on considere le Sacrement, qui est en Iesus Christ Ephes. 5. & l'Eglise: Lequel ne peult qu'il ne soit honorable, & la couche laquelle d'autant que tousiours elle n'est honorable, il adiouste, sans macule. Comme s'il vouloit distinguer la couche, du mariage: dont l'vn est sans macule, qui est honorable. Parquoy peult estre inferé que la couche de mariage peult estre Ephes. 2. auec macule, à l'exces de la concupiscence Ioan. 2. & 3. titillant les personnes. Ce que ne peult estre

Deux choses au mariage: le sacremēt & la couche.

La couche peut estre auec macule & nō le sacrement de mariage.

ſans macule : ainſi que veu que la concupiſcence ne peult qu'elle ne ſoit immonde, les enfans neantmoins qu'ilż ſoient naiz du Mariage, ne laiſſent eſtre trauaillez du peché originel & traduitz de la ſoüillure charnelle: à laquelle tãt bon moyen n'eſt mis aux mariez, veu qu'ilz ſont fragiles. Ainſi le Pape ne veult dire que le Sacrement de Mariage ne ſoit ſans immondicité, car ce ſeroit blaſphemer contre Ieſus Chriſt, & l'Egliſe ſi on n'a égard qu'à la ſignification: mais ſi le mariage eſt cõſideré à raiſon de la copule charnelle ſeulement, il entend luy & toute l'Egliſe qu'il y peut auoir immõdicité & ſouilleure charnelle: Veu que cela procede de cõcupiſcence qui eſt ſouilleure, pour laquelle medicamenter eſt ordonné le mariage, moyennant qu'il n'y ait exces. A quoy admonneſte ſainct Paul que pour rẽdre ce mariage plus honorable, & le lict: qu'il ſoit ſans macule, comme inferant que nõ toute couche de mariage, puiſſe eſtre ſans macule. Dont le Pape n'infere ceſte ſouillure en mariage de neceſſité, mais à l'égard de la concupiſcence. En quoy neantmoins voſtre maiſtre Luther ne conuient auec vous, diſant que tout deuoir d'vſage coniugal eſt annexé à peché, qui eſt faux: Neantmoins qu'ainſi qu'auons dict pour la fragilité des mariez, puiſſe eſtre auec immõdicité. Donc ie m'eſbahiz d'auoir oſé ce improperer à noſtre

Ainſi qu l'efantn.. de mariage ne laiſſe d'eſtre inquiné de peché origi nel. Ainſi à la copule du mariage il y peut auoir immondicité.

1. Cor. 7.

Hebr. 13.

Luther dit que l'vſage coniugal eſt annexé à peché duquel ces heretiques ſont plꝰ diuiſez que du Pape.

Eglise, veu que le pouuiez d'auãtage reprocher à Luther.

Les Apostatz.

1 Timoth. 4. Sainct Paul nous a pieça aduertis de nous dõner garde, predisãt par le S. Esprit qu'aux derniers temps aucuns defaudrõt de la foy, s'amusans aux esprits abuseurs, & aux doctrines des dyables, enseignãs mẽsonges en hypocrisie, ayans leurs consciences cauterizée, defendãs soy marier. Or l'Eglise de Dieu n'a point aprins de Iesus Christ ny de ses Apostres de defendre le mariage à persõne quelcõque, fors à celles qui sont nõmées & exprimées du 18. cha. du Leuit. Parquoy nous ne receuons vne telle doctrine des diables.

2. Corin. 4.

L'aucteur.

Eusebe en l'histoire ecclesiastique, li 3. cha. 22. SAinct Paul predict ce de l'heresie semblable à celle des Nicolaïtes, lesquels erroiẽt en deux sortes touchãt le mariage. Premierement qu'ilz laissoient leurs femmes par diuorce. Secõdement qu'ils les faisoient cõmunes & prostituoient, qui est aneantir le mariage, veu qu'il n'est loysible à l'hõme de laisser sa femme, pour en prẽdre vne autre, ne la prostituer ou faire commune : car ils ne seront que deux en vne mesme chair. Or messieurs les Apostatz, monstrez que ceux qui sont de nostre Eglise ayent permissiõ de laisser leurs femmes pour en prendre d'autres, ou les facent cõmunes. Aussi ne mesprisons nous le mariage comme illicite, neantmoins que di-

1. Timo. 4

Deux heresies des Nicolaites touchant le mariage

S. Marc. 10.

Genes. 2. Ephes. 5. 1. Corin. 7

ſiõs la virginité & chaſteté eſtre honorable. Eſtce pas le conſeil de S.Paul qu'il eſt bon à l'hõme de ne toucher la femme, & que celles qui ne ſont mariées, ou qui ſont veufues demourent comme luy? Eſtce pourtãt à dire que preferãt la virginité au mariage, il meſpriſe ce ſacremẽt & defende de ſe marier? *1.Corin.7*

Ainſi nous diſons que le mariage eſt bon, & qu'à ceux qui ne ſont eſtreinctz d'autres vœuz ou promeſſes il eſt loyſible de ſe marier. Toutesfois nous preferons auec l'Apoſtre la continence au mariage.

A qui donc ſera propre ceſte prediction des ſeducteurs? Il ſemble euidemment que ce ſoit à voſtre Egliſe, laquelle embraſſe en grand partie l'erreur des Nicolaïtes, pour anneãtir le mariage. Car vous ne voulez iceluy eſtre ſacrement, lequel par ce dauantage nous honorons que vous; diſants que c'eſt vn ſacrement grand en Ieſus Chriſt & l'Egliſe, ainſi que S.Paul eſcrit. *La prediction de S. Paul produite par les heretiques cõtre nous eſt en eux tantoſt accomplie.* *Ephes.5.*

Vous permettez que l'homme ayant repudié ſa femme en prenne vne autre, ainſi que de la Riuiere voſtre predicãt a oſé impudẽment preſcher: Et ce que beaucoup des voſtres ont fait, meſmes de voz miniſtres. Celà eſt il pas difforme à l'expreſſe parole de Ieſus Chriſt, diſant: que ſi l'homme ayant laiſſé ſa femme en prend vne autre il eſt adultere? Eſtce pas anneantir ce ſacremẽt: lequel toutesfois maintenõs en ceſte integrité, que *Impieté des heretiques cõtre l'expreſſe parole que l'homme ayãt repudié ſa femme en prẽne vne autre.*

S. Marc. 10. S. Matt. 19. nous declare l'escriture? Estce pas vouloir euertir le mariage, à ce qu'il soit loysible à to' d'auoir des cócubines & paillardes? Car par la parole de Iesus Christ celle est paillarde & adultere, qui est prise apres la repudiatió de la premiere femme icelle viuante. Que restera il par apres sinó dire que toutes femmes sont cómunes, veu que rompez le lyen de mariage? Que s'ensuyuera il sinon defendre de se marier, comme estant chose de peu de compte, mesmes par vous mesprisée: & dire qu'il faut renouueler l'impudence des Nicolaïtes? O que ie crains que les commécemés de voz doctrines sathaniques ne procedent par leurs arrogances en ces erreurs, consideré la liberté que proposez aux vostres, & qu'ainsi qu'auez fait aux autres sacremens, & acheué de demolir en vostre endroict, ce qui est pláté & obserué par le tesmoignage des escritures en nostre Eglise: Ainsi vous n'acheuiez d'euertir le mariage, auquel auez fait grande entreprise de demolition.

Ibidem.

Apoc. 2.

O impudéce des heretícques de vouloir rédre les femmes cómunes, sera ce pas casser le mariage.

Les Apostatz.

Les saincts Apostres ont esté mariez, & ceux qui leur ont legitimement succedé: Comme dit S. Clement escriuant contre ceux qui desprisoient le mariage: Veulent ilz aussi reprouuer les Apostres, S. Pierre & S. Philippe eurent femmes & marierent leurs filles.

S. clemét li. 7. de son œuure.

L'*Aucteur*.

IL eſt vray que S.Clement en ce lieu monſtre aux Nicolaïtes que le mariage eſt honorable,veu que non ſeulement S.Pierre & ſainct Philippe ont eſté mariez : mais ilz ont marié leurs filles.Mais quãd ont ils eſté mariez?nõ apres qu'ils ont eſté appellez par Ieſus Chriſt,mais deuãt.Donc pour la ſainctetè de mariage n'ont repudié leurs femmes, mais ſe ſont cõtenuz par apres: en ſorte que nul d'iceux depuis l'apoſtolat n'a eu d'enfans.Or ceux qui n'eſtoiẽt mariez à la vocation d'apoſtolat,ne ſe ſont lyez par apres par mariage: Ainſi que nous eſt mõſtré par Cõciles meſmes des Apoſtres qu'il n'eſt loyſible à quelque Eueſque,prebſtre, ou Diacre, ou ſoubz diacre d'auoir femmes apres le degré . Dont ne peult on de ce inferer ce que i'eſtime que pretẽdez,que les prebſtres doiuent eſtre mariez . Car cela eſt contre toute ordonnance . Mais qui a il de merueille ſi vous alleguez icy l'exemple des Apoſtres? C'eſt pource que vous en eſtes grands imitateurs? Ceux d'entre eux ceux qui eſtoient mariez deuant l'apoſtolat pour la reuerence du mariage n'ont repudié leurs femmes , & vous permettez à celuy qui ſera appellé à voſtre ſecte non ſeulemeut de repudier ſa femme,mais d'en prẽdre vne autre.Nul des Apoſtres apres l'apoſtolat n'a eſté marié : Et meſſieurs voz predicãs noz moynes defroc-

Nul des Apoſtres, apres eſtre apellé à l'apoſtolat n'a eſtè marié.

Les heretiques ſont biẽdifferẽs des Apoſtres,neãtmoĩs qu'ilz ſe couurẽt d'iceux perſuadant aux preſtres de ſe marier.

quez incontinent qu'ils ont asseurance vers vous, neantmoins leur degré, prennent telle femme qu'ilz veullent en mariage. Les Apostres apres l'apostolat ont esté cõtinens, vous &c. Qu'ay-ie que faire de poursuyure d'auãtage? Or ne proposez dõc point ces Apostres pour inferer la necessité de se marier, veu q̃ tous n'ont esté mariez, ou s'ils l'ont esté, ce n'est aduenu apres l'Apostolat.

Les Apostatz.

Plusieurs Cõciles n'ont iamais defendu le mariage aux prestres & ministres de l'Eglise, ains ils ont excommunié ceux qui vouloient mettre sus telles inuentions, comme les Cõciles de Nice, de Gangres, de Cõstantinople Dantycire & le Canõ des Apostres. Ce est escrit Euseb. li. 3. chap. 27. histoire tripar. li. 2. chap. 14. *Cano. Nicena 31. distin. Cano. Si quis virorũ distin. 30. Cano. quoniam: distin. 31. Cano. quidam 27. distinct.* Canon des Apostres. 6.

L'autheur.

Il n'a iamais esté licite aux prestres apres le degré se marier.

SI ie vous ausois appeller tresimpudés ie le ferois. Car qui pourra suporter tel impropere que vous faictes aux Conciles disans qu'ils ont permis le mariage aux prestres & ministres de l'Eglise? Il faut dõc que vous interpretez ces paroles: car nul Concile, ou escriture, ou Canõ mis tous en general & tous argumẽs que vous voudrez, moyẽnãt qu'ilz soient en l'Eglise probables, ne dit qu'il soit permis à ceux qui sont prestres ou en quel-

que ordre sacré se marier apres auoir receu iceluy ordre:neantmoins qu'ait esté loysible à celuy qui estoit ordonné prestre ou diacre apres le mariage,de retenir sa femme en toute honnesteté en sa maison: Dont icelle defuncte il n'en pouuoit prendre d'autre, Cóme aux Conciles & escritures est mõstré. Et à ce qu'on entéde que mesmes les lieux par vous cottez ne prouuent que les prestres ou ministres de l'Eglise apres ce degré pris doiuent estre mariez : il faut iceux rechercher l'vn apres l'autre.

Premierement en l'histoire Ecclesiast. liu. 3.chapitre 27. n'est fait rien de ce que dessus mention. *Hist. Eccle. liu. 3. ch. 27.*

En l'histoire tripartite liu. 2. chap. 14. Ce qu'est recité *Cano. Nicena. 31. distin.* par vous allegué, est dict : que le Concile de Nice voulant corriger la vie des personnes ecclesiastiques sembloit defendre aux Euesques, prestres, diacres & soubz diacres de dormir auec leurs femmes, qu'ilz auoiét espousées auant que d'estre consacrez. A quoy resista Pafnutius, disant que ceste loy estoit trop griefue, laquelle pourroit estre occasion aux femmes espousées de fornication. Ce que disoit Pafnutius confesseur: non qu'il estimast estre necessaire que les prestres fussent mariez, car luy mesmes *Erat nuptiarum inexpertus*, n'auoit esprouué les nopces: mais regardant à l'inconuenient qui pouuoit aduenir de la

Hist. tripar. liur. 2 chap. 14.

Can. Nicena dist. 31 est don ne conseil aux prebstres mariez de ne coucher auec leurs femmes.

part des femmes. Parquoy le Concile remit ce non à la neceſſité, mais à la volonté.

Par ce Concile donc vous entendez que ne fuſſent les inconueniens de la part des femmes,on euſt defendu aux Eueſques,preſtres, diacres & ſoubz diacres de coucher auec leurs femmes.

Et que ilz auoient eſpouſé ces femmes nõ apres,mais deuant qu'ils fuſſent conſacrez.

Et que neãtmoins ne fut empeſché qu'on ne dõnaſt cõſeil aux preſtres de ne coucher auec elles. Au canõ.*Si quis diſt*.28.eſt dit que ſoubz peine d'excõmunication nul ne doit dire que le preſtre doiue meſpriſer ſa femme,ſoubz le pretexte de religion.Aſçauoir q̃ s'il ſe veult abſtenir ce ſe doit faire d'vn cõmun conſentement, veu qu'il eſt à elle obligé & elle à luy reciprocquement par le mariage fait entre eux, deuant la conſecration. Dont il ne cõclud que les preſtres ſe doiuẽt marier apres la conſecration,mais qu'eſtans mariez, & puis apres ordonnez preſtres, ilz ne doiuent meſpriſer les femmes qu'ilz ont pris en mariage.

Cano. Si quis diſt. 18.

1. Cor. 7.

Au Canon *Si quis virorum diſtin*. 30. qui eſt du Cõcile de Gãgres par vous allegué, ſont louez ceux qui ſelon les eſcritures eſliſent le ſainct propos de continẽce,& renoncẽt aux ſecularitez pour religion,& dit qu'ilz honorent auſſi les nopces. En ce ne faiſant mention des preſtres ou gens Eccleſiaſtiques en ſpecial,

Du Concile de Gangres & diſt.30. canon.Si quis virorum.

ſpecial, mais pour ce propos il loue grandement la virginité,continēce & chaſteté, qui eſt euidemment contre vous.

Au Canon *Quoniam.diſtin.31.* eſt dit que les preſtres ou diacres, mariez auant leur conſecration,neantmoins qu'en quelque temps ils ſe doiuent contenir, ils ne ſont priuez de la familiarité de leurs femmes. Et que ſi quelqu'vn eſt trouué ſuffiſant aux ordres ſacrez, quil y peult eſtre librement ordonné encores qu'il fuſt marié. Mais il ne permet que les preſtres puiſſent eſtre mariez apres la dignité ſacerdotale. *Canon. Quoniam diſtin.31.*

Le canon *Quidam.diſtinct.* 27. ne parle des preſtres ne gens Eccleſiaſtiques, mais de ceux qui ſe marient apres quelque vœu priué du futur:qu'ils ne peuuent eſtre appellez adulteres. Ce que ne ſ'entend meſmes de ceux qui ont voué chaſteté, car c'eſt du preſent:parquoy eſt dit en la meſme diſtinct. Can.*Vouentibus* qui eſt le texte de ſainct Hieroſme.*Vouentibus virginitatem non ſolum nubere,ſed etiam velle,damnabile eſt.* Il eſt damnable à ceux qui voüent virginité non ſeulement ſe marier,mais le vouloir.Et au can.*Diaconus* de ceſte diſtin. 27. eſt dit qu'il faut que les Diacres auant que d'eſtre ordonnez facent profeſſion de chaſteté. Et au canon, *Presbyteris*,Eſt defendu aux preſtres,diacres,ſoubzdiacres,& moynes ; d'auoir concubines, ou contracter mariage. *Can.quidam.diſt. 27.* *Can vouentibus diſt.27. & ſont les paroles de S.Hieroſ.* *Can.diaconus diſt. 27. & Canone presbyteris*

Le Concile dantici-re & dist. 28. can. diaconi.

Au concile D'antycire comme est recité *distin.* 28. *Can.* Diaconi. Est dit que si quelque vn est ordonné Diacre ayant pris auant sa consecration licence de l'Euesque de se marier, s'il se marie par apres, il ne sera repoulsé du ministere. Que s'il n'a eu licence auant la consecration, il ne se pourra par apres marier.

Le Cöcile de Constantinople 6. cha. 6 & dist. 32. Can. si quis eorum.

Au concile de Constantinople 6. general chap. 6. & comme est recité *dist.* 32. *Can. Si quis eorum.* Est dit qu'il est loysible aux prestres Diacres, ou soubdiacres se marier, mais deuant que d'estre à tel degré. Que s'ils n'ont contracté auant ce degré, ce Concile defend qu'ils soient par apres mariez. Dont il n'est loysible aux gens Ecclesiastiques estre mariez.

Le can. 6 des apost.

Le Can. 27. des apostres.

Le Cöcile Neocesariense & dist. 28. can. presbyteri. & can. decernimus & can. Nullum.

Au canon 6. des Apostres, qui se commẽce *Episcopus, &c.* Est dit que l'Euesque ou le prebstre ne doiuent reiecter leurs femmes, A sçauoir qu'ils ont espousées deuant leur consecration: Car est dit au canon des Apostres ensuyuant 27. que seulemẽt les lecteurs & chantres, non d'autres pourront estre mariez. Dont est dit au Concile Neocesariense, & à la distin. 28. can. *Presbyteri,* que si les prestres depuis leur ordination prennent femme en mariage, ils soient deposez. Mesmes distinct. 28. can. *Decernimus,* Est ordonné que ceux qui en l'ordre de soubzdiacre auront pris femme ou des concubines, qu'ils soient

priuez de l'office Ecclesiastic. Donc au can. *Nullum*, de ceste distinction est defendu aux Euesques, de ne presumer faire vn soubzdiacre, qu'il ne promette de viure chastement. Si ce est commandé du soubzdiacre, combié plus du prestre? parquoy pour conclusion S. Exupere Euesque de Tholose dit, ce qu'est recité distin.31.can. *Eos ad sacrificia admitti fas sit, sed qui vel cum vxore non exerceant opus carnale*, qu'il soit loysible de receuoir aux sacrifices, mais ceux seulement qui n'exercent auec leur femme œuure charnel. Car ils doiuent de ce desister comme est escrit en ceste distinctió can. *Tenere*, & au can. *Presbyter* dont au can. *Omnino confitemur*, Est donnée solutió de tout ce que dessus, à sçauoir qu'il n'est loysible à l'Euesque, Prebstre, ou Diacre, de reiecter sa femme soubz le pretexte de religion. *Nec tamen deinceps sit inter eos carnale coniugium*, Neantmoins par apres entre iceux ne sera conionction charnelle. De quoy (qui est plus fort) distinct.32.can. *Nullus missam audiat presbyteri, quem scit concubinam indubitanter habere, aut sub introductam mulierem*. Que nul (est dit) n'oye la messe du prestre, qu'il sçaura sans doubte auoir vne concubine, ou vne introduicte: & ce mesmes can. *Præter hoc*. Mais voyez tout ce plus abondammét au Decret can. *Erubescant*. can. *Nemo placuit, seriatim*. dist. 32. & distin.28. can. *Virgines quæ post consecrationem* dist.32.can. *Sacerdotibus*. Est comman-

S. Exupere & dist. 31. can. eos can. tenere. can. presbyter. can. omnino.

1. Cor. 7.

Dist. 32. can. Nullus. can. præter hoc. can. erubescãt, Nemo placuit. seriatim.

Dist. 28. can. virgi. dist. 32. can. sacerdotibus.

dé aux prebſtres de touſiours ſ'abſtenir de leurs femmes,& obſeruer chaſteté:pour aſſiſter touſiours à l'autel : & celles ſont les paroles de Beda, ſur ſainct Luc. Que faut il donc de ce conclurre, ſinon qu'il n'eſt aux preſtres loyſible de ſe marier, n'a quelqu'vn des ordres Eccleſiaſtiques, ny meſmes aux ſoubzdiacres?Comme a eſcrit le Pape Leon. Diſtinction 32. can. *Omnium ſacerdotum.* Car ſi meſmes a eſté commandé à ceux qui eſtoient mariez auant la conſecration, de ne conuenir par apres en copule charnelle auec leurs femmes, à plus forte raiſon ne ſe pourront marier pour la reuerence de ceſt eſtat:car ainſi S.Paul pour l'oraiſon dict que l'homme & la femme mariez ſe doiuẽt contenir.Combien d'auantage le preſtre,lequel d'autant que tous les iours il prie,& faict ce ſacrifice : il ſe doit tous les iours contenir, meſmes qu'il fuſt marié : dont il n'a beſoing apres la conſecration de ſe marier.

Bede ſur S.Luc. *S.Leõ Pape & diſt. 32.can. omnium.* *1.Cor.7. Hebr.5. Act.6.*

Les Apoſtatz.

Nous concluons auec S. Ambroiſe liure 1. des Vierges que la virginité peult bien eſtre deſirée,mais non pas cõmandée:car les choſes qui ne ſont pas en noſtre puiſſance, elles ſont à plus deſirer qu'à commander.

S.Ambroiſe liu. 1. des vierges.

L'aucteur.

IL eſt vray que les hommes ne ſont maiſtres des affections d'autruy,parquoy il ne peuuent contraindre perſonne à ſe marier,

ne à estre vierge : mais chacun selon qu'il verra le besoing, se doit cõtenir hors de mariage,ou se mettre en mariage.Dont ne s'ensuit de ce:la virginité n'est commãdée, dont la virginité n'est louable , & ne doit estre maintenue par celuy , qui en a le don de Dieu ? La consequence sera aussi sotte que celle cy: le mariage n'est commãdé de Dieu, car nous pouuons n'estre point mariez,aussi bien que sainct Paul:Est-ce à dire toutesfois que celuy qui pour la fornication en a besoing ne puisse estre marié? Nenny. Par ce donc sainct Ambroise ne veult inferer que ceux qui se peuuent contenir ne choisissent virginité, Consideré qu'au mesme liure par apres , il loüe vne fille de riche maison , qui estant contrainte par ces parens aux nopces & mariage, ne voulut acquiescer : mais s'en fuyt en l'Eglise vers l'autel , choisissant pour son espoux Iesus Christ. *S. Ambroise li.1 des vierges.*

Les Apostatz.

Touchant les vœuz ayans quelque conformité auec les vœuz cerimoniaulx de la loy ancienne,Il est certain que Iesus Christ estant la fin de la loy,il nous en deliure comme des autres sacrifices. *Rom.10.*

L'autheur.

IE ne doute point que les vœuz qui nous obligent encores à ceste loy , n'ayẽt eu fin auec les sacrifices.Ainsi que de vouer à Dieu des holocaustes de bœufz , ou d'aigneaux: *Rom. 10. Hebr. 10 Psal. 39. 1.Cor. 7. Galat.5.*

d'eſtre circoncis : ou autres ſemblables qui n'ont plus de lieu apres la mort de Ieſus Chriſt. Car l'eſſence de ce qui eſtoit voüé à fin. Mais de quels vœuz parlez vo⁹? De ceux de Chaſteté, obeiſſance, & pauureté. Ie vous prie dictes moy la Chaſteté, ou quelqu'vn des autres deſiſte il par Ieſus Chriſt, ainſi que les ſacrifices anciēs? N'y reſte il plus d'obeiſſance tant à Dieu qu'aux prelatz? Qui ne voit que Ieſus Chriſt en ce qu'il a eſté fait obeiſſant à Dieu ſon pere, iuſques à la mort, nous a monſtré que deuons eſtre d'auātage obeiſſantz? Enqueſtez vous auſſi des eſcritures, & de l'expreſſe parole de Ieſus Chriſt, cōbien elle nous recommande la pauureté, meſpriſant les richeſſes. La virginité eſt elle pas recōmādée en S. Ieā Baptiſte & euāgeliſte, en S. Paul, en Ieſus Chriſt, en la vierge Marie? puis dōc q̄ ce n'eſt eſteinct, Mais plus toſt augmenté par la Loy euangelique: pour quoy dictes vous que ce deſiſte cōme les anciēs ſacrifices, veu meſmes qu'entieremēt ne repudiez les vœuz? Car vo⁹ dictes par apres.

La chaſteté obeiſſance & pauureté n'ont pris fin en Ieſus Chriſt ainſi que les cerimonies legales.

Act. 5. *Hebr. 13.* *Philip. 2.* *1. Pet. 1.* *2. Cor. 9.* *Matt. 19* *Marc. 10* *Matth. 5.* *Iac. 2.* *Mal. 3.* *Luc 1.*

Les Apoſtatz.

Que ſi nous faiſons quelques vœuz ou promeſſes à Dieu, il faut qu'elles ſoient fondées en ſa parole, à fin qu'elles ſoiét approuuées de luy.

L'aucteur.

OR puis q̄ la virginité, obeiſſance & pauureté eſt fondée à ſa parole, & receuez

les vœuz des choſes qui y ſont appuyées, faudra il pas que par voz conceſſions ſoient approuuez les trois vœuz? car qui nuira ce que dictes apres?

Les Apoſtatz.

Nous nous repoſons en la liberté en laquelle Ieſus Chriſt nous a mis, ſans nous lyer plus aux ſeruitudes des hommes. *Rom.14.*

L'aucteur.

Est-ce lyer aux ſeruitudes des hommes ſe lyer au ſeruice de Dieu, renonçant aux affections humaines? Or celuy qui ſe lye à la virginité, ſe lye il pas au ſeruice de Dieu, veu que la vierge conſidere ſeulement, comme elle plaira à Dieu? Et celuy qui ſe lye à paureté pour Ieſus Chriſt, eſt il pas imitateur des apoſtres: leſquelz pour ſuyure Ieſus Chriſt ont tout abandonné? Et celuy qui ſe lye à obeiſſance, ſe lye il pas au ſeruice de Dieu: qui ne peult eſtre accomply par les rebelles? Ouy, Mais nous ſommes libres, pourquoy ſerons nous lyez? Il faut ſçauoir cõme nous ſommes libres, & ſommes lyez, car pour l'ignorance de ce, beaucoup ſe ſont ſeduitz. Il y a liberté charnelle, & liberté d'eſprit: En ſorte que celuy qui eſt libre de la chair, rend ſon eſprit ſerf & captif: & celuy qui eſt libre d'eſprit rend ſa chair ſerue & captiue. Quelle des deux libertez nous eſt propoſée en Ieſus Chriſt? Ce n'eſt pas la charnelle, car par icelle nous accompliſſons

Ample diſcour de la liberté & ſeruitude. *1.Cor.7.* *Iob 31.* *Sap.4.* *& 3.* *Galat.5.* *1.Tim.5.* *S.Mat.19* *S.Mar.10* *S.Luc 16* *S. Iac.2* *1.Reg.15* *S.Luc 6* *Rom 13.* *Rom 6.* *S.Iean 8* *2.cor.3.* *1 Cor.9* *2.Pet.2.* *2.Cor.10* *Galat.4*

2.Cor.7 toutes ses œuures, desquelles parle sainct
Galat.5 Paul: que quiconques les fera, il n'entre-
Gene 8 ra iamais au Royaume du ciel. Dont il ad-
Rom. 8 *Galat. 6* moneste marcher en esprit, pour n'accom-
2.Thes.4 plir les desirs de la chair. Car Dieu, dit il, ne
Rom. 12 nous a point appellez en immundicité, mais
Rom 6 en sanctification. Et que le peché ne regne
Coloss.3. en vostre corps mortel pour obeir aux con-
La vraye liberté du cupiscences d'iceluy:& ne baillez voz mem-
chrestien bres armes d'iniquité à peché, soyez comme
solō la do- de morts viuants,& offrez voz membres ar-
ctrine de mes de iustice à Dieu, Car le peché ne vous
S.Paul. maistrisera point. Et monstre par apres que
Ibidem. la vraye liberté en laquelle nous sommes
appellez par Iesus Christ, est de seruir à
Dieu, Captiuant les affections de sa chair à
l'obeissance de l'esprit: car il dit. Vous estāts
serfz de peché, auez esté libres de iustice.
Quel fruict donc auez vous euz pour lors
en iceux, desquelz maintenant vous auez
Rom.8 honte? Car la fin d'iceux (pechez) est la mort.
Sap.6 Or maintenant estans deliurez de peché, &
S.Iac.1 faicts seruiteurs de Dieu, Auez vostre fruict
1.Iean 1. en sanctification:& la fin d'icelle la vie eter-
Galat.5 *Iac. 2.* nelle. Car le gage de peché est la mort, &
Apoc. 18 la grace de Dieu, la vie eternelle en Iesus
1.Pet.3. Christ nostre Seigneur. Et en vn autre lieu,
Galat. 1. il cōclud ces deux libertez l'vne de sanctifi-
2.Cor. 5. catiō & de l'esprit, l'autre aux voluptez de la
chair, disant estre necessaire que celuy qui
veult demourer en telle liberté qu'il a esté

appellé, qu'il ne ſuyue la liberté de la chair, adiouſtant, *nõ in occaſionẽ carnis*, vous eſtes appellez à liberté, non à l'occaſion de la chair. Et ſainct Pierre: comme libres, & non cõme ayãs la liberté couuerture de malice. Or regardons donc, que ne nous abuſions à ceſte liberté, qui eſt en Ieſus Chriſt. Car elle n'eſt couuerture de malice, mais celle qui contrainct les membres ſeruir à l'eſprit, comme de ſoy dit ſainct Paul, Ie chaſtie mon corps, & le renge en ſeruitude.

1. Pet. 2
S. Iean. 8
2 Corin. 6
Roma. 7
1. Corin. 9
Roma. 6
Colo. 2

Conſiderons maintenant ſi voüer à Dieu chaſteté, eſt de la liberté de la chair, ou de l'eſprit. Premierement elle n'eſt de la chair, veu que tãt s'en fault qu'elle obeiſſe aux cõcupiſcences, qu'elle bataille contre les concupiſcences, luxure & paillardiſe qui ſont ſes contraires. Ainſi pauureté volõtaire contre auarice & ambition. Obeiſſance contre orgueil & temerité. Qui ne verra tant ſoit il aueugle, que ces trois ont vne guerre mortelle contre les deſirs de la chair? Parquoy ce n'eſt dõc pas liberté charnelle. Que s'enſuyt il donc que ce ne ſoit liberté d'eſprit & de Iuſtice? Veu que par ce moyen on eſt à Dieu autant aggreable, qu'on ſeroit deſplaiſant ſi on acquieſſoit aux deſirs de la chair contraires? Eſt-ce pas chaſtier ſa chair & la reduire en ſeruitude, que reſtraindre la bride de luxure par chaſteté: d'orgueil, par humilité: de temerité, par obeiſſance: d'ambition ou aua-

Si vouer la chaſteté eſt de la liberté de la chair.
Gala. 5
1 Timot. 6
Act. 20
Exod 24
Rom 6.
Il ne faut plus iapper que les trois vœuz de religion ſoient contraires à la liberté chreſtiẽne.

Apoc. 14. rice, par volontaire pauureté? Or ne criez
Math.19 donc plus cõtre nous, disans. Nous sommes
Iud.15. appellez en liberté, il ne se faut donc pas lier
Heb.13. à chasteté, obeissance, & pauureté. Car à
Galat.5. iceux se lier c'est lier sa chair à l'esprit, qui est
Math.5. le precepte de l'Apostre & le tout lier à Dieu,
Luc 18. en sorte que la fin de tout ce soit la vie eter-
1.Pet.2. nelle. Car nous sommes libres d'esprit en Ie-
2.Cor.7. sus Christ, liez & captifz à l'esgard de nostre chair. Mais entendons de quelz tesmoings vous aydez vostre presente dispute.

Les Apostatz.

Tout bien consideré nous maintenons auec S. Ambroise disant ainsi: que personne ne doit estre contraint, à fin que luy ayant defendu la chose licite, il ne tombe aux illicites. sur la premiere Corinth. chap. 7.

S. Augustin li. 6. des confessions chap. 2. Et au li. de la virginité chap. 40, & 41. S. Cyprian li. 1. epist. 11. Les Conciles de Tolette & de Gangres & le Concile Arausiaque.

L'autheur.

IL est vray qu'il ne faut cõtraindre la persõne à faire ces vœuz, & n'approuue ceux qui sont faictz par contrainte: car c'est donner occasion de tõber aux illicites, veu que ce n'est venu de libre vouloir de celuy qui a voüé. Car tous vœuz doiuent estre faictz en propre, pure, saine, deliberée & discrette volonté, ces trois specialement que nous auons dict. Dont ilz ne peuuent estre faictz

par la volonté d'autruy, ne par contrainte: *1. Cor. 7.*
car chacun peult entēdre mieux qu'autruy, s'il a neceſſité ou non, cōme dit S. Paul: Et s'il luy ſera expediēt de ſe marier, ou s'il pourra cōtinuer en chaſteté. Puis donc que ce eſt du cœur, & iugement interieur: nous confeſſons auec S. Ambroiſe q̄ perſonne ny peut *S. Ambr. ſur la 1. des Cor. ch. 7.* eſtre cōtrainct, mais qu'il faut que s'il faict vœu, qu'il ſoit de ſa propre & libre volonté comme auons dict. Parquoy S. Ambroiſe ne fait rien contre ces vœuz: mais il interprete le moyen de les faire.

Quāt aux autheurs cottez en la marge de voſtre liure. Premieremēt S. Auguſtin liure 6. des confeſſions chap. 2. ne parle des vœuz *S. Auguſt. li. 6. des cōfeſ. chap. 2 & au liu. de la virgi. ch. 40. & 41.* ny de virginité, mais de la pieté de ſa mere, qui portoit aux ſepulchres des martyrs des viandes. Dequoy elle fut deſtournée par S. Ambroiſe, à cauſe q̄ ce n'eſtoit la couſtume du pays. Et au liure de la virginité chapitre 40. & 41. dict que la continence eſt vn don de Dieu, veu que tout bien eſt de luy, rem- *Iaco. 1.* barrant l'orgueil de Symon le Phariſien. Ce *Luc. 7.* propos n'eſt contre les vœuz, auſquels on recongnoiſt la continence don de Dieu, & que nous luy rendons noſtre volonté, eſtās *S. Cypriā li. 1. epiſt. 11. à Pōponius.* certains qu'a[illegible]veu qu'elle eſt bonne, il ne defaudra[illegible]ment [illegible]yprian liure. 1. Epiſt. 11. eſcrit à Pōponius touchāt ce qu'il luy auoit demandé conſeil, que debuoit eſtre faict des vierges, leſquelles apres auoir promis virgi-

nité,auoient esté corrompues : il luy mande sur ce ayant pris deliberation, qu'il faut visiter icelles par sages femmes : & que celles qui seront trouuées vierges, qu'elles soient admises à l'Eglise : Celles qui auront esté corrompues,facent penitence: Et par apres, que ne soit permis que quelque hõme aye entrée vers elles. Ainsi sainct Cyprian ne donne conseil qu'on ne face plus de vœuz, mais que celles qui estoient voillées à virginité,soient reformées pour le danger.

Le concile de gãgres & dist.30 can.si quis propter deũ,& cã. si quis virginitatẽ, & can.Si quis nuptias.

Le Concile de gãgres a esté assemblé principalement contre les Manichées, qui detestoient le mariage: & auoient pour abhominables ceux qui estoient mariez. Parquoy neantmoins qu'il loüe la continence, & virginité, & profession d'icelle; admonneste qu'il ne faut mespriser ceux qui sont mariez. Comme est veu *distinctio.30. Canone. Si quis propter Deum, & Si quis virginitatem, & Si quis nuptias.* Parquoy ce n'est pour inferer, que la profession de chasteté ne soit loysible : mais non pas le mespris de mariage, comme s'il estoit abominable.

Le Cõcile de Tollette 8 canon 6 & canõ.7

Au Concile de Tolette huitiesme can. 6. est commandé que les Euesques soient chastes. Et au can.7. que les prestres qui auront osé se marier,soient priuez de tout degré ecclesiastique: qui est euidémment contre vous, fauorisant à nostre Eglise.

Le Cõcile Arausiacq can.11.

Au Concile Arausiacque canon vnziesme,

est dict que nul ne peult bië voüer sinõ par l'inspiration de Dieu, à ce qu'il puisse dire, *Quæ de manu tua accepimus dedimus tibi*: Ce que nous auõs receu de ta main, nous te l'auons donné. Ainsi il permect les vœuz, qui sont de l'inspiratiõ de Dieu. Que faut il dõc conclure sinon que c'est chose bonne que garder chasteté, obeissance & volontaire pauureté, & que ce voüer: car si ce n'estoit bon S.Mathieu estãt en Æthiopie n'eust pas voilé & sacré Iphigenie fille du Roy à virginité. Ce qu'il a fait comme tesmoigne Abdias autheur ancien, qui de ses yeux a veu Iesus Christ. C'est donc chose bonne que mariage: mais est meilleure continence, & plus plaisante à Dieu. Dõt de toute antiquité, les prestres n'ont eu permision se marier apres ce degré: Neantmoins qu'en cõtinence, s'ilz estoient mariez auant leur consecration à l'estat ecclesiastique, leur estoit loysible retenir leurs femmes. Dont ne s'ensuyt que les prestres ia instituez ou à instituer, doiuent estre mariez.

Abdias li.7 de l'histoire apostolique.

DES IEVSNES ET DES VIANDES.

Conuertissez vous à moy: de tout vostre cœur, en ieusne, en pleurs & regretz. La viande certes ne nous fait pas plus agreables à Dieu. Car si nous mangeons nous n'en auons rien dauantage, & si

Ioel. 2.

nous n'en mangeons n'en aurons pas moins, mais
1.Cor. 8 *voyez que ceste puissance que vous auez ne soit aucunement en scandale aux infirmes.*

Les *Apostatz.*

Nous ne receuons les ieusnes superstitieux & fantastiques, qui nous veulent priuer de
Luc. 21. la liberté, que nous auons en Iesus Christ.
Rom. 14. Nous confessons certainement que Iesus
Galat. 5. Christ, les Apostres & toute l'Eglise ont ieusné : mais nous ne trouuons point vn temps limité & deffini, ne aucune interdiction des
1.Timo. 4 viandes: lesquelles defendre est doctrine des diables comme dit S. Paul.

L'autheur.

PVis que vous confessez que Iesus Christ,
Math. 4. les Apostres & toute l'Eglise ont ieusné,
Act. 1. il ne faut la dresser nostre dispute : mais à ce que dictes que nous ne trouuons point vn temps limité & deffini, & difference de viã-
Math. 4. des. Quant au temps, nous entendons que Iesus Christ a ieusné la quarantaine, & que les Apostres l'ont commandée non seule-
Can. des Apostr. 68 ment, mais aussi la quarte Ferie, ou Parasceue, soubz peine taxée: comme est escript Ca-
S. Iean chrysost. *none* 68. *Si quis Episcopus.* Voyez sainct Chry-
serm. de ieiu. S. Hierosli. 9. in Ezec. sostome *sermone de ieiunio.* S. Hierosme li. 9. *in Ezech. Caßian. collatione* 21, *cap.* 25. Et sainct Basile sermon dernier *de ieiunio*, disant qu'il
Caßiã collatiõ. 21. cap. 25. n'y a Isle, Terre, Cité, peuple ny lieu quelconque tant soit il desert ou la predication de la quadragesime n'ait esté ouye. Bien est

vray qu'on n'obſerue plus les temps & feſtes des Iuifz, à l'ancien teſtament renommées, mais tout ce que de nous eſt celebré: a force de Ieſus Chriſt & des Apoſtres, ainſi que la quarantaine.

Reigle ſer. dernier du ieuſne. Eſa. 1.

Voyez ſainct Leon ſermon trois & quatre *de ieiunio ſeptimi menſis*. Dauantage le ieuſne public eſt meilleur que le priué, comme il dit en ce meſme lieu.

S. Leõ ſermon. 3. & 4. du ieuſne.

Et la preuarication d'iceluy eſt pire que du priué: ainſi que ce fuſt eſté plus grande offence alors que le ieuſne eſtoit preſché à Niniue, de ne ieuſner point, que s'il n'euſt eſté commandé. Mais telle eſt la fineſſe & impieté du diable de ſuggerer aux ſiens n'eſtre aucunement obeiſſantz aux commandementz, ſoubz pretexte de quelque bien priué: quaſi diſant, O fol. que veulx tu faire? veulx tu eſtre contrainct à ieuſner la quarantaine? n'obeis point. Tu as liberté de ieuſner quand tu vouldras. l'Egliſe preſche de faire penitence, & macerer ton corps par abſtinẽce, & l'exemple d'vn chacun te y induict: il faut attendre: tu ieuſneras apres. Tu as ton Vouloir: regarde bien que tu ne ſois veu humble, obeiſſant, mais reffute ce que toute l'Egliſe aura pitoyablement ordonné, comme ſ'il eſtoit illicite. Tu es plus ſage que l'Egliſe, & que les Apoſtres, & ſainctz Conciles: quand ils te diroient qu'il faut ieuſner la quarantaine, tu reſpõdras que ce ſont fa-

Quelle eſt la ſuggeſtion du diable.

bles, & que tu n'y obeiras. Est ce pas la le conseil de Sathan, estre rebelle à tout commandement de l'Eglise, & tout mespriser, s'estimant par dessus tous autres? Il faudroit
Esay.14. donc dire qu'il ne faut obeyr à l'Eglise.
Alors que sainct Pierre estoit captif, l'oraison estoit elle pas faicte par l'Eglise pour luy?
Act.12. Et quand on a procedé à l'election du sub-
Act.1. stitue de Iudas, les Apostres ont ils pas ieusné? neantmoins qu'ilz eussent esté aussi libres que vous. (O Apostatz,) & dauantage, ont ilz contreuenu à ce consentement de l'Eglise? Que si quelqu'vn n'eust voulu ieusner, se fust il pas fait partie contre le sainct esprit? Et laissoient ilz pourtant estre en la
2. Cor. 3. liberté de Iesus Christ? Nenny. Car ou est
Act. 13. l'esprit de Dieu la est la liberté. Les ieusnes & ordonnances de recognoissance de Dieu, & maceration de la chair, sont elles pas selon l'esprit de Dieu? Car autrement il faudroit condamner les Apostres, & Conciles, ausquelz ont esté preschez ieusnes en temps determinez, comme ceux lesquels n'estoient conduictz de l'esprit de Dieu. Quelle impudence? Nous disons donc que ne suyuons la differéce des iours selõ les ceremonies Iudaiques: mais pitoyables, pour meilleure recognoissance de Dieu, selõ qu'auons exemple, ou en Iesus Christ, ou aux Apostres: & que l'Eglise par succes de tẽps a longuemẽt continué non diffotmémẽt à la parole expresse.

Quant

Quant à ce que ne trouuez l'interdiction de viandes, il est vray que non à raison de soy, mais du commandement elles sont interdictes: dont bien alleguez par apres.

Les Apostatz.

Mangez de toutes viandes qui se vendent, sans rien enquerir pour la conscience. 1. Cor. 10

L'aucteur.

FOrt bien parle en ce lieu sainct Paul. Car que veult il dire par ce: sans rien enquerir pour la conscience, sinon que si on s'enquestoit, & sçauoit par l'enqueste ses viandes estre defendues, la conscience ne fust blessée pour la rebellion, qu'on entenderoit faire au precepte, par laquelle on scandaliseroit autruy? Pour ce sainct Paul, considerant combien grief est ce scandale, dit. Si ie sçauois que mon frere deût estre de moy scandalizé, ie ne mangerois iamais chair. Et dont procede le scãdale? du precepte. Il faut donc colliger que s'il y a precepte ou commandement de ne manger chair, qu'il faudroit mieux ne manger iamais de chair, que de contreuenir à ce precepte: veu que ce seroit occasion de scandale. Voyez aussi que par ce que S. Paul suppose qu'on pourroit estre scandalizé de manger chair, aussi comprend qu'on peult auoir commandemẽt de s'en abstenir, auquel ne faut estre rebelle, ou que la conscience, pour la cognoissance du commandemẽt fait, seroit blessée. Et quant

30. dist. can. Si quis carnẽ. 1. Cor. 8.

S. Paul suppose qu'õ peult estre scãdalizé de manger chair.

à ce que dictes sainct Paul auoit appellé la doctrine d'abstinence de viandes, doctrine des diables: si vous voulez regarder de prés, il parle tout à l'opposite. Car il dit: d'aucuns sortiront de la foy, attentifz aux esprits d'erreur, & aux doctrines des diables, defendás se marier, & abstenir des viandes, que le Seigneur (Dieu) a crées, pour perceuoir auec action de grace. Il ne dit pas defendans de ne se marier & de ne s'abstenir, mais de se marier & abstenir. Qu'est-ce que defendre de s'abstenir de viandes, est-ce pas tollir l'abstinence des viandes? La doctrine donc des diables, c'est defendre qu'il n'y ait abstinence de viãdes. Ce que vous defendez, disans, qu'il ne doit auoir interdiction d'icelles. Il s'ensuit donc selon ceste authorité qu'ensuiuez la doctrine des diables. Que reste il plus à vous conuaincre?

1. Tim. 4

La prediction de S. Paul accomplye à noz aduersaires.

Et quand ainsi seroit que sainct Paul reietast ceux qui s'abstenoient, il donne bien à entẽdre que ceste abstinence estoit comme si les viandes estoient immondes, & procedoient d'vn createur mauuais. Ce qu'aussi est declaré par sainct Augustin au liure contre Adimantus heretique Manichée, chapitre 14. ou interpretant ceste sentence de S. Paul, 1. Timoth. 4. *De his, inquit, intelligitur, qui non vt concupiscentiam suam refrænent, aut infirmioribus parcant, sed quod ipsas carnes immundas putant, & earum creatorem.* Cela, dit-il, est

entendu de ceux qui s'abstiennét, non pour refraindre leur concupiscence, ou supporter les infirmes: mais pour-ce qu'ils pensent que toutes chairs, & leur createur soit immondes. Aussi ne les mesprisons nous comme abhominables: car c'est offenser Dieu: comme vous dictes apres, que sainct Athanase a dit, que ceux qui s'abstiennent des viandes ont autant profité, que ceux qui se separent de la vraye foy: car ils mesprisent le createur d'icelles. Que ou il n'y auroit mespris ny des creatures, ny du createur, on s'en peult abstenir. Car il ne s'ensuyt que tousiours quand on s'abstient des viádes qui sont creatures de Dieu, on mesprise Dieu. Ou il faudroit dire que tousiours nous le mesprisons, & selon ces paroles, que nous profitons autant que ceux qui se separent de la vraye foy: Ou il seroit expedient & necessaire, que pour n'encourir ce danger, à toutes heures nous mangissions de toutes viandes. O quelle folie? Car ie diray à celuy qui sera saoul de chappós & allouettes, que veu qu'il n'a mangé des perdrix & beccasses, il a autant profité comme s'il s'estoit separé de la vraye foy: & qu'il a mesprisé Dieu, qui est de ces viandes le createur. Ainsi il faudroit auoir estomach plus que d'Austruche, ou Harpye, Mâger chair & poisson, & de toutes sortes pour n'estre dit auoir mesprisé Dieu. Et qui est l'homme tant insensé, qui ne voye

Cōme doiuent estre entendues les paroles de S. Athanase.

Il ne s'ensuyt quād on s'abstiēt des viādes que tousiours on mesprise le createur: ou il faudroit à toutes heures māger de toutes viandes.

qui cela dire ſera raddoter? Et neantmoins celuy qui aura mangé ſon ſaoul aura fait abſtinence des viandes, & ne ſ'enſuyura qu'il ſoit ſeparé de la foy. Il ne faut donc dire ſimplement, que ceux qui ſ'abſtiennent des viandes meſpriſent Dieu, ou qu'ils ſe ſeparent de la foy: Mais ceux qui eſtiment les viandes eſtre immondes ayans horreur de leur createur. Or nous nous abſtenons des viãdes, non que les eſtimions immondes & pollues, Comme dit Leon Pape ſermon 4. *De ieiunio*: Mais pour l'égard de no⁹, à ce que noſtre chair ſoit macerée. Ieſus Chriſt meſmes a fait ceſte abſtinence: A il pourtãt eſtimé les viandes pollues? Les prophetes ont fait abſtinence eſtant ſuſtentez ſeulement de pain & d'eau, Ont ils pourtant eſtimé les viandes pollues? Penſez le ſemblable des Apoſtres qui ont ieuſné en abſtinence de viandes, & ne ſ'enſuit pourtant qu'ils ayent eſtimé ces viandes immondes, deſquelles ils ont vſé. Mais eſcoutons voſtre teſmoignage.

Leõ Pape au ſerm. du ieuſne.
Matt. 4.
Ieſus s'eſt abſtenu de viandes.
Io. 6.
Matt. 5.
Ioel. 2.

Les Apoſtatz.

Sainct Spiridon Eueſque de Cypre, diſoit que librement il oſoit manger chair en Kareſme, quand les autres ſ'en abſtenoient, pour ce qu'il eſtoit Chreſtien.

L'aucteur.

En voz paroles, neantmoins qu'elles ſoiẽt mal cottées, il y a contradictiõ. Car pour

prouuer que ne doit eſtre abſtinence de viã-des,dictes que ſainct Spiridon aſſeuroit que librement il mangeoit chair : & que les autres ſ'en abſtenoient. Si les autres Chreſtiés en ce temps de Kareſme ſabſtenoient de chair , eſt-ce pas probation de ceſte abſtinẽce? Mais ſainct Spiridon a dict qu'il en oſoit manger.Ouy , en neceſſité qui n'a point de loy. Car au premier liure de l'hiſtoire Tripartite , chapitre 10. vers la fin eſt dit , qu'eſtant ia le temps de Kareſme, quelque pelerin laſſé du chemin eſt venu vers luy , aux iours auſquels auec les ſiens il auoit accouſtumé de continuer les Ieuſnes , & en quelque certain iour manger, perſiſtant d'autres iours ſans aucune viande. Et voyant le pelerin fort deffait (voy la neceſſité) il a dit à ſa fille , haſte toy laue les pieds de ce pelerin, & luy baille à manger. Et quand la vierge luy euſt dit qu'il n'y auoit pain ne farine, (dequoy il n'auoit couſtume faire alors prouiſion , qu'il ieuſnoit) Premierement priant Dieu, & luy demandant pardon, a commãdé à ſa fille qu'elle feiſt cuire de la chair de porc, qu'il auoit ſalée à ſa maiſon:de laquelle eſtant cuicte , ayant fait ſeoir le pelerin , a mangé , l'admoneſtant d'en vſer:lequel dit, qu'il eſtoit Chreſtien , & qu'il ne luy eſtoit loyſible. Par ce vous auez ouy qu'en ce que ſainct Spiridon a propoſé de la chair à ce pelerin , eſtoit pour la neceſſité , pour ce qu'il

9. liu de l'hiſtoire triparti. chap. 10

En neceſſité S.Spiridon preſente a vn pelerĩ tout deffaict de la chair n'ayãtautre choſe, ne pain ne farine, & deuãt que d'en vſer demande pardon à Dieu.

Il n'estoit loysible aux chrestiens mãger chair en Karesme.

n'auoit autre chose à sa maison,& que le pelerin estoit lassé. Mesmes qu'au parauant il a demandé pardon, recognoissant que c'estoit mal fait, n'eust esté la necessité: & que le Chrestien a dit que ce luy estoit prohibé. Qui ne verra par ceste histoire combien est manifeste le tesmoignage d'abstinence de chair durant le Karesme sinon en necessité, laquelle ne peult endurer loy?

Les Apostatz.

Regarde l'argumẽt cornu des heretiques cõtre eux.

Sainct Hierosme, en son Comment. sur Malach.1.chapitre escrit,Qu'il ne faut point decliner à dextre ne à senestre.

L'aucteur.

La maieur. Matth.15 S. Hierosme sur Mal. chap.1.

SAinct Hierosme au lieu preallegué dit que les vices & vertus procedent d'vne source du cœur, quand de la liberté de nostre arbitre, nous declinons à l'vne des pars, comme nous voulons. Par ce donc il ne dit, qu'il ne faut decliner ne à l'vne, ne à l'autre partie: veu que l'vne des deux sont les vertus,lesquelles il faut suyure. Et quant ces deux pars seront nommées, l'vne dextre, & l'autre senestre, la dextre sera ce pas pour signifier les vertus? Or pour inferer de ceste authorité quelque chose contre nous, vous auez adiousté.

La part dextre est des vertus

La mineur. ibidem. Par les premises propositiõs des heretiques par lesquelles ils veulent

Les Apostatz.

Mais decliner à dextre, est s'abstenir des viandes que Dieu à crées.

L'aucteur.

QVe ſoit ainſi:veu que par la dextre ſaict Hieroſme ſignifie les vertus, ſ'abſtenir des viandes ſera vertu. Or il eſt enioinct de ſuyure vertu: il ſ'enſuyuera donc qu'il ſera enioinct de ſ'abſtenir des viandes, qui ſera oppoſite à voſtre intētion. Car ceſt autheur vous condemnera & voſtre meſme ratiocination. *prouuer qu'il ne ſe faut abſtenir: de la ſentēce S. Hieroſ. eſt mōſtré tout le cōtraire.*

Les Apoſtatz.

Les Conciles de Bracarenſe, 2. & de Tolette, 13. & des Papes Martin, & Eleutherius, excommunient tous ceux qui s'abſtiennent de māger des viandes quelconques, qui ſont conuenables à la nature humaine.

L'aucteur.

IE n'ay ce trouué ſelon que l'auez allegué. Car au concile 2. de Bracarēſe, Touchant l'abſtinence eſt ſeulement enioinct can. 9. ce qu'eſt recité De *conſecrat*. diſt. 3. *Placuit vt poſtquam*, Qu'eſtant prochain le iour de la Natiuité de Ieſus Chriſt, les prebſtres annoncent au peuple apres la leçon Euangelique, en quel iour doit eſcheoir Paſques de ceſte année: Et qu'ils commandent au peuple d'obſeruer le Ieuſne de Kareſme. Et au concile Bracarenſe premier, can. 32. eſt dit que pour tollir la ſuperſtition de Priſcillian heretique, Les clercs gouſtent de la chair. Car l'erreur de Priſcilliā eſtoit, d'eſtimer les viandes pollues & immondes. Or ie dy que de deux offences l'vne eſt plus legiere, & *Concile. 2 de Braca. can. 9. de conſecrat. diſtin. 3. can. placuit. Cōcile premier de braca. can. 32.*

qu'il vault mieux gouſter de la chair, que les eſtimer immondes, comme les Manicheãs, & Priſcillians. Lequel erreur puis qu'il ne regne en nous, quel beſoing eſt il de tollir ceſte abſtinence?

Le Cõcile de Tolette. 13. Le concile de Tolette 13. ne fait de ce mention. Quant au Pape Eleutherius il a voulu tollir l'hereſie premiſe, de ceux qui eſtimoient les viandes immondes. *Le Pape Eleutherius.* Et veu que tant d'hereſies ſe ſont eſleuées quãt aux viãdes: Il s'enſuyt que de toute antiquité on en a fait abſtinẽce. Quãt au Pape Martin, ie ne ſçay lequel. *Le Pape Martin au Concile de Tolette 8. can. quiſquis.* Mais quãt à celuy qui a eſté durant deux conciles de Tolette 8. & 9. Il eſt eſcrit au concile 8. fait ſoubz luy, can. 9. *Quiſquis ſine ineuitabili neceßitate, &c.* Que nul ſans ineuitable neceſſité, ou maladie, & de ce meſmes ayant parauant demandé permiſſion au prebſtre, n'oſe entreprendre mãger chair en Kareſme, Ou qu'il ſera coulpable de la reſurrection de Ieſus Chriſt: & ce meſme iour aliené de la communiõ: & pour plus grãde peine, tout le temps de ceſte année il s'abſtienne de manger chair. Voyla pas teſmoignage confirmatif de noſtre Egliſe rembatrant voſtre impudence?

Les Apoſtatz.

La loy & obligation de ieuſner a eſté premierement impoſée par Montan heretique. Comme fut reproché par ſainct Apollonius martyr de Ieſus Chriſt.

L'aucteur.

LA loy que Montan a ordonnée aux ieusnes,estoit difforme à la coustume de l'Eglise:Car autrement Apollonius ne luy eust ce imputé. Consideré qu'auãt Montanus & sainct Apollonius,le ieusne de Karesme, & de la quatriesme & sixiesme ferie estoit cõmandé:ainsi que par l'vn des canons des Apostres auons mõstré cy dessus.Et que Thelesphore Pape a escrit:lequel a precedé Mõtan heretique.Car ce Montan a esté enuirõ le temps d'Eleuthere Pape, & de Commode & Valẽtin Empereurs: & Thelesphore à precedé ledict Eleuthere de trente huit ans: Entre lesquels ont esté quatre Papes,A sçauoir Higinius,Pius, Anicetus, Soter, lequel preceda immediatement Eleutherius. Ce que pouuez facilement supputer en l'histoire Ecclesiastique.Or ayant mõstré que Thelesphore a precedé Montan heretique, il reste à produire ce qu'il a escrit des loix des ieusnes, à ce qu'il soit manifeste que Montan n'a esté le premier autheur d'iceux,mais de quelques ieusnes fantastiques, & contre l'obseruation de l'Eglise.Thelesphore en son Epistre Decretale a ordonné que les Clercs ieusnassent sept sepmaines pleines & entieres,deuant le sainct iour de Pasques: & s'abstinsent de chair,comme est recité *dist.4.can. statuimus.* Il ne faut donc dire que Montan le premier ayt ordõné les ieusnes de l'Eglise

Can. des Apostres 63.

Montan a esté du tẽps d'Eleuthere.

Thelesphore en son Epist.Decret. & dist.4. can.Statuimus.

& loix d'iceux, Mesmes les Apostres apres Iesus Christ en ont esté obseruateurs : & en ont ordonné:Et d'autres qui ont precedé cest heretique Montan. Nous dirons donc que le Pape n'est successeur de Montã, mais des Apostres & de Thelesphore,& de tant de saincts Euesques qui tous ont recõmandé, & recommandent le ieusne. Ainsi que Tertulliã ancien autheur tesmoigne au liure *contra psychicos*,disant : *Episcopi vniuersæ plebi mandare ieiunia adsolent*. Les Euesques ont coustume de commander les ieusnes à tout le peuple.

Tertullian cont. Psichicos.

Les Apostatz.

Nous ne pouuons faillir de conclure auec S.Augustin, Epistre 86. à Insulanus : & au liure des mœurs ecclesiastiques, disant ainsi. Contemplant en ferueur de courage les lettres diuines & apostoliques, & aussi tout le nouueau testament, ie voy le ieusne estre recommandé, mais ie ne trouue estre defini par le commandement du Seigneur & des Apostres, en quel temps ou iour on doit ieusner ou non ieusner. Et Origene sur le Leuit.chap.6.Homel.10.

L'autheur.

Vrayement nous ne pouuons faillir de conclure auec ces deux bons autheurs S.Augustin & Origene, aux lieux par vous alleguez. Car S.Augustin à l'Epistre dediée à Insulanus, resoult la question à luy propo-

S.August. epist. 86. à Insulanus.

ſée, à ſçauoir ſi on doit ieuſner le ſamedi · diſant, qu'il n'y a iour expres par le commandement de Dieu : mais que ce a eſté remis à la diſcretion de l'Egliſe. Car il dit immediatement apres ces paroles par vous produictes, que malicieuſement ſemblez auoir recelées : *Ideo res quoque iſta, ſicut aliæ plurimæ, quas enumerare difficile eſt, inuenit in veſte filiæ regis, hoc eſt eccleſiæ varietatis locum.* Pource (dit il) ceſte choſe ainſi que pluſieurs autres, leſquelles eſt difficile de nõbrer, a trouué lieu en la robbe de la fille du Roy, c'eſt à dire de la varieté de l'Egliſe. Ainſi il remect les tẽps & ſaiſons & deffinitions d'iceux à l'Egliſe. A laquelle puis qu'il veult obeyr, vouldriez vous eſtre rebelles? Liſez ce qu'il a eſcrit au liure des mœurs eccleſiaſtiques: Car en icelui il eſt noſtre teſmoing. Qu'eſcrit il de l'auſterité des moynes? De l'abſtinence qu'ilz faiſoient? qu'ilz perſiſtoient trois iours en trois iours, n'eſtans qu'vne fois ſuſtentez de viandes, s'abſtenans meſmes de manger chair? Liſez plus amplement la reſolution qu'il donne à voſtre queſtion. Touchant l'abſtinence de chair, à ſçauoir que ce n'eſt comme meſpriſant les viandes, mais pour domter noſtre chair. *S. Auguſt. liure des mœurs Ecclesiast.*

Concluons dõc auec ceſtuy voſtre teſmoing pour noſtre faueur ce qu'il eſcript au li. 30. contre Fauſte Manichée chap. 5. diſant. *Chriſtiani, non hæretici ſed catholici, domandi corporis* *S. Auguſt. li. 30. contre Fauſte cha. 5.*

causa.&c. Les Chreſtiens, non heretiques, mais catholiques,pour dompter leurs corps & pour dauantage humilier leur ame cõtre les mouuemens deſraiſonnables,s'abſtiẽnẽt nõ ſeulemẽt de chair,mais auſsi de quelques fruictz de la terre: ou touſiours, ainſi q̃ peu: ou en certains iours,ainſi que quaſi tous,durant la Kareſme:ſelõ qu'vn chacun, ou plus, ou dauantage, vouldra, ou pourra,non pas qu'il eſtime ces choſes eſtre immondes,ainſi que vous (ô Manichees heretiques) diſans que la creature eſt immonde, & que le diable fait & compoſe les chairs d'vne matiere de mal, treſpuante & infecte. Voyla les parolles de S. Auguſtin donnant ſuffiſante reſolution à voz obiections. Et puis qu'auez cotté Origene comme teſmoing voſtre ſur le Leuitic. Homel. 10. qui n'eſt ſur le chap. 10. comme vous dictes. Bien eſt vray qu'il prohibe les ieuſnes legaux: leſquels auſſi nous n'obſeruõs,ainſi que diffuſement il diſpute en ceſte Homelie.Neantmoins il nous admonneſte obſeruer les ieuſnes de l'Euangile,& ceux qui à l'imitation de IeſusChriſt ſont inſtituez.Dont en ceſte meſme Homel. il dit, *Habemus quadrageſimæ dies ieiuniis conſecratos, habemus quartam & ſextam ſeptimanæ dies, quibus ſolenniter ieiunamus*. Nous auons les iours de Kareſme conſacrez aux ieuſnes. Nous auons le quatrieſme & ſixieſme iour de la ſepmaine, auſquelz ſolennellement

L'hereſie des manicheãs quãt à la chair.

Origene ſur le leuit. homel. 10.

Diſtinctiõ entre les ieuſnes des Chreſtiens & ceux de la loy.

Aperte probation de la careſme par Origene au lieu ſuſdict.

nous ieuſnons.

Liſez diffuſement Tertullian liure *contra pſychicos*, auquel il refute toutes voz obiectiõs, quant aux ieuſnes & abſtinence des viãdes: monſtrant la raiſon pourquoy on ſe contiẽt de mãger chair, interpretãt auſsi pourquoy le ieuſne fut reproché aux Iuifz, par le Prophete Eſaye: Diſant que,par ce *Eſayas nõ negauit deum elegiſſe ieiunium, ſed quale non elegerit numerauit*: Eſaye n'a pas nyé que Dieu aye eſleu le ieuſne, mais il a nombré celuy qu'il n'a eſleu : à ſcauoir auquel on eſt proclif à mal-faire. *Tertull. lib. contra pſichicos.*

Eſt il pas donc manifeſte que ne pretendez autre choſe que ſeduction, que ne vous ſuffit voſtre malice, mais encores de ceſte pieté voulez deſtourner noſtre ſimplicité? Ie vous prie puis que vous nous meſpriſez, ne meſpriſez voz propres teſmoings. Voyez qu'iceux cõdamnent voſtre malice, par leſquelz les ieuſnes ſont louables & l'abſtinẽce des viandes, la Kareſme & feries maintenues de toute antiquité. Il faut donc par la depoſition de voz teſmoings dire qu'il eſt bon ieuſner ſolennellement auec l'Egliſe,& s'abſtenir de chair ſinõ en neceſsité, & qu'ẽ l'abſtinence il ne faut meſpriſer les creatures de Dieu, mais domter noſtre chair & affections d'icelle.

DES IMAGES ET DIFference d'icelles entre les Idoles.

Donnez vous garde que n'oubliez l'alliance du Seigneur vostre Dieu : laquelle il a traicté auec vous, & que ne faciez idoles taillées, ne semblance de tout ce que le Seigneur vostre Dieu vous a defendu. Car le Seigneur ton Dieu est vn feu consommant, & vn Dieu ialoux. Mauldict soit l'homme qui fera Idole de taille, ou de fonte : Car c'est abomination au Seigneur.

Les Apostatz.

Le Seigneur qui tout hault se declare estre
Act. 4. le Dieu ialoux nous defend de faire aucune
Deut. 4. *Exod.* 20 image, semblance, ne similitude, pour le re-
Ps. 52. spect de son seruice.

L'Aucteur.

VOus dictes bien, pour le respect de son seruice : car à ce respect on n'esleue les
Esay. 42. images pour leur exhiber le seruice deu à Dieu. Car il est ialoux & ne donnera sa louange aux choses taillées. Pource vostre Marot n'a point seulement dit, tailler ne te feras image, mais a adioinct, pour luy faire hô neur & hommage. Car ne sont & ne doiuent estre leuees les images pour leur faire hommage souuerain, mais seulemét à Dieu,
Ps. 52. lequel elles nous reduisent en memoire. Par quoy en ce que desirez auec le Psalmiste à ceux qui seruent aux images & qui se confient aux idoles qu'ilz soient confuz. Ce ne

fait contre nous, car nous ne seruons aux images,mais à ceux qu'elles representent:& ne nous glorifions aux idoles: car nous ne receuons les idoles:& neantmoins receuons les images,pour nous induire souuenãce des aydes celestes.Pourquoy?les images sont elles pas idoles? Nenny, autrement s'ensuyuroyent de grands blasphemes,cõme prouue fort amplement S. Iean Damascene au liure premier *de imaginibus* contre les heretiques brise-images.

Differẽce briefue entre l'Image & l'Idole.

1 Car en premier lieu,le fils de Dieu est appelé l'image du Pere,ainsi que S. Paul escriuant aux Philipenses dit qu'il est en la forme de Dieu, & aux Hebreux qu'il est le caractere & figure de sa subsistẽce.Quelle impieté seroit-ce de penser que le fils fut l'idole de Dieu son pere, à cause qu'il est appelé l'image, la figure, la forme,& le caracthere d'iceluy?

2 Aussi nostre Dieu creant l'homme, a dit, *Faciamus hominem ad imaginem & similitudinẽ nostram*, Faisons l'homme à nostre image & semblance: vouloit il entẽdre à nostre idole? y a-il quelque idole en Dieu? N'entend on pas aussi que quiconque veult renuerser toutes les images, celuy la aussi se declare du tout ennemy de Dieu, veu qu'il veult dissiper son filz vnique, sõ image & sa semblãce?

3 Dauantage quand le sauueur dit *ostendite mihi numisma census*, & qu'il voulut voir vne

piece de monnoye, en laquelle la figure de Cæſar y eſtoit, pour reſpondre aux Herodians:demanda-il pas de qui eſtoit ceſt image? lors on luy reſpondit, Elle eſt de Cæſar. Commanda-il pour lors qu'on la rompiſt, qu'ō la foulaſt aux pieds, ou qu'on en oſtaſt la memoire?Tant ſ'en faut, qu'il dit: rendez à Cæſar, ce qui eſt à Cæſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu.Donc l'image de Cæſar, monſtre l'hommage & le tribut qu'on doit à Cæſar: & l'image de Dieu monſtre le tribut & recognoiſſance que nous deuōs à Dieu.Sainct Paul donne ceſte definition de l'idole, que *idolum nihil eſt in mundo*, l'idole n'eſt rien en ce monde,ce qu'il eſcrit aux Corinthiens. A celle fin que (comme dit Tertullian au liure Apologetique, auquel il defend le ſigne de la croix contre les Gentils) *diſcreuerit materia formam, & habitus materiam*: à ſçauoir que quād il eſt queſtion des images, il ne ſe faut arreſter à la matiere, à la pierre, bois, ou autre dequoy elle ſera faicte: mais faut eſleuer noz yeux à ce qu'elles nous repreſentēt. Or les idoles des Gentils ne repreſentoient rien qui fut vray, & pourtant S. Paul dit que l'idole n'eſtoit rien,nō qu'il eut egard à la matiere, qui eſtoit quelque choſe, mais à la repreſentation.Conſideré que Neptune, Mercure,Apollo,& autres dieux repreſentez par les idoles n'eſtoient rien, mais toute menterie,& inuention des Poëtes. Mais la repre-

sentation de noz images est elle pas garnie de bonne signification, A sçauoir de nostre seigneur Iesus Christ, des Prophetes des Apostres, & Martyrs? Cela est au monde, par consequent *imago aliquid est in mundo*, & entend on assez manifestement non seulemẽt combien elles sont differentes des idoles, mais qu'elles doiuẽt estre receuës des chrestiens.

Les Apostatz.

Abacuc dit, Que profite l'image taillée? Car son facteur l'a taillée. C'est vne fonte & chose enseignant mensonge; Toutesfois il se fie en elle, le facteur en son œuure, pour faire des images muettes. Malediction sur celuy qui dit au Bois, Esueille toy, & à la Pierre muette resueille toy: Enseignera elle?

L'aucteur.

QVel est d'entre nous tant hebeté qui se fie à vne Image, qu'il luy die qu'elle se resueille, qu'il ne sache qu'elle est muette? Estants prosternez deuant l'image nous ne nous proposons l'image, Mais celuy qu'elle represente: Comme priãs non l'image, mais celuy qu'elle signifie. Ainsi que de la partie d'Orient ont esté anciennemẽt faictes prieres & cõtre le temple, non qu'ils adorassent le temple ou la partie d'Orient: Mais celuy qu'elles signifioient, la Maiesté duquel est respandue par tout.

C'est autre chose prier le bois ferargent, &c. *Et prierce qu'est representé par l'Image.* *Dan. 14. 3. Reg. 8. 10. 5.*

Les Apostatz.

Hieremie dit:en ce ſeul poinct, ils ſe ſont abrutis & font follement,& que le bois eſt inſtruction de vanité.

Hier.10.

L'aucteur.

L'inſtruction de vanité eſt ce en quoy onne peult auoir eſperãce comme le bois fer &c. Non les saincts.

IL eſt vray que le bois a eſté l'inſtruction de la vanité des Idolatres: Car il ne leur ſignifioit autre choſe de venerable:& iceluy quelquefois ils adoroient. Mais Dieu & les ſaincts ne ſont pas inſtruction de vanité, leſquels ſont repreſentez par noz images.

Les Apoſtatz.

Rom.1.

Touchant le ſecond Cõcile de Nice, nous confeſſons que Sathan a preſidé à iceluy, faict ſoubz Charlemaigne. Car cuydans eſtre ſages, ſont deuenus folz: & ont mué la gloire de Dieu incorruptible en la ſimilitude de l'homme corruptible.

L'aucteur.

Selon les heretiques quant on ne trouue de raiſon il faut reuenir à iniures.

Sap.2.

IE ſerois eſbahy ſi quand ne pouuez paruenir à voſtre but, vous ne vous conuertiſſez à iniures, ſuyuant la couſtume de ceux qui ne cherchent la verité. Car pourquoy dictes vous que Sathan a preſidé à ce Concile? Eſt-ce pource que les heretiques voz peres diſputans des images ont eſté bien rébarrez par Epiphanius, en ſorte qu'ils n'ont peu ſatisfaire à la reſolution par luy baillée, ſur les ſentences par eux alleguées? Vous rédez raiſon, pource qu'ils ont mué la gloire de Dieu incorruptible, en la ſimilitude de l'hõme corruptible. Ou eſt voſtre ſens? Pen-

ſons nous que la ſimilitude ſoit la choſe repreſentée? Que l'image ſoit ce qu'elle ſignifie? Que la gloire ſoit en l'image, & non pas en Dieu? Sommes nous Gentilz en ceſt endroit? Eſtans interrogez, diſons nous que c'eſt l'image qui exaulce noz prieres? Nenny. Mais que c'eſt Dieu. Ou ſont donc voz impudentes calomnies, de cauſer aux Eueſques, qui ont eſté en ce Concile: qu'on adoraſt les images comme Dieu? Eſt il pas dict en iceluy. *Non idem deum & imaginem dicimus: ſed deum cognoſcentes, ſimilitudinem in imagine diſpenſationis illius humanæ figuramus: Gentiles autem errantes ſimilitudines deos eſſe arbitrantur.* Nous ne diſons pas que l'image & Dieu ſoit tout vn, mais cognoiſſans Dieu, nous figurons la ſemblance en l'image de la diſpenſation humaine d'iceluy: mais les Gétilz errans penſent que les ſemblances ſoiét dieux. Voyla la difference dónée en ce Concile d'entre nous & les Gentilz: dont trop impudemmét vous calomniez ces Eueſques qui y ont aſſiſté. Et puis que vous vous eſtes trop amuſez à debaccher contre ce Concile, nous propoſerons en brief les autheurs deſquels ils ont vſé, pour receuoir les images: à ce que le lecteur qui non par iniure, mais de zele pitoyable veult cognoiſtre la verité, iuge de voſtre impudence.

Les heretiques apoſtats hors du ſens.

O impudence manifeſte.

Concile nicene.

Ce n'eſt tout vn des dieux des gẽtilz & des images des Chreſtiẽs.

Amy chreſtiẽ ie te prie par le merite de Ieſus de conſiderer icy la meſchãte cauillation des heretiques

S'enſuyt ce que a eſté propoſé à l'action ſeconde de ce Concile touchant les ima-

ges, contenu en l'Epiſtre du Pape Adrian, adreſſée à Conſtantin Empereur & Irenée ſa mere.

1. Du miracle à la gueriſon de la lepre de Cõſtantin. anno. 317.

1 L'hiſtoire de Siluestre & de Conſtantin de la lepre d'iceluy, & de l'exil à la mõtagne Soracte: de la viſion des Apoſtres ſaict Pierre & ſainct Paul au ſommaire du bapteſme de Conſtantin.

2. Greg. de Nice. 2 Vn lieu & ſentence de ſainct Gregoire de Nice pour la veneration des images.

3. An. 359. 3 Le teſmoignage de S. Baſile le grand au liure contre Iullian, prouuant l'inuocation des ſaincts, & la veneration des images.

An 350. An. 348. 4 La ſentence de ſainct Iean Chryſoſtome de ce meſmes.

An. 425. 5 Vn lieu de ſainct Cyrille de la veneration des images.

An. 330. An. 360. 6 Les ſentences de ſainct Athanaſe & ſaict Ambroiſe à l'Empereur Gratian ſur ceſte veneration.

An. 388. 7 Vn lieu ſpecial de ſainct Hieroſme pour auoir des images.

Sommaire des diſputes & propos tenus au cõcile general de Nice touchãt les images

8 A eſté leu l'Epiſtre Synodicque du Pape Adrian à Taraſe patriarche, en laquelle a eſté dit que ceſte venerable peincture, en laquelle l'agneau de Dieu eſt mõſtré du doigt du precurſeur a eſté approuuée du ſixieſme Cõcile, parquoy les peinctures ont eſté plus frequentes.

A l'action 4. dudit Concile touchant les images ce qui ſenſuit encore a eſté propoſé.

1 Des sacrées escriptures quelles sont admises. Premieremét en ce que Dieu dit à Moyse, Tu me feras vn propiciatoire. Exod.25. *Exod. 25*
2 Des Nombres. Ou est escrit la dedicace de l'Autel. *Des nombres ch. 5. & Ezechiel 10.*
3 d'Ezechiel ou est le Prophete introduict en vn temple.
4 De l'epist. sainct Paul aux Hebrieux, qu'il y auoit vn tabernacle.
5 Que du temps de sainct Iean Chrysostome estoyent depeinctes les images des sainctz, & mesme Chrysostome a eu quelque tableau.
6 L'oraison a esté recitée Pathethicque de Gregoire Nissene, d'vne peicture, en laquelle Isaac estoit immolé de son pere : laquelle voyant, disoit qu'il ne se pouuoit cótenir de plorer. Dont les Euesques ont conclud, que si à vn grand Docteur, la peincture a porté vtilité, & luy a produict des larmes, combien donc d'auantage nous admonestera elle de plorer? *S. Greg. Nissene se peult contenir de plorer voyât vne peinture. an. 359.*
7 Que sainct Cyrille tesmoigne en son epistre *ad Acacium Episcopum*, que ceste peincture estoit de son temps. *An. 423. Les heretiques ne demétirôt ils pointces saincts docteurs?*
8 Vn sermó a esté produict de sainct Athanase, de l'image de nostre Seigneur Iesus Christ, & du miracle faict en vne cité appellée Berytum : Ou les Iuifz ayant rompu ceste image, & frappé le costé d'icelle, incontinent le sang & eau escoulla.

9 A esté proposé vn dialogue, & d'autres liures contre les Iuifz, de Leontius Euesque de Naples, pour la probation des images.

10 Ont esté racomptez trois miracles de l'histoire des martyrs sainct Cosme & sainct Damian, pour l'approbation des images.

11 Par le tesmoignage de Anathanasius au 4. liure contre les Arriens, est prouué que l'hõneur qu'on faict à l'image doit estre rapporté à la signification d'icelle.

12 Plus a esté ce mesmes confirmé ex codice. 30. *Capitum ad Amphilochium de spiritu sancto*, de sainct Basile cap. 7.

13 Puis ont esté leües les epistres l'vne de Gregoire Pape à Germain patriarche de Constantinople, & à diuers Euesques pour la veneration des images.

Can. 82. du 6. Cõcile. 14 Puis a esté produict pour la confirmation de ce le can. 82. du sixiesme Cõcile, Par lequel est prouué que les images sont des le temps des Apostres, & plusieurs autres passages par lesquels le pitoyable lecteur pourra entendre si sans cause ce sainct Concile a confirmé les images: & pourra cognoistre l'impudence de ces Apostats d'ainsi iniurier de plus anciés, meilleurs & plus sçauans que toute leur synagogue, comme si seulemét ce Concile auoit fait métion de la veneration des images. Voyez le Concile huictiesme general can. 3. auquel est commandé à reuerer l'image de Iesus Christ, & can. 7. est de- *Le Cõcile 8. can. 3. & 7.*

ſendu d'admettre les ennemys des images.

Dont à ce que dictes que l'eſpace de ſix cens ans l'Egliſe n'a enduré d'image: A quoy vous apportez le faict de ſainct Epiphanius qui a rompu vne image, A ce ie reſpon: que bien eſt vray que pour ne ſembler induire le peuple aux mœurs des Gentilz, & renoueler ce qu'eſtoit de leur idololatrie, Epiphanius a rompu vn voile peint, au mont de Bethel: regardant à ſçauoir d'vne part à retrancher la ſuperſtition des Samaritains qui ſe renouueloit en ce lieu, d'autrepart donnant à entendre le temps auquel il eſtoit, auquel à ſçauoir il eſtoit queſtion retirer les perſonnes de la vaine perſuaſion des idoles, iuſques à ce qu'ils fuſſent enſeignez que ſignifioient les images. Toutefois ceſte propoſition eſt menſongere, à ſçauoir que l'Egliſe n'ayt vſé d'images par l'eſpace de ſix cens ans ainſi qui dirõs cy apres. Ce qu'amplement a declairé noſtre bon Roy Charlemaigne, en quatre liures qu'il a compoſé d'icelles. Auquel ie ſupplie la Maieſté de Dieu, les ſucceſſeurs d'iceluy eſtre ſemblables, touchant leur foy : pour perceuoir ſemblable loyer de la gloire eternelle.

S. Charlemaigne a fait 4. liures de la veneration des images.

Les Apoſtatz.

Qu'on liſe le concile de Tolette 2. le concile de Conſtantinople celebré par Conſtãtin cinquieſme, Et auſſi le concile Elibertin au 36. Decret: on trouuera que tous les trois

ont decreté ainsi que s'ensuyt. Il a esté conclud qu'il n'y eust point de peinctures aux tẽples, à fin que ce qu'on doit adorer & seruir ne soit point aux parois. Il s'ensuyt puis apres : Nous auons bien voulu admonester les fideles, que tant qu'ils pourront ils empescheront qu'il n'y aye des images en leurs maisons: Que s'ils craignent la force de leurs seruiteurs, pour le moins qu'ils se gardent eux mesmes : Et s'ils ne le font qu'ils soient reputez estrangers de l'Eglise.

L'autheur.

Le Cõcile Elibertin. chap.36. TOus ces trois conciles n'ont decreté ce que vous dictes, Mais l'auez mal colligé, seulement du concile Elibertin: ou il est dit chap. 36. *Placuit picturas.* Il a pleu au concile que ne fussent faictes peinctures, nõ qu'elles ne soient bonnes : Mais à ce que le peuple qui n'est encores entier à la cognoissance de Dieu n'adore ces peinctures. Ce que comme il pretend est monstré par ce qu'il dit : à fin que ce qu'on doit adorer & seruir ne soit point aux parois. Et qu'est-ce que ce qu'on adore soit aux parois, sinon estimer ces peinctures estre Dieu ? Or nous n'estimons que quelque peincture soit Dieu ; Dont rien de ce ne s'ensuit contre nous.

Quant à ce que dictes par apres estre. Nous auons bien voulu admonnester les fidelles, que tant qu'ils pourrõt ils empescherõt qu'il n'y ait des images en leurs maisons:

Ne vous desplaise (messieurs) il n'est pas dit qu'il n'y aye d'images, mais qu'il n'y aye d'idole. Or c'est autre chose que l'idole & l'image. Nous receuons les images, & condãnons les idoles: car ce n'est tout vn l'image, & l'idole. Ainsi l'homme est dict fait à l'image de Dieu, nõ au simulachre, ne à l'idole de Dieu. En sorte que l'idole est tousiours pris en abhomination, mais l'image est pris pour le fils de Dieu tantost pour l'enfant semblable au pere. Dõt les idoles & simulachres ne signifient autre chose que ce qu'elles sont boys, ou or &c. De ce qu'elles sont composees, mais les images nous representẽt autre chose que ce qu'elles sont: à sçauoir que non elles signifient le boys, mais dauantage ou Iesus Christ, ou quelque de ses sainctz. Dõt ne s'ensuyt, si les idoles ont esté prohibez, qu'ẽsemble soient defendues les images. Et nostre Eglise ne permect qu'en quelque lieu il y aye idole, mais bien des images & figures de Iesus Christ & des sainctz. Quant au second Concile de Tolette ie n'ay rien trouué à ce propos, & au Concile de Constantinople faict soubz Constantin enuiron six cens septante six ans apres la mort de Iesuschrist, Bien est vray que au can. 100. Est prohibé que ne soient depeinctes tables vilaines & voluptueuses: neãtmoins il ne defend, mais recõmande les images deuotes grandemẽt: Comme il est escrit au can, 73. qu'on ait re-

Au cõcile 2. de Tolette rien.

Concile de Constan. faict l'an 676.

Can 100 & 73. & 82.

uerence à la figure de la croix:& eſt enioinct au can.82. que Ieſus Chriſt ſoit depeinct en figure humaine.Dõt par voſtre teſmoing eſt manifeſte la reception des images, leſquelles il appelle venerables. Dõt eſt facile à cognoiſtre voſtre malice.

Les Apoſtatz.

Sainct Auguſtin n'eſt pas honteux de ſouſtenir totalement que c'eſt vne hereſie execrable de faire honneur aux images de Ieſus Chriſt ou des ſaincts,car comme luy meſme dit. Nul ne peult prier ou adorer regardant ainſi les images, qu'il ne ſoit touché comme s'il eſtoit exaulcé de la ou il eſpere ce qu'il demãde. S.Auguſtin en ſon cathalogue des heretiques. Et au quatrieſme liure de la Cité de Dieu chap.9.& 31.Et ſur le Pſalme 112.

L'aucteur.

VOus auez ramaſſé ces paroles, dont les vnes ſont d'autre intention qu'elles ne ſont conioinctes par vous. Car ce que dit S. Auguſtin que nul ne peult prier ou adorer &c. eſt touchant les Gentilz ſur le Pſal. 113. qui adoroient leurs images. Or nous ne les adorons & n'eſperons que noſtre exauditiõ procede de l'image. Dõt il ne parle des images de Ieſus Chriſt & des ſaincts en ce Pſalme, & ne tollit les choſes ſenſibles des temples: moyennãt qu'on y mette point la foy. Dont il dit en ce meſme Pſal. par apres. *Sed & nos plæráque inſtrumenta & vaſa.&c.* Meſ-

S. Auguſt. ſur le Pſa. 113.

mes nous auós plusieurs instrumẽts & vaisseaux de mesme matiere (à sçauoir que celle dont estoiẽt les idoles des Gentilz) d'or, d'argẽt, ou de metail pour l'vsage des sacremẽs. *Nunquid eis supplicamus quia per ea supplicamus deo?* Les supplions nous neantmoins que par iceux nous suppliós à Dieu? Ainsi ayans des images nous ne sommes idolatres: Car nous ne les supplions, mais par icelles nous supplions à Dieu, ainsi que par les vaisseaux du temple. Parquoy voyez comme euidemmẽt S. Augustin ne ruine, mais establit les images des Chrestiens: rẽdant raison pourquoy elles sont faictes.

Le commencement & precedant de ce, à sçauoir que c'est heresie de faire hõneur aux images de Iesuschrist & de ses saincts, n'auez vous eu de hõte de l'imputer à S. Augustin? Ie me rapporte à vostre conscience si ainsi cruemẽt il a parlé. Bien est vray qu'au cathalogue des heretiques, il fait mention d'vne femme appellee Marcelline de la secte de Capocrates heretique, qui adoroit les images de Iesuschrist, S. Paul, Homere & Pythagoras, ou premieremẽt elle failloit d'adorer les images, car neãtmoins qu'elles soient venerables il n'y faut mettre nostre esperance, cõme faisoit ceste femme. Secondement nõ seulement elle adoroit les images de Iesus Christ, & de S. Paul, ains aussi d'Homere & Pythagoras, qui n'auoiẽt estẽ fideles, mais

Faulse cauillatiõ cõtre S. Augustin.

S. August. ad quod vult deũ. cap. 1.

S. August. li4. de la cité de Dieu chap. 31. & .9.

Payens : qui estoit grandement idololatrer. Par ainsi S. Augustin liure quatriesme de la Cité de Dieu chappi.31. & 9. Loüe Varron Rommain, de ce qu'il mesprisoit les simulachres & idoles, sans lesquels il disoit qu'on deuoit seruir Dieu. Par ce ne sont q̃ destournez & exterminez les idoles des infideles, veu qu'elles ne representent chose qui soit bõne: mais les images de Iesus Christ & des saincts ne representent elles pas choses bonnes & licites, à sçauoir Iesus Christ & ses saincts? Car sont ils pas licites de penser au chrestien? mais il nous faut prouuer que peu apres les Apostres ou mesmes du temps des Apostres il y ait eu des images. Car vous dictes que l'Eglise n'en a vsé, six cens ans apres la mort de Iesus Christ. A quoy seroient suffisans les articles produictz des anciẽs cy dessus au Cõcile de Nice. Mais nous voulõs ce monstrer encores de plus pres. Ce que comment plus apertement se pourra il faire, que de vous mõstrer que l'vn des euangelistes S. Luc a depeinct l'effigie de la vierge Marie? Et S. Athanase recite ceste image, de laquelle fait mention le Cõcile de Nice, cy dessus, auoir esté faicte par Nichodeme, qui estoit du tẽps de Iesus Christ. Damascene, liure 4. *De fide orthodoxa*. Dit que Iesus Christ a enuoyé sa figure imprimée au Roy Agbarus.

La distinction de limage & de lidole gist en la representation.

Que du tẽps ou peu apres les Apostres il y a eu des images.

S. Athan. en vn sermon.

S. Iean. 3.

Damascene libr. 4. de fide orthodoxa.

Eusebe en l'hist. ecclesi. li. 7 cha. 14.

Lisez Eusebe en l'histoire Ecclesiasti. 7. chap.14. Ou il dit auoir veu en Cesaree, à la

maiſon de ceſte femme Hemorroiſe, qui auoit eſté guarie de Ieſuſchriſt, deux images: l'vne à l'ētrée de la maiſon, ou eſtoit depeincte vne femme à genoux ſuppliāt à ioinctes mains: & l'autre ou eſtoit exprimé vn hōme habillé à la Iudaique, baillant la main à ceſte femme: & qu'aupres de ceſte ſtatue naiſſoit vne herbe de nouuelle eſpece, laquelle eſtāt crue iuſques aux frāges des veſtemēs de ceſt homme, ſeulement incontinent qu'elle l'auoit touchée, elle auoit force guerir de toutes maladies, Et les habitans dudit lieu diſoient que ceſte ſtatue eſtoit faicte à la ſemblance de Ieſus Chriſt. Ainſi Dieu a illuſtré & approuué par miracles ceſte image des le temps des Apoſtres, Meſmes en ce chap. Euſebe dit. *Videmus etiam nunc & Apoſtolorum Petri & Pauli, & ipſius Saluatoris imagines deſignari tabuliſque depingi.* Nous voyōs encores de preſent les images des Apoſtres S. Pierre & ſainct Paul, & du Sauueur (Ieſus Chriſt) eſtre faictes & depeinctes en tables. Que reſte il donc ſinon contre voſtre impudence par voz meſmes teſmoings conclure auec S. Gregoire epiſt. *ad ſeruiū epiſc. Maſſil.* Ce qu'eſt recité *De cōſecratione diſtin. 3. can. perlatū: Aliud eſt picturā adorare, aliud per picturæ hiſtoriā quid ſit adorandum addiſcere: Nam quod legētibus ſcriptura hoc & idiotis præſtat pictura cernentibus, quia in ipſa ignorantes vidēt quid ſequi debeāt, In ipſa legunt qui literas neſciunt.* C'eſt autre choſe

S. Gregoire epiſt. ad ſeruiū & de conſecr. diſt. 3. perlatum.

d'adorer la peincture,& autre apprẽdre par l'histoire de la peincture que c'est qu'il fault adorer: Car ce qu'est à ceux qui lisent l'escriture,ce la peincture preste aux idiotz quand ilz regardẽt icelles. Car en icelle les ignorãs voyent que c'est qu'ilz doiuent suyure,& en icelle lisent ceux qui ne sçauent les lettres. Lisez aussi pour conclusion ce qui est pris du sixiesme concile general recité *De consecrat. distin.3.can. Venerabiles imagines Christiani non deos appellãt, neque seruiunt eis vt diis, neque spẽ salutis ponunt in eis:neque ab eis expectãt futurũ iudicium:sed ad memoriam & venerationẽ primitiuorum venerãtur eas, & adorãt: sed non seruiũt eis cultu diuino, nec alicui creaturæ.* Les Chrestiens appellẽt les images venerables,nõ pas dieux : & ne leurs seruent ainsi cõme si elles estoient dieux,& ne mettẽt point esperance en icelles:& n'attendent d'icelles le iugemẽt futur.Ilz les venerẽt & adorent à la memoire & recordation des primitifz : Mais ilz ne les seruent de religion diuine, ne mesmes quelque autre creature.Ceste conclusion ne sera de nous ne de nostre iugement,Mais de toute l'antiquité, & de la vraye & ancienne Eglise,à laquelle il faut obeir, nõ à celle qui n'a nul fondement.

Le sixiesme concile general,et de cõsecr. dist.3 can. venerabiles.

Les Apostatz.

Il est vray que Iesus Christ n'a point tout reuelé à ses Apostres deuãt qu'ils eussent receu le sainct esprit au iour de la Pẽtecouste.

Conclusiõ de la dispute.S.Iean 14.&16.

Mais depuis qu'ilz furét réplis & enseignez d'iceluy, la promesse de Iesus Christ fut acóplie:ayant promis que le sainct esprit leur suggereroit tout ce qu'il n'auoit dit, & qu'il leur enseigneroit toute verité. Cela ainsi fait & accomply, ilz escriuirét la parole de Dieu, laquelle nous est laissee nette, saine & pure, pour nous garder, & conduire suffisamment à la vie eternelle. Nous ne sommes dóc obligez escouter d'autres que les Apostres.

L'autheur.

QVi sont ces autres, que les Apostres ou doctrine d'iceux que ne debuiez escouter? sont ce les traditions lesquelles les Apostres n'ont escriptes cóme si elles ne venoiét des Apostres? Ou si les Apostres nous ont tout escript ce que l'esprit de Dieu leur a reuelé? S'ils ont tout escrit, Pourquoy dóc S. Iean fait il conclusion à son Euangile disant que beaucoup d'autres choses a faict Iesus Christ, lesquelles ne sont escriptes en ce liure, que si elles estoient escriptes, le monde ne pourroit contenir les liures? Mais vous parlez par aduenture non des faictz de Iesus Christ: Mais des traditiós lesquelles ne sont escriptes par les Apostres, & par ainsi ne les fault receuoir. La consequence n'est pas bóne: Les Apostres n'ont escript de ceste tradition, Il ne la fault donc point obseruer. Car de bouche ilz ont commandé beaucoup de choses qu'ilz n'ont escriptes. Quel des Apo-

S. Iean dern.

S. Paul. 2. Thes. 2.

ſtres à plus eſcript que ſainct Paul?Et neantmoins il recommande non ſeulemēt les traditiõs qu'il a eſcriptes, mais auſſi celles qu'il a enſeignees de bouche diſant demourez & tenez les traditiõs, leſquelles vous auez apriſes,ou par ma parole ou par epiſtre.

Origene, homel. 5. ſur les nõbres.

Ceremonies au baptesme & à la meſſe. Dè baſtir les temples du coſté d'Orient.

Il s'enſuyt donc qu'il n'a eſcrit toutes les traditiõs,leſquelles il nous a cõmandées obſeruer.Or de ce qui nous enſeignera mieulx que les anciens docteurs? Liſez Origene Homel.5.ſur les nombres diſant,*Sed in eccleſiaſticis obſeruationibus &c.*Mais aux obſeruations eccleſiaſtiques,d'aucunes ſont,leſquelles eſt neceſſaire qu'vn chacun face, dont la raiſon à vn chãcun n'eſt cogneüe. Ainſi comme de ce q̃ nous flechiſſons les genoux faiſant prieres : Et ce pourquoy de toutes les parts du Ciel ſeulemēt rengez vers Oriēt nous priõs, ie penſe que par raiſon n'eſt facilement cogneu à d'aucuns : mais auſſi de l'Euchariſtie ou comme elle doit eſtre receüe,ou de quelle religion elle eſt faite , ou de ces choſes qui ſont faites au bapteſme, comme paroles,geſtes,des ordres, interrogations, & reſponces qui ſera ce qui en expliquera facilement la raiſon?Et toutefois toutes ces choſes couuertes & voilées nous portons ſur noz eſpaules: quand icelles ainſi nous accompliſſons comme les auons receües du grand Eueſque Ieſus Chriſt,& de ſes enfans,à ſçauoir des Apoſtres, comme traditions . Et Damaſcene li. 4.chap.

4.chap. 13. De *fide orthodoxa.Multa ſine ſcripto* *Damaſcene li. 4.*
nobis tradita ſunt. Beaucoup de choſes nous *De fide*
ont laiſſées ſans eſcritures. Et Tertullian *orthodoxa,ch.13.*
treſancien docteur au liure De *corona militis.* *Tertulliã*
Auquel fait mention des traditions qui ne *liure De*
ont eſcrites receües toutesfois de main en *corona militis.*
main des Apoſtres dict. *Vt à baptiſmate ingre-* *l'an* 110.
diar aquam adituri aliquanto prius in eccleſia ſub
antiſtitis manu conteſtamur nos renunciare diabo-
lo & pompæ & angelis eius, dehinc ter mergitamur amplius aliquid reſpondentes quàm dominus in euangelio determinauit. Inde ſuſcepit lactis & *Abiurations faictes au*
mellis concordiam prægustamus,euchariſtiæ ſacra- *bapteſme.*
mentum & in tempore victus, & omnibus mandatum à domino etiam antelucanis cœtibus,nec de aliorum manu quàm præſidẽtium ſumimus. Obla*tiones pro defunctis, pro nataliciis annua die facimus.* Ad *omnem progreſſum, atque promotum: ad omnem aditum & exitum: ad veſtitum, & calceatum:ad lauachra,ad menſas,ad lumina, ad cubilia,ad ſedilia,quæcunque nos conuerſatio exercet,frontem crucis ſignaculo terimus.* Harum & *aliarum eiuſmodi diſciplinarum ſi legem expoſtules, ſcripturarum nullam inuenies: traditio tibi prætendetur auctrix:* Con*ſuetudo confirmatrix: & fides obſeruatrix.* A celle fin que ie commence au bapteſme, alors que deuons entrer en l'eau,quelque temps deuant,nous proteſtõs ſoubz la main de l'Eueſque, que nous renõçons au diable,à la pompe & à ſes anges,de nous ſommes trois fois plongez, reſpon-

dans quelque chose d'auantage que le Seigneur n'a determiné en l'Euangile. De la nous gouftons la concorde du laict & miel qu'auons receu. Nous receuons le facremét de l'Eucharistie commandé du Seigneur, Et au temps du viure & à tous, mesmes aux assemblées faictes deuant ce iour, non d'autres mains que de ceux qui president (des prebstres): Nous faisons tous les ans d'an en autre Oblations pour les trespassez, & pour les natiuitez. A tout progrés & mouuement, à toute entrée & sortye, à se vestir & chausser, aux baings, tables, lumieres, aux licts & sieges, en quelque lieu que nostre conuersation nous exerce, nous merquons nostre front du signacle de la croix. D'icelles & autres disciplines si tu demandes la Loy, des escritures tu n'en trouueras quelconque.

Oblations pour les trespassez.

Signe de la croix en vsage.

La tradition de ce te sera pretendue autrice, la coustume confirmatrice & la foy obseruatrice. Voyla les propres paroles de ceft ancien docteur qu'il a escriptes il y a mille quatre cens cinquante deux ans, cent & dix ans apres la mort de Iesus Christ. En quoy monstre il pas de point en point que beaucoup de traditions nous ont esté laissées des Apostres, qui ne sont escrites d'iceux? Pourquoy donc dictes vous qu'il ne faut receuoir que ce qu'ils ont escrit, veu que de leurs paroles ils ont laissé des traditions, lesquelles il nous faut obseruer ainsi qu'auons monstré

Coustume sert de loy.

en ſainct Paul? Liſez ſainct Denys Areopagite diſciple d'iceluy ce qu'il eſcrit au chap. 1. de Hierarchie eccleſiaſtique des Ducs precepteurs de la foy chreſtiéne: à ſçauoir qu'ils nous ont laiſſé des inſtitutions dont les vnes ſont eſcrites, les autres non.

S. Denys ch. 1. de la hierarchie eccleſiaſtique.

Croyray-ie d'auantage à voſtre nouuelle Egliſe & à voz predicãts qu'à ces ſaincts docteurs qui ont eſté ou du temps, ou bien peu apres le temps des Apoſtres? Pourrõt ils pas mieux parler des obſeruations des Apoſtres que vous? l'Egliſe qui eſt colomne de verité eſt elle pas plus ſeure pour nous enſeigner puis qu'elle eſt continuée depuis les Apoſtres, que voſtre congregation ie ne ſçay de quelles gens ramaſſée? Que voulez vous plus pour mõſtrer qu'à voſtre doctrine n'auez fondement de verité, que d'ouyr voz meſmes teſmoings aux meſmes liures & chapitres par vous alleguez? Me ſuis ie pas en ce monſtré faire enqueſte raiſonnable, & ſans ſuſpicion de faueur faire ſinon à la verité, quand ay pris ceſte peine de rechercher voz teſmoings aux meſmes lieux & les paroles propres ſelon voz propos, neantmoins que de beaucoup ne les euſſiez exprimées? Vous rengerez vous maintenant pour me calomnier, quand verrez que voz propres teſmoings vous condamnẽt, & en ces lieux par vous alleguez recommandent noſtre in-

nocence, & eſtabliſſent noſtre Egliſe? Serez vous aueuglez à voſtre entendement, de ne receuoir enſeignement de ceux que vous auez approuuez? Quel loyer me rendrez vous de ceſte enqueſte pour voſtre honneur? Sera ce vn pacquet d'iniures, ainſi qu'ont accouſtumé ceux qui ne peuuent eſtre defenduz par raiſon? Faictes ce que bon vous ſemblera, ie me tiendray heureux quand pour mon labeur auray telle recompenſe enuers vous. Car Dieu ſera mon ſouuerain loyer.

L'autheur deſire auoir reſpōce du liure qu'il a recherché & condāné par les meſmes teſmoings.

Ie voudrois que de telle affection vous receuſſiez ceſte recherche de voz teſmoings comme ie l'ay peu faire en zele de voſtre ſalut, & recognoiſſance, ou ie n'ay auancé beaucoup d'autres probations pour noſtre part (Ce qu'eſperons faire moyennant la grace de Dieu quād vous nous aurez reſcrit quelque choſe) conſideré que d'eſtre conuaincu par ſes propres teſmoings, vault d'auantage que par autres.

RESPONCE SVR VN *certain mandement faulsement intitulé du nom de nostre sauueur Iesus Christ, produict par les Apostatz.*

QVant à ce que vous auez produict entre voz pieces vn mandement, duquel le tiltre est tel. *Iesus Christ filz de Dieu viuant, procedé, descendu, & nay de la lignée Royale de Dauid, à tous mes freres fideles, & bië aymez ma grace inestimable, ma paix eternelle, & ma gloire ineffable.* Et la signature & dacte en ces paroles: *Donné à la Dextre de Dieu mon pere l'an de mon incarnation mil cinq cens soixante & vn: Ainsi signé Iesus Christ filz de Dieu viuant & Sauueur du monde.*

Ie dy que quand à ce mandement, que nous n'auons cognoissance ny du greffe, ny des notaires, ou appellez qui estoient pour lors que vous dictes qu'il fut signé: ny de ceux qui vous en ont baillé copie. Et pource ie maintiës que c'est vne chose supposée, & faul-

ſement inuétée: ſi vous n'en apportez certaine verification:autremẽt ie demande que vous ſoyez condamnez cõme faulſaires du ſeau & ſignature de Ieſus Chriſt. Car qui eſt deſcendu du ciel pour vous apporter ce mandement,ſigné à la dextre de Dieu le pere, l'an mil cinq cens ſoixante & vn? Qui vous a donné ce credit de l'impetrer?quel aduocat auez vous eu enuers Ieſus Chriſt quãd vous repudiez & reiectez les interceſſions de la treſglorieuſe vierge Marie,& de tous les ſainctz & ſainctes de paradis? Eſt-ce que vous ayez pluſtoſt eſté ouys & exaulcez qu'eux: ou bien que plus qu'iceux vous ayez de credit au ciel? commẽt ſe peult il faire que ſans meſſagers vous ayez octroyé voſtre demande enuers Ieſus Chriſt: quand vous l'auez ainſi lié en hault, que par ſa pourueance & puiſſance il ne puiſſe eſtre cy bas? s'il ne vous a ouys en bas, il faut donc que vous ſoyez plus puiſſans que luy: en ce que voz oraiſons ſont montées en hault. Qui ne

verra en ce voſtre temerité ? Plaidez vous ſans aduocatz? que ſi vous eſtes aduocatz , ou ſont voz procureurs, Greffiers , Notaires,Preſidens, Iuges. Car ſi vous eſtes tous ceulx la : qui a il de merueille ſi vous nous cōdamnez? ou eſt voſtre ſens , q̃ par iceluy n'ayez refrené ceſte manifeſte impudence. Caluin vous approuuera il en ce mandement , que ſuppoſez vous eſtre enuoyé de Ieſus Chriſt : veu qu'il ſe rit , & moque des choſes ſainctes: leſquelles n'ont tant expres teſmoignage de la Bible, neantmoins que ſoit propoſée ſuffiſante probatiō des ſaĩcts & anciens docteurs? Verra-il pas que ce vous eſt impudent, de vous vanter ne receuoir que ce qui eſt de l'expreſſe parole: veu que ſans aucune probatiō,aduocat,procureur,notaire, greffier,meſſager,huiſſier,ſainct , ny ange de paradis , n'eſtant deſcendu Ieſus Chriſt , ne ſans prouuer que des voſtres quelqu'vn ſoit monté la hault: dictes auoir receu mandement ſigné & ſcélé de la main de Ieſus Chriſt aſſis

à la dextre de Dieu le pere? Or sur ce ie suis content que vous donnez, vostre sentēce: ou les plus braues de vostre secte.

RESPONCE SVR VNE *sentente interlocutoire faulsement produicte.*

Ie requier aussi que la sentence interlocutoire, que dictes auoir extraict des registres de la court de paradis, soit prouuée estre dōnée entre vostre Eglise, & la nostre; autrement ie demande que si de vous on ne veult faire iustice comme d'heretiques, qu'on en prenne punition comme de faulsaires, faulx tesmoings, rebelles à la maiesté diuine & humaine, ennemys du repos public, ce que Dieu ne permet, ou le moindre d'iceux qu'il ne soit puny par les magistrats, ou bien que toute cité, royaume, & couronne tombe en ruine.

RESPONCE QVAND AV *baptesme & generation de l'Antechrist inserées auec les pieces des Apostatz.*

Quant à deux autres pieces, du baptesme, & generation de l'antechrist: nous disons que ce n'est digne de responce: quand il est manifeste que vostre poursuitte n'est que par iniures, non par raison: & que ce n'est requerir le droit, & agir par equité, que proposer telz escrits & pieces. Parquoy ie desire qu'on aduise de vous faire tel droit que meritent ceux qui de l'Eglise de Dieu, font vn bordeau; & du lieu ou les paroles doiuent estre chastes, auez faict vn plaidoyer de paillardes, & gens sans honte: ausquels c'est assez de dire des iniures.

Au surplus ie remectz toutes conclusions à la iustice de Dieu, & des hommes: qui ont puissance de faire de vous, ainsi que le iuste iugement decerné: & y demande sur ce arrest difinitif, & sentence de condénation;

pour eſtre deliurez de voz aſtuces, & impudentes calomniations : meſmes de voz coniurations, leſquelles eſt manifeſte qu'auez entrepriſe contre Dieu,& l'Egliſe.

Toutesfois s'il plaiſt à Meſſire Iean Caluin;ou quelqu'vn de ſes miniſtres, reſpondre à ceſt enqueſte raiſonnablement nous ſerons preſtz de luy ſatisfaire.

A ſçauoir s'il ſe condamnent ainſi qu'il eſt de raiſon, veu qu'ils ſont reprouuez par leurs teſmoings : nous ſolliciterons que pour la peine capitale qu'il meriteroient s'ils eſtoiét obſtinez, on leur face quelque miſericorde : ou bien s'il ſe veulent deffendre par autres pieces : nous verrons à mieux y reſpondre auec la grace de Dieu. Auquel ſoit honneur & gloire par tous les ſiecles des ſiecles.

Amen.

TABLE FACILE POVR COGNOISTRE LE SOMMAIRE DV *liure, ou il faut noter que la lettre b, signifie la seconde page du fueillet.*

Seconde dispute des sentences des anciens docteurs pour discerner la meilleure Eglise.

Premier article de la saincte Messe.

Le con-

De la Priere des saincts.

De l'Eglise, & du sainct siege apostolique de Rome.

Du franc arbitre.

Du mariage & des vœuz.

Des Images & difference d'icelles entre les Idoles.

FIN DE LA TABLE.

SOMMAIRE DES ARTICLES *principaulx, desquelz l'inquisition est faicte en ce liure.*

TESMOINGS DESQVELZ *principallement les depositions sont en ce liure ouyes.*

S. Ambroise
Abdias
S. Augustin
Adrian Pape
S. Athanase.
S. Basile.
S. Bernard.
Beda
Cahana rabbi
Cassiodore senateur
S. Clement
S. Cyprian
S. Cyrille
Cassian
S. Charlemaigne.
Canon des Apostres
Concile arelatense.
Concile Arausiacque
Concile d'Anticire
Concile Basiliense
Concile Bracarense.
Cõcile Cõstantinopolitain.
Concile Calcedonicque
Concile Elibertin
Concile de Gangres.
Concile de Nice
Concile Neocesariense.
Concile de Tours
Concile de Tolette.
S. Denis Areopagite
S. Effrem.
S. Epiphane
S. Enthymus hermite.
Eusebe Cesariense
Eusebius Emissene
S. Exupere Euesque
S. Eleuthere Pape
Ekbertus prestre
S. Gregoire Nissene
S. Gregoire naziãzene
Gelasius Pape
Gratian
S. Hierosme
S. Ignace
S. Iean Chrysostome
S. Iean Damascene
S. Irenee martyr.
Iudas rabbi
Iean Cassian
Leon Pape
S. Marcial
Martin Pape
Opinion des Rabbins.
S. Optatus
S. Pius Pape
Origene
S. Pontianus
S. Pius Pape
S. Sixtus
S. Stephanus
S. Spiridon
Tertullian
Theodoret
Theophilacte
Telesphore
S. Victor.